



PLAN LOCAL D'URBANISME



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

1

PARTIE ADMINISTRATIVE

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
boulloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique
www.urbactis.eu

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire le :16/06/2025

Dossier n°11496

LISTE DES PIÈCES

0 – Pièces Administratives

1 – Rapport de présentation

- ❖ 1A – Rapport de Présentation
- ❖ 1B – Récapitulatif non technique pour l'Enquête Publique

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

4 – Règlement

- ❖ 4A – Règlement graphique
 - Planche Globale
 - Planche 1/2
 - Planche 2/2
- ❖ 4B – Règlement écrit

5 – Annexes

- ❖ 5.1 – Droit de Préemption Urbain
- ❖ 5.2 – Servitudes d'Utilités Publiques
 - 5.2 A Plan des SUP
 - 5.2 B Tableau des SUP
 - 5.2 C Règlement des SUP
 - 5.2 D Actes SUP
- ❖ 5.3 – Les Réseaux
 - 5.3 A Adduction en Eau
 - 5.3 B Assainissement
 - 5.3 C Les Déchets
 - 5.3 D Défense incendie
 - 5.3 E Réseau électrique
- ❖ 5.4 – Classement Sonore
- ❖ 5.5 – Archéologie
- ❖ 5.6 – AOC

27 JUIN 2011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juin 2011

Date de convocation : 06/06/2011
Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11
Date de publication : 16/06/2011



L'an deux mille onze, le dix juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Jean-Louis CLAUSTRÉ, Maire.

Présents : Mmes BENNE, HOUSSIN, MILHAUD, RAYNAUD, RODIER, Messieurs, CLAUSTRÉ, COMBES, HUAU, JULIEN, MONNAUX, TURLAN.

Excusés : Mmes ANTONIO, MALLEIN, Messieurs VAYSSIERE, CHAMBERT.

Madame Nicole BENNE est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal :

- Approbation des objectifs poursuivis,
- Précision des modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et notamment son article L. 123.6 relatif aux modalités de prescription

Vu l'article L. 300.2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, Mobilisation pour le Logement et Lutte contre les Exclusions du 25 mars 2009 et Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.
- la carte communale dans sa forme actuelle disparaît et sera remplacée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui précisera le droit des sols et jouera dorénavant le rôle de véritable plan d'urbanisme en s'appuyant sur le projet communal.

Monsieur le Maire expose que l'élaboration d'un PLU est rendue nécessaire et qu'il y a obligation d'avoir un document d'urbanisme compatible avec :

- le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou, dans un délai de 3 ans après l'approbation de celui-ci (approuvé le 19 mai 2009),
- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Rabastinois dans un délai de 3 ans après l'approbation de celui-ci (approuvé le 28 septembre 2010).

Considérant que :

- la carte communale a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2004, arrêtée par le Préfet en date du 26 juillet 2004,
- il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme,
- il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Considérant la délibération de principe du Conseil Municipal en date du 8 avril 2011 relative à l'élaboration d'un PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. **de prescrire** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.1236 du code de l'Urbanisme.
2. **d'approuver** les objectifs poursuivis à savoir :
 - maîtriser au mieux l'urbanisme,
 - maîtriser l'accueil des nouveaux habitants en cohérence avec le projet de développement de la commune,
 - préserver, les zones agricoles, forestières et naturelles
3. **d'ouvrir la concertation** associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - exposition des éléments d'études au public (sauf documents de travail) qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLU,
 - mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,
 - mise à disposition des éléments d'études, des documents du PLU et du registre au public les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
 - organisation d'au moins deux réunions publiques (une pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son diagnostic et une pour le projet de PLU),
 - parution dans les bulletins municipaux et/ou site internet de la commune.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil municipal, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU.

4. **que :**

- **le débat**, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement,
- **l'Etat**, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du P.L.U.;
- **les personnes publiques**, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du P.L.U.;
- **monsieur le Maire** peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;

- **les associations** mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet d'élaboration dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public;
- **de demander** conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de l'Etat (DDT) soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du P.L.U.;

5. de donner

- **tous pouvoirs** au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du document;
- **autorisation** au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U.;

6. de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du P.L.U comprenant notamment le diagnostic foncier rural et agricole ;

7. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (Chapitre 20 article 202) ;

Conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x):

- au préfet,
 - président du Conseil Régional ;
 - président du conseil général ;
 - président du Syndicat Mixte Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou ;
 - président de la Communauté de Communes du Rabastinois, notamment en charge du Programme Local de l'Habitat ;
 - président de la Chambre de Commerce et d'Industrie;
 - président de la Chambre des Métiers;
 - président de la Chambre d'Agriculture;
 - délégué territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
 - directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
 - maires des communes limitrophes
 - présidents des établissements publics voisins
- } pour information

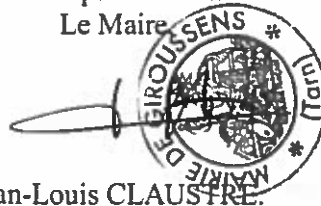
La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. (art. R.123-25 code de l'urbanisme)

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il sera effectué.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an sus dits.

Pour copie conforme.

Le Maire



Jean-Louis CLAUSTRE.



NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

100 100 81

PRÉSENTS 72
POUVOIRS 9
ABSENTS 19

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Date de la Convocation

26 SEPTEMBRE 2017

Date d’Affichage

26 SEPTEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le lundi deux Octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, François VERGNES,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bruno De BOISSESON, John DODDS à Claude FITA, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Claude GENIEY à René CASTEX, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Alain BREST, Michel DESMARS, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Danièle BOROT, Marie-José COLIN, Danièle DESERT, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Guy PONS, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°328_2017

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 8- POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE L’ÉLABORATION DU PLU DE GIROUSSENS

Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération est compétente en matière d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017.



La commune de Giroussens était en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme au moment du transfert de la compétence.

La procédure est actuellement dans sa phase 3, c'est-à-dire en cours d'élaboration d'un dossier de PLU minute avant présentation aux Personnes Publiques Associées.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de poursuivre la procédure initiée par la commune de Giroussens. Cela entraîne la prise en charge d'une partie des dépenses restant à payer aux prestataires intervenus sur les dossiers.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne et Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 relatif aux compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Giroussens du 24 Mars 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération, de la procédure en cours d'élaboration du PLU de la commune de Giroussens,

Considérant l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Giroussens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre la procédure en cours d'élaboration du PLU de la commune de Giroussens,
- Autorise le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
 Afférents En Qui ont pris
 au CA exercice part à la
 DELIBERATION

92 92 74

PRESENTS 61
 POUVOIRS Suppléants 3
 POUVOIRS Titulaires 10
 ABSENTS 18

Vote Pour : 74
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

Date de la Convocation

19 MARS 2024

Date d’Affichage

19 MARS 2024

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Elisabeth LOYER à Grégory DELABRE, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Mathieu BLESS à Florance BELOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Claire VILLENEUVE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER (quittant la séance et ne prenant pas part à la délibération du point n°12), Sylvie DA SILVA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 32_2024**ACTES : 2.1.1**

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Débat sur les orientations du PADD relatif à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Giroussens

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2017 a validé la poursuite de la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Giroussens, initié par le Conseil municipal de Giroussens avant le transfert de la compétence.

L’article L151-2 du Code de l’Urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le projet de PADD du PLU de la commune de Giroussens a été débattu en Conseil municipal de Giroussens en date du 08 mars 2024 ;

Considérant que le projet de PADD du PLU de la commune de Giroussens, présenté en atelier urbanisme et en commission aménagement du 05 mars 2024, est prêt à être soumis au débat en Conseil de Communauté,

Le Conseil de communauté,

Débat des orientations générales du PADD du PLU de la commune de Giroussens au vu de la présentation faite en séance du Conseil de Communauté, tel qu'annexé à ladite délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** de la tenue du débat prévu par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens.

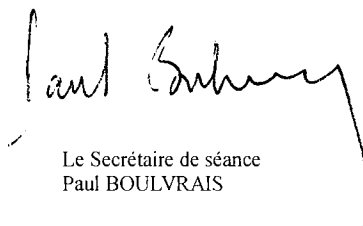
Le PADD est annexé à la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Giroussens durant un mois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 09 AVR. 2024

- publication - mise en ligne
Le 09 AVR. 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



PLAN LOCAL D'URBANISME



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
boulloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

www.urbactis.eu

Débatu en conseil Communautaire le :25/03/2024

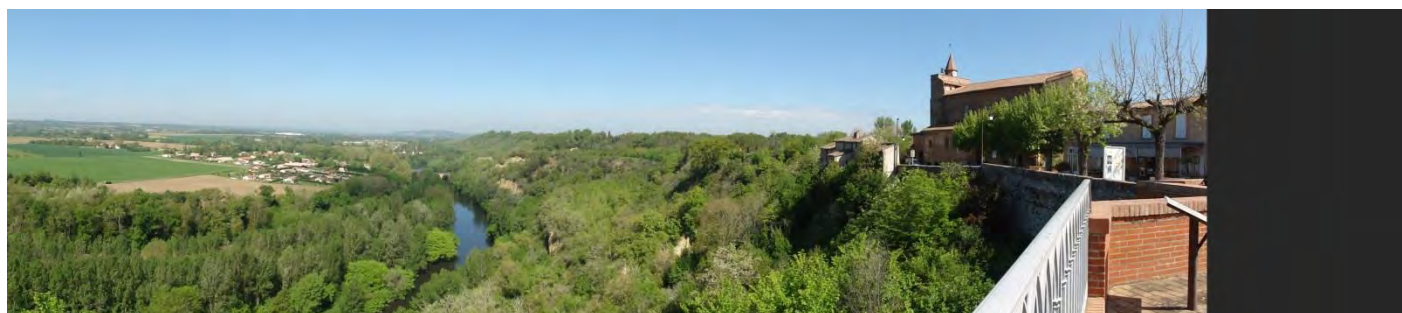
Arrêté par délibération du Conseil Communautaire le :16/06/2025

Dossier n°11496

2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Commune de Giroussens

Plan Local d'Urbanisme



Département du Tarn

PADD en date du 25/03/2024
Dossier n°1149

AGENCE de MONTAUBAN*Bureau principal*

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
05 63 66 44 22 Tél
05 63 66 14 92 Fax

AGENCE de GRENADE*Bureau secondaire*

11A Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
05 61 82 60 76 Tél
05 61 82 81 98 Fax
urbactis@urbactis.eu
www.urbactis.eu

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1 – Orientation générales des politiques communales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat et de développement économique.	4
1.1 Accueillir de nouveaux habitants de manière cohérente et maîtrisée	4
1.2 Développer l'urbanisation sur le bourg, en lien avec les deux parties actuellement urbanisées	5
1.3 Autoriser une extension de l'urbanisation limitée sur le hameau de Saint-Anatole	5
1.4 Autoriser uniquement les extensions modérées, les annexes des constructions existantes et le changement d'usage sur les autres hameaux et les écarts	5
1.5 Développer une offre diversifiée de logements, accessibles à tous	5
2 – Orientation générales des politiques communales en matière de développement économique, touristique, d'offre de service et de commerce, d'équipement public.	5
2.1 Assurer le maintien des activités économiques sur le territoire	5
2.2 Offrir des potentialités foncières pour l'implantation de bâtiments artisanaux de faible volumétrie	6
2.3 Protéger l'essentiel des espaces viticoles	6
2.4 Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles	6
2.5 Maintenir l'offre de services médicaux sur le territoire communal	6
2.6 Autoriser le développement de l'offre touristique en matière d'activité et d'hébergement	6
2.7 Aménager des espaces publics qualitatifs, facteur de cohésion sociale	7
3 – Choix et priorités de la commune en matière de transports, déplacements, sécurité routière, équipements divers et réseaux.	9
3.1 Aménager un nouvel accès au village	9
3.2 Développer le maillage de circulations douces sur le bourg	9
3.3 Sécuriser les traversées des parties urbanisées	9
3.4 Autoriser le développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelable et faciliter la transition énergétique	9
3.5 Assurer la couverture numérique des territoires	9
4. Orientations générales des politiques communales en matière d'environnement, d'espaces naturels remarquables et sensibles, et du paysage	10
4.1 Préserver les espaces naturels sensibles remarquables	10
4.2 Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et du paysage	10
4.3 Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource	10
4.4 Protéger les personnes des risques naturels	10
4.5 Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et les communes limitrophes	10
4.6 Assurer l'intégration paysagère des constructions dans leur environnement bâti et naturel	11
5 - Objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.	13
5.1 Assurer une densification de l'urbanisation	13
5.2 Limiter le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies de communication	14

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime le projet communal pour l'aménagement du territoire au cours des dix prochaines années.

Le contenu du PADD est défini par l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2016 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Afin de limiter au mieux les risques de contentieux, il est proposé de reprendre et d'amender le contenu du projet d'Aménagement et de Développement Durables en le déclinant en trois parties :

I – Définition des orientations générales des politiques communales en matière d'aménagement, équipement, urbanisme, développement touristique espaces naturels, agricoles et des espaces à enjeux environnementaux

II – Les choix et priorités de la commune en matière d'habitat, transports, déplacements, équipements divers et réseaux, ainsi qu'en matière de développement

III – Les objectifs de la commune en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les scénarii définis dans le projet de territoire s'appuient sur les éléments du SCoT en cours de réalisation à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**1 – Orientation générales des politiques communales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat et de développement économique.****1.1 Accueillir de nouveaux habitants de manière cohérente et maîtrisée**

	2008	2016	2024	2034 (estimation communale)
Nombre total d'habitants	1 328	1 475	1550	1680
Evolution annuelle moyenne en %	2.75	1,32	0,83	0,81
Evolution du nombre d'habitant par an	32	18	9	13

Giroussens a pour objectif de continuer l'accueil de nouveaux habitants, facteur de renouvellement et de dynamisme démographique à l'échelle de son territoire. Toutefois, les élus ne veulent pas subir, mais au contraire maîtriser la croissance démographique communale et s'inscrire durablement dans le contexte de la Communauté de Communes et du Pays.

Les élus de Giroussens ont choisi d'accueillir environ 13 nouveaux habitants par an, ce qui correspond à la tendance passée, soit un gain total d'environ 130 habitants supplémentaires d'ici à 2034.

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1.2 Développer l'urbanisation sur le bourg, en lien avec les deux parties actuellement urbanisées

Le développement de l'urbanisation s'est effectué au cours de ces dernières années selon les opportunités foncières sur le bourg et les hameaux, ce qui a engendré le mitage de l'espace par de nouvelles constructions.

L'objectif des élus est de développer l'urbanisation sur le bourg de Giroussens avec le souci d'affirmer une cohérence dans le développement du village, une optimisation des réseaux et des équipements publics, commerces et services existants.

1.3 Autoriser une extension de l'urbanisation limitée sur le hameau de Saint-Anatole.

La commune de Giroussens se caractérise par deux entités bâties historiques, le bourg et le hameau de Saint-Anatole.

L'objectif des élus est de maintenir cette caractéristique historique en permettant une urbanisation limitée sur le hameau, dans le respect des contraintes agricoles, environnementales et paysagères du secteur.

1.4 Autoriser uniquement les extensions modérées, les annexes des constructions existantes et le changement d'usage sur les autres hameaux et les écarts

Outre le bourg et le hameau de Saint-Anatole, Giroussens se compose de nombreux écarts ou petits hameaux, où se sont développées ou maintenues des constructions parfois sans lien avec des exploitations agricoles. Cette urbanisation a favorisé le mitage du paysage par ces constructions.

Soucieux de modérer la consommation du foncier et d'éviter le mitage du paysage sur leur territoire, les élus ont décidé de ne pas développer l'urbanisation sur les différents écarts. Toutefois, afin de permettre l'évolution du bâti existant et la préservation de constructions rurales de bonne qualité, les élus veulent permettre une extension modérée de ces constructions, la réalisation d'annexes ainsi que certaines transformations d'usage.

1.5 Développer une offre diversifiée de logements, accessibles à tous

La commune dispose d'une offre de services diversifiée de proximité.

Afin de permettre à tout ménage de s'installer et de se maintenir sur le territoire communal, les élus ont engagé un programme de logements sociaux avec Tarn Habitat, pour créer 16 logements accessibles, dans le respect des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du SCOT en cours d'élaboration. La diversification de l'offre de logements permettra également de répondre à la demande de logements adaptés pour les personnes âgées, et les jeunes ménages.

2 – Orientation générales des politiques communales en matière de développement économique, touristique, d'offre de service et de commerce, d'équipement public.

2.1 Assurer le maintien des activités économiques sur le territoire

Giroussens comprend une partie de la zone d'activités des Massiès, d'intérêt communautaire, implantée principalement sur la commune de Couffouleux.

Par ailleurs, plusieurs activités artisanales, commerciales ou de services sont implantées dans les différents tissus bâtis apportant ainsi une offre à la population du territoire, et des emplois localisés sur la commune.

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

L'objectif des élus de Giroussens est de permettre le développement de ces activités, facteur de dynamisme économique territorial, dans le respect de la politique d'aménagement de la Communauté d'Agglomération, dont le développement économique est une des compétences.

2.2 Offrir des potentialités foncières pour l'implantation de bâtiments artisanaux de faible volumétrie

Giroussens et le territoire intercommunal disposent d'un tissu de petites, voire très petites activités artisanales, qui pour certaines ont besoin de locaux plus adaptés à leur activité, pour lesquels, les disponibilités foncières dans les zones artisanales existantes n'apportent pas de réponse.

L'objectif des élus est de définir un secteur réservé à de petites structures artisanales existantes sur le bourg en compatibilité avec le tissu résidentiel.

2.3 Protéger l'essentiel des espaces viticoles

Giroussens fait partie de l'aire géographique AOC Gaillac et de celle des vins de pays des Côtes du Tarn. Plusieurs parcelles viticoles sont visibles sur le territoire communal. Ces activités participent au dynamisme agricole d'une part, et caractérisent le paysage de Giroussens d'autre part.

Les élus de Giroussens ont décidé de protéger l'essentiel de ces espaces agricoles en dehors des espaces interstitielles afin de permettre la pérennisation de cette occupation du sol et le paysage communal.

2.4 Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles

Giroussens est une commune rurale avec de nombreuses exploitations agricoles implantées sur le territoire, parfois sur des entités bâties ou en limite de l'urbanisation résidentielle.

La volonté des élus de Giroussens est de préserver cette identité rurale avec le maintien et le développement du tissu économique agricole, facteur de dynamisme économique par la création et le maintien d'emplois et dans un second temps, facteur d'entretien des paysages.

Le maintien à vocation agricole des terrains agricoles à forte valeur agronomique pour permettre l'installation et le développement des exploitations agricoles constitue un second objectif des élus.

2.5 Maintenir l'offre de services médicaux sur le territoire communal

Giroussens, bourg rural relais au sein du Pays, dispose d'une offre socio-médicale satisfaisante et répondant aux besoins de proximité de la population.

L'objectif des élus est de permettre le maintien de ces différentes activités sur la commune,

2.6 Autoriser le développement de l'offre touristique en matière d'activité et d'hébergement

Giroussens est une commune présentant une richesse touristique reconnue notamment au travers du Jardin botanique des Martels (40 000 visiteurs/an), du petit train touristique de Saint-Lieux-les-Lavaur dont le parcours se développe principalement sur le territoire communal et du centre de céramique.

L'objectif des élus est de valoriser ses sites afin de maintenir l'offre touristique sur le territoire, tout en permettant de développer de nouvelles offres d'activités, dont l'agritourisme ou d'hébergements et ainsi fidéliser la clientèle, source de développement économique pour d'autres secteurs du territoire intercommunal.

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

2.7 Aménager des espaces publics qualitatifs, facteur de cohésion sociale

La municipalité de Giroussens travaille depuis plusieurs années sur le cadre de vie des administrés par la mise en œuvre de différents projets.

Les élus ont décidé de continuer cette politique d'aménagement par la réalisation d'espaces publics qualitatifs sur des secteurs bâtis, afin de créer un maillage entre les différents secteurs bâtis.

2 - REGLEMENT ECRIT, PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATIONS URBAINES ET ECONOMIQUES DE LA COMMUNE DE GIROUSSENS

ORIENTATIONS URBAINES ET ECONOMIQUES

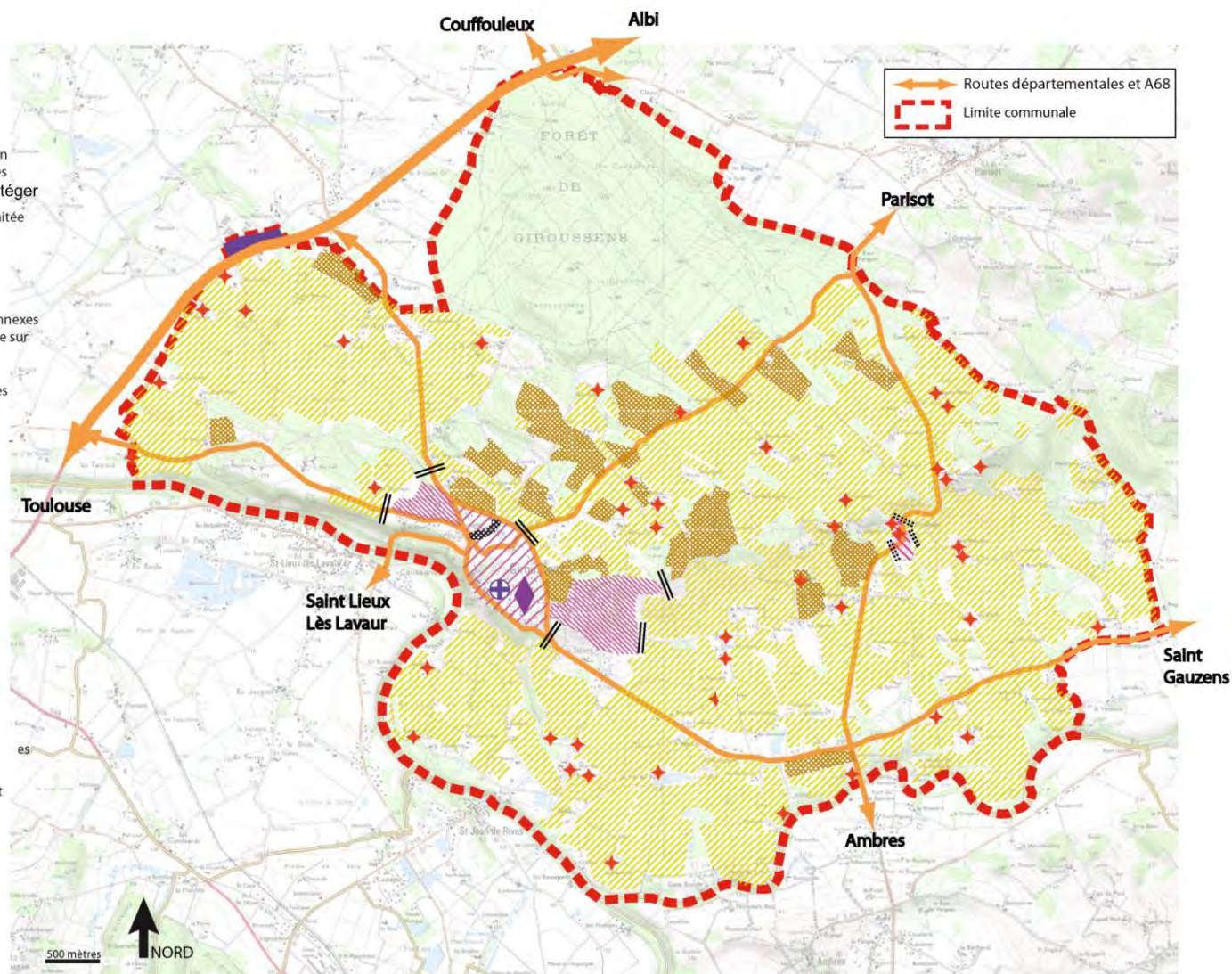
-  Développer l'urbanisation sur le bourg, en lien avec les deux parties actuellement urbanisées
-  Entrée de village à aménager et à protéger
-  Autoriser une extension de l'urbanisation limitée sur le hameau de Saint-Anatole
-  Entrée de hameau à préserver
-  Finaliser l'urbanisation des deux extrémités du bourg

~
Autoriser uniquement les extensions modérées, les annexes des constructions existantes et le changement d'usage sur les autres hameaux et les écarts.

-  Assurer le maintien des activités économiques sur le territoire
-  Permettre l'implantation de bâtiments artisanaux de faible volumétrie
-  Maintenir l'offre de services médicaux sur le territoire communal

ORIENTATIONS AGRICOLES

-  Protéger l'essentiel des espaces viticoles et les vergers
-  Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles



2 - REGLEMENT ECRIT, PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3 – Choix et priorités de la commune en matière de transports, déplacements, sécurité routière, équipements divers et réseaux.

3.1 Aménager un nouvel accès au village

Aujourd'hui l'accès au village se fait par une voirie et des carrefours ne présentant pas une sécurité optimale. Un aménagement peut être envisagé à partir de la RD38 afin de rejoindre un aménagement sécuritaire plus adapté au trafic actuel. A ce titre-là, la commune souhaite prévoir un nouvel accès au village sur la RD 38 entre la route de Saint Lieux et le carrefour de Parisot de manière à améliorer la sécurité sur ce point-là.

3.2 Développer le maillage de circulations douces sur le bourg

Giroussens comporte un chemin de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) intitulé « Boucle des Potiers » et un parcours au sein du bourg permettant de relier certains sites remarquables de la commune.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire communal, la municipalité veut favoriser les déplacements « doux » (vélo, marche, ...) notamment au travers de la préservation des cheminements piétons existants et de la création de nouvelles liaisons. L'ensemble des circulations douces devra être accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Une réflexion sera menée sur les nouveaux secteurs d'urbanisation pour les relier à l'existant par le biais de cheminements piéton et/ou cycliste, mais aussi pour créer un maillage de circulations douce entre les secteurs résidentiels et les équipements publics présents sur le bourg.

3.3 Sécuriser les traversées des parties urbanisées

Giroussens est traversée par plusieurs routes départementales, dont certaines supportent un trafic en augmentation pour rejoindre les infrastructures et les axes structurants du territoire (Gares SNCF, Autoroute A68, aire de covoiturage, RD631 et RD87).

L'objectif des élus est d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de ces voies (riverains, piétons, automobilistes...) par la caractérisation de ces voies au sein des entités bâties comme des rues de village et non des voies routières.

3.4 Autoriser le développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelable et faciliter la transition énergétique

Aujourd'hui, l'offre en énergie, basée essentiellement sur des sources non renouvelables, doit faire face à une demande accrue de la part des territoires, accentuant ainsi l'épuisement des ressources et parfois des atteintes environnementales, notamment par l'émission de gaz à effet de serre.

Les élus de Giroussens ont décidé de mettre en œuvre sur le territoire communal, la transition énergétique en permettant l'implantation d'un parc photovoltaïque et en favorisant l'utilisation d'équipement individuel de production d'énergie renouvelable.

Afin d'accompagner les évolutions énergétiques de demain, la collectivité souhaite que chaque nouvelle opération d'aménagement d'ensemble comprenne l'étude de faisabilité sur la mise en place d'un réseau de chaleur en commun.

3.5 Assurer la couverture numérique des territoires.

Afin de permettre l'accès à tous les ménages aux dernières innovations technologiques, il a été acté de permettre l'implantation d'équipements de communication visant une bonne couverture numérique de l'ensemble du territoire communal.

4. Orientations générales des politiques communales en matière d'environnement, d'espaces naturels remarquables et sensibles, et du paysage

4.1 Préserver les espaces naturels sensibles remarquables

L'environnement naturel et paysager sur un territoire communal fait partie d'une part de l'identité de la commune lui donnant ainsi une reconnaissance visuelle pour les habitants et les personnes de passage, mais participe également au cadre de vie des résidents de la commune. Giroussens comporte un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Vallée de l'Agout » (Natura 2000) et une Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Forêt de Giroussens »

Les élus de Giroussens veulent protéger ces espaces naturels sensibles, réservoir de biodiversité et corridor écologique, offrant au territoire communal et intercommunal, une richesse patrimoniale de premier ordre.

4.2 Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et du paysage

Le territoire communal comporte de nombreux espaces boisés, bosquets et maillage de haies qui rythment le paysage et participent au maintien de la biodiversité (corridor écologique).

Les élus de Giroussens veulent protéger l'ensemble de ces éléments pour conserver les trois vocations des espaces boisés (écologique, économique et récréative), en mettant en œuvre sur les espaces les plus sensibles, des mesures de protections réglementaires adaptées (Espace Boisé Classé (EBC), identification au titre des dispositions prévues par le code de l'Urbanisme (éléments du paysage à préserver en l'état)).

4.3 Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource

Les cours d'eau, zones humides représentent des milieux très intéressants pour l'intérêt écologique, biologique et environnemental qu'il est nécessaire de préserver pour les générations futures.

Les élus, soucieux de préserver ces milieux naturels sensibles et à forte valeur environnementale, ont décidé de les protéger et de les mettre en valeur pour des objectifs de biodiversité et de gestion des eaux de surfaces.

4.4 Protéger les personnes des risques naturels

Giroussens est concerné par trois risques naturels importants, un risque inondation, risque de mouvement de terrain et un risque de retrait et gonflement des argiles.

Les élus veulent protéger les populations face à ces risques et par conséquent, ont décidé de rendre inconstructibles les secteurs les plus dangereux et de prescrire des conditions de construction sur des secteurs impactés plus faiblement.

4.5 Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et les communes limitrophes

Giroussens comporte plusieurs cônes de vue sur son environnement naturel, les sites bâtis et les communes limitrophes, en particulier sur la vallée de l'Agout. Ces cônes de vue

2 - REGLEMENT ECRIT, PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

participent à la qualité du cadre de vie des habitants et caractérisent l'identité paysagère du territoire communal.

Les élus veulent préserver ces fenêtres visuelles remarquables par l'intermédiaire de la définition de secteurs inconstructibles ou par l'instauration de prescriptions pour les constructions sur ces secteurs sensibles (hauteur, implantation...)

4.6 Assurer l'intégration paysagère des constructions dans leur environnement bâti et naturel

La municipalité de Giroussens a décidé de préserver les fonds de parcelles les plus remarquables et l'instauration de règles d'intégration paysagère pour les nouvelles constructions dans un objectif de maintien des qualités paysagères du territoire communal.

Par ailleurs, et toujours dans un souci de préservation de ces espaces paysagers tampon, les élus de Giroussens veulent limiter les extensions urbaines au sein des entités bâties actuelles et favoriser l'urbanisation sur les « dents creuses encore disponibles ».

Les abords du château formés par son parc arboré et la prairie seront préservés de l'urbanisation et permettront sa mise en valeur par la délimitation de la nouvelle voie offrant des fenêtres visuelles sur l'urbanisation ancienne.

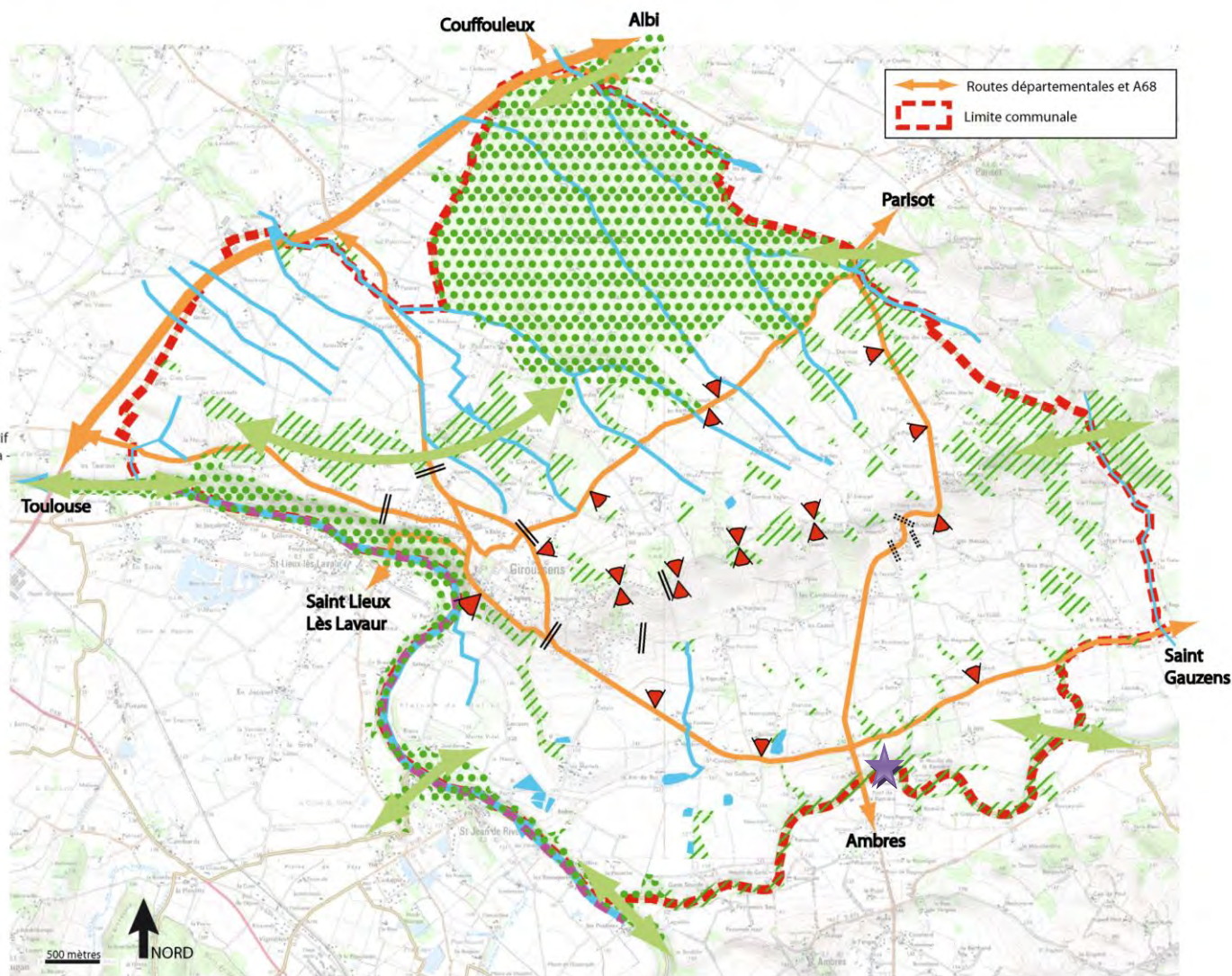
L'urbanisation du plateau structuré par les rues permettra une densité en cohérence avec le bâti ancien du village.

2 - REGLEMENT ECRIT, PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE DE GIROUSSENS

ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

-  Préserver les espaces naturels sensibles remarquables (ZNIEFF, SIC)
-  Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et des corridors écologiques
-  Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource
-  Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et les communes limitrophes
-  Entrées de village et de hameau
-  Principe d'une installation d'un parc photovoltaïque



2 - REGLEMENT ECRIT, PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**5 - Objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.****5.1 Assurer une densification de l'urbanisation**

Entre 2011 et 2021, la commune a consommé 16.9 ha pour notamment accueillir environ 300 nouveaux habitants. Cela représente 124 nouvelles constructions d'habitation et une densité moyenne globale moyenne d'environ 7/8 logements/ha

Afin de diminuer les déplacements vers les équipements et les espaces publics communaux et compte tenu de la consommation de l'espace par l'urbanisation sur les dix dernières années, la collectivité s'engage dans une politique de modération de la consommation de l'espace.

Les élus ont défini une densification des espaces urbanisés de 12 logements par hectare, soit des parcelles moyennes de 650 m² (hors voirie et réseaux divers), conformément aux orientations du Grenelle de l'Environnement. L'objectif poursuivi par les élus est de limiter la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels, deux occupations du sol importantes sur Giroussens.

Sur une période de 10 ans, compte tenu de la consommation déjà réalisée depuis 2021 (4,2 ha) et des objectifs à atteindre, il sera donc nécessaire de prévoir environ 4,3 ha de terrains ouverts à l'urbanisation pour l'habitat, en superficie brute (part des réseaux et voiries inclus) pour permettre d'atteindre l'objectif de population.

La commune se fixe comme objectif de réduire la consommation de l'espace de moitié sur les dix prochaines années pour accueillir autant d'habitants.

Afin de maîtriser au mieux l'urbanisation du territoire et la consommation de l'espace, la commune s'engage au travers des outils offerts par le code de l'urbanisme dans une politique de maîtrise du foncier (droit de préemption, ...).

Aussi, les objectifs de la collectivité peuvent s'explicitier et se décliner de la manière suivante :

Pour maintenir la population à 1550 habitants, la commune doit construire à minima 47 logements.

Considérant que les logements vacants sont peu nombreux (moins de 5%) et qu'ils ne peuvent être réhabilités du fait de leur localisation dans la zone de risque de mouvement de terrain. Pour atteindre 1680 habitants, la commune doit permettre la création de 78 logements supplémentaires soit un total de 125 logements (avec une moyenne de 2.3 personnes par foyer).

Ces logements seront répartis de la façon suivante :

65 logements en densification (zone U) avec une densité de 12 logements/ ha soit 5.4 ha

60 logements en extension de l'urbanisation (zone AU) avec une densité de 18 logements/ ha soit 3.36 ha.

2 - REGLEMENT ECRIT, PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

5.2 Limiter le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies de communication

Soucieux de limiter la consommation du foncier et de favoriser un fonctionnement urbain cohérent, les élus de Giroussens ont décidé de limiter l'extension de l'urbanisation le long des voies de communication à la partie actuellement urbanisée des principales entités bâties. L'objectif poursuivi est de permettre un équilibre entre le développement de l'urbanisation, le développement rural et la préservation des milieux naturels

2 - REGLEMENT ECRIT, PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

SCHEMA DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD DE LA COMMUNE DE GIROUSSENS

ORIENTATIONS URBAINES ET ECONOMIQUES

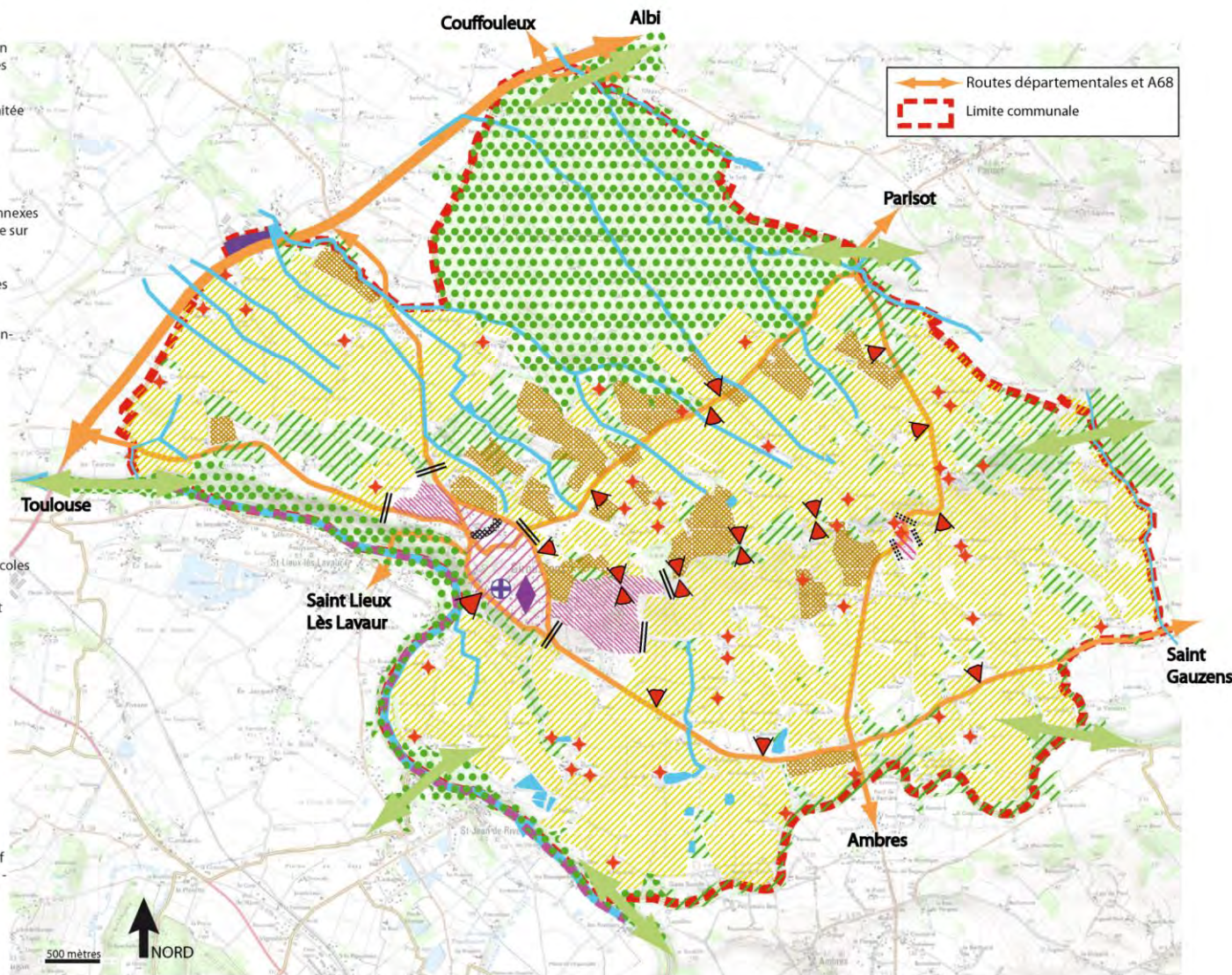
-  Développer l'urbanisation sur le bourg, en lien avec les deux parties actuellement urbanisées
-  Autoriser une extension de l'urbanisation limitée sur le hameau de Saint-Anatole
-  Finaliser l'urbanisation des deux extrémités du bourg
- Autoriser uniquement les extensions modérées, les annexes des constructions existantes et le changement d'usage sur les autres hameaux et les écarts.
-  Assurer le maintien des activités économiques sur le territoire
-  Offrir des potentialités foncières pour l'implantation de bâtiments artisanaux de faible volumétrie
-  Maintenir l'offre de services médicaux sur le territoire communal

ORIENTATIONS AGRICOLES

-  Protéger la majeure partie des espaces viticoles
-  Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles

ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

-  Préserver les espaces naturels sensibles remarquables (ZNIEFF, SIC)
-  Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et des corridors écologiques
-  Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource
-  Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et les communes limitrophes





PLAN LOCAL D'URBANISME



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

1

Rapport de Présentation

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
boulloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique
www.urbactis.eu

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire le : 16 juin 2025

Dossier n°11496



Elaboration du PLU - Rapport de Présentation

Département du Tarn
Commune de Giroussens

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	8
1 LE CONTEXTE LEGISLATIF	9
2 LES ENJEUX DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	12
PRESENTATION DE LA COMMUNE	13
1 SITUATION GEOGRAPHIQUE	14
2 CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA COMMUNE	15
3 CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET SUPRACOMMUNAL : CONTEXTE, COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE (R.151-3 ; 1°)	17
3.1 Contexte Légal Au Regard De L'évaluation Environnementale	17
3.2 La Communauté D'agglomération Gaillac Graulhet	17
3.3 Le Schéma De Cohérence Territoriale (Scot) Du Pays Du Vignoble Gaillacois, Bastides Et Val Dadou (Non Opposable)	19
3.4 Le Schéma Régional D'aménagement, De Développement Durable Et D'Egalité Des Territoires – SRADDET Occitanie	20
3.5 Le Programme Local De L'habitat (PLH) De La Communauté d'Agglomération De Gaillac Graulhet	22
3.6 Le Schéma Départemental Des Carrières Du Tarn	23
3.7 Le Sdage Adour-Garonne	25
3.8 Le SAGE Agout	26
3.9 Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	26
3.10 Le Schéma Régional Climat Air Énergie De L'ex Région Midi-Pyrénées	26
3.11 Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique De Midi-Pyrénées	27
ANALYSE THEMATIQUE DE LA COMMUNE	28
1 LA DEMOGRAPHIE	29
1.1 Évolution Démographique	29
1.2 Évolution Des Soldes Démographiques	30
1.3 Évolution Démographique Par Classe D'âge	31
2 L'HABITAT	32
2.1 Répartition Quantitative Des Logements Par Catégories	32
2.2 Mise A Jour 2025 :	33
2.3 Caractéristique Des Résidences Principales Et Statut D'occupation	34
2.4 Autorisations D'urbanisme Délivrées Au Cours Des Dernières Années	34
2.5 Densité	35
2.6 Prix Du Foncier	36
2.7 Synthèse	36
2.8 Équipements Publics	36
3 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	37
3.1 Population Active	37

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

3.2	Lieu De Travail Des Actifs De 15 Ans Ou Plus Ayant Un Emploi Qui Résident Dans La Commune	37
3.3	Caractéristique Des Entreprises	39
3.4	Installations Classées Pour La Protection De L'environnement (ICPE)	39
4	CARACTERISTIQUES TOURISTIQUES	41
5	AGRICULTURE.....	42
5.1	Pédologie Des Sols.....	42
5.2	Occupation Des Sols (Registre Parcellaire Graphique 2017 Et Recensement Agreste 2010)	43
5.3	Évolution De L'agriculture (Recensement Agreste 2010)	45
5.4	Agriculture : Mise A Jour 2025 :	47
5.5	Enjeux Agricoles Pour Le Territoire Communal De Giroussens.....	51
6	RESEAUX ET VOIRIE.....	52
6.1	Le Réseau Viaire.....	52
6.2	Transports En Commun Et Déplacements Doux	57
6.3	Adduction En Eau Potable, Assainissement, Défense Incendie	60
6.4	Réseaux Electriques Et Numériques	61
6.5	Déchets.....	62
	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	63
1	ETUDE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE	64
1.1	Géographie Du Territoire.....	64
1.2	Le Relief.....	64
1.3	Géologie	65
1.4	Pédologie	66
1.5	Hydrologie.....	67
1.6	Climatologie	72
1.7	Energie	72
1.8	Trame Verte Et Bleue.....	74
1.9	Les Milieux Naturels Et Sensibles	85
1.10	Risques	89
1.11	Relief Et Aménagement Du Territoire.....	91
1.12	Carte De Cassini.....	91
2	PAYSAGE ET URBANISATION	92
2.1	Les Entités Géographiques A L'échelle Du Département.....	92
2.2	Les Unités Paysagères Et Le Territoire Communal	93
2.3	Perception Du Bourg De Giroussens.....	100
2.4	Les Extensions Urbaines Du Bourg.....	100
2.5	Perception Du Village De Saint-Anatole	101
2.6	Perception Et Extensions Urbaines Des Hameaux De La Commune	101

2.7	Perceptions Lointaines Et Enjeux De Co-Visibilité.....	103
2.8	Espaces Publics.....	104
3	ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	105
3.1	Architecture Ancienne	105
3.2	Patrimoine Classé Ou Inscrit Aux Monuments Historiques.....	105
3.3	Monuments Naturels Et Sites Inscrits.....	106
3.4	Sites Archéologiques	107
4	ELEMENTS DE SYNTHESE	109
ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DES CONSEQUENCES EVENTUELLES DU PROJET SUR LES ZONES NATURELLES MAJEURES, EN PARTICULIER SUR LA ZONE NATURA 2000.....		111
1	INCIDENCES GENERALES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	112
1.1	Les Risques Naturels	112
1.2	Les Réseaux.....	112
1.3	Les Zones Naturelles Et La Préservation Des Trames Bleues Et Vertes.....	112
1.4	Les Déplacements	113
1.5	Les Energies Renouvelables Et Implantation Des Constructions	113
1.6	La Pollution Et Qualité De L'air.....	113
1.7	Les Installations Classes Et Autres Enjeux Environnementaux	113
1.8	Les Contraintes Sonores.....	113
1.9	Les Documents Supra Communaux.....	113
1.10	Le Changement Climatique.....	113
1.11	La Gestion Des Ressources En Eau	114
1.12	La Sécurité Publique	114
1.13	Le Règlement National D'urbanisme (Rnu)	114
2	ANALYSE GENERALE DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE.....	115
2.1.	Résultat Des Inventaires Naturalistes.....	115
2.2	Pré diagnostic Ecologique Des Zones De Projet	120
2.3	Analyse Des Incidences Du Projet De PLU Sur L'environnement	122
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE, LE ZONAGE, LE REGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION		124
1	CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	125
1.1	Choix Politiques Et Objectifs Retenus Par La Commune.....	125
1.2	Cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du règlement avec le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).....	128
1.3	La Justification Des Choix Retenus Par Rapport Au Code De L'urbanisme.....	132
1.4	Eléments Du Patrimoine A Préserver	133
1.5	Bâtiments Pouvant Faire L'objet D'un Changement De Destination	144

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

1.6	Des Facteurs Complémentaires Justifiant La Stratégie Communale De Développement, A Savoir.....	149
1.7	La Définition De Zones A Urbaniser En Réponse A La Stratégie Communale De Développement	149
2	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR LE ZONAGE	150
2.1	Principes Généraux.....	150
2.2	Justification Du Zonage Par Rapport A La Carte Communale	152
3	JUSTIFICATIONS DES CHOIX FAITS DANS LE REGLEMENT	171
4	JUSTIFICATION DES CHOIX FAITS EN MATIERE D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	176
4.1	L'OAP Sectorielle	176
4.2	L'OAP Thématique environnementale.....	178
	MESURES ENVIRONNEMENTALES SEQUENCE EVITER-REDUIRE-COMPENSER	179
1	ADAPTATION DE LA PERIODE DE TRAVAUX.....	180
2	MINIMISER LES RISQUES D'INCIDENCES PENDANT LES TRAVAUX.....	180
3	BALISAGE DES ZONES DE MIS EN DEFENS	180
4	ÉVITEMENT DES FOURRES	180
5	CREATION D'ESPACES VERTS.....	180
6	IMPLANTATION DE HAIES BOCAGERES (FOURRE MEDIO-EUROPÉEN SUR SOL FERTILE) ET D'UNE BANDE ENHERBEE	181
6.1	Plantation Des Haies Bocagères.....	181
6.2	Plantation Des Bandes Enherbées (Prairie)	181
7	GESTION ECOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS	182
7.1	Gestion Des Prairies : Fauche Tardive Tous Les Ans Avec Export	182
7.2	Zones naturelles de non-agir.....	182
7.3	Création d'habitats	182
7.4	Sensibilisation	183
	CRITERES ET INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLU	184
1	SUVIS DE L'APPLICATION DES MESURES PAR UN ECOLOGUE – EN PHASE DE CHANTIER ET PENDANT 5 ANS	185
1.1	Suivi En Phase Chantier	185
1.2	Suivi en phase exploitation.....	185
	DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES ET LES DIFFICULTES RENCONTRES	186
1	METHODE POUR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	187
2	METHODE POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU ET LA DEFINITION DES MESURES.....	187
3	LES DIFFICULTES RENCONTREES	187
	RESUME NON TECHNIQUE	188
1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	189

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

2

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT

190

3

INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLU

190

4

METHODOLOGIE RETENUE POUR L’ETAT INITIALE DE L’ENVIRONNEMENT ET L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....

191

4.1

Cadrage Méthodologique Sur L’étude Du Milieu Naturel

191

4.2

La Zone D’implantation Même De L’oap

191

4.3

Précisions Sur Le Diagnostic Zones Humides

191

ANNEXE 1

ANALYSE FONCIERE.....

194

PREAMBULE

1 LE CONTEXTE LEGISLATIF

Article L.101-1 du code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le code de l'urbanisme énonce les principes fondamentaux servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. On relèvera plus particulièrement :

- **Assurer** à toutes populations des conditions **d'habitat, d'emploi, de services et de transports** répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources
- Favoriser la **diversité des fonctions et la mixité sociale**
- Assurer la **protection** des milieux naturels et des paysages
- Garantir la **sécurité** et la salubrité publique
- Promouvoir l'**équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural**, c'est-à-dire gérer le sol de façon **économe**.

Article L101-2-1 du code de l'urbanisme

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

1° La maîtrise de l'étalement urbain ;

2° Le renouvellement urbain ;

3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;

4° La qualité urbaine ;

5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;

6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée. Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

Article L.151-4 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Article R.151-1 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles [L. 153-27](#) à [L. 153-30](#) et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4.

Article R.151-2 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Article R.151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 151-4](#) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article [L. 153-27](#) et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article [L. 153-29](#). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Article R.151-4 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Article R.151-5 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

- 1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;*
- 2° Modifié ;*
- 3° Mis en compatibilité.*

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

2 LES ENJEUX DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Giroussens dispose aujourd'hui d'une carte communale approuvée par le Préfet le 27 juillet 2004. La commune appartient à des échelons intercommunaux (Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ¹). La communauté d'Agglomération est entrain d'élaborer le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour fixer les futures grandes orientations et réglementations urbanistiques du territoire pour l'horizon 2040.

Aujourd'hui, et sans attendre l'approbation de ces documents les élus de la commune veulent maîtriser au mieux l'urbanisme sur leur territoire, accueillir de nouveaux habitants de manière maîtrisée en cohérence avec le projet de développement de la commune, tout en préservant les zones agricoles, naturelles et forestières. Pour ces raisons, le conseil municipal de Giroussens a prescrit l'élaboration d'un PLU par délibération en date du 10 juin 2011.

Dans ce cadre, il a été réalisé un projet de territoire dans lequel ont été définis des scénarii de développement démographique pour lesquels les incidences sur les réseaux, les flux automobiles, les équipements publics, l'agriculture, l'environnement... ont été évaluées. Ce projet de territoire a été défini, dans un premier temps, en lien avec le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou puis par la suite en concertation avec la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet lorsque l'epci a récupéré la compétence urbanisme.

¹ 1 Structure ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 résulte de la fusion des communautés de communes du Pays rabastinois, Tarn et Dadou et Vère-Grésigne – Pays Salvagnacois.

PRESENTATION DE LA COMMUNE

1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La **commune de Giroussens** se situe à l'Ouest du département du Tarn, à proximité immédiate avec la Haute-Garonne.

Appartenant au canton rural des Portes du Tarn, la commune se situe sous l'influence de deux pôles urbains majeurs de la région Midi-Pyrénées, celui de Toulouse et d'Albi. Cinq pôles ruraux secondaires, Gaillac, Saint-Sulpice, Lavaur, Rabastens et Graulhet dans une moindre mesure, complète l'aire d'influence sur le territoire communal de Giroussens.

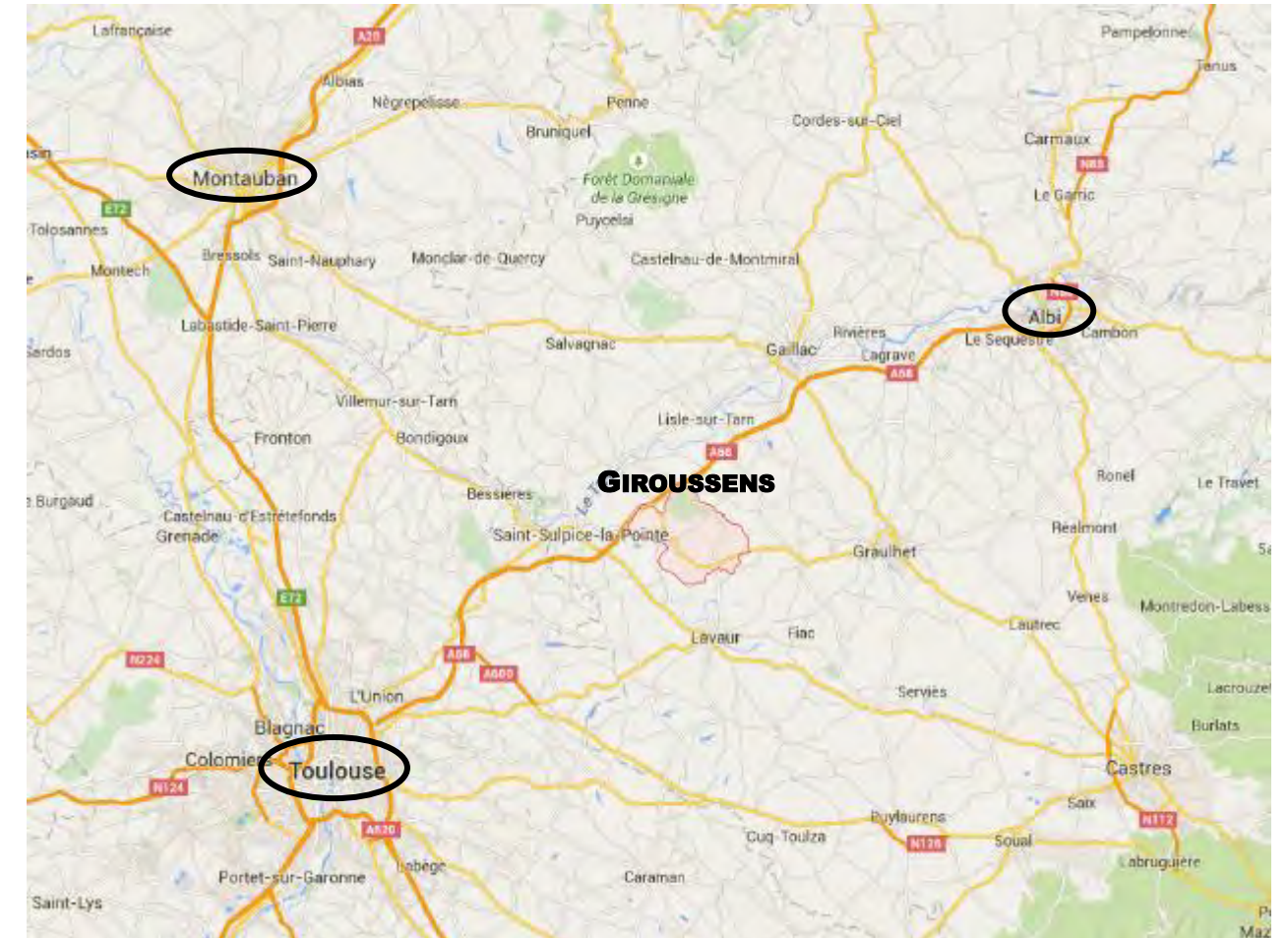


D'après infos www.tarnguide.com

Situation géographique de la commune de Giroussens dans le département du Tarn.

Source : Site Internet Tamguide

Le territoire communal bénéficie de la proximité des axes de communication (autoroute, voie ferrée) entre Albi et Toulouse. Cette situation apporte à la commune de Giroussens une **position stratégique** pour de nouveaux ménages souhaitant rejoindre rapidement les pôles économiques principaux et secondaires. Ainsi, Toulouse, située à 42 km de Giroussens, peut être rejointe en 32 minutes et Albi, distant de 42 km, en 31 minutes.



De par leur distance respective par rapport à Giroussens (Rabastens et Saint Sulpice à 8 km), Lavar à 10 km et Gaillac à 20 km constitue des pôles secondaires développant une attractivité différente par rapport aux habitants de Giroussens. Ainsi Giroussens appartient à l'aire d'influence commerciale de Lavar et Saint Sulpice pour les petites et moyennes surfaces. Au contraire, les pôles urbains majeurs exercent leur influence pour les grandes surfaces commerciales.

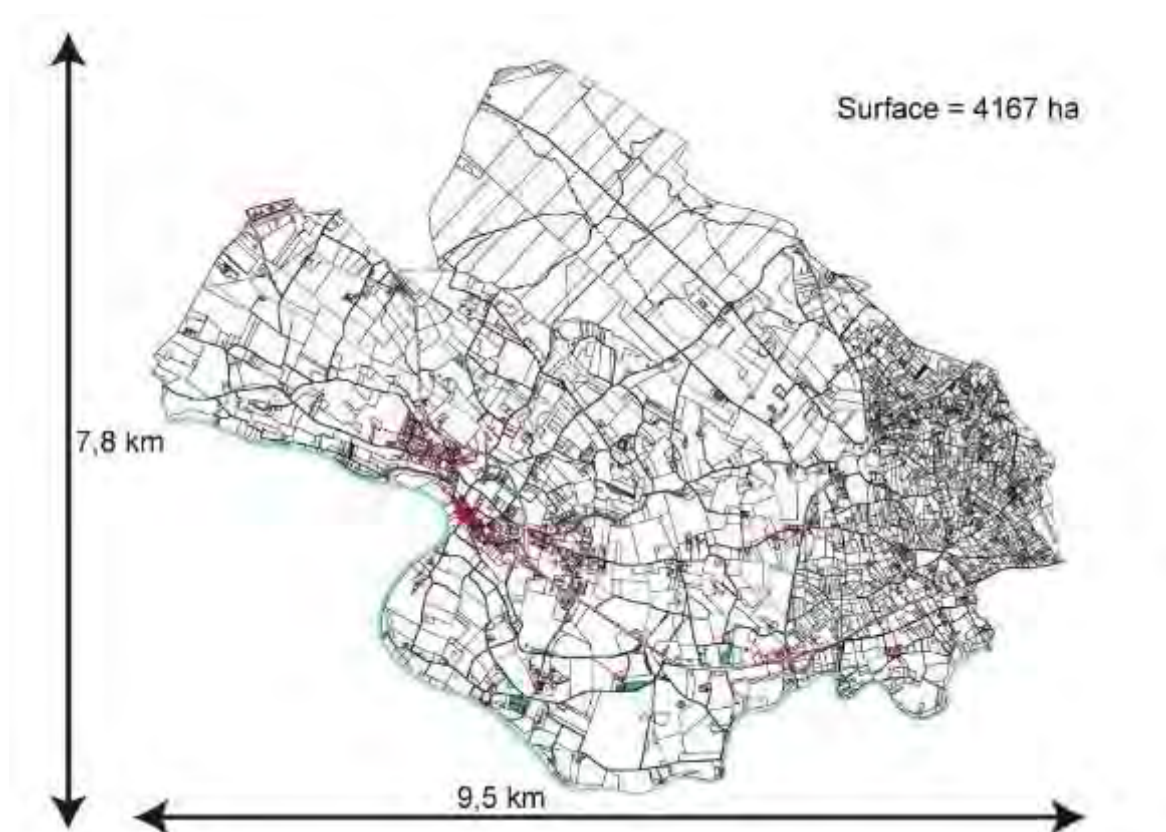
	Nombre d'habitants	Distance en Km par rapport à Giroussens	Temps de parcours
Toulouse	504 078	42	32 min
Albi	49 714	42	31 min
Gaillac	15 663	24	18 min
Lavaur	10 830	10	14 min
Saint Sulpice	9 576	8.5	13 min
Rabastens	5 775	8.5	12 min

Tableau indicatif du positionnement de Giroussens par rapport aux pôles urbains majeurs situés à proximité (Tarn et Haute-Garonne, données INSEE RP 2021)

Source Urbactis

Le principal nœud routier se situe sur la proche commune de Couffouleux, où un échangeur de l'A68 est implanté. Cet axe principal permet de rejoindre les deux pôles urbains rapidement, ce qui accentue la position stratégique de la commune de Giroussens.

2 CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA COMMUNE



Forme et dimensions du territoire communal de Giroussens

Source : Fond cartographique IGN 2012- Urbactis

D'une superficie de 4 167 hectares, le territoire communal de Giroussens présente une forme étendue. Elle s'étend sur 7.8 kilomètres du Nord au Sud et de 9.5 kilomètres d'Est en Ouest. Giroussens est limitrophe des communes de Couffouleux, Saint-Lieux-les Lavar, Saint-Jean de Rive, Ambres, Saint-Gauzens, Parisot et Loupiac.



Photographie aérienne du territoire communal de Giroussens

Source : site internet Géoportail

Situé au Sud-Ouest de la commune, le bourg de Giroussens se développe le long des routes départementales n°12 (reliant Rabastens et l'échangeur n°7 de l'A68) et n°631 (reliant les communes de Graulhet et Saint-Sulpice). Le village est situé sur un promontoire au-dessus de la vallée de l'Agout.

Outre le bourg, Giroussens se compose de plusieurs hameaux Saint-Anatole, les Galiniers, la Veyrière, et de nombreux écarts à l'image de Salles, les Martels, la Pelforte, les Montels, Prat-Pastat... La composition du territoire communal est complétée par un vaste massif boisé au Nord, « la forêt de Giroussens » et par des espaces agricoles qui encerclent les entités bâties.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

L'histoire du bourg est relativement ancienne. Giroussens est une des plus anciennes bourgades préhistoriques. Des traces d'habitations lacustres ont été découvertes dans le lit de l'Agout.

Les vieilles murailles, près desquelles on retrouve des mosaïques attestent de l'occupation romaine. À l'origine, le village se situe à 1 km de son emplacement actuel. Une villa gallo-romaine se trouve au bord de l'Agout. Des restes de sculptures et de mosaïques y seront retrouvés en 1899.

Elle est occupée au Ve siècle par les wisigoths qui laissent une nécropole (actuellement aux Martels) dont le nom est déjà celui de Giroussens (mentionné sous les formes Girocens en 1156 et Girossencs XIIe siècle). Giroussens viendrait peut-être d'un nom de personne (wisigothique ?) se rattachant à Ger-wulf (gari, lance ; wulf, loup), suivi du suffixe germanique -ingos de propriété.

Pendant le Moyen Âge, la population se déplace dans un castrum sur la falaise à 80 m de hauteur. Il est mentionné à partir de 1156. Plus haut au Nord, un château, le Pech Massou, est construit sur les bords de l'Agout au XIIIe siècle. Elle devint une minuscule ville forte au XIIIème siècle sous la tutelle des vicomtes d'Albi pour défendre l'accès à leur château. Le seigneur Almaric de Lautrec érige Giroussens en bastide. Dès lors, une ville se développe et prospère à l'abri de remparts. L'église Saint-Salvy est reconstruite à la fin du XIVe siècle.



Carte de Cassini : relevés faits entre 1756 et 1789

Source : carte Cassini - Géoportail

Entre 1330 et 1356, Gui de Comminges, seigneur de la basse terre d'Albigeois, réside à Giroussens. Il est le chef d'une bande de brigands et vit de vols et pillages de la région. En 1381, le comte de Foix-Béarn, Gaston Fébus va vaincre ces pillards dans la plaine d'Albi. À la mort du comte, Giroussens rentre dans le domaine de Charles VI. Puis, la ville passe à Mathieu de Foix-Graillis par Charles VII en 1425. Sous Charles VIII, le domaine retourne à la couronne royale. Mais Louis XIV cède la seigneurie à François de Gélas, vicomte de Lautrec et marquis d'Ambres, en 1695. Elle restera dans sa descendance jusqu'à la Révolution.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Giroussens fait partie de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, créée suite à la fusion de la communauté de communes du Pays Rabastinois et des deux autres communautés de communes que sont la communauté de communes de Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et la communauté de communes du Tarn & Dadou. Ainsi, cette nouvelle communauté d'agglomération représente la troisième communauté d'agglomération du département du Tarn, réunissant 56 communes et près de 74 383 habitants³.

Suivant l'article R. 151-3, la partie qui suit se réfère à l'alinéa 1° et « *décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte* ».

- SCoT
- SDAGE
- SRADDET
- PLH

Giroussens était membre de la communauté de communes du Rabastinois (CORA), qui regroupait 7 communes (Roquemaure, Rabastens, Grazac, Loupiac, Couffouleux, Mézens et Giroussens), cumulant 10751 habitants².



Périmètre de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet
(Source : <http://www.gaillac-graulhet.fr/>)

3 Source : INSEE, données au 1^{er} janvier 2023

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

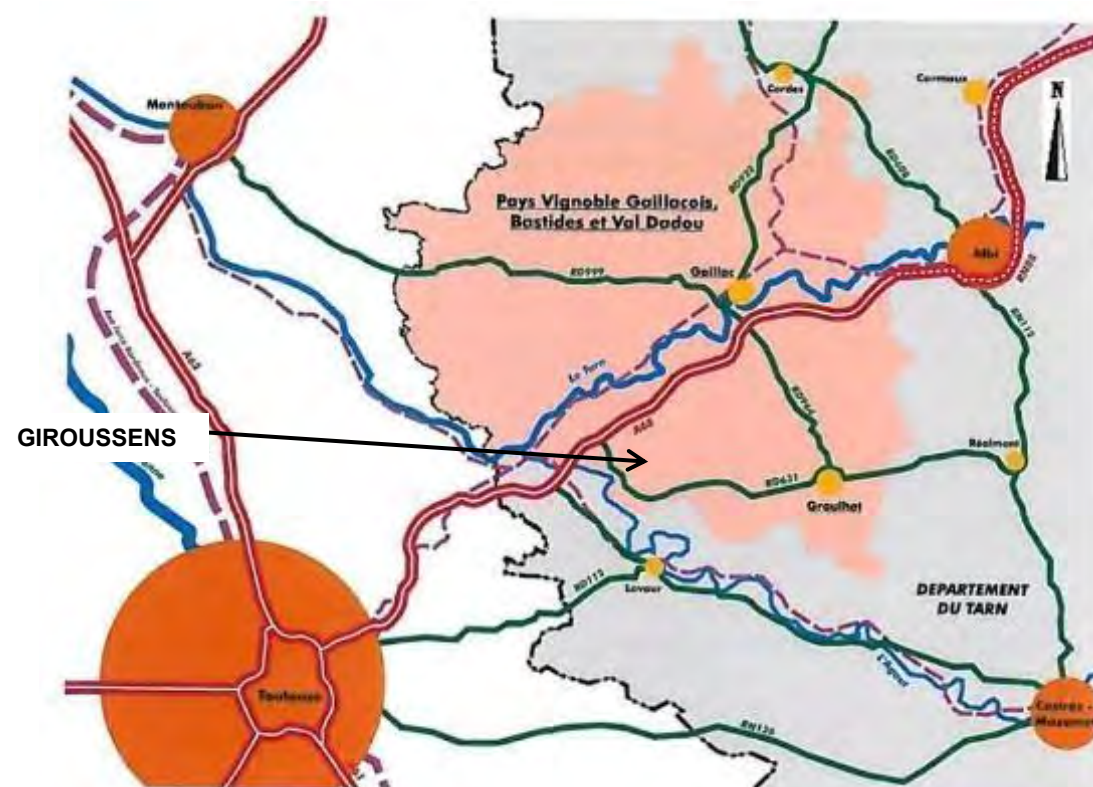
Située à l'Ouest du département du Tarn, à mi-chemin de Castres, Montauban, Albi et Toulouse, l'intercommunalité s'étend sur un territoire de 1155 km² soit 115500 hectares. A l'épicentre de deux bassins d'emplois, Albi et Toulouse, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet se trouve à cheval sur divers territoires à identité paysagère et touristique forte : le massif de Grésigne et causses associés, le plateau Cordais, les côteaux de Montclar, Le Gaillacois « Pays de Vignoble », la plaine du Tarn, les collines du Centre, la plaine de l'Agout et le Lauragais « Pays de Cocagne ».

Les compétences de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ont été redéfinies récupérant alors l'ensemble des secteurs d'activité des trois précédentes intercommunalités dont :

- Des compétences obligatoires que sont l'aménagement de l'espace, la gestion des déchets ménagers, l'urbanisme et le développement économique,
- Des compétences facultatives et optionnelles que sont la politique du logement et du cadre de vie, la voirie d'intérêt communautaire, la petite enfance et les écoles, les équipements sportifs et culturels et le tourisme. Ces transferts de compétences s'accompagnent de nombreux transferts de personnels des communes vers la communauté d'agglomération.

3.3 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DU VIGNOLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU (NON OPPOSABLE)

Le territoire communal de Giroussens faisait partie du **Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou**, composé par les Communautés de Communes de Tarn et Dadou, du Pays Rabastinois, de Salvagnac, de Vère Grésigne ainsi que d'une commune n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale. Le Pays se localise en partie Nord-Ouest du Département du Tarn, en limite du Tarn-et-Garonne, de la Haute-Garonne. Il regroupe 64 communes dont la commune de Giroussens. A noter que les Communautés de Communes de Salvagnac et Vère-Grésigne ont fusionné au 1^{er} janvier 2014. Par la suite, celles-ci ont fusionné avec deux autres communautés de communes pour former la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

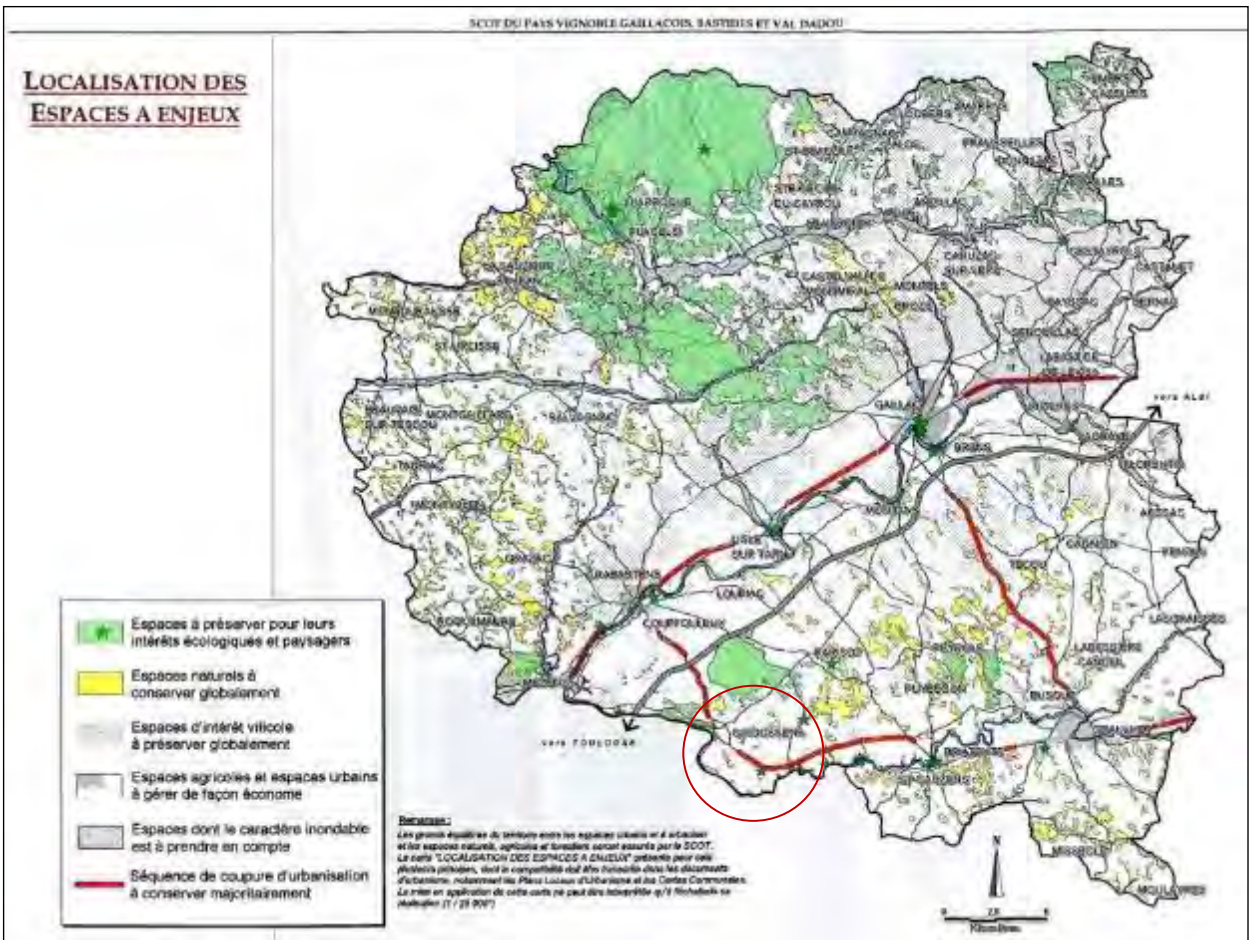


1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Enjeu n°10 : Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces.

- Les zones d'activités
- L'activité commerciale
- Le tourisme

Enjeu n°11: Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, les grands projets d'équipements et de services.



Localisation des espaces à enjeux du SCOT. Données : Rapport de Présentation du SCoT du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou (dossier approuvé mai 2009)

Mise à jour en 2025 : La communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial en Conseil Communautaire du 21/11/2022.

Les études sont toujours en cours et le territoire ne dispose pas aujourd'hui de SCoT puisque celui du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou est devenu caduque.

3.4 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES – SRADDET OCCITANIE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté le 30 juin 2022. La portée juridique du SRADDET se traduit par la nécessité de prise en compte de ses objectifs d'une part et par la nécessité de compatibilité avec les règles de son fascicule d'autre part. Le SRADDET se décompose en 3 défis (Accueillir bien et durablement, Renforcer les solidarités territoriales, Développement vertueux de tous les territoires) eux-mêmes déclinés en 27 objectifs thématiques.

Le projet d'élaboration du PLU doit donc être compatible avec les règles énumérées dans le fascicule du SRADDET. Elles abordent 11 grandes thématiques et les décline en 32 règles opposables.

Le tableau suivant présente la compatibilité du PLU avec les règles du SRADDET réparties en 2 axes, qui lui sont directement applicables (NA = non applicable).

	REGLE N°	ANALYSE DE COMPATIBILITE
AXE 1 : RÉÉQUILIBRE RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES	1° Pôles d'échanges multimodaux stratégiques	Amélioration des entrées de ville
	2° Réseaux de transports collectifs	Développement des voies de circulation douce
	3° Services de mobilité	NA
	4° Centralités	Recentralisation de l'urbanisation autour du centre-bourg et au sein de l'enveloppe urbaine existante
	5° Logistique des derniers kilomètres	Recentralisation de l'urbanisation autour du centre-bourg et au sein de l'enveloppe urbaine existante
	6° Commerces	NA
	7° Logement	Proposer un mix de logements sociaux et d'accès à la propriété
	8° Rééquilibrage régional	Proportion de logements à construire adaptée aux besoins de la commune dans les années à venir
	9° Équilibre population-emploi	NA
	10° Coopérations territoriales	NA
AXE 2 : MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POUR	11° Sobriété foncière	L'OAP retenue tient compte des besoins tout en évitant l'artificialisation inutile en se focalisant sur les « dents creuses »
	12° Qualité urbaine	Préservation de haies et alignements d'arbres, création d'espaces verts
	13° Agriculture	L'OAP retenue permet de préserver des terres agricoles
	14° Zones d'activités économiques	NA
	15° Zones logistiques	NA
	16° Continuités écologiques	Préservation de corridors existants, préservation de la trame verte et bleue

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

17° Séquence Eviter Réduire Compenser	L'OAP retenue évite certaines zones à préserver, les impacts sur les haies sont réduits, création de nouvelles haies et de prairies
18° Milieux aquatiques et espaces littoraux	NA
19° Consommation énergétique	NA
20° Développement des ENR	Une parcelle est dédiée aux installations photovoltaïques
21° Gestion de l'eau	Le système de gestion de l'eau a la capacité d'accueillir de nouvelles installations
22° Santé environnementale	NA
23° Risques	Les PPRN sont pris en compte
24° Stratégie littorale et maritime	NA
25° Recomposition spatiale littorale	NA
26° Économie bleue durable	NA
27° Économie circulaire	NA
28° Capacités d'incinération net de stockage des déchets non-dangereux	Prise en compte dans le PADD
29° Installation de stockage des déchets non-dangereux	NA
30° Zones de chalandise des installations	NA
31° Stockage des déchets dangereux	NA
32° Déchets produits en situation exceptionnelle	NA

En plus de ces 32 règles le SRADDET Occitanie énumère plusieurs objectifs à atteindre dans son rapport d'objectifs. Ils se déclinent selon les trois défis suivant :

- Le défi de l'attractivité
- Le défi des coopérations
- Le défi du rayonnement

Chacun de ces trois défis comprend à son tour 3 objectifs généraux. Cette imbrication du rapport des objectifs peut être synthétisée de la manière suivante :

	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Prise en compte du PLU
Défi 1	Favoriser le développement de la promotion sociale	Concilier développement et excellence environnementale	Devenir une région à énergie positive	- Le PLU identifie un espace dans son règlement graphique pour le développement des énergies renouvelables - L'OAP prévoit la création de petits logements dont la possibilité de

				créer des logements locatifs pour diversifier son parc de logement et permettre de favoriser la promotion sociale de tous
Défi 2	Construire une région équilibrée pour ses territoires	Inscrire les territoires ruraux et de montagnes au cœur des dynamiques régionales	Partager et gérer durablement les ressources	- Le PLU décline près de 43ha de zones constructibles en direction des zones A et N pour limiter l'étalement urbain et préserver l'environnement et la biodiversité - Des alignements d'arbres et des arbres remarquables ont été répertoriés sur le règlement graphique au titre du L151-23 du code de l'environnement
Défi 3	Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires	Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	Faire de l'Occitanie un exemple au face au changement climatique	Ce défi ne concerne pas l'élaboration du PLU de Giroussens

3.5 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC GRAULHET⁴

Les objectifs fixés et le programme d'actions s'échelonnant sur la période de 2020 à 2025 dans le PLH sont à prendre en compte lors de l'élaboration du PLU. Une synthèse de ce PLH est réalisée ci-dessous pour mieux cerner les objectifs à atteindre avec le PLU. La Communauté d'agglomération a adopté fin 2019 un PLH pour mettre en œuvre les orientations habitat du SCOT.

3.5.1 Des éléments de diagnostic à l'échelle de l'intercommunalité :

Population :

- Une augmentation démographique soutenue
- Une population résidentielle qui se déplace essentiellement en voiture
- Une population composée de jeunes et aussi de ménages vieillissants
- Un desserrement des ménages
- Une part importante de ménage modeste

Logements :

- Une construction de logements dynamique
- Un parc uniforme : prédominance de l'habitat individuel
- Des logements anciens et parfois vétustes
- Un phénomène de vacance de logement important
- Des aides pour le logement présentes

3.5.2 Un marché du logement tendu avec du potentiel :

La production du marché de logement dans le territoire intercommunal connaît un ralentissement. Giroussens connaît aussi un faible taux de construction de logements (moyenne de 6 à 10 constructions par an pour 1000 habitants). Le marché est peu diversifié avec une prédominance de l'habitat individuel. Le marché du logement a besoin d'être réinventé pour s'adapter à une demande de petite typologie peu présente. La partie Ouest du territoire (dont Giroussens) voit ses prix pour l'accès à la propriété augmenter du fait de l'attractivité croissante de Toulouse. Mais le niveau de prix reste encore relativement attractif et attire de plus en plus de primo accédant. L'enjeu est donc de réinvestir les bourgs qui sont souvent délaissés et de répondre aux besoins de la population (typologie de logement adapté, rendre l'offre de logement plus accessible en développant le locatif social, rénovation énergétique de l'ancien...)

3.5.3 Les orientations du PLH à prendre en compte dans le présent PLU.

Produire une offre nouvelle, adaptée aux besoins et durable :

- La traduction du projet dans les documents d'urbanisme.
- Favoriser le développement dans les centres anciens et le recyclage foncier

- Encourager les projets urbains de qualité, avec des objectifs en matière de densité et de formes urbaines
- Adapter l'offre aux besoins des ménages (petits ménages, capacité financière réduite...)

Mener une action forte de réhabilitation de l'ancien :

- Améliorer le parc privé dans ses différentes composantes
- Intervenir dans le renouvellement urbain des centres anciens pour une adaptation de l'offre d'habitat aux modes de vie actuels
- Intervenir sur l'habitat indigne et la résorption de la vacance

Porter une attention particulière aux besoins de certains publics :

- Élaborer une stratégie pour les jeunes (petits logements...)
- Favoriser le maintien à domicile tout en proposant une offre résidentielle neuve pour les personnes âgées et handicapées
- Prendre en compte les besoins des ménages en difficulté
- Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage

Organiser la mise en œuvre de la politique de l'habitat :

- Mettre un dispositif partenarial avec les bailleurs sociaux

3.5.4 Les objectifs de production

Afin de répondre à certains des objectifs cités ci-dessus, le PLH de la Communauté d'Agglomération 5 a défini des objectifs de productions de production de logements et de consommation de foncier. Le PLH prévoit donc la construction de 360 logements par an. Giroussens faisant parti de la catégorie « bourg ruraux relais et polarisés ».

Profils de communes	Population 2015		Construction 2012-2016			Part des logements vacants		PROPOSITION D'OBJECTIFS EN CONSTRUCTION NEUVE TOUTS LOGEMENTS		PROPOSITION D'OBJECTIFS EN REMONÉRISEMENT DE L'EXISTANT GLOBAL		TOTAL FEUILLE DE ROUTE POUR 6 ANS	
	NB	%	TOT.	ANN.	%	Nb	% part tot	NB	%	NB	%	NB	%
4 Communes urbaines	37 906	52%	699	140	43%	2 128	11,0%	1 000	52%	150	68%	1 150	53%
10 Bourgs ruraux relais et polarisés	16 947	23%	521	104	32%	639	8,2%	535	28%	40	18%	575	27%
12 Bourgs en émergence	9 382	13%	182	36	11%	258	5,6%	190	10%	15	7%	205	9%
14 Communes rurales OUEST	5 436	7%	170	34	10%	169	6,4%	133	7%	7	3%	140	6%
21 Communes rurales EST	3 302	5%	50	10	3%	126	6,7%	82	4%	8	4%	90	4%
Gaillac Graulhet Agglomération	72 973	100%	1 622	324	100%	3 319	9,2%	1 940	100%	220	100%	2 160	100%

(Tableau objectifs générales, source PLH)

⁴ Depuis 1^{er} janvier 2017 fusion des 3 communautés de communes (Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois) et d'un pôle d'équilibre territorial et rural (Vignoble Gaillacois, Bastides et Vald Dadou)

⁵ Depuis le 1^{er} janvier 2017, Giroussens fait partie de la communauté d'agglomération Rabastidois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois (aujourd'hui Gaillac-Graulhet Agglomération), créée suite à la fusion de la

communauté de communes du Pays Rabastidois et des deux autres communautés de communes que sont la communauté de communes de Vère Grésigne - Pays Salvagnacois et la communauté de communes du Tarn & Dadou.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Profils de communes	Population 2015		Construction 2012-2016			Nb et part des logements vacants		OBJECTIFS EN CONSTRUCTION NEUVE TOUTS LOGEMENTS		OBJECTIFS EN REHABILITATION DE L'EXISTANT GLOBAL		TOTAL FEUILLE DE ROUTE POUR 6 ANS	
	NB	%	TOT.	ANN.	%	Nb	part / part	NB	%	NB	%	NB	Par an
10 Bourgs ruraux relais et polarisés	16 947	23%	521	104	32%	639	8,2%	535	93%	40	7%	575	96
Brens	2 276	3,1%	70	14,0	4,3%	99	9,5%	100	94%	6	6%	106	18
Briatexte	2 014	2,8%	15	3,0	0,9%	107	11,2%	20	83%	4	17%	24	4
Cadalen	1 508	2,1%	22	4,4	1,4%	53	7,9%	25	93%	2	7%	27	5
Cahuzac-sur-Vère	1 131	1,5%	25	5,0	1,5%	64	9,5%	20	83%	4	17%	24	4
Castelnau-de-Montmiral	1 044	1,4%	74	14,8	4,6%	74	12,5%	20	83%	4	17%	24	4
Couffouleux	2 787	3,8%	121	24,2	7,5%	67	5,7%	150	95%	8	5%	158	26
Giroussens	1 496	2,1%	35	7,0	2,2%	43	6,6%	60	95%	3	5%	63	11
Lagrange	2 129	2,9%	95	19,0	5,9%	30	3,5%	50	94%	3	6%	53	9
Montans	1 383	1,9%	52	10,4	3,2%	42	6,8%	60	95%	3	5%	63	11
Salvagnac	1 179	1,6%	12	2,4	0,7%	60	10,3%	30	91%	3	9%	33	6

(Tableau objectifs des bourgs relais et polarisés, source PLH)

Giroussens a réalisé 35 constructions de 2012 à 2016. 43 logements sont vacants dans la commune, soit 6,6 % du parc de logements. La commune a donc un objectif défini par le PLH de 60 logements neufs à construire de 2020 à 2025 et doit remobiliser 3 logements déjà existants.

3.5.5 La réalisation d’une étude foncière habitat

L’objectif de cette étude est

- D’accompagner les projets des communes (y compris l’élaboration de documents d’urbanisme) en assurant la cohérence du développement intercommunal et la prise en compte des diversités territoriales,
- De définir les outils communautaires et d’affiner les outils communaux.

Les collectivités pourront s’appuyer sur cette étude pour connaître :

- Où produire (identification des fonciers stratégiques),
- Combien et quels types de logements (définition de programmations territorialisées).

Enfin l’étude permettra :

- o La définition des outils communautaires : intervention du fond d’intervention foncier habitat (FIF-H), des aides au logement social, aides aux opérations d’intérêt communautaire,
- o L’élaboration d’une boîte à outils pour les communes,
- o Une démarche partenariale avec les opérateurs, publics et privés, de l’habitat et de l’aménagement.

3.5.6 Le développement de l’offre locative sociale

Actuellement, la demande sur le territoire se compose d’une trentaine de demandeurs en stock, souvent de petits et de jeunes ménages. Il est donc nécessaire d’avoir une vision plus fine et localisée de la demande, à la fois quantitativement et qualitativement.

Bien que les communes « bourgs ruraux relais et polarisés » ne sont pas concernées par l’article 55 de la loi SRU, le PLH a défini des objectifs en matière de production de logements sociaux pour ces communes.

Profils de communes	Logt sociaux conventionnés actuels (publics/privés)		PROPOSITION D'OBJECTIFS EN LLS CONSTRUCTION NEUVE		PROPOSITION D'OBJECTIFS EN LLS REMOBILISATION DE L'EXISTANT		TOTAL FEUILLE DE ROUTE POUR 6 ANS	
	nb	% ds RP 2015	NB	%	NB	%	NB	% du total
10 Bourgs ruraux relais et polarisés	178	2,6%	110	88%	15	12%	125	22%
Brens	2	0,2%	20		en fonction des opportunités		20	19%
Briatexte	34	4,2%	4				4	18%
Cadalen	18	3,0%	5				5	19%
Cahuzac-sur-Vère	36	6,7%	4				4	18%
Castelnau-de-Montmiral	7	1,6%	4				4	18%
Couffouleux	35	3,3%	32				32	20%
Giroussens	1	0,2%	13				13	20%
Lagrange	8	1,0%	11				11	20%
Montans	11	2,0%	13				13	20%
Salvagnac	26	5,6%	5				5	15%

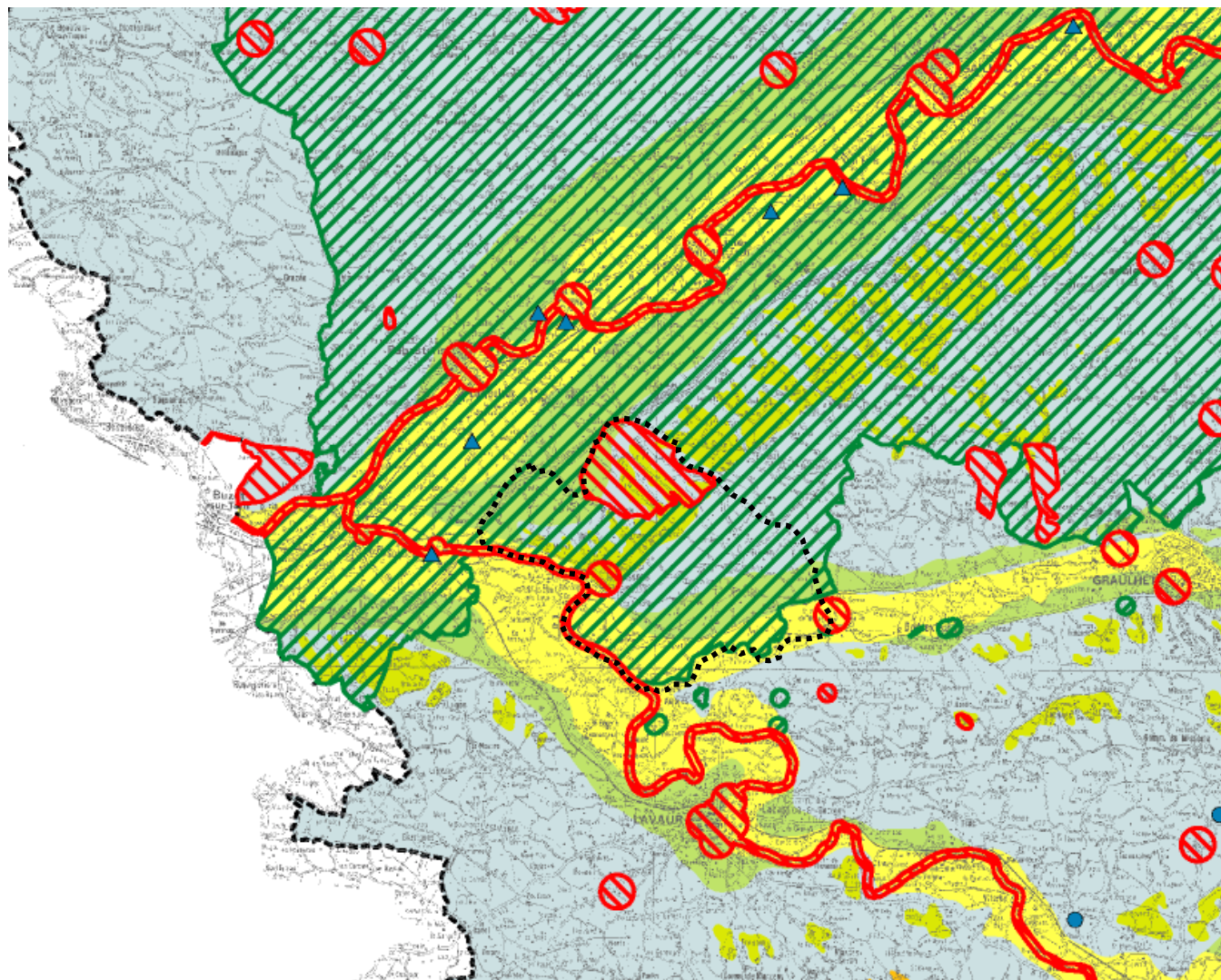
Giroussens a en 2015, 1 logement conventionné soit 0,2 % de son parc, le PLH estime que 13 nouveaux logements conventionnés doivent être construits pour la période 2020-2025.

3.6 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU TARN

Le schéma départemental des carrières du Tarn approuvé en novembre 2005, classe une partie du territoire de Giroussens en zone d'interdiction de carrière et presque l'intégralité de la commune est en zone à contraintes avérées.

Le schéma départemental des carrières a été créé pour assurer une gestion harmonieuse des ressources naturelles ; il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il constitue un instrument d'aide à la décision du préfet, lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées.

Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le schéma départemental des carrières représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement, mais à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département.



Source : DREAL Occitanie – Extrait du Schéma Départementale des Carrières du Tarn et Garonne

LÉGENDE TECHNIQUE

- CARRIÈRES : Etat des autorisations juin 2001
- ▲ Sables, graviers et galets
 - ◆ Grèzes (Coarctées)
 - Calcaires
 - Argiles
 - ▶ Grès
 - Ardoses
 - ▼ Roches éruptives ou métamorphiques
 - - - Limite départementale

LÉGENDE GÉOLOGIQUE

- Alluvions modernes du lit majeur (sables, graviers, galets) et récentes des basses plaines (sables, graviers, galets à couverture limono-sablo-argileuse)
- Alluvions anciennes des basses terrasses (sables, graviers et galets souvent altérés à couverture limono-argileuse)
- Alluvions anciennes des moyennes et hautes terrasses (graviers et galets souvent altérés à couverture limono-argileuse)
- Quaternaire et Tertiaire (molasses) Indifférenciés (argiles, limons, sables, grès, marnes, calcaires)
- Zone d'interdiction
- Zone à contraintes avérées
- Parc Naturel Régional du Ht Languedoc

3.7 LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est opposable à l'ensemble des actes administratifs. Les actes réglementaires de l'État, de ses établissements publics et des collectivités doivent être compatibles à ses dispositions. Au-delà des bénéfices environnementaux fondamentaux générés par l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, ceci permet d'éviter des coûts en traitement de l'eau mais également génèrent des retombées économiques de par une meilleure attractivité des sites récréatifs et de la valeur patrimoniale de ces milieux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne 2022-2027 (approuvé le 10/03/2022) devra être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU pour la préservation du réseau hydrographique et des réseaux naturels, de la ressource en eau, de sa gestion, et de sa qualité.

Le SDAGE fixe 4 catégories d'objectifs majeurs à savoir :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs
- Réduire les pollutions
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70 % de cours d'eau en bon état d'ici 2027.

Les mesures du SDAGE auxquelles le projet doit répondre sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Orientation A : Gouvernance	
Mesure SDAGE	Compatibilité du projet
Mesure A28 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	Le projet s'est assuré d'intégrer les enjeux de l'eau.
Mesure A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	La révision a veillé à limiter l'artificialisation des sols en préservant les habitats naturels existants
Mesure A32 : S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures	La présente révision s'est assurée une meilleure gestion des eaux pluviales.
Mesure A33 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	Aucune zone humide n'a été identifiée dans les secteurs des OAP.
Mesure A34 : Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme	La définition du projet a pris en compte la présence actuelle des réseaux afin de limiter les coûts d'investissement liés aux raccordements. Une gestion équilibrée de la ressource en eau a été appliquée afin de concilier la ressource disponible et les besoins.
Mesure A35 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme	La définition des zones du projet a été réalisée en prenant compte des enjeux liés à l'assainissement.

Orientation B : Réduire les pollutions	
Mesure SDAGE	Analyse de compatibilité du projet
Mesure B4 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Une attention particulière a été portée à la problématique pluviale avec le contrôle des flux potentiellement liés aux ruissellements des eaux pluviales chargées en polluants.
Mesure B22 : Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	En lien avec les mesures A28, A31 et A33, la révision a porté une attention pour la protection des milieux aquatiques en évitant l'implantation de projets sur ces dernières.
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	
Mesure	Analyse de compatibilité du projet
Mesure D29 et D30 : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Le diagnostic environnemental réalisé a révélé une absence de zones humides aux endroits sondés. La trame bleue a vocation d'être préservée.
Mesures D38 et D39 : cartographie les milieux humides et sensibiliser sur leurs fonctions	L'inventaire des zones humides a été réalisé sur différentes parcelles proches des secteurs OAP et présentant des habitats similaires/
Mesure D40 : Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides	Aucun financement public n'a été dédié pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides, notamment le drainage.
Mesure D41 : Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	NA
Mesure D43 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale	NA
Mesure D46 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	Le projet a pris en compte les éléments ayant justifié la désignation des périmètres environnementaux connus et reconnus existants sur la commune et ses alentours. Les inventaires naturalistes réalisés ont permis de compléter les mesures en faveur de la préservation du patrimoine naturel.

L'élaboration du PLU devra également être compatible avec les objectifs environnementaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, rappelés dans le SDAGE, et qui sont les suivants :

1. Non-dégradation des masses d'eau ;
2. Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
3. Atteinte du bon état des eaux ;
4. Réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface ;

Atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

3.8 LE SAGE AGOUT

La commune de Giroussens est concernée par le SAGE Agout en cours de révision. Toutefois l'analyse de la compatibilité entre le PLU et le PAGD de la version approuvée en 2014 du SAGE peut être réalisée.

Le SAGE se décline en 6 objectifs généraux répondant à 6 enjeux du bassin :

Enjeu A. Maîtrise de l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage

Enjeu B. Inondations

Enjeu C. Qualité des eaux

Enjeu D. Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau

Enjeu E. Fonctionnalités des zones humides

Enjeu F. Structuration des acteurs et mise en œuvre du SAGE

Le PLU de Giroussens prend en compte les objectifs du SAGE notamment via son règlement graphique en excluant toute nouvelle zone constructible se trouvant au sein d'une zone inondable du PPRi. De manière générale, le PLU de Giroussens ne va pas à l'encontre des objectifs du SAGE car de nombreuses terres ont été déclassées en zone Agricole ou zone Naturelle de manière à préserver l'environnement et lutter contre l'étalement urbain et les phénomènes que cela peut engendrer notamment en aggravant les risques d'inondation et de ruissellement de l'eau de pluie. En effet près de 43ha ont été déclassés par rapport à la carte communale de Giroussens. Les zones humides connues du bassin Adour-Garonne ont également été prises en compte dans le choix et la définition des espaces constructibles. L'expertise écologique s'est également attardée à définir si les espaces à urbaniser étaient pertinents au regard de la présence ou non de zones humides.

3.9 LE PCAET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

L'élaboration du PCAET de la CAGG a été prescrite par les élus de l'agglomération en 2018 et a été approuvé en octobre 2022. Ce plan fixe les grandes orientations et les objectifs à atteindre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire la dépendance aux énergies fossiles et se préparer aux impacts du changement du climatique. Il engage le territoire sur un plan d'actions de 6 ans soit jusqu'en 2028.

Le PCAET est une stratégie locale pour atteindre ses objectifs déclinée autour de 5 axes et 13 actions :

1. Coordonner et mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques

- Piloter et suivre le plan climat
- Faire connaître le plan climat et animer un réseau local d'acteurs engagés
- Parvenir à une cohérence et coopération inter EPCI

2. La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et la performance climatique des bâtiments

- Améliorer la qualité et la performance de l'habitat privé et social
- Rénover le parc de bâtiments anciens et publics, d'activités et les équipements

3. Un territoire favorisant une mobilité durable pour une meilleure qualité de l'air

- Développer des infrastructures et une offre alternative de mobilité
- Favoriser des nouvelles pratiques de mobilités partagées
- Développer la culture de la mobilité durable sur le territoire

4. Un territoire à énergie positive en développant les énergies renouvelables

- Améliorer la connaissance du potentiel d'énergies renouvelables, diversifier et structurer

- Développer des projets de production photovoltaïque
- Valoriser le potentiel biomasse du territoire (biogaz, bois)

5. Préserver et valoriser les espaces et ressources pour la qualité de vie

- Intégrer les notions de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique dans l'aménagement et les activités du territoire
- Préserver les écosystèmes naturels et les continuités écologiques
- Poursuivre la transition agricole du territoire, développer l'économie circulaire

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Giroussens, ce document a été pris en compte. De nombreux espaces naturels ont ainsi été identifiés dans le règlement graphique du PLU de manière à les préserver, près de 43 ha ont été basculés de la zone constructible aux espaces naturels ou agricoles. Cela permet de s'inscrire dans l'axe n°5 du PCAET. De même, le développement des énergies renouvelables a été mis en avant via le règlement graphique et la mise en place de prescriptions favorisant la mise en place de système de production d'énergies renouvelables ou via le règlement graphique en fléchant un espace dédié pour l'accueil de parc photovoltaïque par exemple. Plus globalement, la limitation des espaces constructibles au sein des zones déjà agglomérées de la commune permet de réduire les déplacements en voiture individuelle, favoriser les déplacements en modes doux et donc de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. A ce titre, plusieurs cheminements doux projetés par la commune ont été identifiés sur le règlement graphique notamment pour réserver leur emprise via des emplacements réservés. Le but étant ici de réaliser à l'avenir un véritable maillage de cheminements doux entre le centre bourg et les extensions récentes de la commune.

3.10 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE DE L'EX REGION MIDI-PYRENEES

L'ex-Région Midi Pyrénées en partenariat avec l'État a élaboré un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) afin de mener une action cohérente dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie sur tout le territoire. Le SRCAE doit permettre notamment de décliner les engagements nationaux et internationaux à l'horizon 2020, en tenant compte des spécificités et enjeux locaux.

En Midi-Pyrénées, près de 300 structures ont contribué à l'élaboration du SRCAE : collectivités locales, entreprises, socioprofessionnels, associations, institutions.... Le co-pilotage Etat - Région a été mené dans une démarche de partage des diagnostics, des analyses et des orientations. L'ensemble du document a été ensuite largement approuvé dans le cadre de la consultation publique, dans laquelle citoyens et acteurs de Midi-Pyrénées ont été conviés à s'exprimer ; en particulier plus de 3000 organismes ont été sollicités pour formuler un avis.

Ce schéma fixe 5 objectifs stratégiques à l'horizon 2020, concernant :

- La réduction des consommations énergétiques,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Le développement des énergies renouvelables,
- De la qualité de l'air,
- L'adaptation au changement climatique.

Ainsi, sont notamment visées une réduction de 15% des consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment de 10% dans les transports, ainsi qu'une augmentation de 50% de la production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont déclinés en 48 orientations thématiques. Ce schéma constitue une première étape de la stratégie régionale en matière de climat-air-énergie à l'horizon 2020. Sa mise en

œuvre concertée est aujourd'hui l'affaire de tous. La Région Midi-Pyrénées y contribue en particulier au travers de son Plan 2011-2020 Midi-Pyrénées Energies.

3.11 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE MIDI-PYRENEES

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue la déclinaison concrète de la Trame Verte et Bleue au niveau régional.

Il définit les grands réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques au niveau régional. Le travail de la présente étape consiste à étudier, intégrer et transposer les données du SRCE (échelle 1/100 000^{ème}) à l'échelle du territoire, soit à une échelle 1/10 000^{ème}.

Aujourd'hui le SRCE est intégré dans le SRADDET depuis la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

L'approche d'étude du SRCE est la suivante :

- Analyse de la TVB au niveau régional ;
- Transposition de la TVB du SRCE au niveau local ;
- Affinage de la TVB du SRCE à l'échelle 1/10 000.

L'objectif de cette sous-étape est d'intégrer en tant qu'éléments de cadrage les données du SRCE disponibles et utiles et être conforme à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

Carte extraite de l'atlas du SRCE Midi-Pyrénées

Source : <http://carto.mipygeo.fr>

..... Limites communales de Giroussens



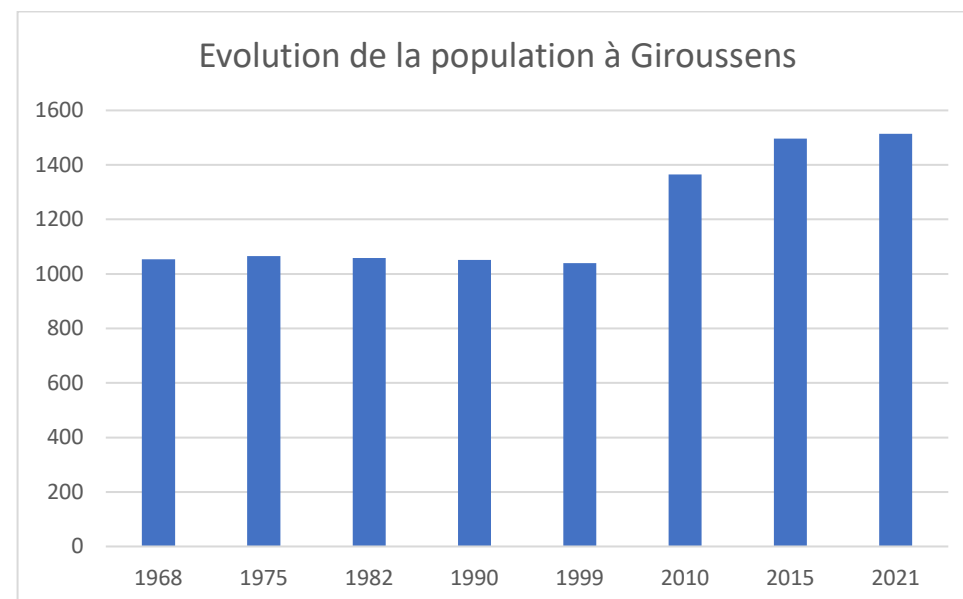
Ce document de référence est pris en compte dans le cadre de la réflexion à l'échelle de la commune de la définition de la trame verte et de la trame bleue (voir ci-après la partie relative à l'état initial de l'environnement).



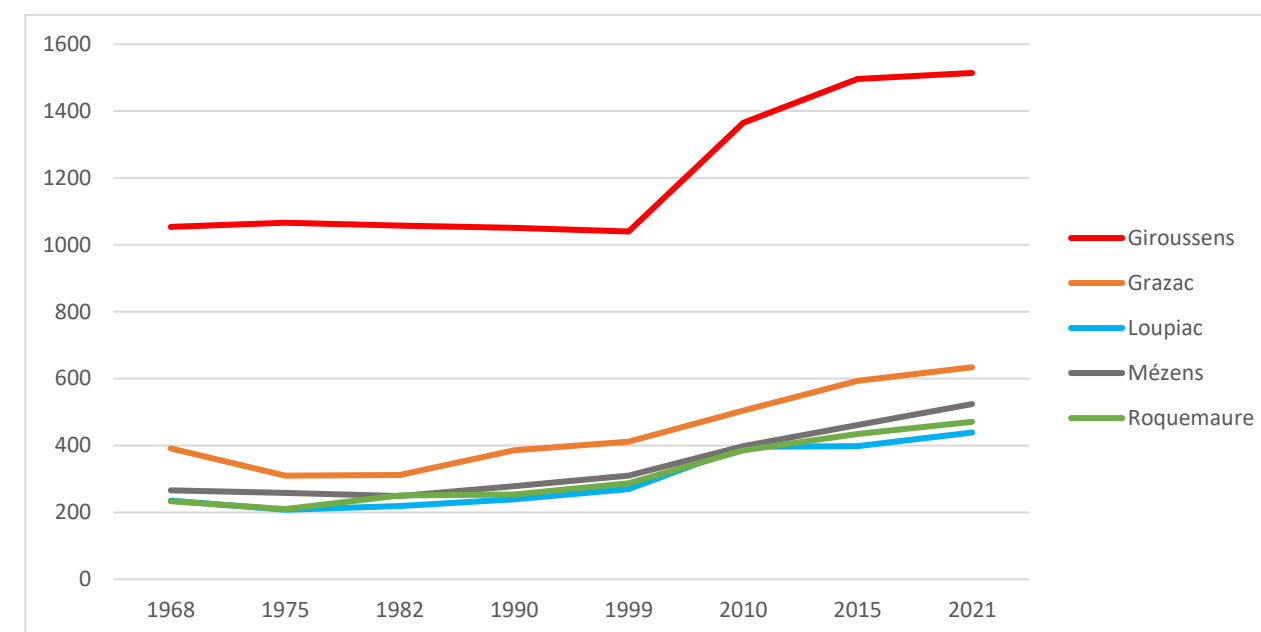
ANALYSE THEMATIQUE DE LA COMMUNE

1 LA DEMOGRAPHIE

1.1 ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE



En 2021, la population communale était de 1514 habitants. Elle est en constante augmentation depuis 1999. Depuis 1968, la situation de Giroussens présentait une relative dynamique négative (-1,35% en 30 ans environ) par rapport notamment aux autres communes proches qui voyaient une progression démographique parfois importante telles que les communes de Grazac, Mézens et Roquemaure. Depuis 1999, Giroussens a gagné 474 habitants supplémentaires, soit une progression d'environ 45% en 20 ans. Cette situation montre que la commune de Giroussens a profité de manière plus tardive de la dynamique démographique. En effet, contrairement aux autres communes, Giroussens n'était pas traversée ou à proximité immédiate de l'ancienne RN88 d'où une accessibilité moins attractive accentuée par les traversées « difficiles » de Saint Sulpice et Rabastens. L'ouverture de l'A68 à partir de 1992 a inversé cette tendance et a permis le « désenclavement » de la commune.

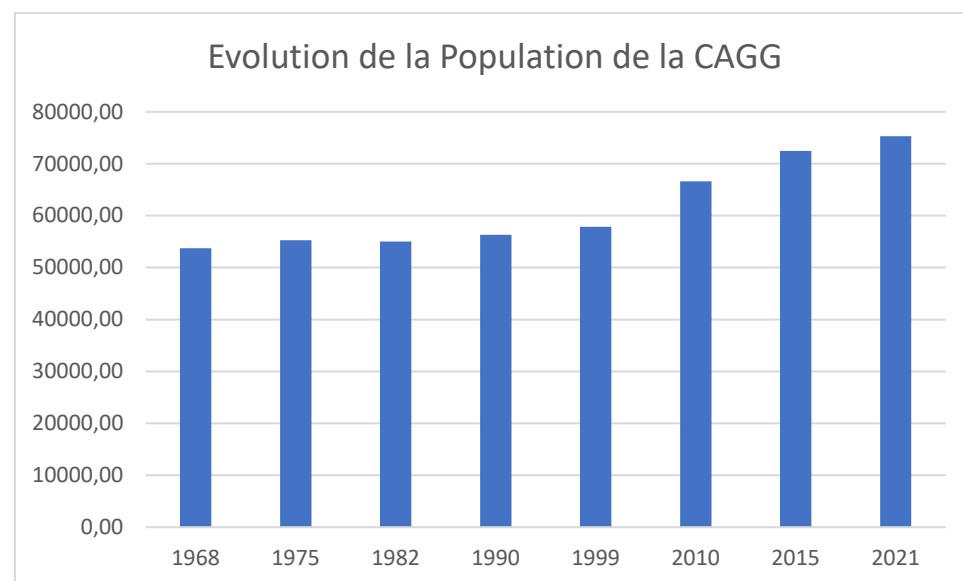


L'évolution démographique de Giroussens se distingue particulièrement au cours de la dernière période intercensitaire, en étant plus marquée que celle des autres communes. En effet, bien que les autres communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet connaissent également une croissance de leur population, celle-ci reste moins significative.

Toutefois, la différence sur les périodes intercensitaires précédentes peut s'expliquer de deux manières différentes :

- Soit la croissance démographique a eu lieu avant 1954 et la commune a assisté à un vieillissement de sa population au cours des décennies suivantes. Le renouvellement de la population communale aurait donc débuté à partir de 1999.
- Une autre hypothèse est possible avec une production faible de nouveaux logements sur le territoire communal, résultant soit du manque de foncier disponible, soit d'une rétention foncière importante.

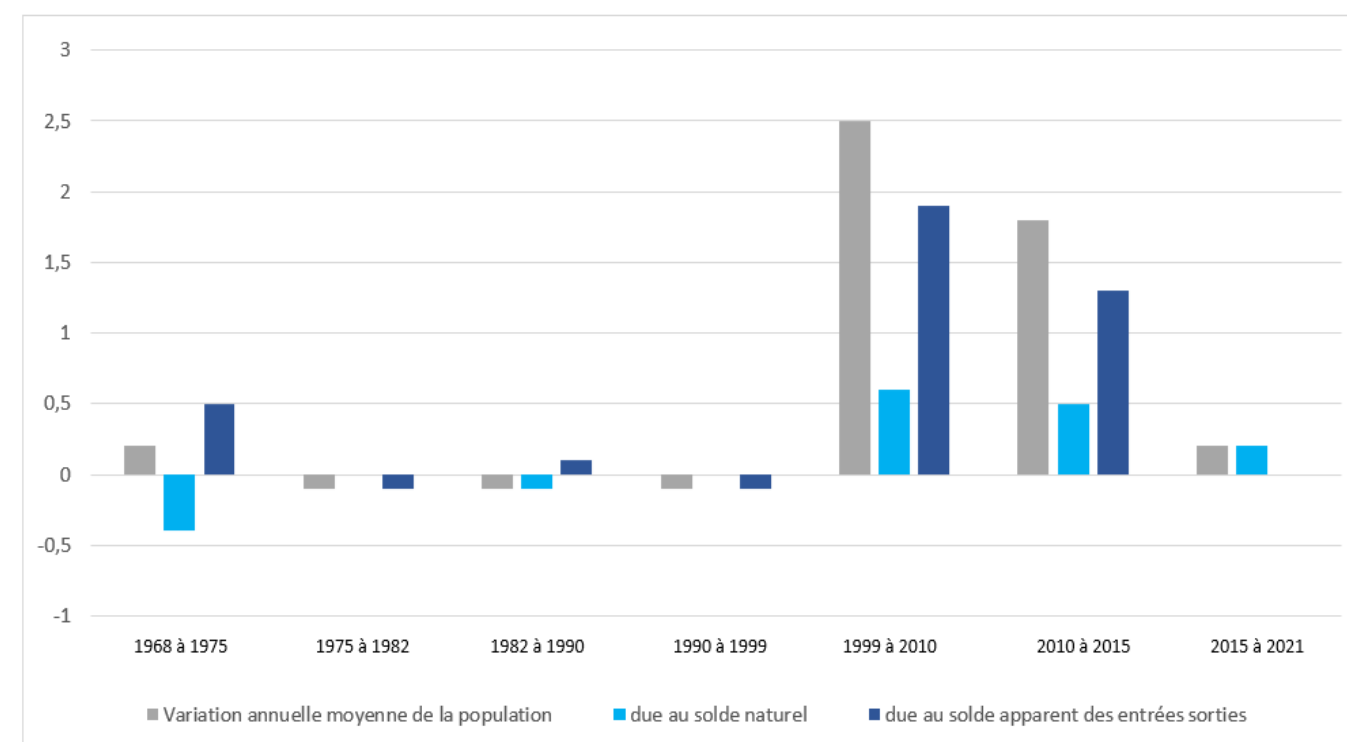
Cette évolution positive au cours de la dernière période intercensitaire démontre l'attractivité du territoire pour de nouvelles populations, qui s'explique par la position stratégique entre deux pôles urbains, Toulouse et Albi.



Globalement nous retrouvons les mêmes dynamiques démographiques à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG). En effet, de même que pour Giroussens la population est plutôt stable entre 1968 et 1999 et connaît à partir de cette date et jusqu'à aujourd'hui une évolution importante. La population a en effet augmenté de 4 000 habitants en un peu plus de 30 ans entre 1968 et 1999 alors qu'en 22 ans entre 1999 et 2021 la population a augmenté de 17 000 habitants. L'évolution est donc plus de 4 fois plus importante sur les 22 dernières années que sur les 31 années précédentes.

1.2 ÉVOLUTION DES SOLDES DEMOGRAPHIQUES

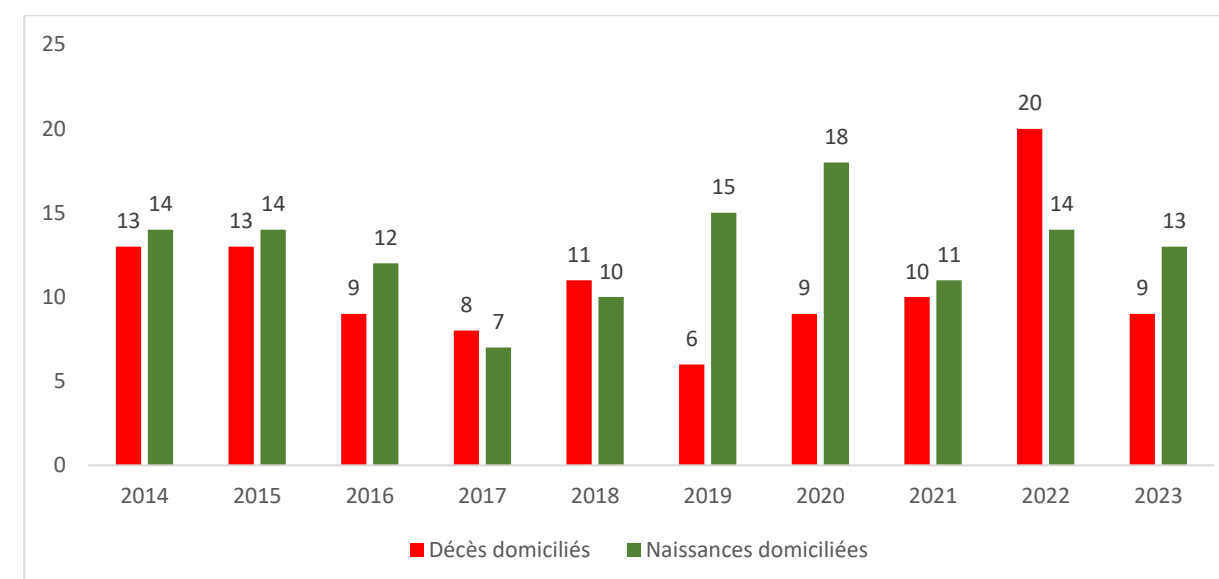
La croissance démographique communale s'explique par un solde migratoire et un solde naturel qui redeviennent positifs au cours des deux dernières périodes intercensitaires soit depuis 1999.



Ce constat confirme l'hypothèse d'un vieillissement de la population sur les dernières décennies avec un renouvellement de la population qui débute depuis 1999. Cependant, la forte augmentation de la population communale s'appuie principalement sur un solde migratoire en forte croissance. Cette migration est liée à plusieurs facteurs :

- L'aspiration à la maison individuelle, et Giroussens dispose maintenant d'un atout indéniable avec du foncier disponible,
- La recherche d'un coût de foncier accessible et d'une fiscalité acceptable qui font des communes rurales comme Giroussens, un lieu attractif,
- Des infrastructures routières nouvelles qui confèrent à Giroussens une grande proximité avec Albi et Toulouse, les deux pôles urbains principaux.

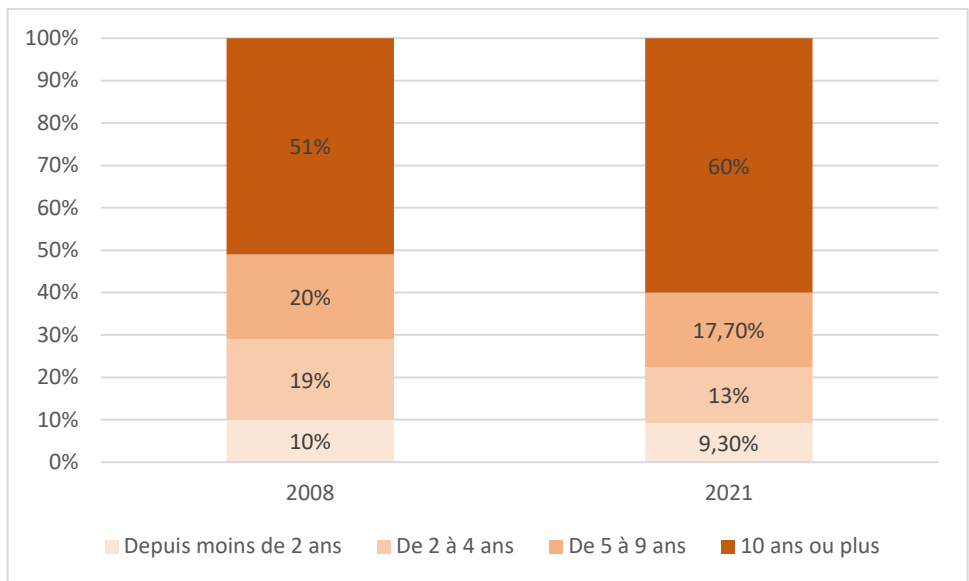
L'analyse précise du nombre de naissances et de décès sur la période 2014-2023 confirme l'hypothèse du vieillissement de la population mais à une échelle moindre que pouvait laisser supposer l'évolution des soldes démographiques. A noter toutefois, que le renouvellement de la population communale et le rajeunissement de celle-ci perdurent entre 2019 et 2020 avec un nombre important de naissances par rapport au nombre de décès. On remarque tout de même que le nombre de naissance et de décès fluctue selon les années.



Par ailleurs, l'évolution positive du solde naturel sur la dernière période intercensitaire montre que la commune de Giroussens accueille de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants, facteur de renouvellement de la population communale. De plus, un taux de natalité plus important que le taux de mortalité engendre également un rajeunissement de la population, ce qui accentue le renouvellement démographique à l'échelle communale.

Dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme, une réflexion sur cette croissance démographique annuelle moyenne devra être menée, en cohérence avec le SCoT, document supra communal.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

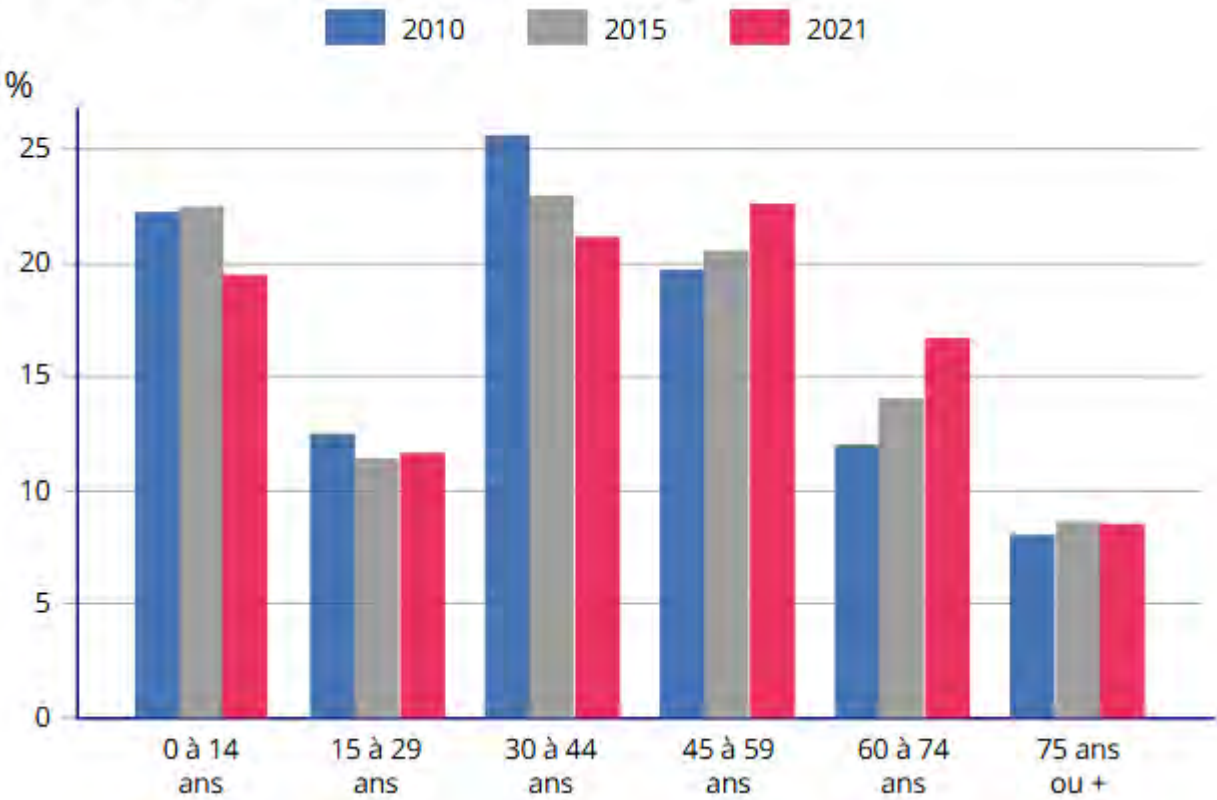


L'installation des ménages sur Giroussens traduit bien la croissance démographique constatée sur la commune avec 9,3% des ménages qui se sont installés il y a moins de deux ans, chiffres-en légèrement baisse depuis 2008 (-0,70%). Au regard de l'ancienneté d'emménagement des ménages sur la commune, les trois quarts des ménages vivant à Giroussens y résident depuis plus de 5 ans, illustrant un faible roulement au sein des logements et une certaine qualité de vie proposée sur la commune. Face à cette augmentation des ménages résidant depuis longtemps sur la commune, les ménages plus récents tendent à diminuer passant de 29% à 22,30% en 5 ans. En effet, seule la part des ménages résidant depuis 10 ans et plus a augmenté de 9% en 13 ans.

1.3 ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PAR CLASSE D'ÂGE

Une analyse plus précise de l'évolution des classes d'âge sur Giroussens traduisant un vieillissement ente les années 2010 et 2021

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

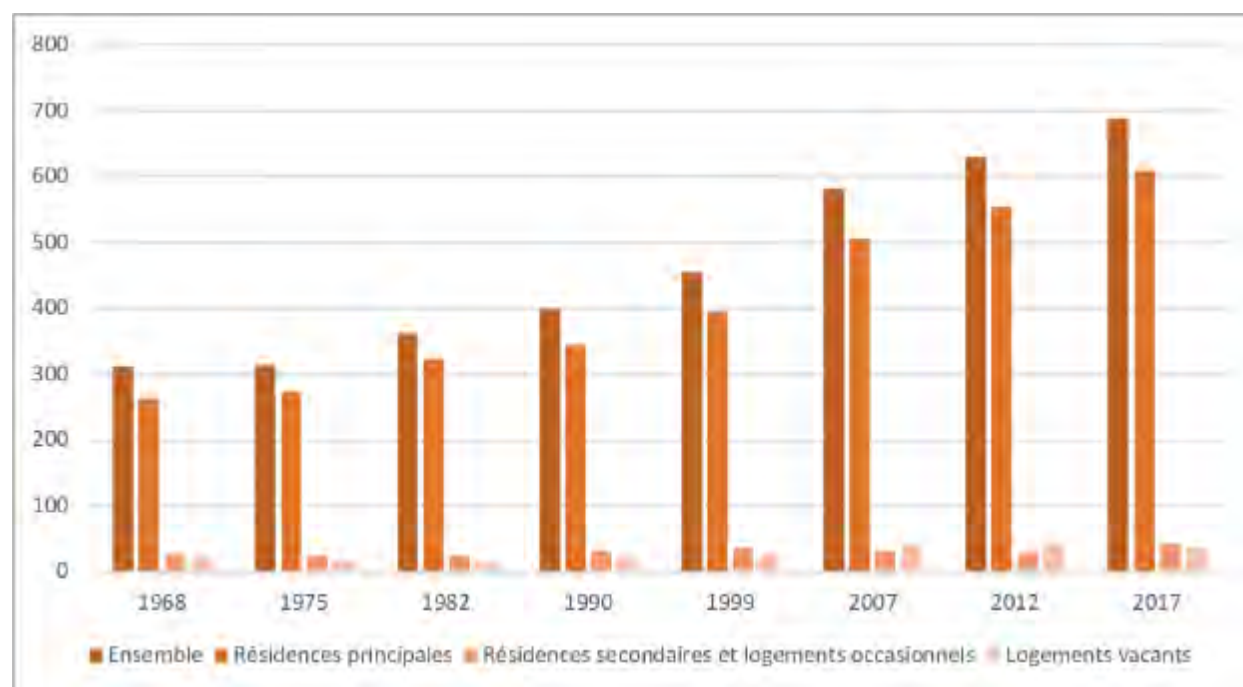


D'après le graphique, on observe une baisse continue de la population âgée de moins de 29 ans. En parallèle, le nombre de personnes âgées de 45 à 74 ans ne cesse d'évoluer, tandis que la proportion des 30 à 44 ans est également en diminution. Ces évolutions traduisent un vieillissement progressif de la population.

2 L'HABITAT

2.1 REPARTITION QUANTITATIVE DES LOGEMENTS PAR CATEGORIES

Le parc de logements total sur Giroussens croît au cours de la période 1968-2017, présentant une évolution plus forte que la population communale. En 2017, la commune comptait 688 logements, en progression de 120% depuis 1968, soit le nombre de logements a plus que doublé en 45 ans.

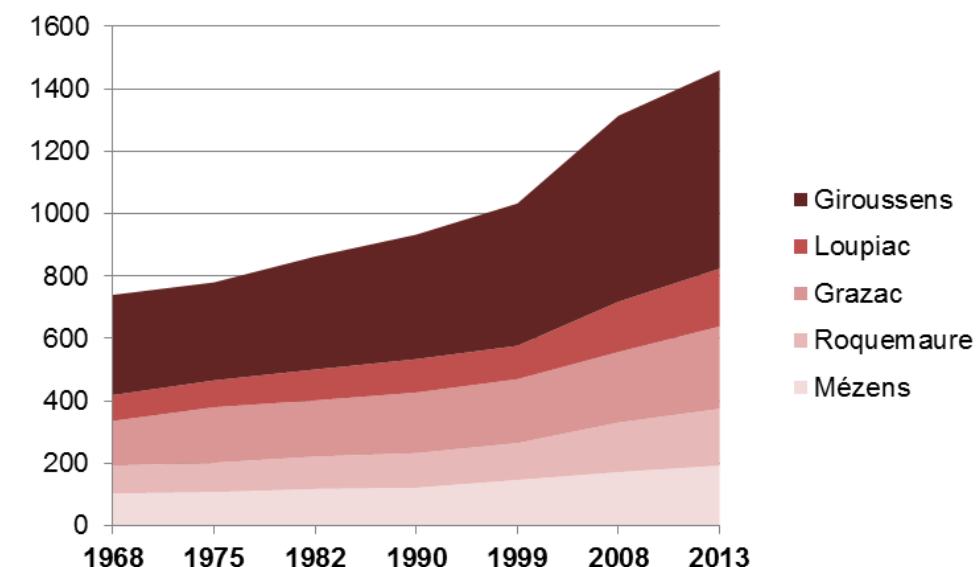


L'augmentation du parc de logements profite essentiellement au nombre de résidences principales qui confirme l'attractivité de Giroussens pour de nouvelles populations. Le parc de résidences principales a augmenté de 131% sur la même période, confirmant la vocation résidentielle du territoire communal.

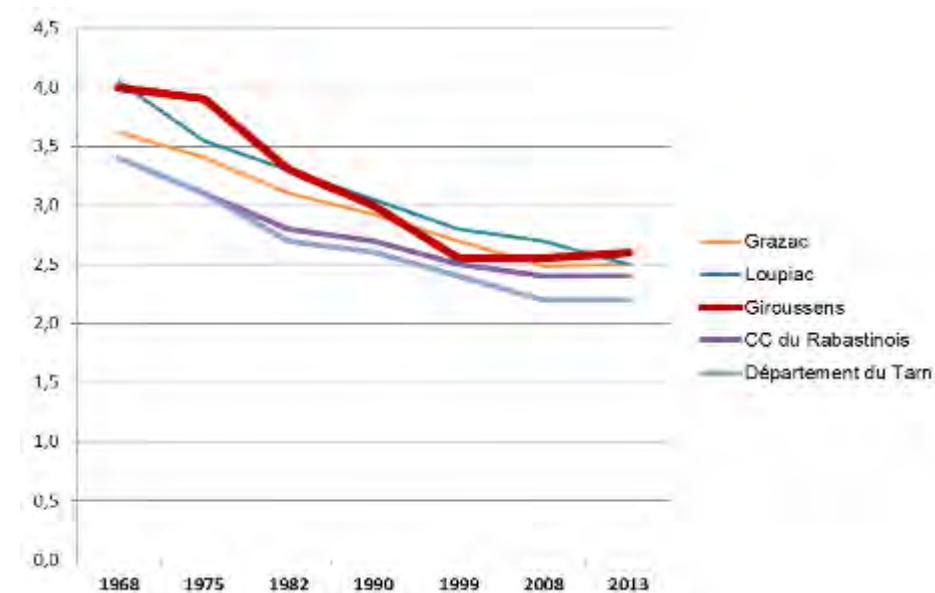
Parallèlement, en diminution entre 1968 et 1982, le nombre de logements vacants augmente entre 1982 et 2017 de 157 %, représentant une part de 5,2% du parc total de logements en 2017. Ce constat laisse supposer la présence de logements ne correspondant plus à la demande sociale ou nécessitant des travaux importants dont le coût peut difficilement être supporté par des primo-accédants. Le pourcentage assez élevé de logements vacants peut s'expliquer par un centre ancien souvent porteur de déprise au profit des lotissements pavillonnaires périphériques.

Après avoir connu une diminution entre 1968 et 1982 (-3) et une augmentation entre 1982 et 1999 (+13), le nombre de résidences secondaires augmente de 7 résidences secondaires représentant plus que 6,25% du parc total de logements.

L'évolution du parc total de logements sur Giroussens suit les mêmes tendances que la plupart des communes de la CAGG. Ce constat démontre une certaine pression sur ce secteur du département, qui peut s'expliquer par la proximité de pôles urbains et d'axes de communication d'intérêt régional.



Une analyse de la composition des ménages montre une baisse du nombre de personnes sur la période 1968-1999, pour se stabiliser à 2.6 habitants par logement entre 1999 et 2013, tendance en adéquation avec celle des autres communes voisines et le département. Bien que la commune présente une tendance similaire à celle des autres communes voisines, du département du Tarn, la situation communale reste plus favorable qu'à l'échelle intercommunale (2.4 personnes par ménage), départementale (2.2 personnes par ménage) voire même nationale (2.1 personnes par ménage).



La baisse du nombre moyen de personnes par ménage s'explique par le phénomène de décohabitation (chaque génération dispose de son logement) et par l'augmentation du nombre de familles monoparentales. Cette situation caractérise l'ensemble du territoire national. En ce qui concerne Giroussens, cette tendance est complétée par l'accueil de jeunes ménages parfois sans enfants. Ainsi, depuis 1999, Giroussens semble être moins touché par ces deux phénomènes.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

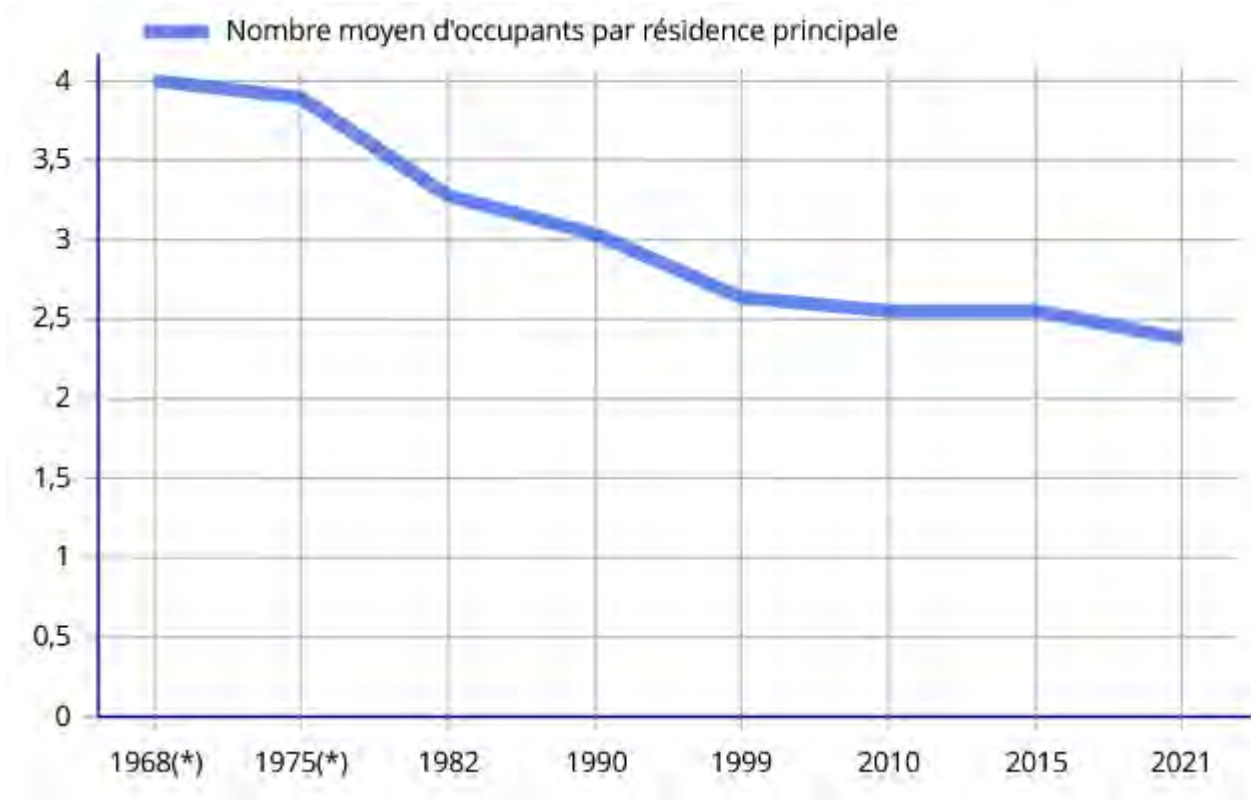
2.2 MISE A JOUR 2025 :

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	613	100,0	656	100,0	724	100,0
Résidences principales	532	86,8	584	89,0	636	88,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	35	5,7	29	4,4	47	6,5
Logements vacants	45	7,4	43	6,6	40	5,5
Maisons	590	96,3	635	96,7	687	95,0
Appartements	21	3,4	17	2,5	28	3,9

Sur la période 2015-2021, le nombre de logement a augmenté de 10% soit plus que l'évolution du nombre d'habitant sur la période (environ 2%). Cette augmentation se traduit notamment par un plus fort taux de logements secondaires et occasionnels (6,5% contre 4,4%) et par une diminution de la part des maisons au profit des appartements. Ces derniers représentent aujourd'hui 3,9% du parc de logements contre 2,5% en 2015.

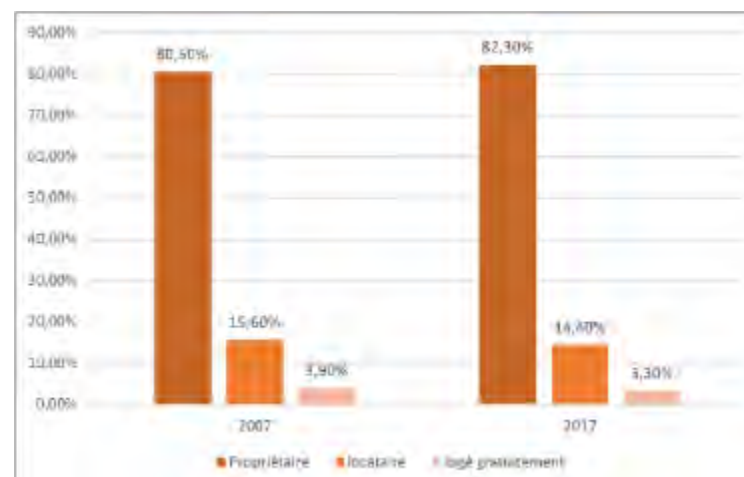
Pour autant, les logements vacants ont diminué. Ces données traduisent donc un abaissement du nombre d'habitants par ménage. En effet, le nombre de logements augmente plus vite que le nombre d'habitants sans qu'il n'y ait une augmentation des logements vacants mais à l'inverse une augmentation de la part des appartements. Les appartements sont généralement des logements de plus petite taille que les maisons et conviennent davantage à de plus petits ménages.

En 2021, la taille des ménages sur la commune de Giroussens est de 2,38 habitants soit 0,18 habitants de moins qu'en 2015. Cette valeur est en constante diminution depuis 1968.

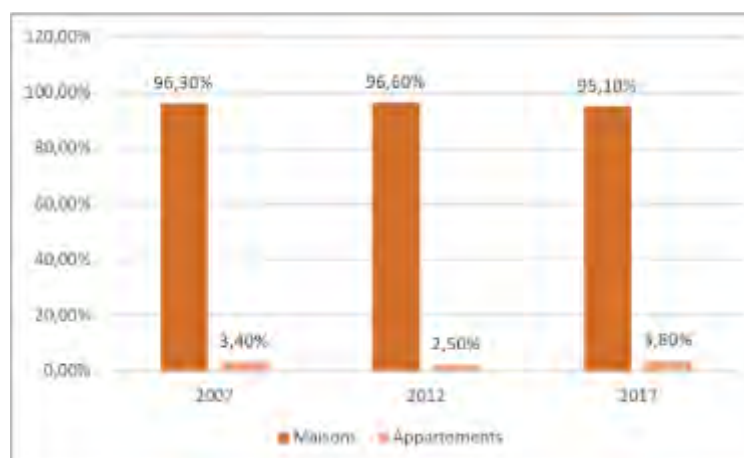


2.3 CARACTERISTIQUE DES RESIDENCES PRINCIPALES ET STATUT D'OCCUPATION

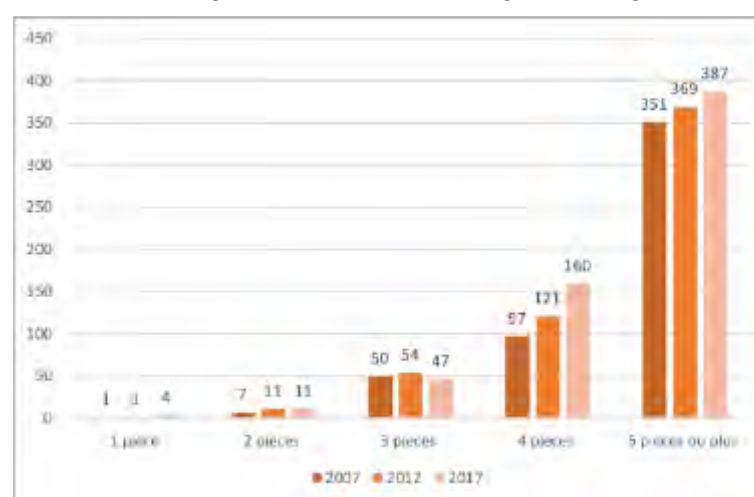
À l'image de la plupart des communes rurales, Giroussens présente une majorité de propriétaires occupant. Le nombre de propriétaires est en augmentation depuis 1999, situation similaire au contexte national. Après avoir connu une augmentation entre 1999 et 2008, le nombre de locataires est en diminution, de 18,5% ne représentant plus que 14,4% du statut d'occupation en 2017. La production de logements sur la commune s'effectue plus en faveur des propriétaires que des investisseurs. Enfin, la part des personnes logées gratuitement est en légère baisse s'établissant à 3,3% en 2017.



Le parc de logements sur la commune se caractérise par une majorité de maisons individuelles, situation caractéristique d'une commune rurale de l'échelle de Giroussens. Après une augmentation de 66% entre 1999 et 2007, le nombre d'appartement est en diminution (-20%) entre 2008 et 2012 mais a augmenté entre 2012 et 2017 (62,5 %). Ces dernières années, la production de logements sur Giroussens s'est uniquement effectuée sous la forme d'habitat individuel, ce qui favorise une consommation de foncier plus important et un étalement urbain, mais on constate un effort à la construction d'habitat collectif.



De même, la production de ces dernières années a privilégié la réalisation de grands logements majoritairement 4 pièces et plus représentant 90% en 2017 du parc de logements. Cette situation s'explique par l'accueil de familles sur Giroussens qui nécessite donc de grands logements. A cela s'ajoute la tendance que les ménages français veulent des logements de plus en plus grands. A noter que les autres catégories des résidences principales sont en légère hausse ou restent stables, ce qui peut à terme, engendrer des difficultés pour le parcours résidentiel ou pour répondre à des



demandes d'installations spécifiques (primo-accédants, famille monoparentale, seniors).

2.4 AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES AU COURS DES DERNIERES ANNEES

Depuis 2010, Giroussens a connu plusieurs autorisations d'urbanisme qui ont fait évoluer le tissu bâti de la commune. Ainsi, 92 permis de construire ont été accordés entre 2010 et début 2021. Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution des autorisations d'urbanisme depuis 2010.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 ⁶	Total
Permis de construire	17	6	10	4	5	7	7	12	8	7	8	1	92

Giroussens traite entre 5 et 17 permis de construire par an, avec une moyenne de 9 à 10 permis, qui sont essentiellement des autorisations pour des maisons individuelles donc dédiées à la production de logements. Ce constat confirme l'attractivité de la commune pour des nouveaux résidents avec en corollaire une forte consommation du foncier et un déficit en aménagements publics.



Localisation des permis de construire 2010 à début 2021

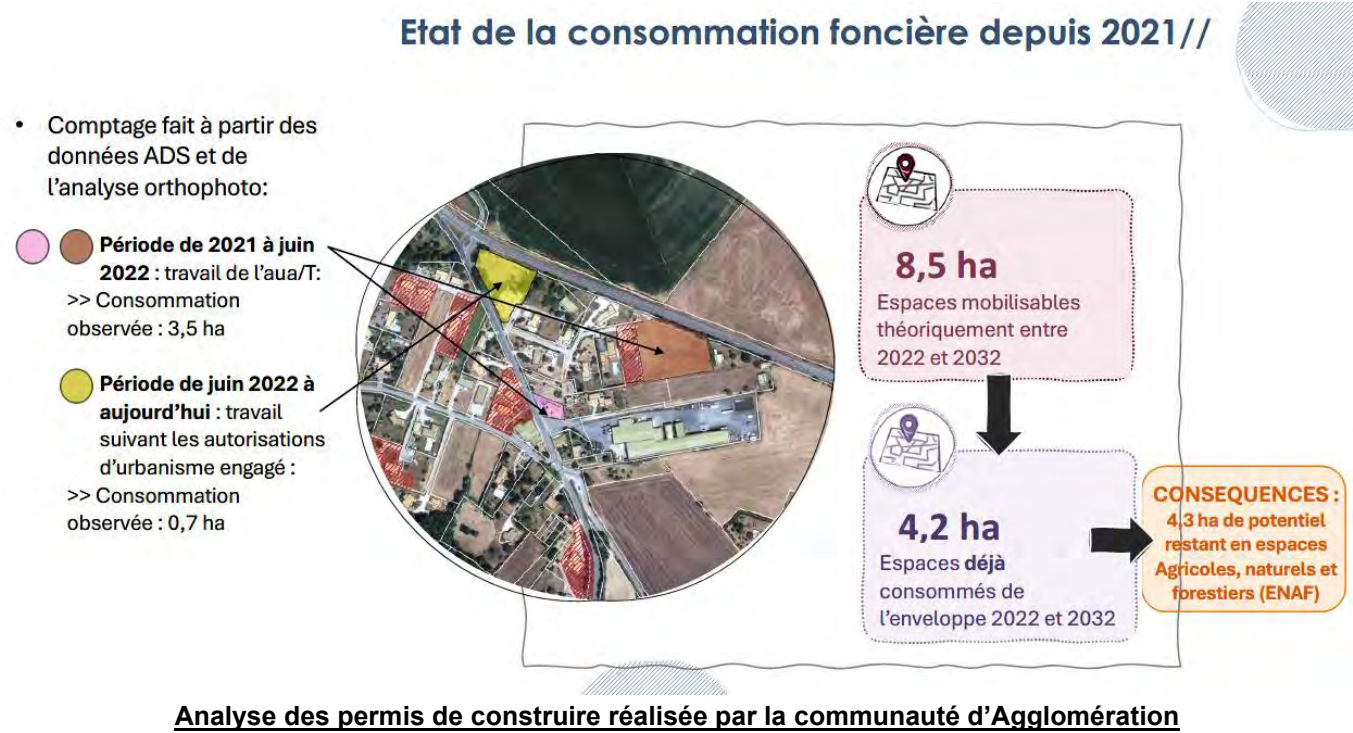
Source : Mairie Giroussens

⁶ A noter que les données sont réactualisées au premier trimestre 2021, le nombre de permis de construire de 2021 est largement sous-estimé pour cette année.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Les nouveaux logements construits sur Giroussens se concentrent surtout en limite périphérique du bourg, principalement au Nord du centre bourg, dans le lotissement de la route des crêtes et dans le lotissement près de la D631, à l'Ouest du bourg. De même le hameau de Saint-Anatole voit également la réalisation de plusieurs constructions. Une part significative des autorisations pour la construction de logements favorisent l'étalement urbain et la consommation de foncier même si on constate des efforts à la concentration ces dernières années.

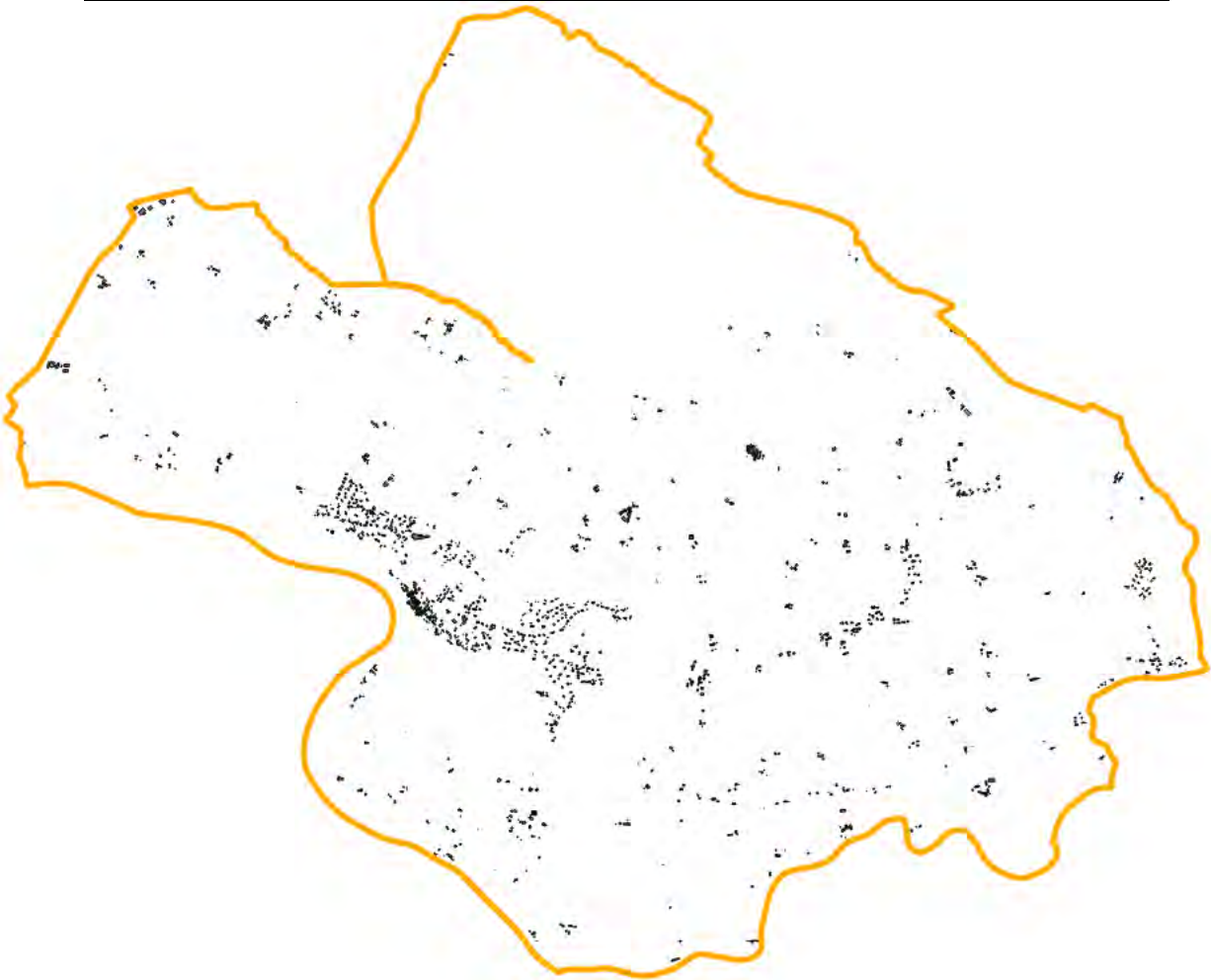
Entre 2021 et 2024, l'AUAT et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ont la consommation d'espace suite à la construction de nouvelles habitations à 4,2ha. Cette estimation se base sur les autorisations d'urbanisme qui ont été accordées sur la commune sur cette période. C'est suite à cette estimation que l'enveloppe de consommation foncière pour la période du PLU a été choisie par les élus et inscrite dans les objectifs du PADD.



2.5 DENSITE

A l'exception de la forêt au Nord, l'ensemble du territoire communal est occupé de secteurs bâtis. Les logiques d'urbanisation linéaire sont lisibles de même que les tissus pavillonnaires à proximité du centre-bourg. La consommation de foncier est très différente selon la situation sur le territoire communal. Sur les extensions urbaines du village au cours de ces dix dernières années la densité moyenne observée est d'environ 2250 m² par lot. Sur les hameaux (écarts constructibles de la carte communale), la consommation d'espace par l'urbanisation a été de 14.37 ha pour la réalisation de 26 permis de construire, soit une moyenne de plus de 5500 m² par lot (environ 2 logements/ha). Le tableau ci-après détaille la consommation selon les hameaux.

Lieu-dit	Surface consommée en ha	Nombre de constructions
Payssel	0.67	1 soit 1.49 constructions /ha
Saint-Anatole	2.8	5 soit 1.78 constructions/ha
Carrefour	0.82	5 soit 6.09 constructions/ha
Camboulives	0.31	1 soit 3.22 constructions/ha
La verderie	1.12	2 soit 1.78 constructions/ha
Prat Pastat	1.78	10 soit 5.62 constructions/ha
Les coustats	3.11	1 soit 0.32 constructions/ha
La Jourdame	1.38	1 soit 0.72 constructions/ha
Cante Merle	0.23	1 soit 4.35 constructions/ha
Cinq - Cantons	0.83	1 soit 1.20 constructions/ha
La Veyrière	1.32	3 soit 1.74 constructions /ha



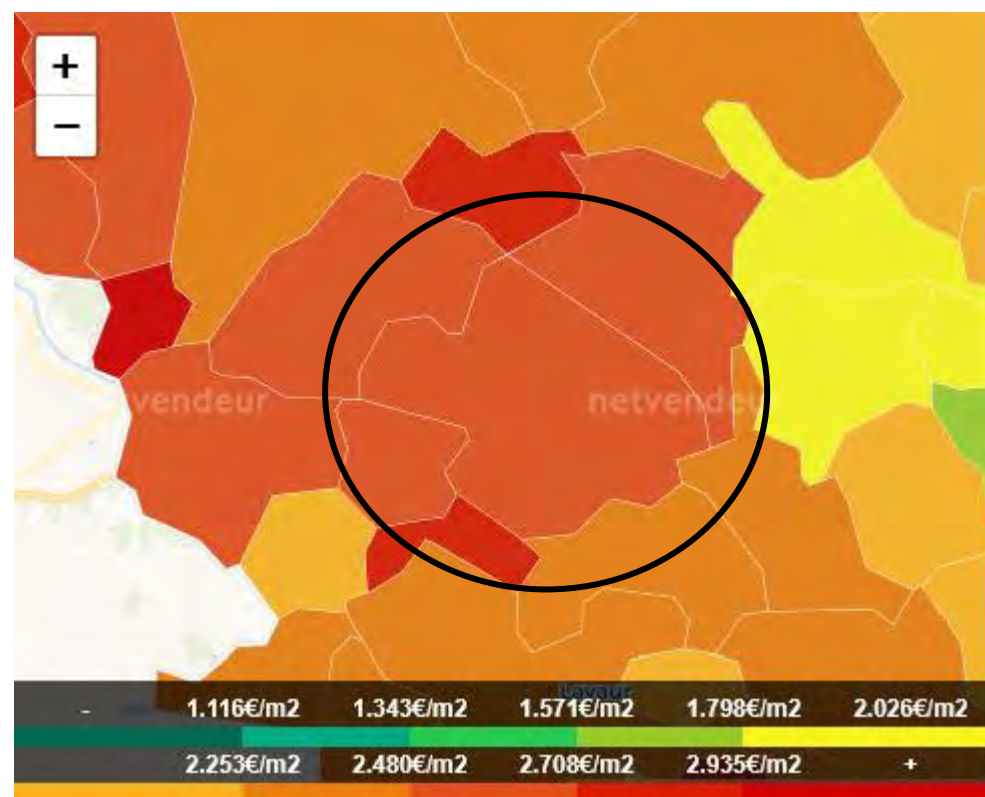
Carte du bâti présent sur la commune de Giroussens
Source : Urbactis

2.6 PRIX DU FONCIER

Le territoire communal de Giroussens doit une partie de son attractivité à un coût du foncier faible dans la moyenne ce qui l'a rendu compétitif vis-à-vis de territoires mieux situés par rapport à l'agglomération toulousaine et aux pôles d'emplois proches. C'est le phénomène d'étalement de la tâche urbaine des grandes agglomérations qui s'effectuent sous forme de couronne.

Actuellement, le prix du foncier bâti peut-être estimé en moyenne à 2568€/m². Ce prix est en augmentation ces dernières années. Ce coût important et la taille des parcelles mises sur le marché représentent un frein pour certaines catégories de ménages. De plus, l'augmentation de la demande et la diminution du foncier disponible accentuera ce phénomène et entraînera inévitablement une augmentation du coût.

Cette situation pourra à terme diminuer l'attractivité de la commune au profit de territoires de plus en plus éloignés des bassins d'emplois et moins bien connectés, avec un coût de l'énergie encore acceptable.



Carte des prix du foncier
Source : netvendeur.com

Dans le cas d'un renchérissement du coût de l'énergie, et de l'augmentation du coût du foncier sur Giroussens, l'attractivité du territoire communal pourra diminuer au profit de secteurs plus proches des pôles d'emplois et desservis par des transports en commun.

2.7 SYNTHÈSE

Entre 2010 et début 2021, 92 permis de construire ont été déposés sur le territoire communal (principalement de la maison individuelle. Ce développement résidentiel a entraîné une forte

consommation foncière. Le terrain moyen s'établit à près de 2206€ m² par logement sur la période 1999 – 2009.

De 2010 à début 2021, 21.97 hectares ont été urbanisés selon l'analyse des permis de construire.

Avec l'augmentation de la population, une pression foncière importante sur Giroussens est à envisager. Il faudrait donc trouver de nouveaux secteurs à destination de l'urbanisation au détriment des zones agricoles et naturelles. Cette consommation de foncier étant peu compatible avec un urbanisme durable, il serait intéressant de réfléchir à une nouvelle urbanisation sur Giroussens.

Si l'on se base sur les données du portail de l'artificialisation des sols, la commune a consommé 14,7 ha sur la période de référence 2011-2021. Sur la base de l'analyse de l'OCSGE la commune a consommé 16,9ha entre 2011 et 2021. C'est cette valeur qu'il convient de prendre en compte pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables et notamment dans les objectifs de modération de la consommation de l'espace pour la décennie à venir. Ainsi en divisant par deux cette consommation et y retirant la consommation déjà réalisée entre 2021 et 2024 (4,2 ha), la commune peut prétendre à une consommation pour la période du PLU à 4,3 ha au total en extension sur des espaces NAF.

2.8 ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Giroussens comporte quelques équipements publics à l'image de la mairie. Ainsi, une école est présente sur le territoire communal, ainsi qu'un relais poste au sein de la mairie. A cela s'ajoute des équipements sportifs et de loisirs (salle des fêtes, bibliothèque, terrains de football, terrain de tennis). L'ensemble de ces équipements sont situés sur le bourg, créant ainsi un espace central de cohésion sociale en direction de toute la population de Giroussens. Une aire de jeu et un terrain de football synthétique ont été créés.

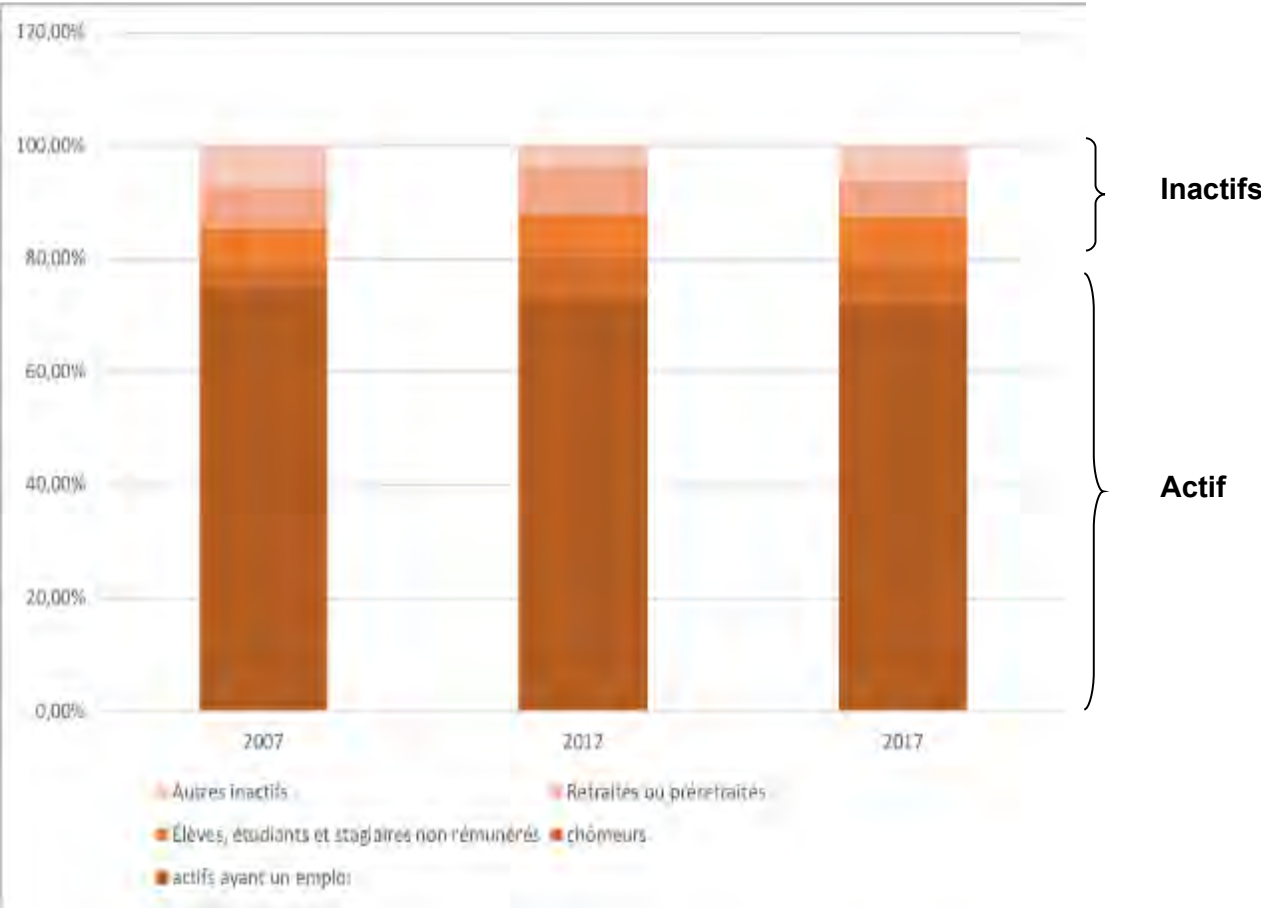
3 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

3.1 POPULATION ACTIVE

Depuis 2010, la population active communale de Giroussens croît simultanément à la population totale communale. La part des actifs augmente de 1,5% entre 2010 et 2015, alors qu'elle est en diminution entre 2015 et 2021 (-1,3%) ce qui tend à confirmer l'hypothèse que Giroussens est attractif pour des couples actifs ayant des enfants (le nombre d'actifs augmente moins vite que la population totale faisant baisser la part d'actifs).

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	847	913	929
Actifs en %	78,8	80,3	79,0
Actifs ayant un emploi en %	74,8	73,3	71,9
Chômeurs en %	4,0	7,0	7,2
Inactifs en %	21,2	19,7	21,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,8	7,7	8,3
Retraités ou préretraités en %	7,2	8,4	6,7
Autres inactifs en %	7,3	3,6	6,0

Depuis 2007, la situation favorable dont faisait preuve Giroussens semble être rattrapée par la situation nationale critique en termes d'emplois. Ainsi, l'augmentation de la part d'actifs sur la commune est due à l'augmentation de la population parallèle, le nombre de chômeurs est passé de 4% en 2007 à 7,2 % en 2017.

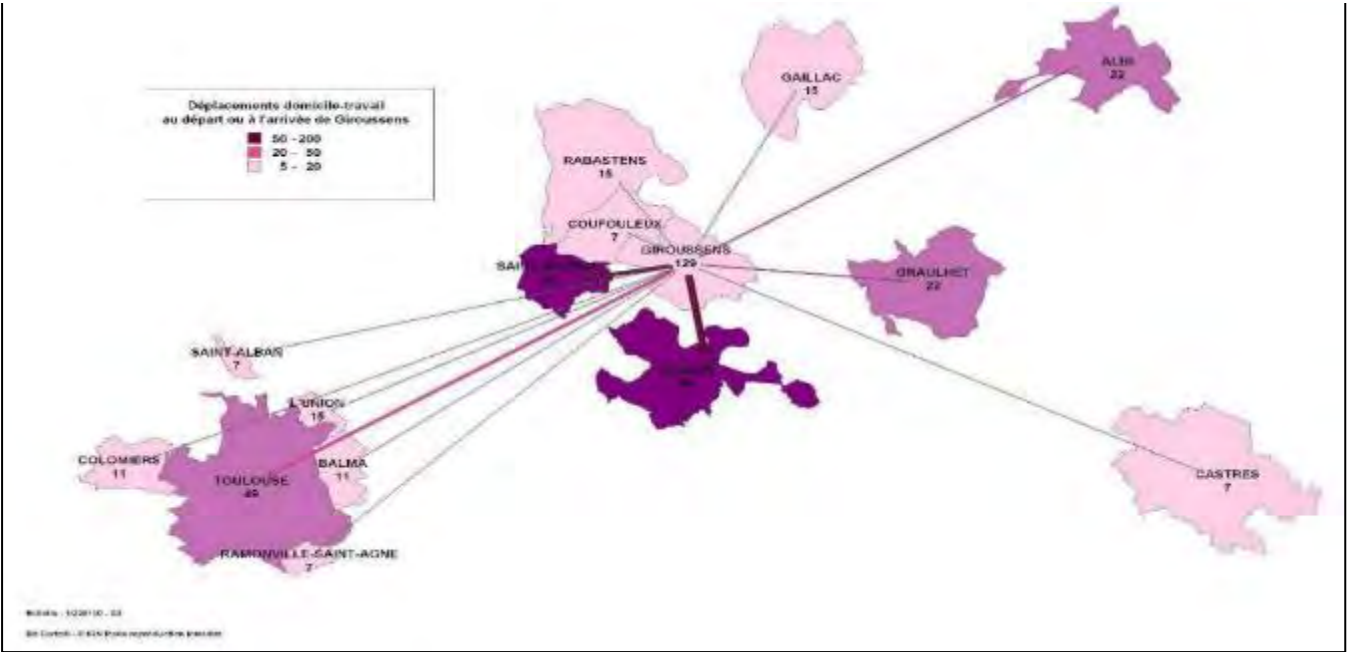


Enfin, après une baisse du nombre de retraités, des élèves, étudiants et stagiaires, ceux-ci sont en légère augmentation depuis 2008 (respectivement +1,2% et +0,9%). Ainsi, suite à la diminution de moitié de la part des autres inactifs entre 2008 et 2013, la part des inactifs de Giroussens connaît une baisse de 9,4% passant de 29,1% en 1999 à 19,7% en 2013.

3.2 LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RESIDENT DANS LA COMMUNE

Les actifs Giroussinai travaillent majoritairement à l'extérieur de la commune. Cette situation est caractéristique d'un territoire de nature plutôt rural qui concentre peu d'entreprises génératrices d'emplois, accentuée pour la commune de Giroussens, par la proximité de quelques pôles urbains importants qui captent les actifs tels que Toulouse, Castres ou encore Albi. Cette attraction est facilitée par la présence de différents moyens de déplacements (routier, ferroviaire).

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS



Carte des déplacements professionnels des actifs de Giroussens en 2006
Source Porte à Connaissance de l'Etat

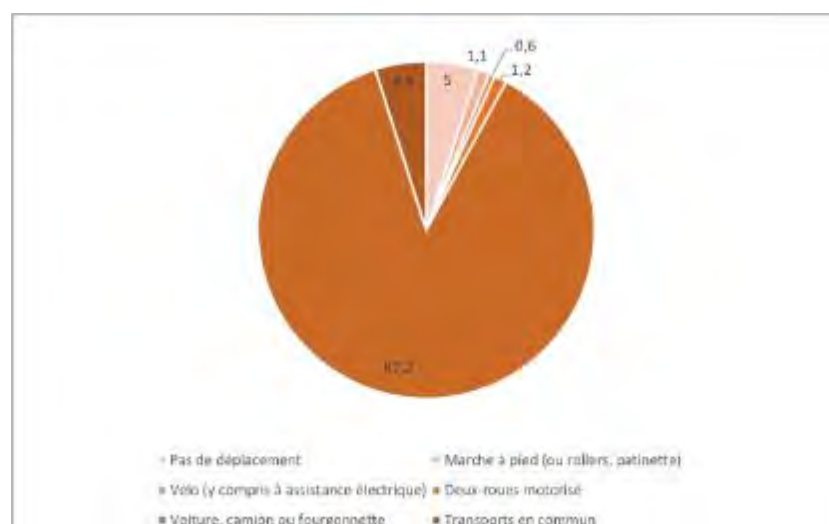
Toutefois, le territoire communal comprend plusieurs activités économiques qui offrent notamment 144 emplois aux résidents. L'augmentation du nombre d'habitants travaillant au sein de la commune témoigne d'un dynamisme économique à l'échelle du territoire communal. Cependant, la part d'habitants de Giroussens travaillant en dehors est également en augmentation depuis 2008.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

	2007		2012		2017		2020	
Ensemble	604	100%	643	100%	661	100%	669	100%
Travaillent :								
Dans la commune de résidence	132	21,8%	141	22,0%	117	17,8%	17,9%	
Dans une autre commune que la commune de résidence	472	78,2%	502	78,0%	543	82,2%	82,1%	

Cette situation engendre des migrations pendulaires quotidiennes à partir de la commune, en direction de plusieurs pôles économiques attractifs en dehors de Giroussens. Les trois principaux sont Lavar, Saint Sulpice et l'agglomération toulousaine. En 2006 7, les communes de Lavar et Saint Sulpice quant à elle attirent respectivement 20.4% et 13.3% de la population active communale. Si l'on englobe l'ensemble des emplois de l'agglomération toulousaine, ceux-ci représentent 20.8%. Ces quatre pôles d'emplois majeurs pour les actifs de Giroussens représentent presque 82 % des actifs. 25.8% environ des actifs travaillent sur un autre département essentiellement sur la Haute-Garonne. L'arrivée de l'A68 a permis de faciliter ces déplacements vers les différents pôles d'emploi.

Ainsi, au regard des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail, en 2017, les administrés de Giroussens utilisent à 87,2% la voiture, camion ou fourgonnette contre 4,9% empruntent les transports en commun et 1,1% pratiquent la marche à pied et 1,7% les deux roues (motorisés ou non). Ainsi, la part d'utilisation des modes doux reste relativement faible face aux véhicules motorisés. Ce phénomène est à mettre en corrélation avec l'offre en matière de transports en commun et le réseau de liaisons douces sur la commune, sujet traité dans le chapitre 6 des réseaux et de la voirie.



3.3 CARACTERISTIQUE DES ENTREPRISES

Sur la commune de Giroussens, le tissu économique se caractérise par des petites et moyennes structures puisque l'ensemble des activités économiques installées sur le territoire ont moins de 10 salariés avec une majorité d'entreprises individuelles (77%). Seuls 5 établissements de la commune possèdent 10 à 19 salariés (d'après le RGP 2013).

	Total	
Ensemble	149	100%

7 Au recensement 2017, les données n'apportent pas de telles précisions. Cependant, au regard de la stabilité de la part des administrés travaillant au sein de la commune et en dehors de celle-ci, nous pouvons émettre l'hypothèse que ces données sont encore cohérentes.

Industrie manufacturière, industries extractives et autres	24	16,1%
Construction	23	15,4%
Commerce de gros et de détail, transports, hébergements et restauration	24	16,1%
Information et communication	4	2,7%
Activités financières et d'assurance	5	3,4%
Activités immobilières	5	3,4%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	24	16,1%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	19	12,8%
Autres activités de services	21	14,1%

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2018

Les activités de commerces, de gros et de détail, hébergements et restauration ainsi que d'industrie manufacturière, d'industries extractives et autres représentent les 2 premiers secteurs d'activité de la commune à hauteur de 32,2%.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble	21	12	22	14	13	11	10	14	13	22
Entreprises individuelles	15	9	16	10	9	7	5	12	9	16

Évolution des créations d'entreprises

On remarque qu'après une baisse de la création d'entreprises, le taux repart à la hausse depuis 2017 et a doublé entre 2010 et 2020, cela témoigne aussi de la dynamique récente d'emplois créés dans la commune.

Les entreprises sont essentiellement localisées dans le village et dans la zone d'activités des Massiès dont une partie est située sur le territoire communal. Cette zone d'activités relève de la compétence intercommunale.

3.4 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Actuellement, selon la base de données des Installations Classées, base contenant les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité), 3 activités sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la commune de Giroussens, à savoir :

- Le parc d'activité Les Massiès lié à la station d'épuration collective d'eaux résiduelles industrielles,
- La SARL Porc Agout,

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

- La SARL Tradehos liée à la collecte, traitement et élimination des déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses (traitement).

(Source : Prévention des risques et lutte contre les pollutions Inspections des Installations classées – <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>)

4 CARACTERISTIQUES TOURISTIQUES

Giroussens, petit village tarnais du Haut-Languedoc, est situé à un peu plus de 200 mètres d'altitude, aux limites méridionales d'une vaste région agricole s'étendant au Nord vers le vignoble gaillacois, à l'Est en direction de Graulhet.

Des traces d'habitation très anciennes ont été découvertes sur le territoire de la commune, dans le lit de l'Agout, ainsi que des mosaïques romaines dans la Plaine de Salles et une nécropole wisigothique.

Le village est connu pour sa production de terres cuites peintes et vernissées dès 1538. Au XVIème siècle, il existe une trentaine de potiers à Giroussens. En 1618, ils fondent une confrérie sous le patronage de Sainte-Ruffine et on en dénombre plus de 100 durant le XVIIème et XVIIIème. Sous la Régence, les commandes baissent du fait de la concurrence de la vaisselle d'étain et de faïence et les potiers produisent alors de la vaisselle plus simple pour la Louisiane et le Québec. A partir du XVIIème la poterie n'est plus au goût du jour et sera remplacée par la faïence et la porcelaine. Les fours sont progressivement détruits et la production cesse au XIXème siècle. Aujourd'hui, la commune ne compte plus que quelques potiers. Néanmoins, cette activité majeure de la commune durant plusieurs siècles perdure au travers du centre de céramique et de l'atelier des potiers.

L'Eglise Saint-Salvy, et sa riche décoration intérieure, les demeures anciennes et maisons à colombages du bourg, les anciens hameaux de potiers et anciens masages témoignent encore de la richesse passée de Giroussens. (Source : <http://patrimoinegiroussens.free.fr>)

Le **centre céramique**, bâtiment aménagé en lieu d'exposition dédié à la céramique contemporaine, faisait partie des communs du château de Giroussens. Créé en 1999, le centre abrite aussi un espace patrimoine consacré aux œuvres de Lucie Bouniol, sculpteur et peintre qui en avait fait son atelier d'artiste.



Centre de céramique de Giroussens

(Source : <http://www.centre-ceramique-giroussens.com/>)

La commune compte également un chemin de randonnées et une promenade dans le centre bourg. (Le détail du tracé de ces deux promenades est dans le chapitre 6 sur les réseaux.)

Le caractère patrimonial, naturel et rural de la commune lui confère un atout touristique indéniable. La **forêt de Giroussens**, forêt privée d'une superficie de 700 ha et traversée par plusieurs chemins communaux est un lieu prisé par les randonneurs du dimanche. Les caractéristiques architecturales,

l'histoire du village donne attrait particulier à la commune, cet attrait est renforcé par la vue imprenable vers la vallée de l'Agout.

Le caractère rural offre à la commune une richesse au travers du **bâti de caractère** pour le développement de l'agritourisme. La volonté ou non de la commune à développer ce type de tourisme sera à prendre en compte.

Depuis 1994, le parc floral « **Jardins des Martels** » propose la visite d'un jardin à l'anglaise sur près de 4 hectares et d'une mini ferme. Le jardin est conçu pour le plus grand plaisir de tous, très verdoyant, ombragé l'été, avec de nombreux espaces de repos desquels peuvent être admirés les différents massifs et plans d'eau constitués de plus de 2500 variétés de plantes et observés les animaux. Il est lui aussi accessible à partir du terminus du Petit Train Touristique de Saint-Les-Lavaur qui après avoir franchi le viaduc chemine dans la plaine de l'Agoût et offre une vue magnifique sur le village de Giroussens.

La commune est traversée d'une ancienne ligne de chemin de fer départemental qui est aujourd'hui une promenade à bord d'un train remorqué par d'anciens locotracteurs. **Le parcours touristique en train** se fait au départ des jardins de Martels à Giroussens, il pénètre ensuite dans le bois de la Garrigole puis file tranquillement dans la plaine des Salles au pied du village de Giroussens. Il est aussi possible de visiter le musée au centre du village de Saint-Lieux lès Lavaur qui présente une collection de locomotives et wagons conséquentes.

5 AGRICULTURE

Giroussens se situe à la confluence entre la « Plaine du Tarn » sur la partie Ouest de son territoire, et la « Plaine de l'Agout » sur la partie Sud avec le début des « Collines du centre » à l'Est de son territoire.

Giroussens est également comprise dans une zone vulnérable aux nitrates. La directive Nitrates (1992) est une directive européenne qui règlemente les pratiques de fertilisation dans le but de réduire la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole. Elle s'applique sur 18 communes de la vallée de l'Agout, dont Giroussens, dans le Tarn du fait de taux dépassant la norme d'eau potable (50 mg/l) sur certains puits dans la nappe d'accompagnement de l'Agout. Un programme d'actions existe sur cette zone, notamment en termes de respect de distances d'épandage par rapport aux cours d'eau

Pédologie des sols

5.1 PEDOLOGIE DES SOLS

Carte des sols présentée dans ce document utilise la carte des sols IGCS (Inventaire Gestion et Cartographie des Sols) du Tarn de 2011. L'échelle de précision de la carte IGCS est de 1/50 000 ème ou de 1/100 000 ème environ pour ce secteur. Elle ne permet pas de représenter de façon précise les différents types de sols à l'échelle d'une commune (la présentation d'une commune peut se faire à l'échelle du 1/25 000 ème environ ou à une échelle plus précise). Les données des sols sont la propriété de la Chambre d'Agriculture du Tarn et de MIDIVAL Toulouse. Elles ne peuvent être utilisées pour les besoins propres de l'organisme demandeur, sans but commercial, et en citant les sources, les organismes propriétaires des données, les auteurs (Delaunoy A., Revel J.C.) et la précision du document d'origine (échelle du 1/100 000 ème). Source bibliographique sur les sols : Delaunoy A., Revel J.-C., 2011 - Carte des sols IGCS (Inventaire Gestion et Cartographie des Sols) du Tarn, Chambre d'Agriculture du Tarn, MIDIVAL, une carte au 1/250 000 ème, une carte au 1/100 000 ème, une base de données géomatiques sous Donesol.



Carte des unités cartographiques des sols

(Source diagnostic agricole et foncier : chambre d'agriculture du Tarn juin 2012)

Giroussens se partage entre des terrains de vallées alluviales principales (UCS5, UCS6, UCS7 et UCS9) et des coteaux molassiques (UCS35, UCS36, UCS41 et UCS42) du bassin aquitain.

- Sur la partie Sud du territoire, on trouve des sols de basses plaines d'alluvions récentes non calcaires (UCS7) (vallée du Dadou). Ce sont des sols souvent acides, parfois calcaires, à texture dominante limoneuse en surface, parfois argileuse ou graveleuse. Ces sols sont brunifiés, parfois lessivés. La valeur agronomique est le plus souvent bonne, mais varie cependant en fonction de la profondeur d'apparition de la grave. Les risques d'érosions sont le plus souvent faibles, vu les pentes. Toutefois, l'érosion devra être surveillée vu la tendance à la battance.

- En direction du Nord, on trouve des sols des terrasses d'alluvions anciennes de la vallée du dadou (UCS9) qui sont des boubènes, sols lessivés à dominante limoneuse, localement graveleux, acides. Ils ont souvent des contraintes fortes de réserve en eau (sensibilité à la sécheresse) et d'excès d'eau en hiver, ce qui leur confie souvent de faibles potentialités agronomiques naturelles. Sur les pentes faibles à moyennes, les risques de ruissellement et d'érosion peuvent être importants pour ces sols souvent lessivés, limoneux et battants. Les sols les plus caillouteux sur graves sont propices à la vigne de qualité, de type AOC (pour l'aire d'appellation Gaillac). On retrouve ces sols à l'extrémité Ouest du territoire communal

- La progression vers le Nord engendre des sols des coteaux molassiques moyennement accidentés avec sables calcaires et marnes dominants (UCS35). Ce sont des sols calcaires dominants. Plusieurs poches de sols calcaires dominants (UCS36) des coteaux molassiques sont également présentes. Leurs potentialités sont souvent moyennes en raison de la pente et de leur réserve en eau moyenne.

- L'orientation vers l'Ouest tend à l'apparition de sols hétérogènes, battants, hydromorphes et de faible valeur agronomique sur la haute terrasse (UCS6). Ces sols sont de bons terroirs pour la vigne de qualité. Au pied des versants et le long des petits ruisseaux secondaires se trouvent des colluvions et alluvions. Les sols sont profonds, acides et parfois calcaires, souvent hydromorphes. Le drainage améliore souvent la potentialité de ces sols.

- La progression vers l'Ouest abouti à des sols des coteaux molassiques accidentés avec marnes, sables calcaires et bancs calcaires (UCS41) et des sols des coteaux molassiques accidentés avec marnes, sables calcaires et bancs calcaires constitué de sols bruns lessivés dominants (UCS42). Les potentialités sont souvent faibles à moyennes, même si des différences sont visibles selon les secteurs, en particulier sur les bas de pentes et le long des petites vallées où les potentialités sont bonnes.

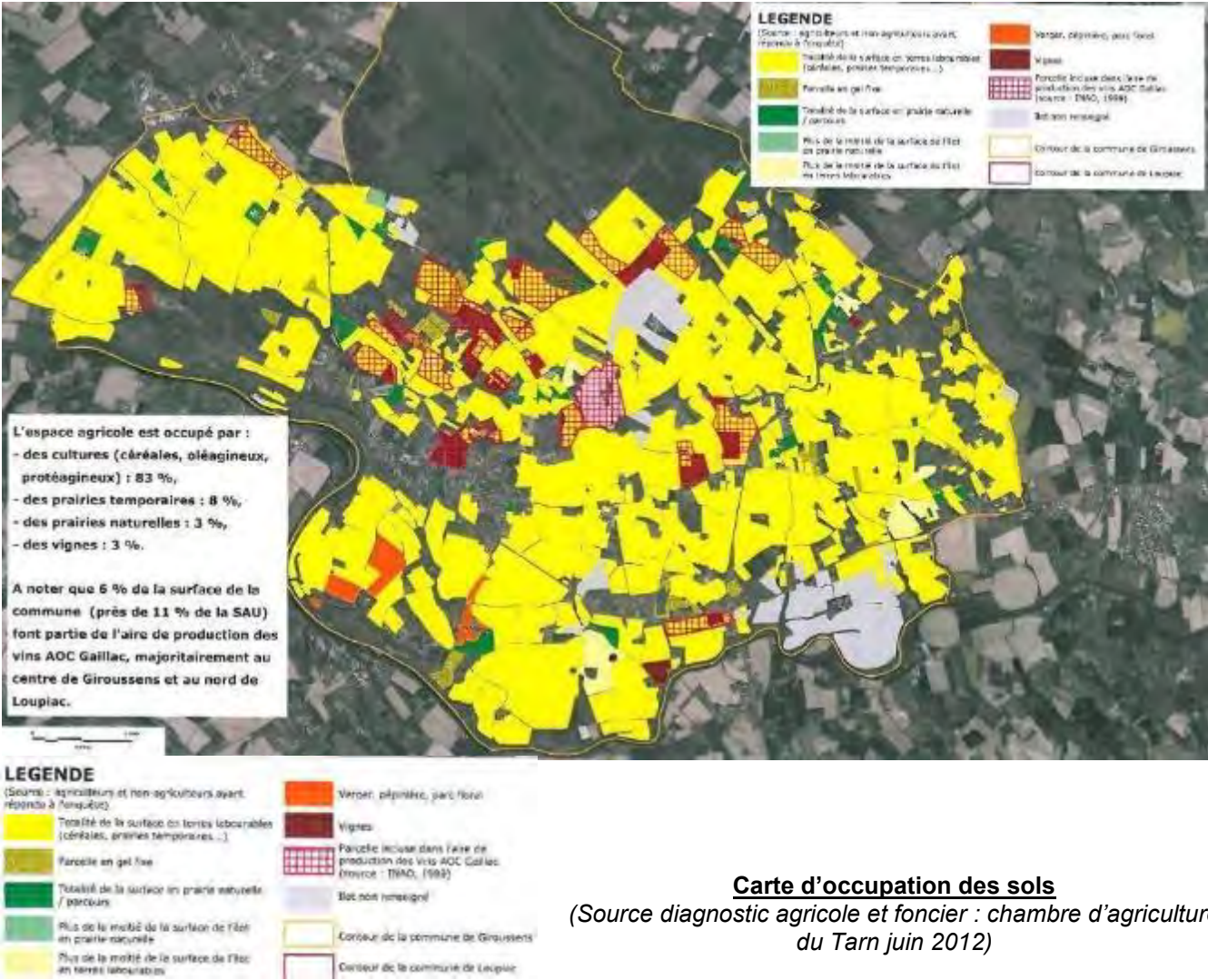
En direction du Nord-Ouest, les sols sont à nouveau constitués d'alluvions anciennes de la vallée du Tarn (UCS5). Ce sont des sols plus érodés, plus pentus et hétérogènes, de potentialités plus faibles que sur la basse terrasse. C'est sur ces sols que s'est développée la forêt de Giroussens. La potentialité de sols reste faible, même si les sols les plus caillouteux sur graves sont propices à la vigne de qualité (appellation Gaillac)

Une petite poche de sols des basses plaines d'alluvions récentes de la vallée du Tarn (UCS1) est implantée en limite Ouest de la commune. Ce sont des sols brunifiés, parfois lessivés, souvent acides, parfois calcaires, à texture dominante limoneuse, parfois graveleuse ou argileuse. Les potentialités de ces sols sont le plus souvent bonnes.

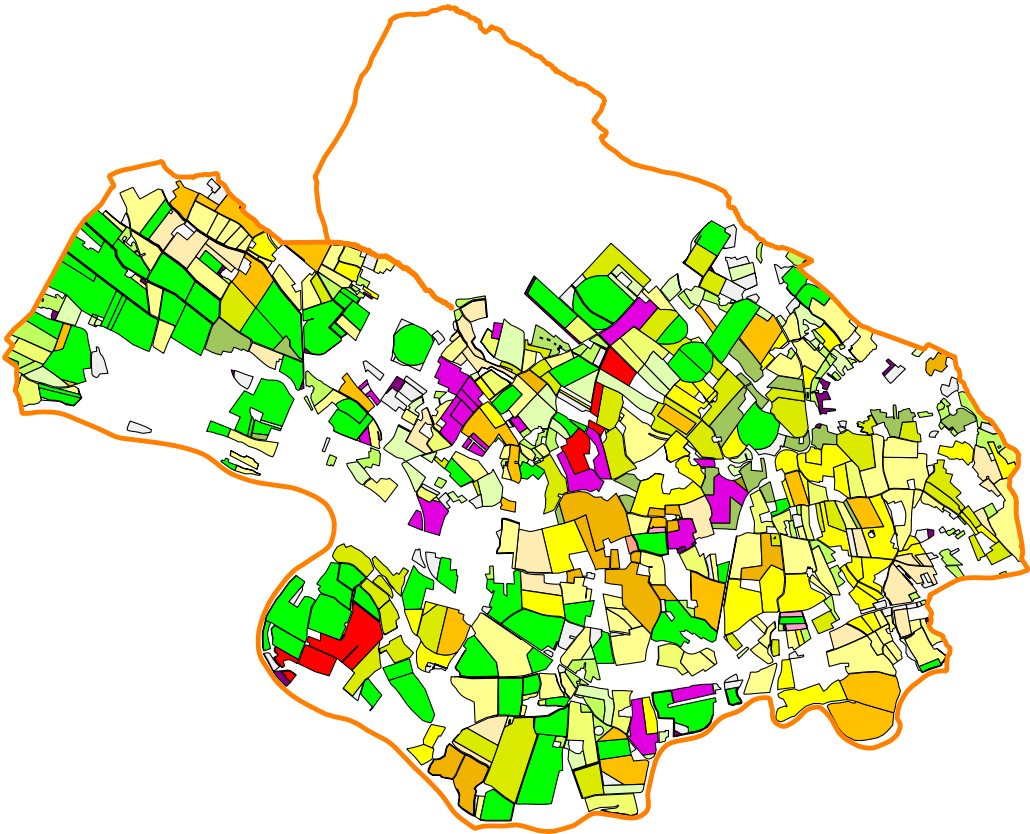
1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

5.2 OCCUPATION DES SOLS (REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2017 ET RECENSEMENT AGRESTE 2010)

Ayant connu une nette augmentation depuis 2010 (1853 ha), les espaces agricoles de Giroussens représentent 2192 hectares en 2017, soit 52 % du territoire communal. Néanmoins une baisse de la surface agricole est constatée depuis 2014 puisqu'on comptait à cette date 2282 hectares, soit 55% du territoire communal. D'après un diagnostic agricole et foncier, réalisé par la chambre d'agriculture du Tarn en 2012, Les terres labourables où s'est développée la culture céréalière et oléagineuse représentent 90% de la Superficie Agricole Utile de Giroussens. 6% du reliquat sont des surfaces en cultures permanentes et 3% en espace toujours en herbe. Plusieurs activités agricoles exploitant sur Giroussens ont une production d'élevages, ce qui engendre la production d'effluents qu'il est nécessaire d'épandre. 36% des terres agricoles de Giroussens peuvent recevoir des effluents d'élevage.



Carte d'occupation des sols
(Source diagnostic agricole et foncier : chambre d'agriculture du Tarn juin 2012)



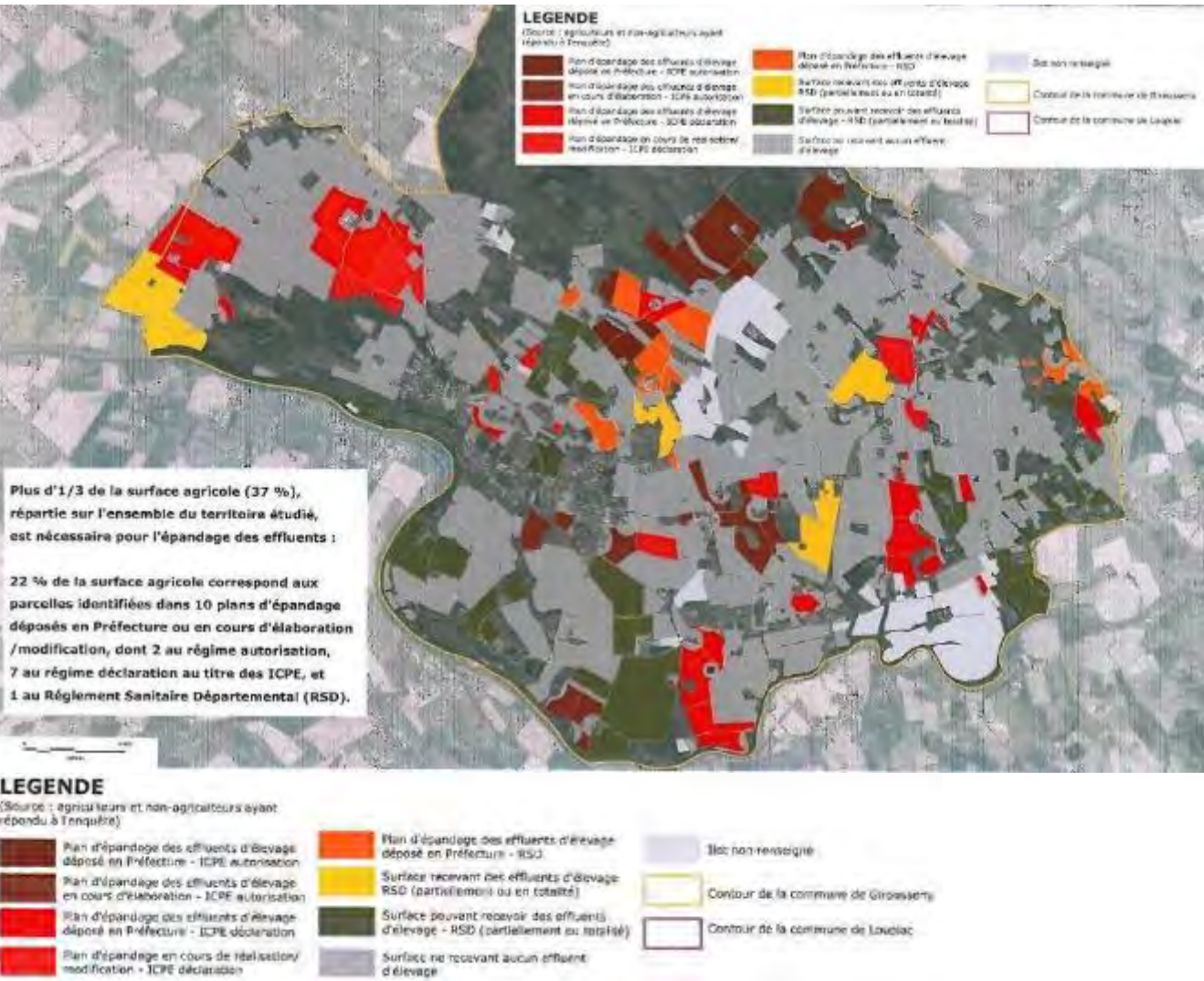
Groupe	Surface en ha
AUTRES CEREALES	221,5376
AUTRES OLEAGINEUX	144,1446
BLE TENDRE	357,6371
COLZA	107,3355
DIVERS	34,836
ESTIVES LANDES	5,1434
FOURRAGE	66,5126
GEL (SURFACES GELEES SANS PR	85,1385
LEGUMES-FLEURS	2,8455
LEGUMINEUSES A GRAINS	1,3385
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	541,7926
OLIVIERS	0,6809
ORGE	89,9734
PRAIRIES PERMANENTES	84,5682
PRAIRIES TEMPORAIRES	110,3395
TOURNESOL	209,8158
VERGERS	45,0529
VIGNES	84,1803
TOTAL	2192,8729

Au regard du Registre Graphique Parcellaire Agricole de 2017, les cultures de maïs grain et ensilage sont majoritaires et représente 24,7 % des surfaces agricoles de la commune. Alors qu'en 2014 le blé tendre était majoritaire sur la commune représentant 15% des surfaces. La dominance de la culture du maïs est suivie par la culture du blé avec 16,3% de la surface agricole communale. Il est à noter que 3,88% de la surface agricole communale est en gels alors qu'en 2014 le taux était de 24% Enfin, la commune possède une diversité de cultures sur son territoire.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

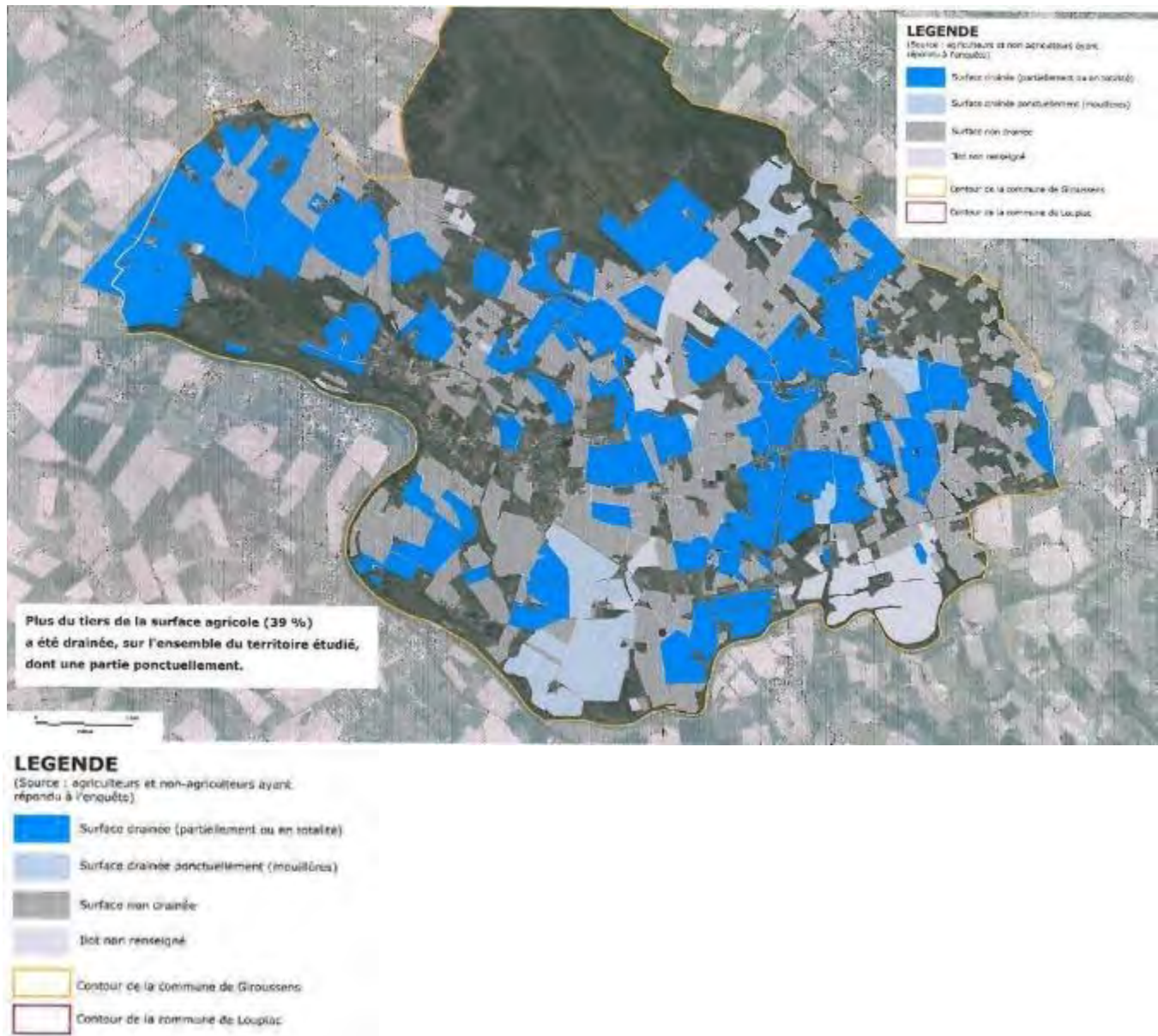
L'épandage d'effluents d'élevage sur les parcelles est encadré par la réglementation. Celui-ci doit se réaliser à une distance minimale des habitations comprise entre 0 et 100 mètres, selon la nature des déjections animales apportées aux champs (fumier, lisier, compost), la pratique utilisée par l'éleveur (enfouissement ou non, délai d'enfouissement (12h ou 24 h) et le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation.

Afin de réduire le risque de conflits d'usage entre la vocation agricole et la vocation résidentielle, il est préconisé d'éloigner les zones constructibles de 100 mètres de toutes surfaces recevant des effluents d'élevage.



Carte des terres agricoles concernées par de l'épandage et leur périmètre de protection
(Source diagnostic agricole et foncier : chambre d'agriculture du Tarn juin 2012)

A noter également la forte proportion de terres sur Giroussens qui sont drainées. 39% de la superficie communale a fait l'objet de tels travaux afin d'améliorer la potentialité agronomique. A noter également que les deux tiers de la superficie agricole communale sont irrigables.

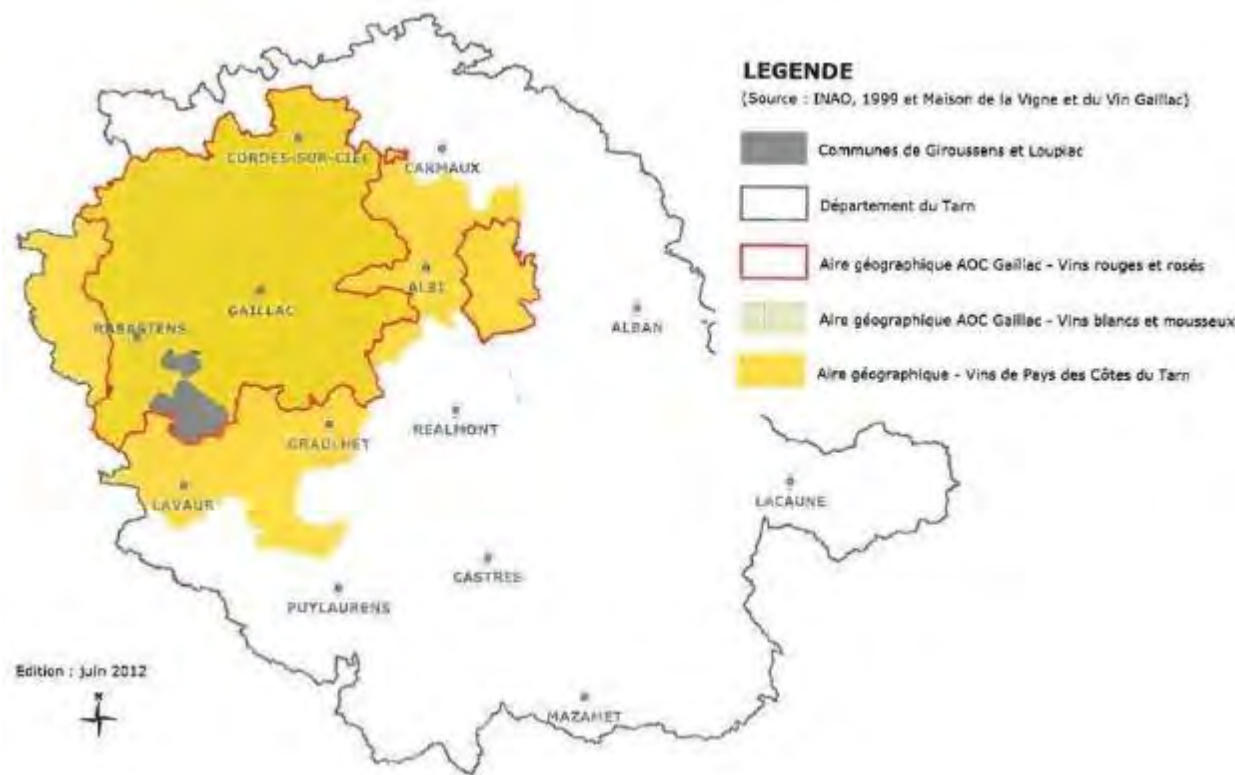


Identification des surfaces agricoles de Giroussens drainées
(Source diagnostic agricole et foncier : chambre d'agriculture du Tarn juin 2012)

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Giroussens est inclus dans l'aire géographique de l'Appellation d'origine Contrôlée « Gaillac » pour les vins rouges, rosés, blancs et mousseux. L'aire d'appellation se concentre au Nord du Bourg de Giroussens et le long de la RD87 sous forme d'îlots indépendants les uns des autres. Deux autres secteurs viticoles classés en appellation d'origine contrôlée « Gaillac » se situent sur le hameau de saint-Anatole et à proximité de l'écart « Ducroze »

Giroussens se situe également dans l'aire géographique « des vins de pays des Côtes du Tarn ».



Situation de Giroussens parmi les zones de production de vins dans le Tarn
Source diagnostic agricole et foncier : chambre d'agriculture du Tarn (Juin 2012)

5.3 ÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE (RECENSEMENT AGRESTE 2010)

Au dernier recensement agricole (2010), 68 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune utilisent la superficie agricole communale, dont 60 sont des exploitations agricoles professionnelles. Sur l'ensemble de ces structures, Giroussens comporte 44 sièges d'exploitations dont 36 sont des activités principales, part en baisse depuis 1988 passant de 83 en 1988 à 54 en 2000 soit une diminution de 56%. La superficie agricole utilisée est en baisse constante depuis 1988 soit 722 ha de moins en 22 ans, diminution qui a plus largement marqué les terres labourables et les espaces toujours en herbe.

	Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010
Ensemble	2595	2288	1873
Superficie en terres labourables	2138	2061	1696
Superficie en cultures permanentes	124	116	116
Superficie toujours en herbe	328	106	61
Divers	5	5	0

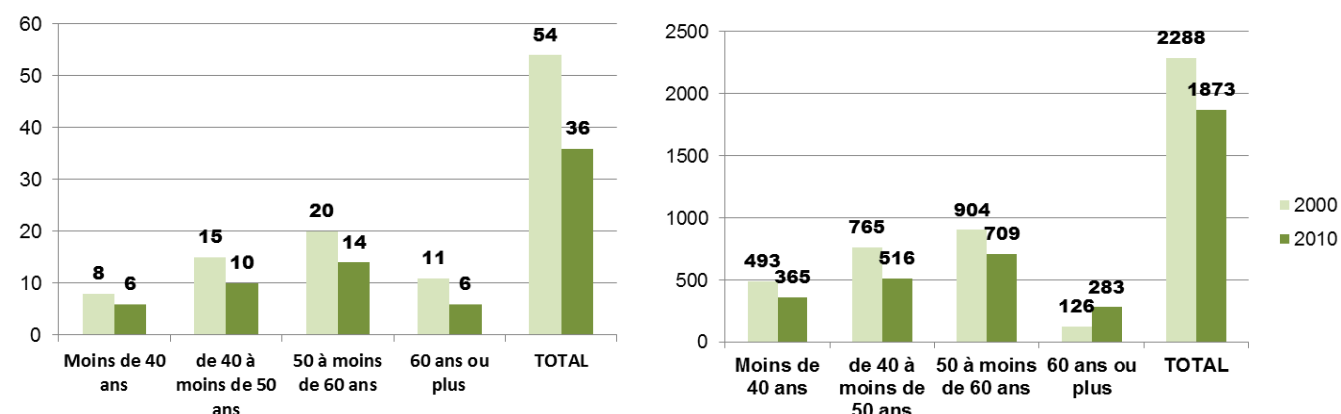
La majorité des structures agricoles exploitant sur le territoire communal sont en rythme de croisière (50%), ce qui engendre le maintien de ces activités à long terme. De plus, 28% des exploitations agricoles sur la commune sont en phase de développement, ce qui engendre inévitablement un enjeu de préservation des terres agricoles afin de maintenir cette vocation du territoire communal et ces nombreuses activités économiques. A noter que la commune de Giroussens a vu s'installer 18 jeunes exploitants depuis 2002, dont 9 sur 8 exploitations installées sur la commune. Afin de préserver la vocation agricole du territoire, les élus communaux devront équilibrer le développement de l'urbanisation et le développement rural, avec la définition de secteurs de constructibilité limitée favorisant le maintien et le développement du tissu agricole. Enfin 16% des exploitations agricoles sont en fin de carrière, soit 11 structures dont seulement 4 ont une succession assurée.

Les trente-huit structures communales exploitent plus de 74% de la surface agricole de Giroussens. Les autres exploitations ont leur siège sur une des communes limitrophes (19%) (Ambres, Couffouleux, Parisot, Saint-Gauzens, Saint-Lieux les Laval) ou se situent à une distance plus importante (17%) (Fiac, Labastide-Saint-Georges, Laval, Pratviel, Rabastens et Saint-Sulpice).

Les surfaces déclarées au titre de la Politique Agricole Commune restent stables au cours de la dernière période intercensitaire. C'est donc une tendance à la concentration des exploitations qui se dessine, similaire à la situation nationale. La superficie moyenne par demandeur est de 56 hectares alors que pour le département du Tarn, celle-ci atteint 51 hectares. Cette diminution de la Superficie Agricole Utile par siège d'exploitation engendre une disparition définitive de cette surface pour l'agriculture. L'urbanisation entraînant une demande en logement implique la construction de nouvelles habitations sur des terres précédemment destinées à l'agriculture. Même si cette consommation est inévitable, elle peut être limitée en densifiant le tissu bâti au détriment de l'étalement urbain, et en favorisant la reprise et la réhabilitation des logements existants. Suite au recensement agricole de 2010, 67% des exploitants agricoles ayant leur siège sur la commune de Giroussens sont âgés de 40 à moins de 60 ans (part en augmentation depuis 2000 de 2%). 6 exploitants ont plus de 60 ans, âge pour lequel une réflexion sur la transmission de l'activité est à envisager. Afin de prendre en compte cette spécificité, les élus devront analyser les évolutions de ces structures agricoles (transmission familiale, mise en vente, cessation de l'activité). Enfin, 6 exploitants sont âgés de moins de 40 ans, ce qui laisse entendre un renouvellement de la population agricole à l'échelle de la commune que le PLU devra prendre en compte.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-110_2025-DE

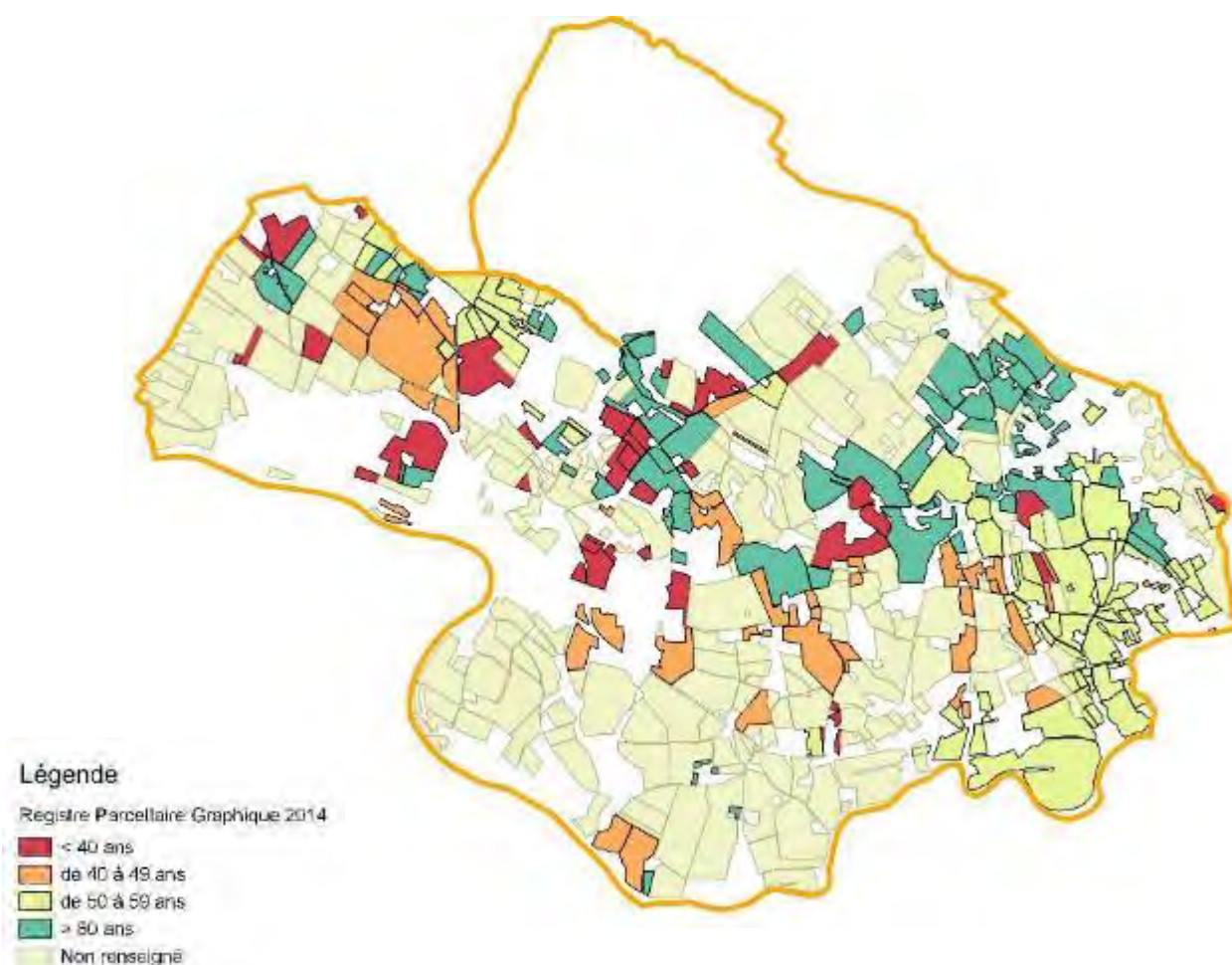


Vaches	21	10	3
Volailles	36	25	3
Porcins		12	S
Brebis nourrices		9	4

Malgré une diminution de ces exploitations, les exploitations ayant leur siège sur la commune sont en majorité destinées à de grandes cultures (22 exploitations) en légère baisse depuis 2000 puis à la polyculture (nombre d'exploitations divisées par 3 depuis 2000) et au polyélevage. Ainsi, les exploitations de grandes cultures utilisent la plus grande part de superficie agricole (en diminution depuis 2000 de 287 ha) devant, l'élevage (en augmentation depuis 2000 de 162 ha) et la culture de légumes, fruits et viticultures (surface en diminution depuis 2000 de 72 ha).

Âges des exploitants selon les exploitations ayant leur siège sur la commune et la superficie agricole utilisée (en ha)

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble	56	54	36	1811	2288	1873
Grandes cultures	9	22	17	475	1351	1064
Légumes, fruits, viticulture	7	3	3	139	259	187
Bovins	0	S	S	0	S	S
Autres animaux	C	S	S	C	S	S
Polyculture		18	6		432	S
Elevage		4	5		51	213



Orienté vers la polyculture et le polyélevage, le cheptel présent sur la commune se caractérise par une part dominante des exploitations de bovins et de brebis nourrices. Les exploitations de volailles ont considérablement baissé entre 2008 et 2013.

Cheptel	Exploitations concernées		
	1988	2000	2010
Bovins	23	12	4

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

5.4 AGRICULTURE : MISE A JOUR 2025 :

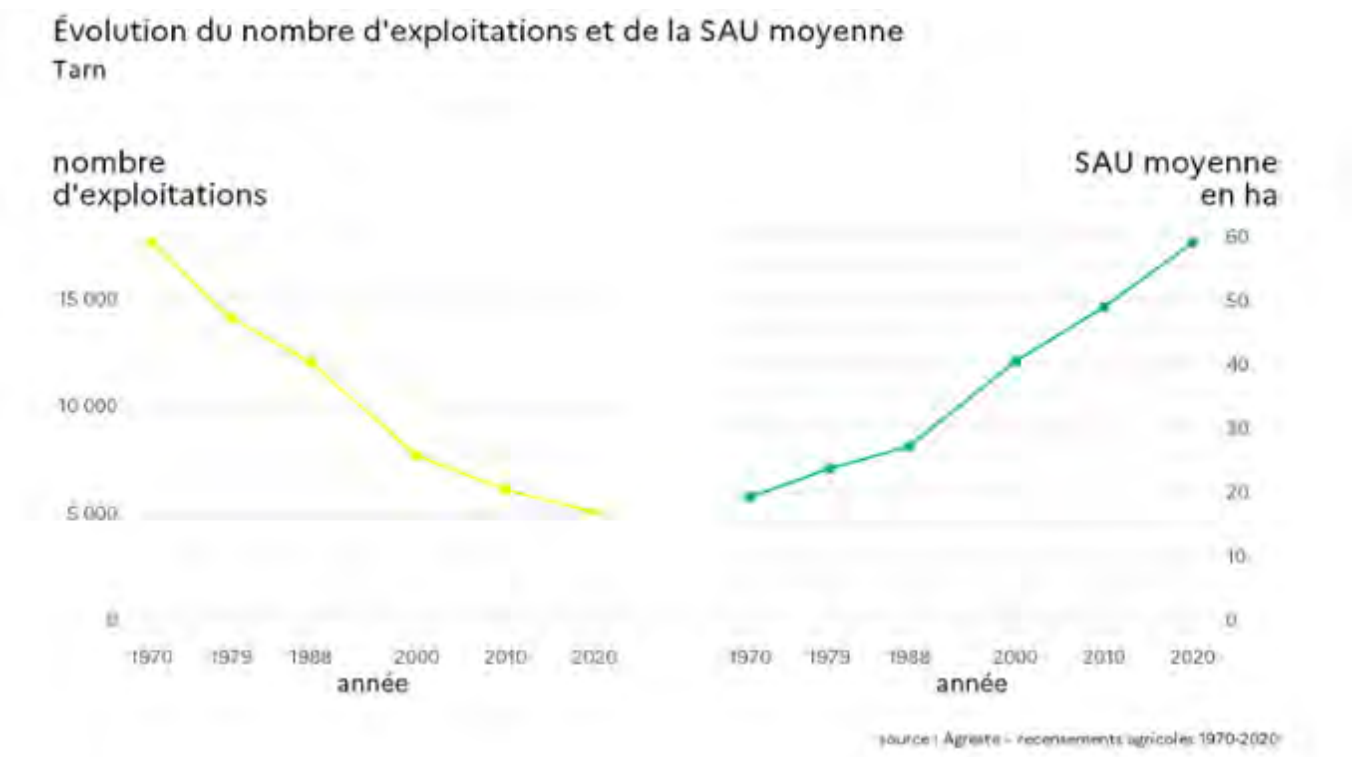
A l'échelle du département du Tarn, nous remarquons qu'entre 2010 et 2020 l'évolution significative en matière d'agriculture concerne le nombre d'exploitants et la surface agricole utile moyenne par exploitation.

En effet, sur les 10 dernières années, le département a perdu plus de 1 000 chefs d'exploitation passant de 7 347 en 2010 à 6 273 en 2020. Cette diminution du nombre d'exploitation fait de fait augmenter la surface agricole utile moyenne par exploitation puisque de manière générale cette surface totale a peu évolué. Ainsi, en 2020 une entreprise agricole exploite en moyenne 59 ha contre 49 ha en 2010.

Chiffres clés
Tarn

	2010	2020	évolution
nombre total d'exploitations	6 087	5 032	-17 %
SAU totale (ha)	298 095	296 903	0 %
SAU moyenne (ha)	49,0	59,0	20 %
PBS totale (k€)	503 769	451 974	-10 %
total UGB	225 258	208 459	-7 %
travail total (ETP)	7 895,9	6 709,7	-15 %
nombre de chefs d'exploitation ¹	7 347	6 273	-15 %
— dont femmes	30 %	28 %	-2 points
âge moyen des chefs d'exploitation ¹	50	52	+2 ans

¹ chefs d'exploitations, coexploitants
source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
— : pas de données



Pour ce qui concerne l'orientation des activités le département est majoritairement concerné par les cultures de céréales, et les élevages d'ovins ou caprins et bovins pour la viande. Les évolutions majeures par rapport à 2010 se retrouvent au niveau des exploitations faisant de l'élevage bovins pour le lait, les élevages de volailles, et la viticulture. Ces activités ont fortement chuté sur le département.



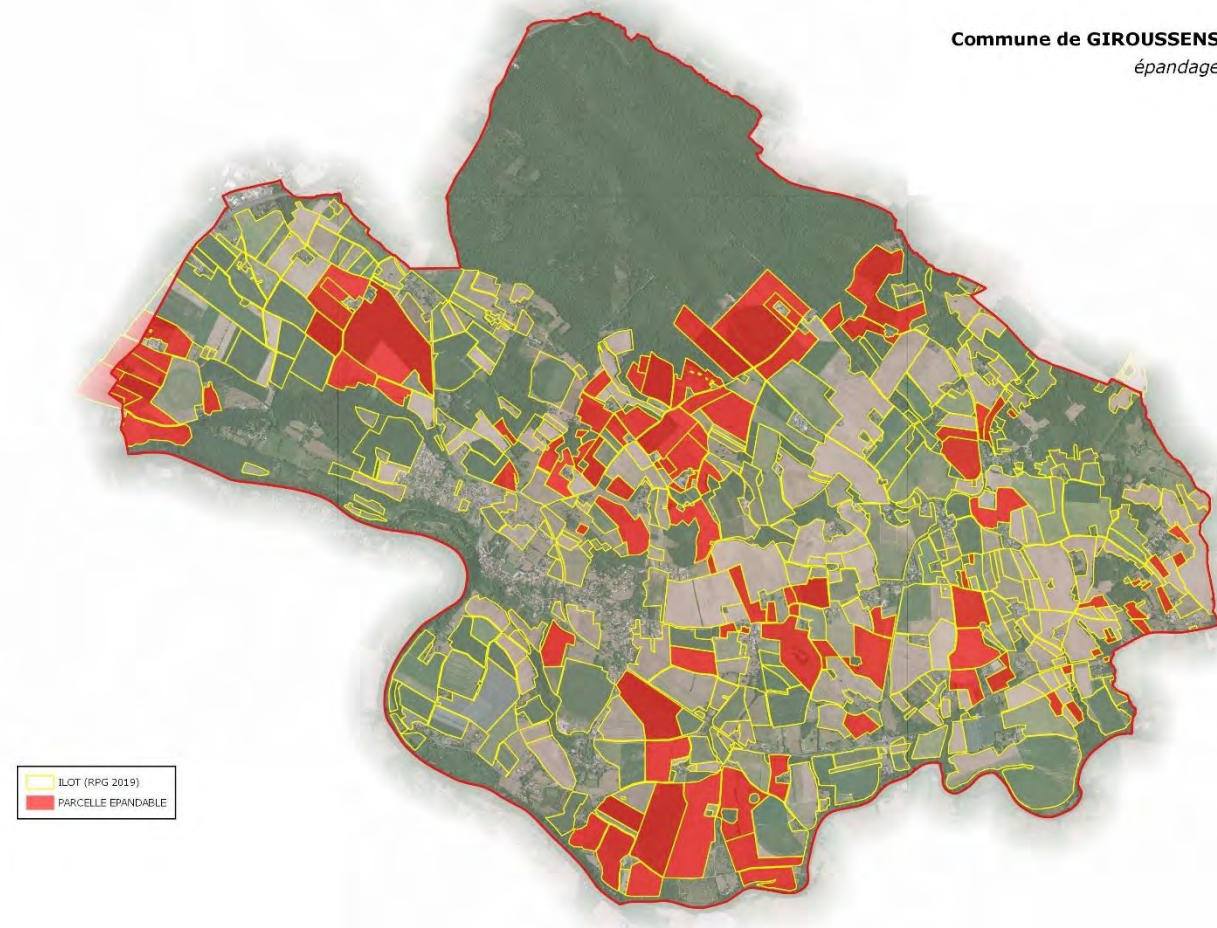
Pour ce qui concerne Giroussens, la commune comptait en 2021, selon le registre parcellaire graphique, 2 220 ha de terrains déclarés à la PAC dont 116,7 ha de terrains gelé et non cultivés. En 2017, ce taux était de 3,8 %, il est donc aujourd’hui de 5,25%.

Type de culture	Superficie (ha)
Blé Tendre	428,3
Maïs grains et ensilage	449,9
Orge	89,2
Autres céréales	240,3
Tournesol	222,5
Autres oléagineux	105,3
Protéagineux	87,7
Gel	116,7
Légumineuses à grains	9,9
Fourrage	105,8
Prairies permanentes	109,5
Prairies temporaires	112,1
Vergers	28,1
Vignes	71,4
Oliviers	0,6
Autres cultures industrielles	1,0
Légumes ou fleurs	3,1
Divers	37,9

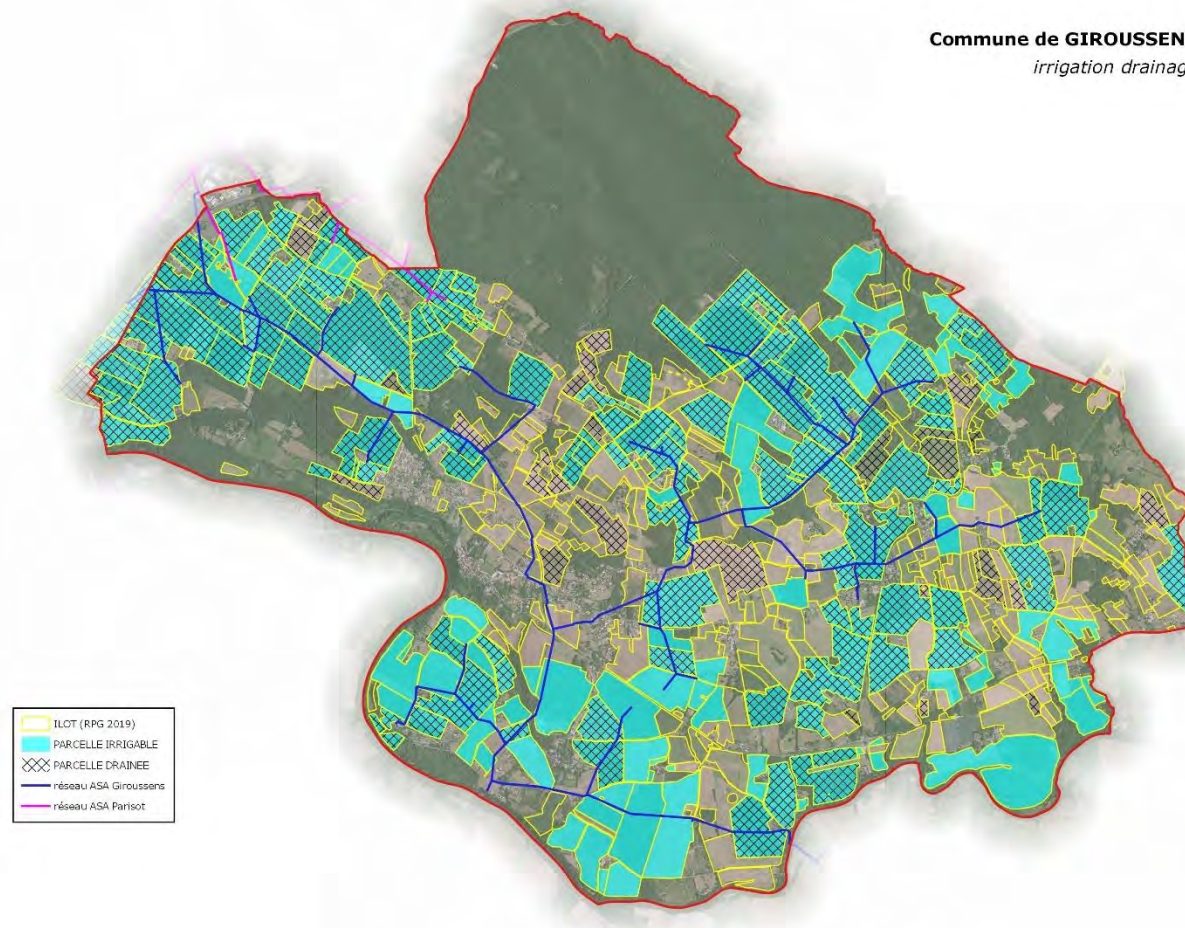
Comme à l’échelle départementale, les cultures céréalières sont majoritaires à Giroussens. La culture principale étant celle du maïs grains et ensilage. Cette culture reste donc à la première place, comme en 2017, mais il est important tout de même de noter qu’elle s’effectue sur une superficie de près de 100 ha plus petite.

Légende

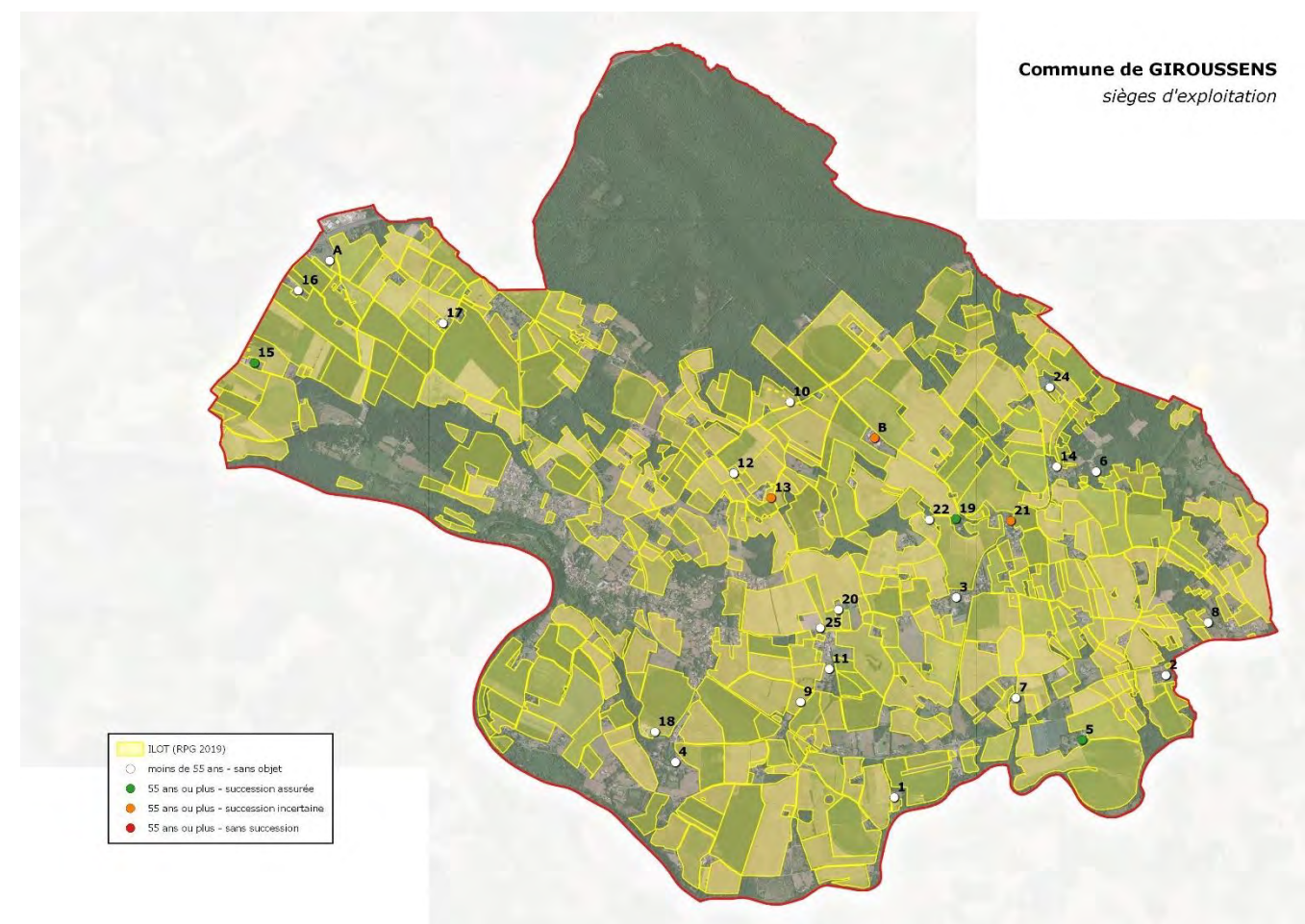
- BLE TENDRE
- MAIS GRAIN ET ENSILAGE
- ORGE
- AUTRES CEREALES
- COLZA
- TOURNESOL
- AUTRES OLEAGINEUX
- PROTEAGINEUX
- GEL (SURFACES GELEES SANS PRODUCTION)
- LEGUMINEUSES A GRAINS
- FOURRAGE
- ESTIVES LANDES
- PRAIRIES PERMANENTES
- PRAIRIES TEMPORAIRES
- VERGERS
- VIGNES
- OLIVIER
- AUTRES CULTURES INDUSTRIELLES
- LEGUMES-FLEURS
- DIVERS



La carte des parcelles agricoles concernées par de l'épandage évolue peu par rapport à celle réalisée en 2012. A ce titre la même préconisation peut être faite pour concilier au mieux les espaces en limites de l'agriculture et de l'habitation. Afin de réduire le risque de conflits d'usage entre la vocation agricole et la vocation résidentielle, il est ainsi préconisé d'éloigner les zones constructibles de 100 mètres de toutes surfaces recevant des effluents d'élevage.



La grande majorité des parcelles agricoles de la commune sont drainées et/ou irrigables. Les parcelles drainées sont en augmentation par rapport à celles ressortant sur la carte réalisées en 2012.



Enfin, sur les 27 sièges d'exploitations présents sur la commune nous remarquons que près de 75% sont gérés par des personnes de moins de 55 ans. Pour les exploitants de plus de 55 ans, 3 sièges ont une succession assurée. 3 autres sièges d'exploitation ont en revanche une succession incertaine à l'état des lieux réalisé en 2022. Globalement la situation semble donc relativement sereine pour la majorité des exploitations de la commune.

5.5 ENJEUX AGRICOLES POUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE GIROUSSENS

L'évolution de l'agriculture à l'échelle nationale, les caractéristiques topographiques et agricoles du territoire de Giroussens engendrent plusieurs enjeux qui seraient souhaitables de prendre en compte dans le PLU.

- Un enjeu de préservation des terres :

Les espaces agricoles de Giroussens se caractérisent par des potentialités agronomiques variables, globalement moyennes. De plus, de nombreuses surfaces jouent un rôle particulier dans le fonctionnement des exploitations (épandage, surface drainées et/ou irrigables...).

Dans le cadre du PLU et avec une obligation de consommer du foncier agricole, il serait souhaitable de préserver les terres agricoles ayant la meilleure valeur agronomique ou ayant fait l'objet d'investissement pour l'améliorer.

- Un enjeu de localisation des sièges d'exploitations :

Les exploitations ayant leur siège sur la commune de Giroussens se situent à proximité d'entités bâties de la commune. Cette situation traduit une concurrence foncière entre l'agriculture et l'urbanisation, engendrant parfois l'impossibilité pour une exploitation agricole de se développer, voire de se maintenir. Dans le cadre du PLU, il serait souhaitable de permettre une occupation mixte du territoire communal, y compris à l'intérieur du bourg.

La préservation des sites agricoles aujourd'hui valorisés en activité ou valorisables doit continuer d'être assurée. De même, il est important pour les exploitations de pouvoir créer des installations dont ils ont besoin, notamment en fonction de pratiques d'exploitation en évolution, sans les contraintes de proximité dues à des habitations existantes voisines ou futures, c'est-à-dire dans le respect des règles d'éloignement réciproque relatives aux épandages, aux parcours d'élevage et installations classées.

- Un enjeu paysager et patrimonial :

La diminution du nombre d'exploitations engendre une certaine incidence sur le paysage. En effet, un déclin de l'activité agricole aurait de réelles incidences sur la qualité et l'évolution à court terme des paysages : augmentation des friches, espaces naturels entretenus en régression, avec pour conséquence une plus grande vulnérabilité aux risques d'incendie, la perte de l'identité paysagère des sites.

D'autre part, comme le prévoit la loi à présent, l'avenir du patrimoine bâti agricole délaissé (anciens bâtiments de ferme, granges) doit pouvoir faire l'objet de changement d'affectations, en fonction d'un inventaire clairement identifié des bâtiments ayant des qualités architecturales patrimoniales dans les secteurs actuellement à vocation agricole. Ce changement d'affectation ne pourra cependant être réalisé que s'il ne nuit pas à l'activité agricole environnante et que si les réseaux divers acceptent un nouvel usage.

Une stratégie en matière de changement de destination des bâtiments sera définie dans le cadre du Projet d'Aménagement et de développement durable, en particulier si des projets d'agri-tourisme sont en cours de développement ou potentiellement à définir.

6 RESEAUX ET VOIRIE

6.1 LE RESEAU VIAIRE

6.1.1 Caractéristiques du réseau viaire

La commune est traversée par plusieurs voies départementales. Le bourg historique se situe au carrefour des RD12, 38, 48 et ancienne 631.

Giroussens est relié à Rabastens et à l'autoroute A68 par la RD 12, à Saint-Lieux-Les-Lavaur et Saint-Sulpice au Sud, à Parisot au Nord par la RD 38, à Graulhet et Lavaur par la RD 631. La RD 87 qui assure la liaison entre Gaillac et Lavaur traverse la commune du Nord au Sud.

Elle est également traversée par l'A68 en deux endroits au nord-Ouest de son territoire, cette route est classée à grande circulation, selon les dispositions de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme, en dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute.



Au cours de ces dernières années, certaines de ces voies départementales ont vu se développer l'urbanisation avec la multiplication d'accès individuels, point de conflit éventuel avec les usagers des voies départementales. Afin de réduire ce risque, le nombre d'accès directs sur les voies publiques départementales est à limiter et l'accès pourra être refusé par le gestionnaire si la sécurité des usagers de la route départementale est mise en cause.

Hors zone agglomérée, un recul des constructions devra être instauré afin de préserver la qualité paysagère des espaces non urbanisés et limiter les problématiques de visibilité au niveau des accès. Ce recul sera de 35 mètres par rapport à l'axe des routes départementales 87, 631b et 631 entre le lieu-dit "Laramière" et la route départementale 631b ; il sera de 15 mètres par rapport à l'axe des autres routes départementales et sera porté à 20 mètres en cas de plantations d'alignement.

En ce qui concerne les accès et dans un intérêt sécuritaire, le nombre d'accès direct sur les voies publiques départementales est à limiter et l'accès pourra être refusé si la sécurité des usagers de la route départementale est mise en cause.

Pour les routes départementales 631b, 631 (entre "Laramière" et la route départementale 631b) et 87, tout nouvel accès non aménagé sera interdit.

En ce qui concerne les transports scolaires, le règlement départemental prévoit une prise en charge des élèves en dehors des 3 kilomètres de distance entre le domicile et l'établissement scolaire. A ce titre, la commune de Giroussens bénéficie du service de transport scolaire avec plusieurs arrêts sur la commune. Toutefois, la municipalité veillera à la mise en sécurité des cheminements doux permettant de rejoindre les points d'arrêts à partir des différents secteurs ouverts à l'urbanisation.

A noter que deux projets sont prévus engendrant des modifications de la trame viaire de la commune, à savoir :

- Le projet de déviation de la route départementale RD 38 entre le carrefour de la promenade du Parc et la RD 631, qui engendrera par la suite une suppression de la route de Parisot,
- Le projet de rondpoint au niveau de la RD631 b afin de sécuriser les entrées et dessertes du bourg de Giroussens.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS



(Source : plan IGN – Géoportail – Urbactis)

6.1.2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

L'autoroute A68 et la RD 87 entre le giratoire de la Ramière et la limite communale avec Ambres sont classées comme infrastructures soumises à réglementation sonore.

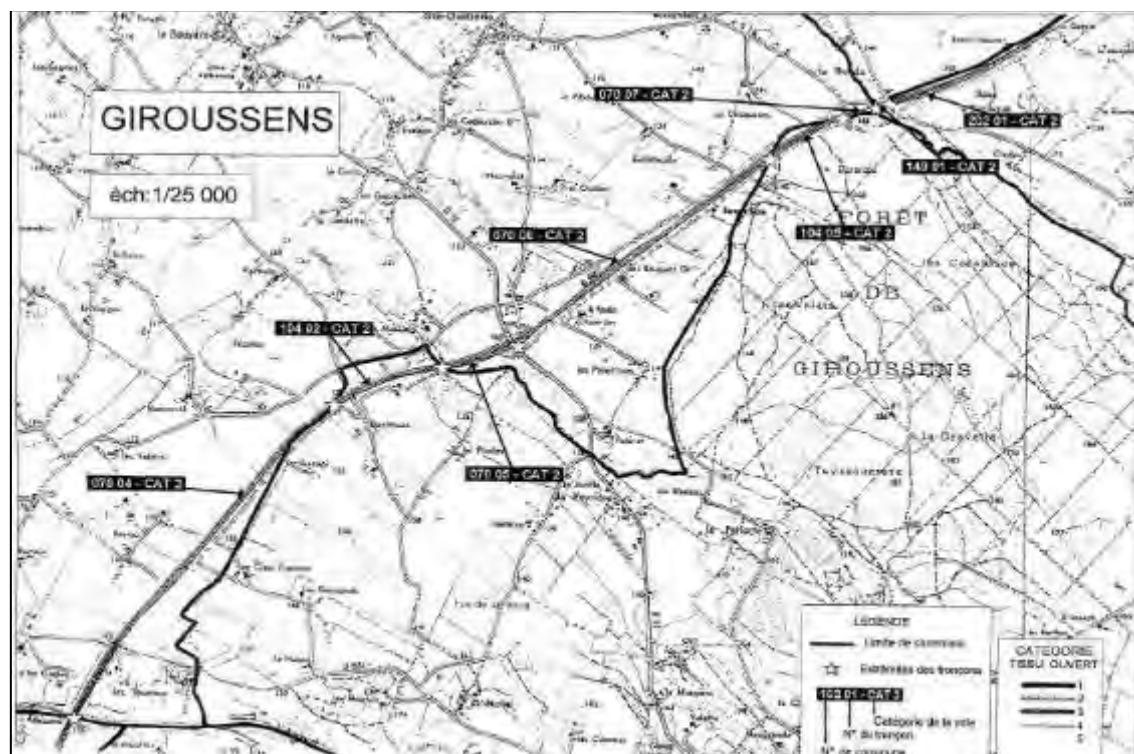
Dans ces périmètres, les nouvelles constructions doivent respecter des normes en termes d'isolement acoustique adapté, de manière à limiter les impacts du bruit au maximum.

Les tableaux ci-après font apparaitre les catégories dans lesquelles sont placées les deux routes citées ci-dessus.

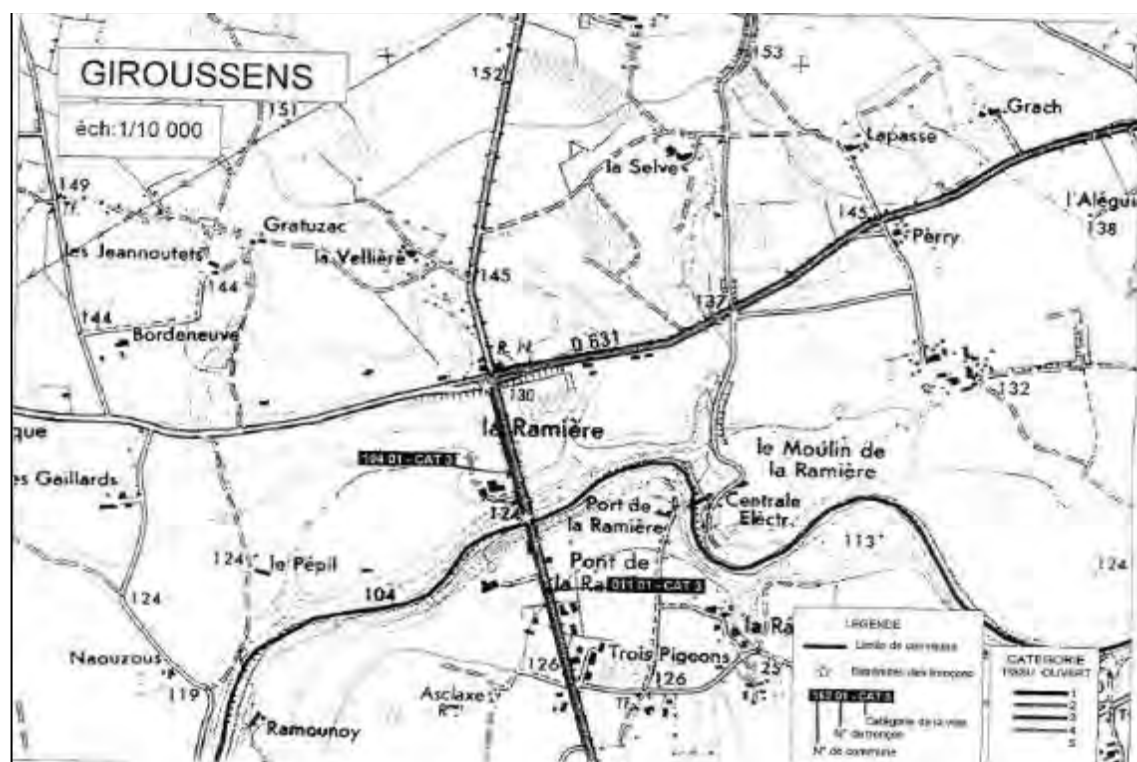
Numéro du tronçon	Nom de l'infrastructure	Communes traversées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
070 04	A 68	COUFOULEUX	PR 29 + 0985 Limite de commune au PR 31 + 0655 Limite de commune	2	250 m	Tissu ouvert
104 02	A 68	GIROUSSENS	PR 31 + 0655 Limite de commune au PR 32 + 0343 Limite de commune	2	250 m	Tissu ouvert
070 05	A 68	COUFOULEUX	PR 32 + 0343 Limite de commune au PR 32 + 0800 Échangeur de Coufouleux	2	250 m	Tissu ouvert
070 06	A 68	COUFOULEUX	PR 32 + 0800 Échangeur de Coufouleux au PR 34 + 0842 Limite de commune	1	250 m	Tissu ouvert
104 05	A 68	GIROUSSENS	PR 34 + 0842 Limite de commune au PR 35 + 0118 Limite de commune	2	250 m	Tissu ouvert
070 07	A 68	COUFOULEUX	PR 35 + 0118 Limite de commune au PR 35 + 0460 Limite de commune	2	250 m	Tissu ouvert
104 01	RD 87	GIROUSSENS	PR 36 + 0960 Giratoire de « La Ramière » Carrefour RD 631 au PR 37 + 0310 Limite de commune	3	100 m	Tissu ouvert
011 01	RD 87	AMBRES	PR 37 + 0310 Limite de commune au PR 39 + 0190 Entrée d'agglomération d'AMBRES	3	100 m	Tissu ouvert

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

La RD 87 n'est concernée que partiellement par cet arrêté, en effet seuls deux tronçons sont concernés. Les deux cartes ci-après permettent de localiser les secteurs identifiés dans cet arrêté.



Carte faisant apparaître le classement sonore de l'A68
(Source : Porter à connaissance de l'Etat)



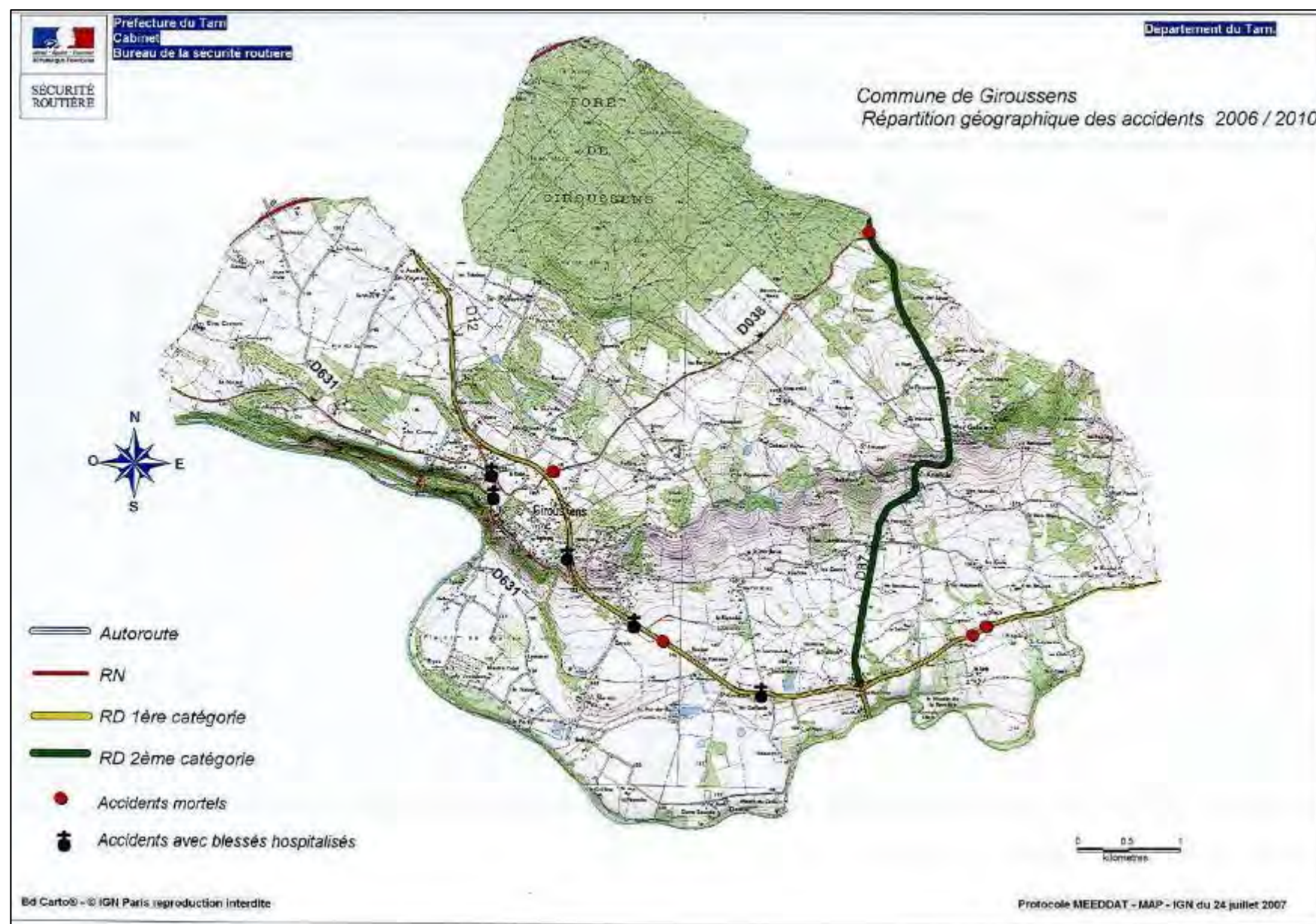
Carte faisant apparaître le classement sonore de la RD87
(Source : Porter à connaissance de l'Etat)

6.1.3 Accidentologie

En cinq ans, la commune a connu un nombre relativement important d'accident provoquant la mort ou l'hospitalisation des personnes impliquée. Les lieux concernés par les accidents sont identifiés sur la carte ci-après.

L'ensemble des accidents graves ont eu lieu sur les routes départementales notamment sur la RD 631, axe supportant le plus fort trafic. La dangerosité de ces routes devra être prise en compte dans la délimitation des futures zones urbaines. Des aménagements devront être envisagés en concertation avec le Conseil Général, gestionnaire des routes départementales, en particulier en ce qui concerne le nombre et la géométrie des différents carrefours desservant le village.

	Nombre d'accidents	Nombre d'accidents mortels	Nombre d'accidents avec au moins un mort ou un BH	Nombre de victimes			
				Tués	BH	BNH	Indemnes
2006	1	0	1	0	1	0	1
2007	4	2	4	2	4	1	3
2008	2	1	2	1	1	0	1
2009	2	1	2	1	2	0	1
2010	2	1	2	1	3	0	0
Ensemble	11	5	11	5	11	1	6



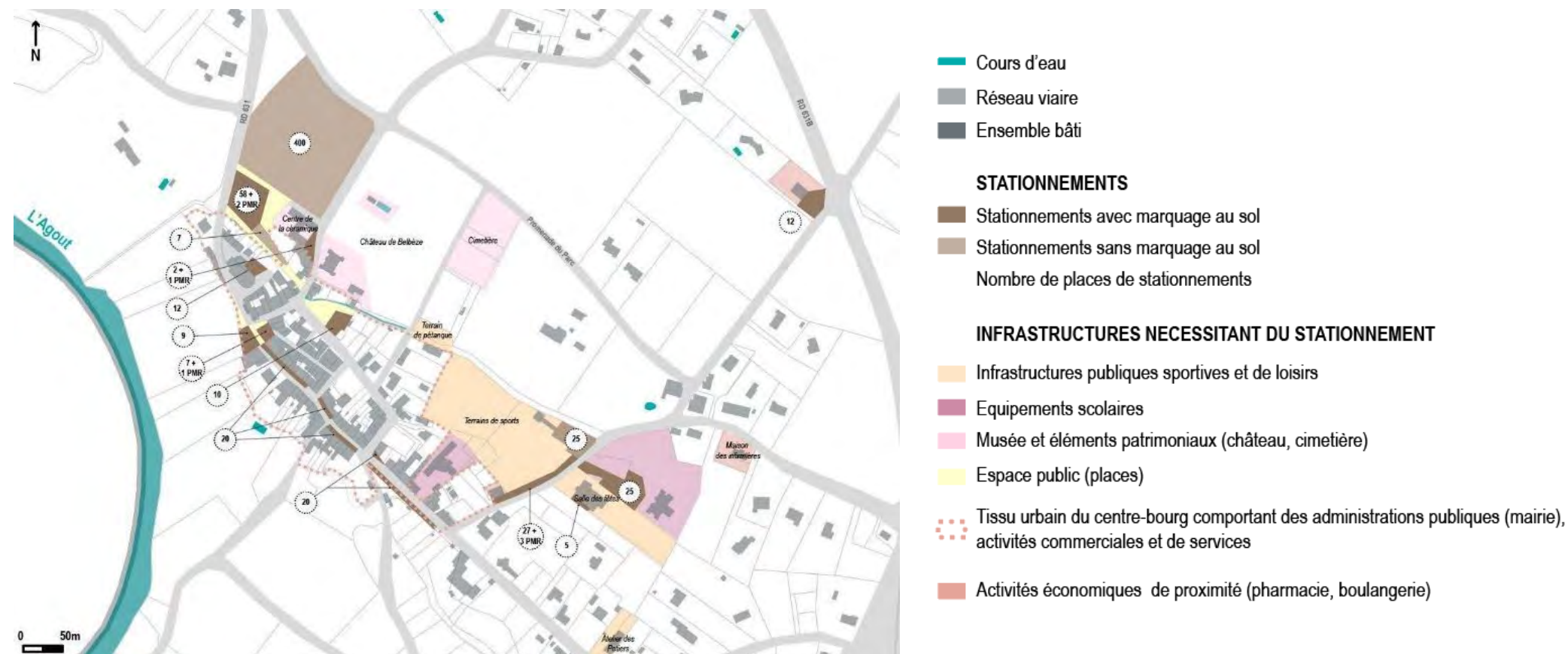
1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

6.1.4 Stationnement

La commune possède environ 600 places de stationnements situés en centre-bourg (stationnements avec ou sans marquage au sol) et un espace de stationnement au niveau du hameau des Martels voué à desservir le jardin des Martels. Les espaces de stationnement du centre-bourg sont de deux ordres les uns clairement délimités par un marquage au sol tandis que les autres espaces, sans marquage au sol, constitue un pré (au Nord de la commune) ou un espace public libre à proximité du stade, lesquels lors de manifestations (marché des Potiers), permettent de doubler la capacité de stationnements du centre-bourg. Les espaces de stationnements clairement délimités avec un marquage au sol au sein du centre-bourg permettent de desservir les commerces, les équipements et les espaces publics de la commune tels que le centre céramique, le service postal, la mairie, les terrains de sport ainsi que les deux écoles (élémentaire et maternelle). 5 places de stationnements à destination des Personnes à Mobilité Réduite sont disponibles au sein des espaces de stationnement du centre-bourg.

Une mutualisation de ces stationnements s'effectue de manière quotidienne (utilisation des stationnements du stade et de de l'école pour se rendre dans les commerces du centre-bourg, utilisation du parking de l'église pour le centre céramique, utilisation du parking du stade pour les écoles) ou de manière épisodique (utilisation des stationnements de l'école pour les weekends de matchs sur le stade, utilisation de stationnements du centre-bourg pour les festivités de la commune, utilisation du pré au Nord de la commune pour les festivités de la communes comme le marché des Potiers, utilisation des places du parking du centre de la céramique et de la place Saint Roques pour les vides greniers et autres festivités).

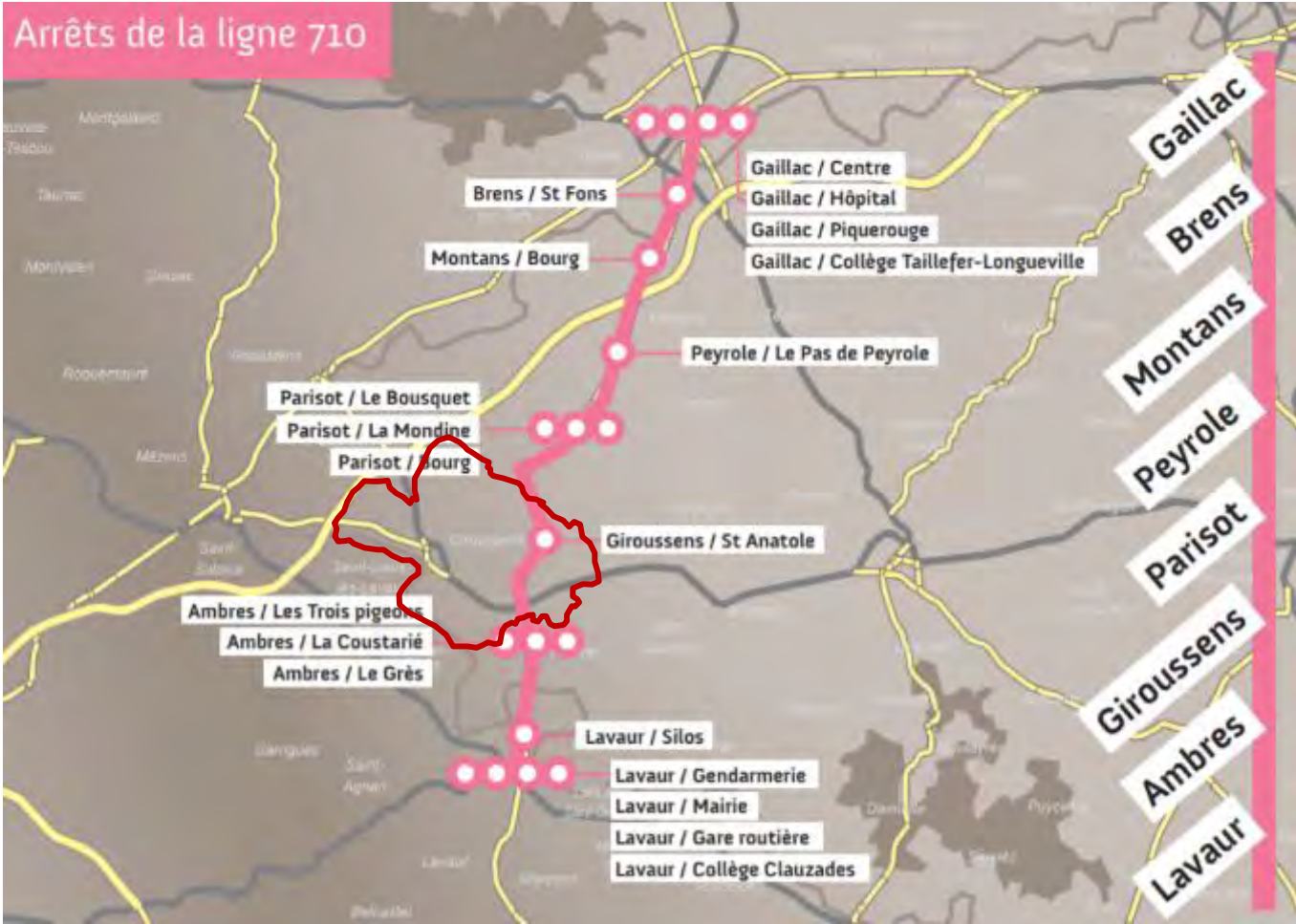
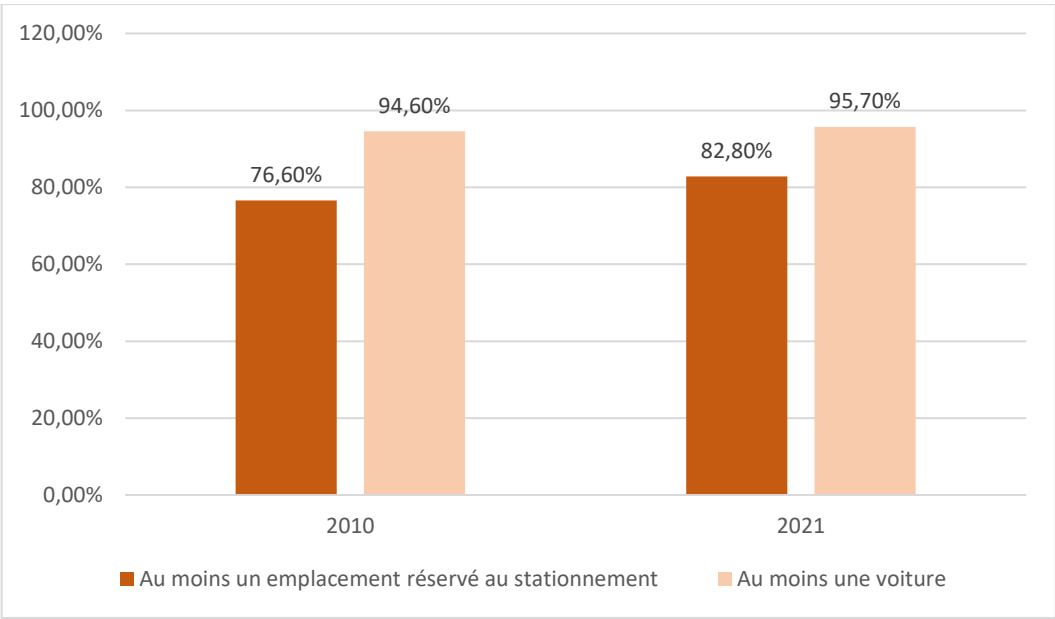
A noter que la compétence mobilité a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet en 2017.



1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Les déplacements s'effectuent principalement en voiture individuelle. Les ménages giroussinais présentent un équipement en automobile important. En 2021, 609 ménages, soit 95.7% des ménages disposent au minimum d'une voiture individuelle, en augmentation de 1,1% depuis 2010.

Par contre, seul 527 ménages disposent au minimum d'un emplacement de stationnement soit 82,8% des ménages contre 76,60% en 2010, soit une augmentation de 6,2%. Malgré cette amélioration, la situation reste essentiellement plus contraignante dans le village historique où peu de logements disposent un emplacement de stationnement privé ce qui génère la présence de nombreux véhicules sur le domaine public.

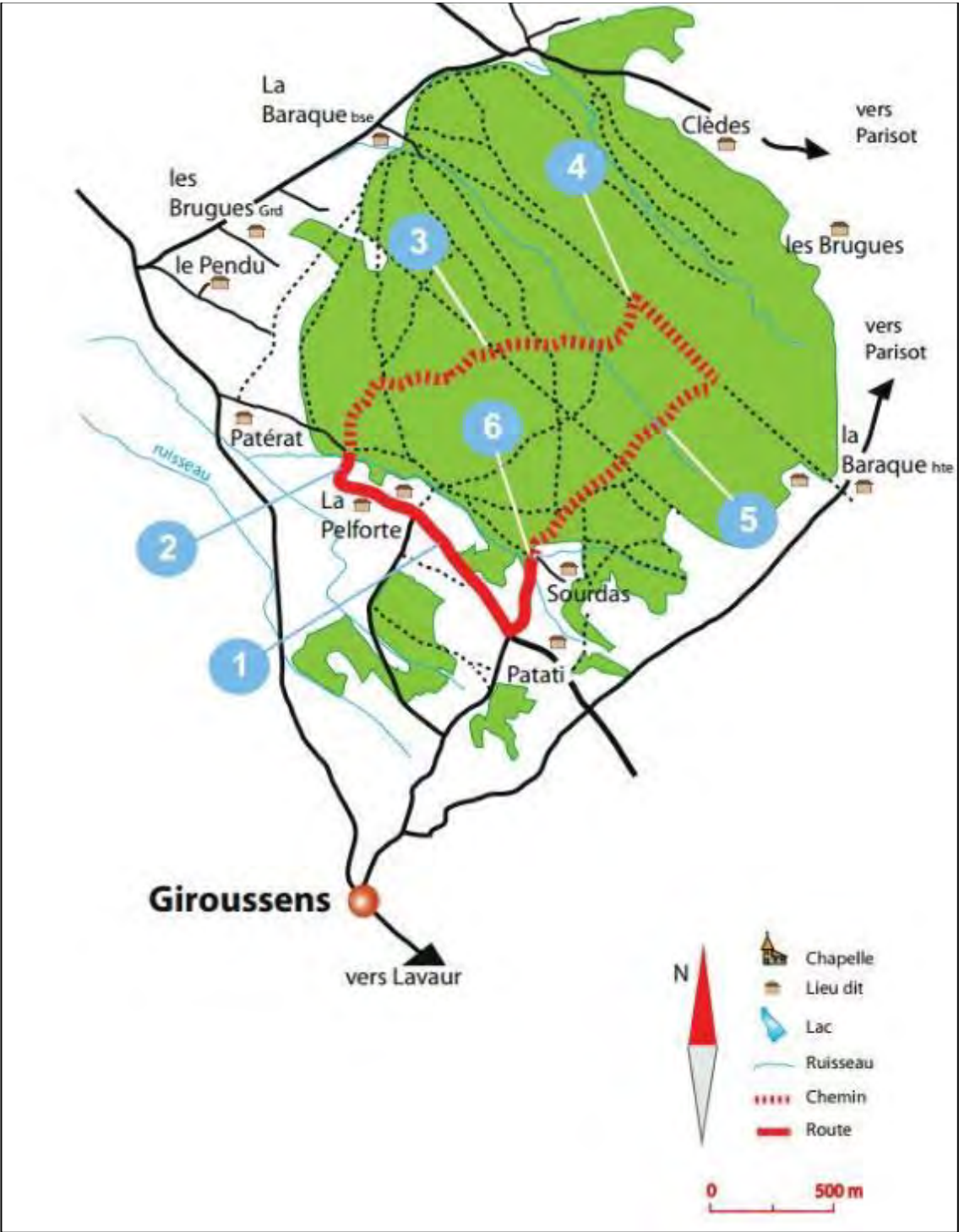


6.2 TRANSPORTS EN COMMUN ET DEPLACEMENTS DOUX

Giroussens dépend des gares SNCF de Saint-Sulpice et Rabastens-Couffouleux qui offrent la possibilité aux résidents de rejoindre Toulouse ou Albi. Plusieurs liaisons quotidiennes sont proposées aux usagers. Par ailleurs, la commune est desservie par la ligne de bus régionale LiO n°710 (Gaillac-Lavaur) avec un arrêt sur le hameau de Saint Anatole, relativement éloigné du centre-bourg. 5 trajets quotidiens sont effectués pendant les périodes scolaires.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Giroussens possède un chemin de randonnée sur son territoire, à savoir : « La Boucle des Potiers ». Long de 5 km, ce sentier, géré par la communauté de Communes offre aux randonneurs une balade en forêt de Giroussens.



Carte du chemin de randonnée « La boucle des Potiers »
Source : Communauté de Communes du Rabastinois

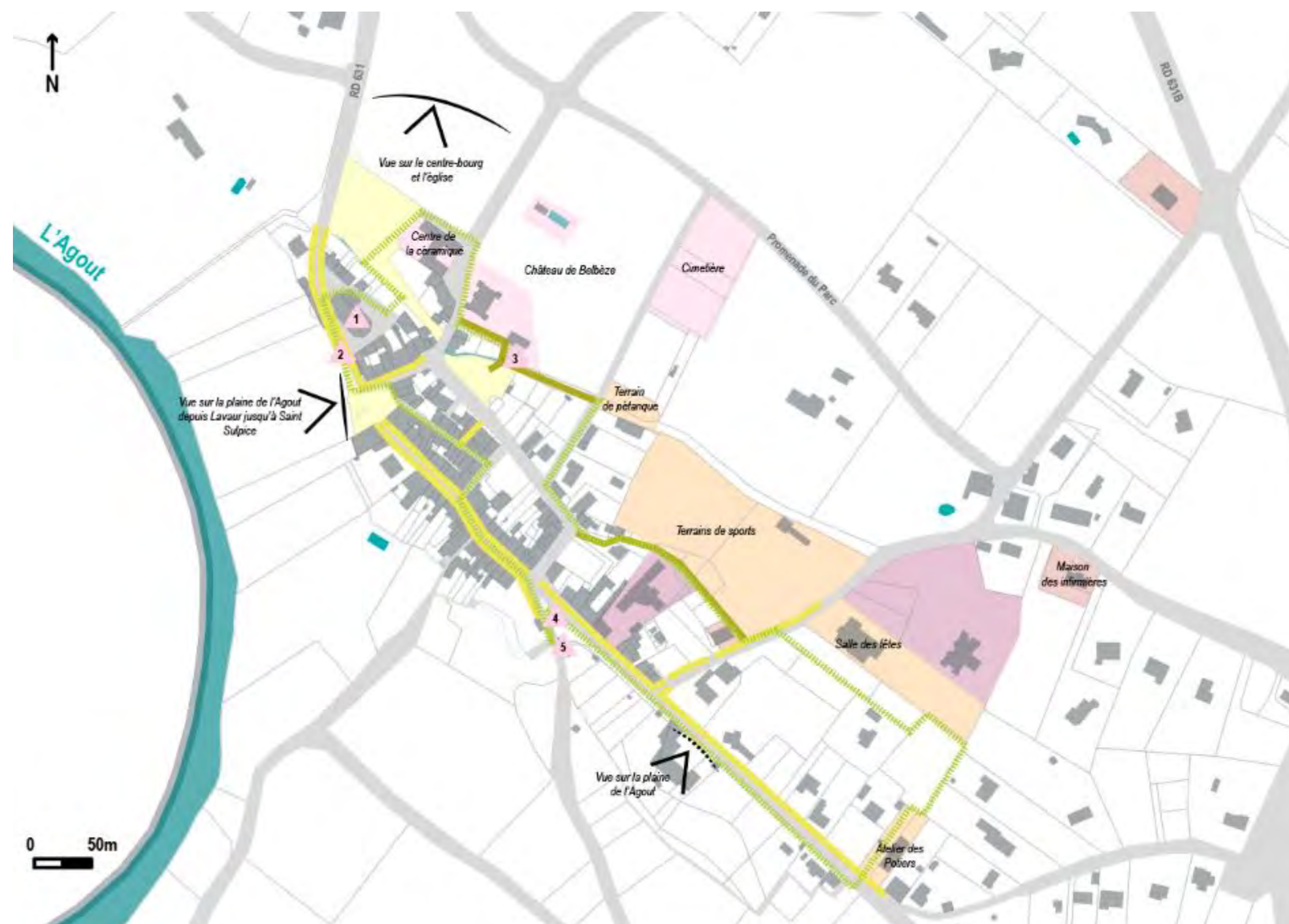
La commune a mis en place un circuit de promenade dans le centre du village permettant de visiter certains sites remarquables de Giroussens. Cette boucle, dont le départ est situé sur le parking de la céramique peut être effectué en 1 heure environ ; les flèches en céramique guident les promeneurs. Quatre panneaux d'information sont disposés tout le long du parcours.

Le tissu urbain du centre-bourg de Giroussens se caractérise par des rues étroites sans trottoirs. Seules deux voiries du centre-bourg sont pourvues de trottoirs (la RD 631 ou Grande rue et route des Crêtes). Une piste dédiée exclusivement aux piétons permet de relier l'école à l'allée Saint Roch en longeant le stade. Ainsi, le réseau de modes doux du centre bourg de Giroussens est relativement faible ne donnant pas accès à l'ensemble des patrimoines, des commerces, des services des espaces et équipements publics de la commune. Ce réseau se concentre en partie Sud du centre-bourg.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS



Carte de la promenade du village
 (Source : site internet de Giroussens)



- Cours d'eau
- Réseau viare
- Ensemble bâti
- MODES DOUX**
 - Cheminements piétons (voies avec trottoirs)
 - Piste piétonne
 - Promenade pédestre du village
- INFRASTRUCTURES GENERATRICES DE MOBILITE DOUCE**
 - Infrastructures publiques sportives et de loisirs
 - Equipements scolaires
 - Musée et éléments patrimoniaux (château, cimetière)
 - x Eléments du patrimoine à préserver
 - 1 - Eglise Saint Savy
 - 2 - Monument aux Morts
 - 3 - Lavoir du Château
 - 4 - Lavoir du Théron
 - 5 - Pigeonnier de la rue du Théron
 - Espace public (places)
 - Tissu urbain du centre-bourg comportant des administrations publiques (mairie), activités commerciales et de services
 - Activités économiques de proximité (pharmacie, boulangerie)

6.3 ADDUCTION EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, DEFENSE INCENDIE

6.3.1 Adduction en eau potable

En matière d'adduction en eau potable, la commune de Giroussens est alimentée par le syndicat IAEP de la moyenne Vallée du Tarn. Le village est alimenté principalement par des canalisations de diamètres compris entre 110 et 150 mm. De ces canalisations principales partent des ramifications d'un diamètre de 40 à 75 mm permettant la desserte des artères secondaires.

Concernant l'alimentation des hameaux :

- Saint Anatole : le hameau est traversé par une canalisation de 160 mm de diamètre.
- Les Galiniers : le hameau est alimenté par des canalisations présentant un diamètre de 63 mm et de 75 mm
- Les Camboulives : le hameau est alimenté par des canalisations présentant un diamètre de 75 mm et de 110 mm
- Prat Pastat : le hameau est alimenté par une canalisation de 40 mm de diamètre, il se situe en bout de réseau.
- Le Rivatel : le hameau est alimenté par une canalisation de 63 mm de diamètre. Il se situe à proximité direct d'une canalisation de 160 mm

6.3.2 Assainissement

La commune possède un réseau d'assainissement d'eaux usées dans le centre-bourg. Le périmètre d'assainissement collectif défini et validé lors du schéma directeur comprend des zones à l'arrière du village pouvant être urbanisées à moyen et long terme soit un apport supplémentaire de 100 à 300 Eq/Ha. La station d'épuration a une capacité de 400 Eq/Ha dans un premier temps avec possibilité d'extension à 650 Eq/Ha.

Afin d'obtenir un effluent conforme aux normes de rejet et respectant l'objectif de qualité du milieu récepteur (l'Agoût), la filière est de type filtre planté de roseaux à écoulement vertical. Cette filière permet une bonne intégration paysagère, une exploitation simple et peu coûteuse et une gestion optimisée des boues par accumulation à la surface des bassins de filtration (séchage et extraction tous les 10 à 15 ans). Les aménagements effectués sur le réseau consistaient à réaliser un poste de refoulement au niveau du parking au bas du village recueillant les eaux issues du réseau vanne existant, une canalisation de refoulement des effluents jusqu'au débouché de la côte du Théron et un réseau gravitaire jusqu'au site de la station située au lieu-dit Prat del Horto.

Filière de filtres plantés de roseaux

Il s'agit d'une filière biologique, sans technologie sophistiquée, qui fait circuler les effluents domestiques à travers un massif filtrant où végétaux et minéraux interviennent pour créer un milieu favorable à l'activité épuratoire.

Concrètement les eaux amenées par le réseau passent à l'entrée par un dégrilleur, filtre qui assure la protection de la station en retenant les éléments grossiers.

Les eaux se déversent ensuite dans un système d'alimentation mécanisé constitué d'un siphon auto amorçant qui renvoie les effluents stockés par chasses de 6 m³ vers un des trois casiers du filtre à roseaux.

L'eau se répand et s'infiltre lentement, ceci permettant une rétention physique des matières en suspensions à la surface du filtre. Les eaux traversent ce milieu vivant où plantes et micro-organismes coopèrent afin de dégrader biologiquement les matières dissoutes pour épurer les effluents.

Chaque casier est alimenté sur une semaine et laissé au repos les 2 suivantes. Ces périodes de repos sont fondamentales, car elles permettent de :

- réguler la croissance de la biomasse
- de maintenir les conditions aérobies dans le filtre
- de minéraliser les dépôts organiques provenant des matières en suspension des eaux brutes et retenues en surface.

Le rôle des roseaux est principalement mécanique, les tiges de roseaux et les rhizomes (tiges souterraines) perforent la couche de boue superficielle. Ils créent alors des cheminements se prolongeant jusqu'au système racinaire et la couche drainante, ce qui autorise l'oxygénation et évite le colmatage.

La couverture des feuilles préserve la surface des filtres de la sécheresse en été et procure un ombrage qui permet aux bactéries de se développer, contribuant ainsi à la minéralisation de la matière organique. Seul un faucardage annuel est nécessaire à l'entretien des roseaux.

A sa sortie des drains, l'eau épurée est dirigée vers une noue d'infiltration pour rejoindre le milieu naturel. Les boues, de l'ordre d'un centimètre par an, sont évacuées au bout de 10 ans et peuvent être valorisées en épandage agricole ou en compostage.

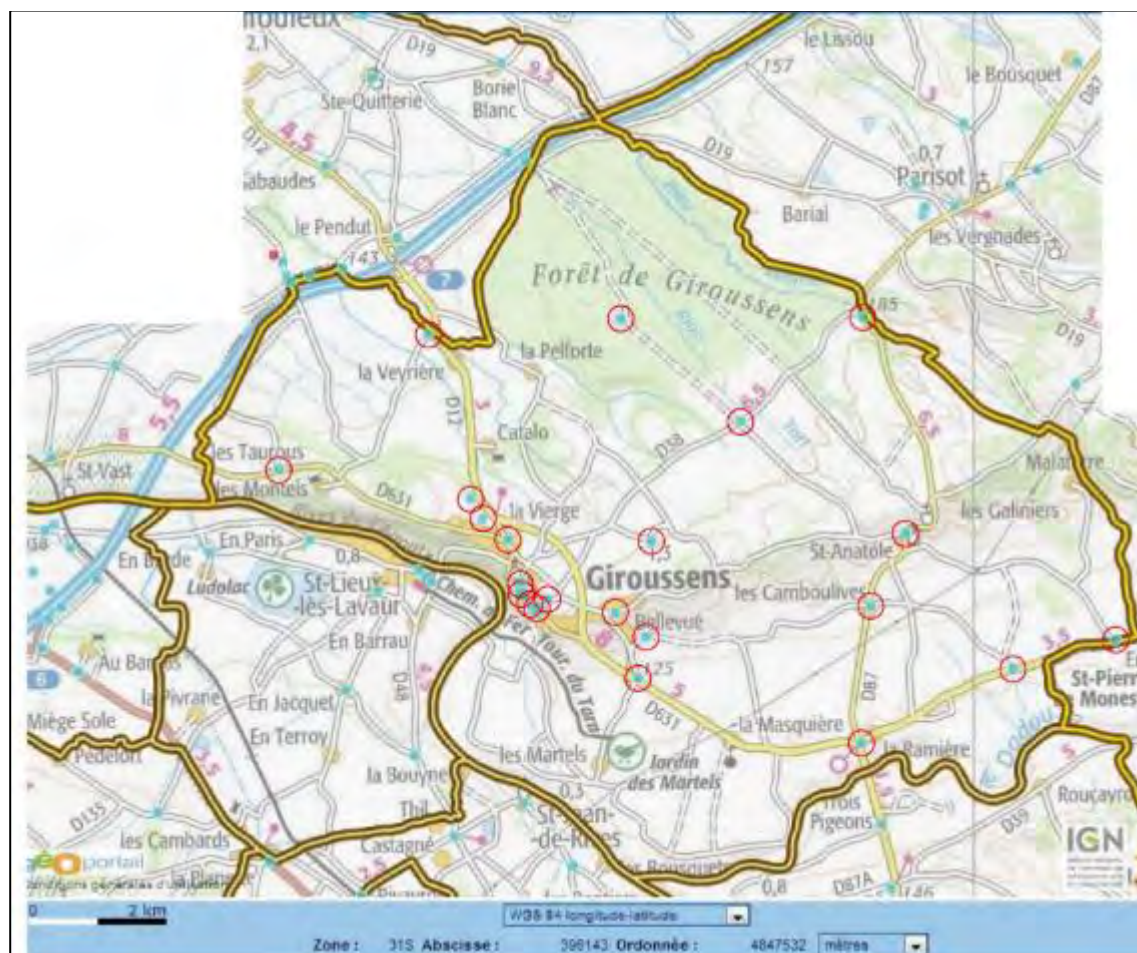


Photographie de la station d'épuration
(Source : site internet de Giroussens)

Les nouvelles constructions situées hors périmètre d'assainissement, devront avoir des dispositifs d'assainissement non collectif conformes aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO₅.

6.3.3 Défense incendie

La carte ci-dessous représente les bornes et les poteaux incendie avec leur périmètre de 200 mètres autour de chacune d'elles. Il est précisé que les 200 mètres correspondent aux longueurs des tuyaux que les sapeurs-pompiers disposent sur les dévidoirs des engins d'incendie et qui peuvent être déployées rapidement. La distance est mesurée par les accès et cheminements praticables par les équipes d'intervention.



Carte de localisation des bouches et des poteaux incendie de la commune
 (Source : SDIS81)

Les carrés bleus du village représentent les bouches incendies, les cercles bleus les poteaux incendie.

Le village compte : 3 bouches incendies et 8 poteaux incendie.

- Saint Anatole : Un poteau incendie
- Les Camboulives : un poteau incendie
- La Ramière : un poteau incendie
- Le Rivatel : un poteau incendie

La commune compte 6 autres poteaux incendie répartis sur l'ensemble du territoire communal.

La défense incendie doit être proportionnée aux risques à défendre et conforme à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. Elle peut être satisfaite par :

- Soit un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 l/mn sous une pression de 1 bar. Ces hydrants doivent être facilement accessibles en permanence, signalés et situés à 5 mètres au plus du bord d'une voie engin.
- Soit, à défaut, par l'aménagement de points d'eau naturels ou par création de réserves artificielles d'au moins 120 m³.

Pour les risques moyens, il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver, à moins de 200 mètres des entrées principales des bâtiments, au minimum 120m³ d'eau utilisables en 2 heures.

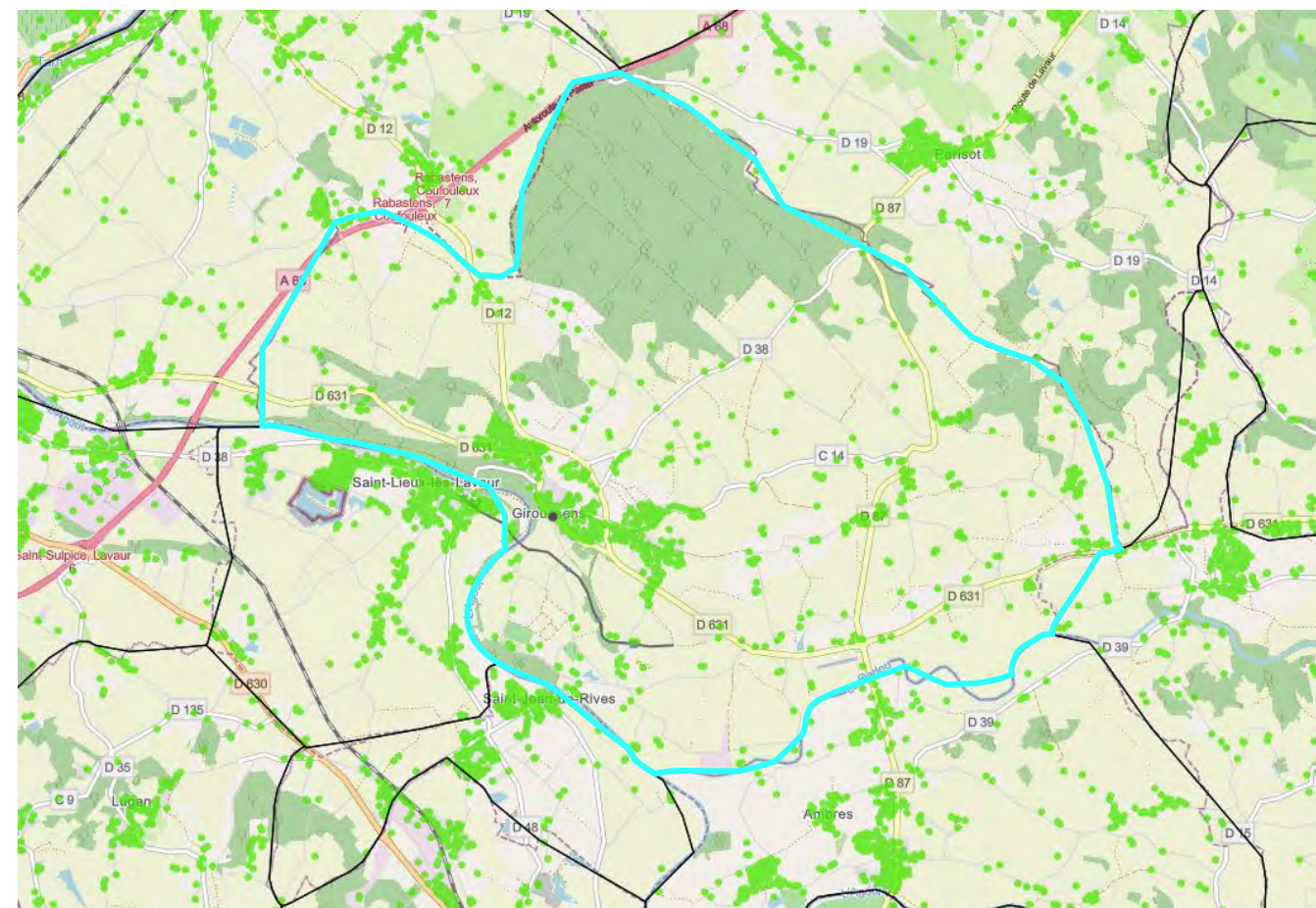
6.3.4 Eaux pluviales

Les futurs aménagements devront prendre en compte l'écoulement des eaux pluviales de manière à limiter au maximum l'impact sur l'écoulement naturel de ces eaux.

6.4 RESEAUX ELECTRIQUES ET NUMERIQUES

Le territoire communal est desservi entièrement par le réseau électrique. A ce jour, il n'existe pas de problème d'alimentation connu.

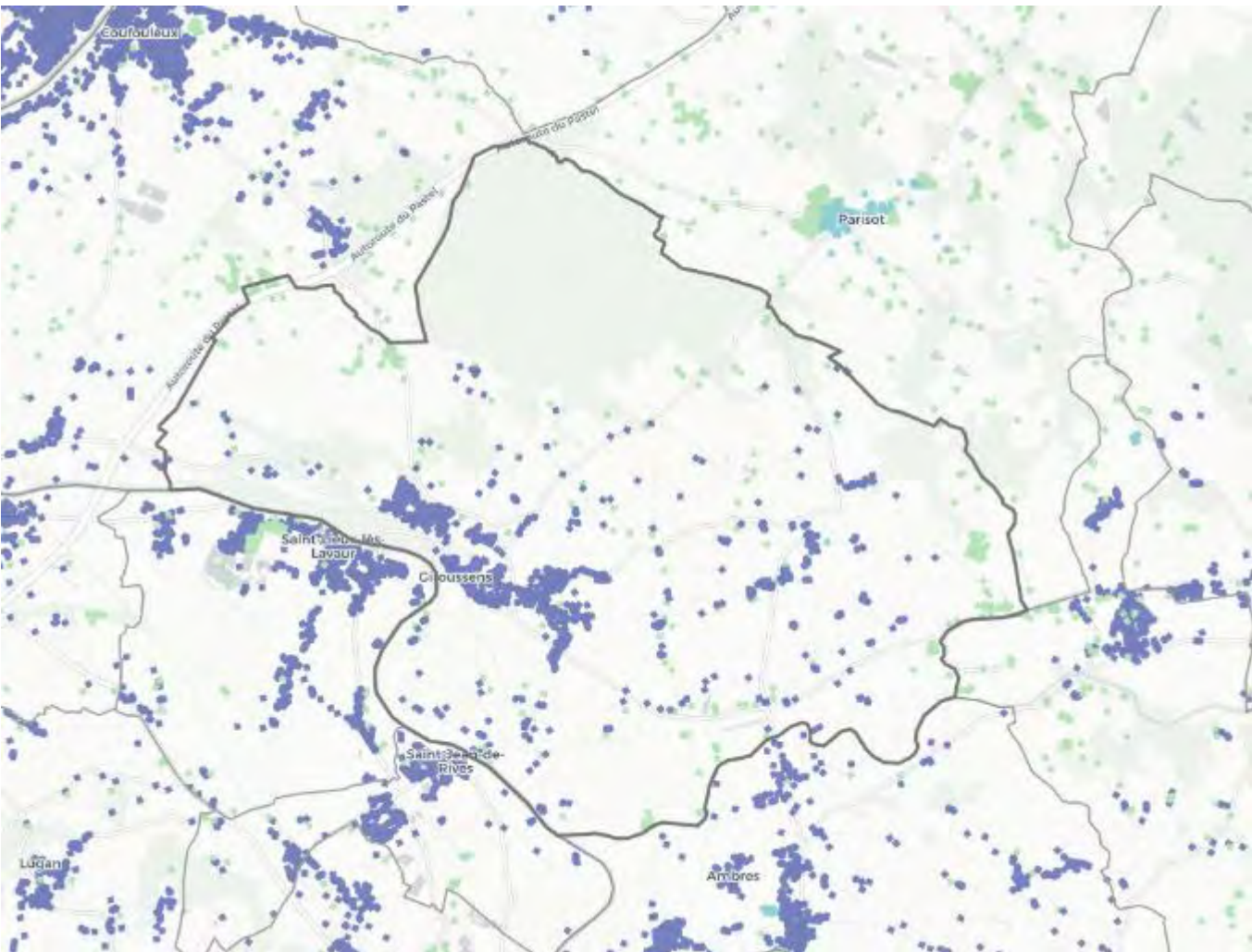
D'après XpFibre, la quasi-totalité des logements de la commune de Giroussens est désormais raccordée à la fibre optique.



Source : <https://www.xpfibre.com/test-eligibilite-particuliers>

Par ailleurs, le débit maximum en réception au niveau de centre-bourg et des principales zones construites de la commune s'élève à 1Gbit/s et plus. Au niveau des hameaux et des espaces plus isolés, le débit se situe entre 6Mbit/s à 25 Mbits/s.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS



Débit maximum en réception (hors satellite)

- 1 Gbit/s et plus
- 100 Mbit/s à 1 Gbit/s
- 20 Mbit/s à 100 Mbit/s
- 6 Mbit/s à 25 Mbit/s
- 2 Mbit/s à 10 Mbit/s
- 0,5 Mbit/s à 4 Mbit/s
- Inéligible HD

6.5 DECHETS

Il n’y a pas sur le territoire de la commune d’installation de traitement ou de valorisation des déchets ménagers et assimilables.

La collecte des déchets est assurée, sur la commune, par le SMICTOM, dont Giroussens est adhérente. Ce syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères a été créé en 1980. 15 communes le composaient à ses débuts, mutualisant leurs moyens pour proposer à leurs habitants un service de collecte des déchets. Le site des Brugues, à Lavaur, a été acquis dès l’origine pour servir de décharge. Il est désormais le centre d’enfouissement actuel du syndicat. Aujourd’hui, 22 communes forment le

SMICTOM, sur 2 départements (Tarn et Haute-Garonne) et 5 cantons. Le service est assuré pour plus de 30 000 habitants. Le SMICTOM a été le premier syndicat tarnais à lancer la collecte sélective, en 1997 et ses résultats en matière de collecte de déchets recyclables sont très bons. En 2000, un contrat de délégation de service public a confié la collecte et le traitement des déchets à la COVED.

Opération Composteur

Le compostage est un procédé de plus en plus rependu de recyclage à la maison de nos déchets organiques : épluchures de légumes ou de fruits notamment, qui permettent de fabriquer sans frais un fertilisant naturel.

En lien avec la suppression du deuxième ramassage hebdomadaire des ordures proposé par le Sitcom compte tenu du faible apport collecté, la commune souhaite encourager le compostage afin de réduire la quantité de déchets à collecter. Au-delà d’une amélioration de protection de l’environnement (moins de carburant consommé, moins de gaz à effet de serre…), cette évolution permet une réduction des coûts de l’ordre de 20% et une atténuation de la dégradation des routes par les véhicules de collecte.

Début 2011, le ramassage porte à porte des déchets ne se fera plus qu’une fois par semaine. La commune est désireuse de faire évoluer le ramassage des ordures dans une optique de protection de l’environnement.

Première conséquence, non négligeable, le service coûtera moins cher à la commune et à ses habitants, une économie locale de l’ordre de 20%.

Deuxième conséquence : les routes et leurs bas-côtés souffriront moins du passage des camions poubelles. De même, moins de ramassage signifie moins de carburant consommé, moins de gaz à effet de serre produits.



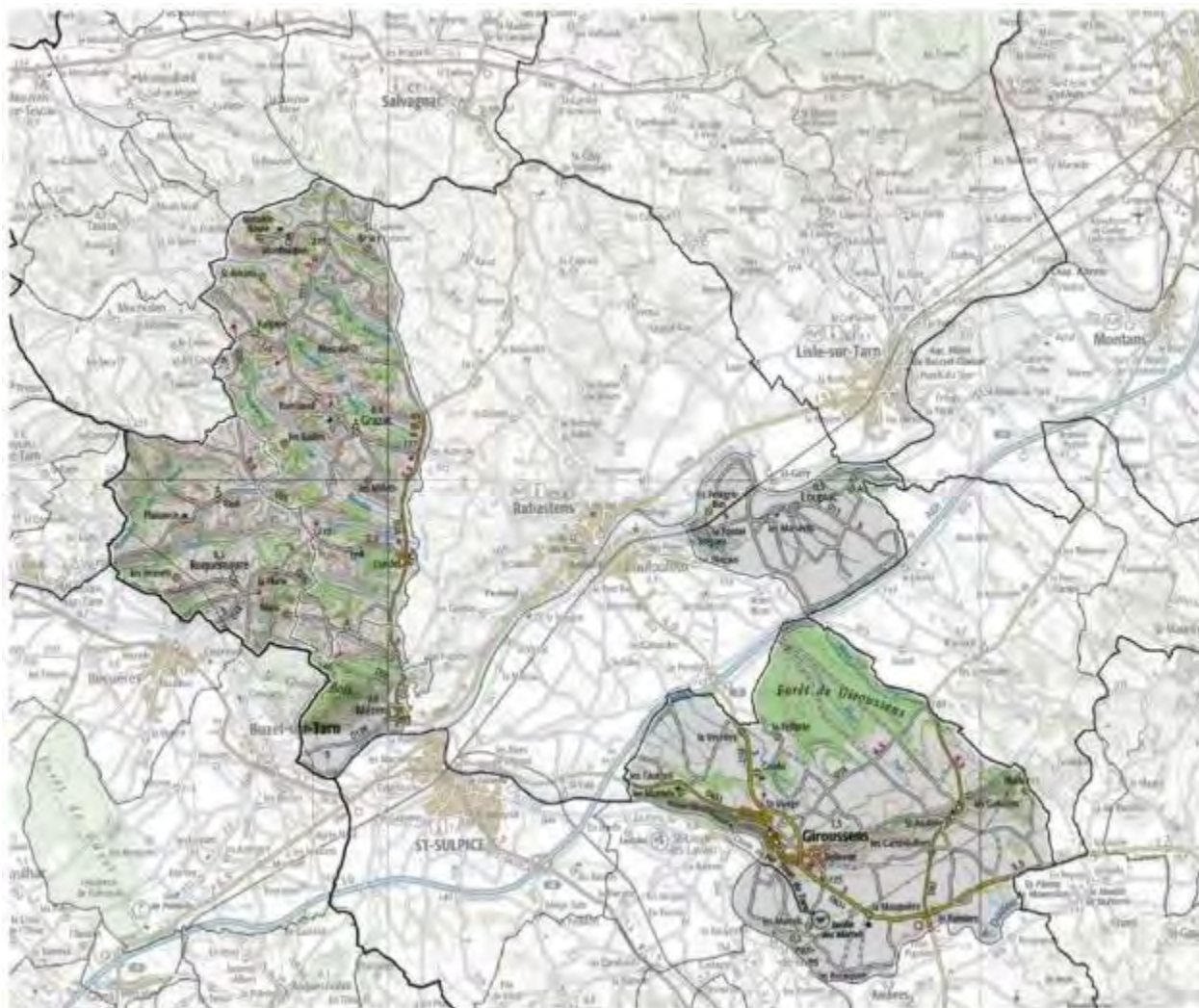
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

1 ETUDE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

1.1 GEOGRAPHIE DU TERRITOIRE



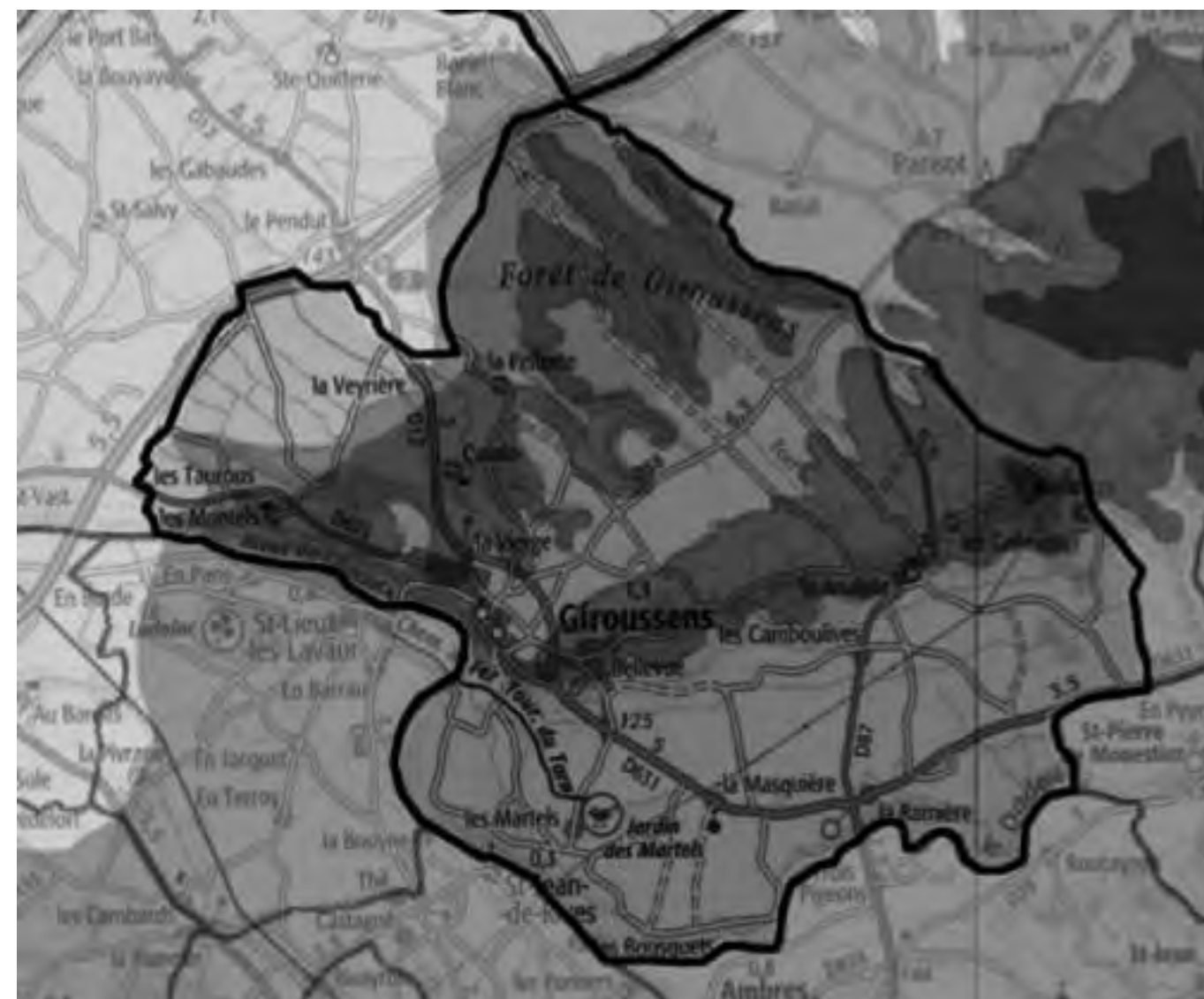
Carte de Giroussens et ses environs

Le territoire des communes étudiées est morcelé, scindé en 2 entités :

- Les coteaux à l'Ouest (Grazac et Roquemaure)
 - La plaine à l'est avec 2 sous-entités : plaine du Tarn (Loupiac) et plaine de l'Agout (Giroussens)
- Giroussens se situe dans une position intermédiaire entre coteaux et plaine du Tarn.

En creux se dessinent les noyaux urbains structurants du secteur : Bessières, Saint Sulpice, Rabastens-Couffouleux, Lisle sur Tarn et Gaillac.

1.2 LE RELIEF



Carte du relief de Giroussens

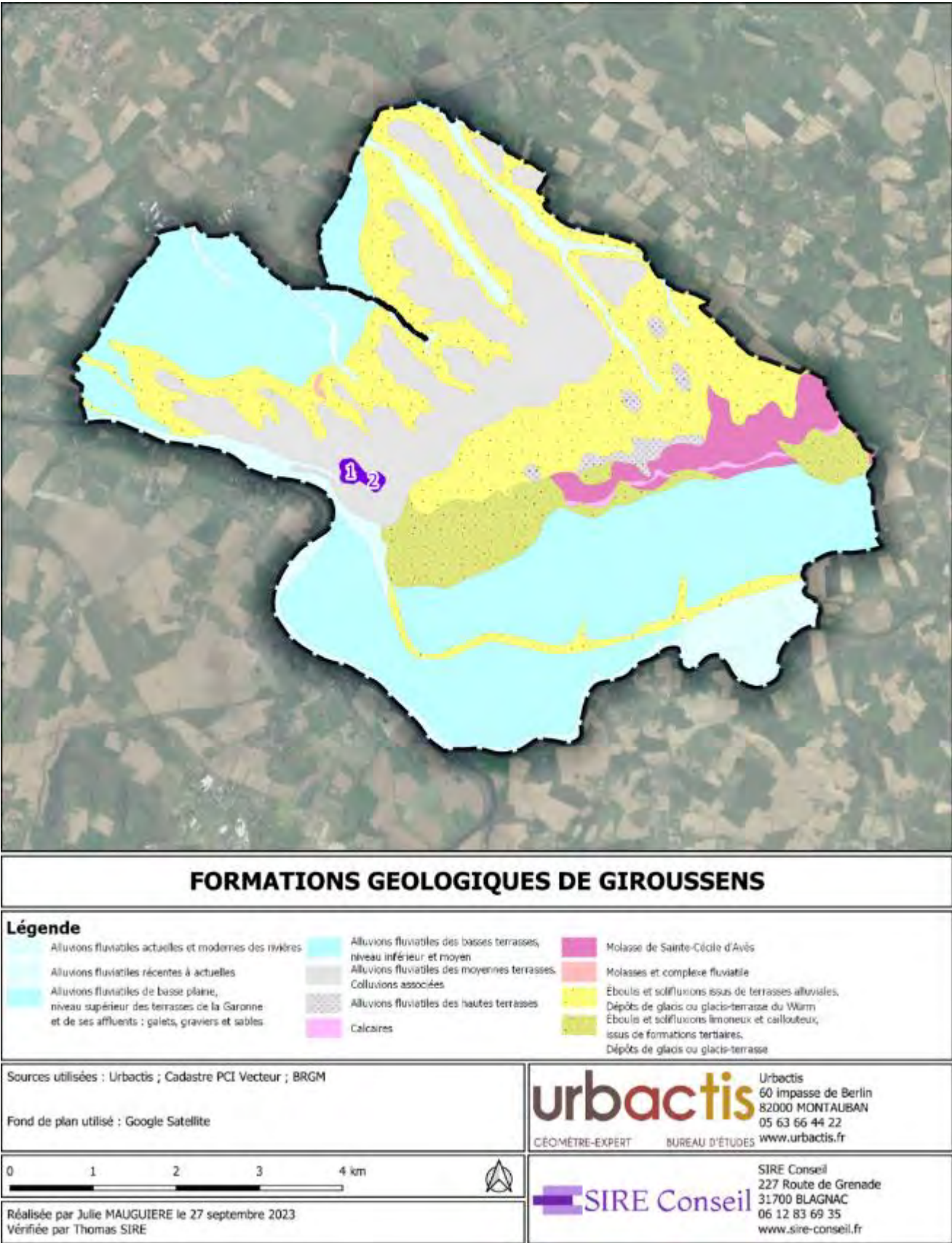
Le relief est marqué et fortement découpé à l'Ouest et dans une moindre mesure à l'est.

La terrasse sur laquelle est construit Giroussens est visible avec des tissus bâtis en limite qui surplombent la plaine de l'Agout.

La commune apparaît comme l'extrémité Ouest d'un ensemble géographique et paysager plus vaste dénommé les collines du Centre.

Les noyaux urbains proches sont tous situés en plaine.

1.3 GEOLOGIE



Carte de la géologie de Giroussens

Sur la commune de Giroussens, on distingue plusieurs types de formations relatives notamment à la plaine et aux terrasses du Tarn, de l'Agout et du Dadou ainsi qu'aux au talus et aux coteaux molassiques (paragraphe suivants extraits de la Feuille de Villemur du BRGM) ...

Atterrissements actuels des lits majeurs

Le Tarn et l'Agout sont encaissés au fond d'une gorge, de 18 m vers l'Est de la feuille à 12 m vers l'Ouest, dans leurs alluvions de la basse plaine. Cette gorge est creusée dans la molasse sous-jacente qui forme constamment, sous quelques mètres ou sous quelques décimètres de cailloux, le fond de la rivière. Dans les boucles convexes de quelques méandres, le talus molassique subvertical est remplacé par un glacis d'alluvions sableuses, graveleuses et caillouteuses souvent remaniées par les crues.

Alluvions actuelles et modernes des rivières secondaires

Les rivières ont creusé au Quaternaire des vallées larges dont le fond est tapissé d'alluvions d'épaisseur variable.

Les ruisseaux sillonnant les basses terrasses sont bordés de rubans d'alluvions actuelles limoneuses, homogènes, assez compactes ; sur la basse plaine, les anciens méandres recoupés du Tarn sont comblés imparfaitement par des vases fines, riches en matière organique.

Alluvions des basses terrasses du Tarn et de l'Agout

Les limons sont décalcifiés, de réaction acide ; enfin, l'évolution pédologique est assez poussée : on observe notamment une migration parfois très marquée de l'argile, de la surface vers la profondeur, ce qui caractérise les sols de « bouldène ». De plus, les talus qui séparent les paliers sont morphologiquement très évolués, recouverts le plus souvent de graviers soliflués en pente faible.

Alluvions des terrasses moyennes

Entre 70 et 85 m au-dessus de l'étiage du Tarn, entre 55 et 72 m au-dessus de la plus basse plaine, se disposent d'autres paliers plus anciens, aux alluvions caillouteuses très décomposées (les cailloux de quartz sont souvent fendus), aux sols fortement podzolisés.

Ces sols froids et acides, tardivement défrichés vers l'Ouest de la feuille (vignobles de Villaudric) portent encore les forêts de Buzet et de Giroussens.

Alluvions des hautes terrasses

A l'altitude relative au-dessus de l'étiage, 145 m à Giroussens, on retrouve en place un très vieux système alluvial comprenant la couche caillouteuse d'origine fluviale, les lentilles sableuses, la couche de limon d'inondation. L'ensemble est très fortement décomposé, les quartz sont très patinés, et très profondément oxydés, tous les autres éléments des graviers sont transformés en arène rouge.

Ébouls et solifluxions issus des terrasses quaternaires

Les alluvions des terrasses du Tarn et de l'Agout ont été soumises elles-mêmes à l'érosion, avec d'autant plus de vigueur qu'elles sont plus anciennes. Sur toutes les pentes, mêlés aux produits de décomposition de la molasse du substratum aussi bien qu'aux limons fins, les ébouls caillouteux se sont étalés sur des épaisseurs fortes et avec des pentes trop faibles pour être compatibles avec la simple gravité.

Ébouls et solifluxions limoneuses de la molasse (colluvions de pente)

Les formations colluviales sont très fréquentes et, en bien des points, elles recouvrent la molasse proprement dite. Leur épaisseur est extrêmement variable, de 0,5 à 1 m en haut des versants, de 6 et 10 m vers le bas des versants.

Elles se présentent communément sous forme de dépôts argilo-limoneux, décalcifiés, de couleur ocre, ocre brun, ou brun rouge. La structure prismatique des dépôts, leur décalcification, l'absence totale de stratigraphie, les distingue au premier examen de la molasse en place.

Molasse stampienne

La région, comprise presque au centre du Bassin Aquitain, est toute entière établie sur la molasse, roche d'origine continentale et fluviale, qui présente ici souvent ses caractères typiques. Elle est en effet formée de grès à ciment calcaire ; elle se présente en bancs compacts, où on observe fréquemment la sédimentation entrecroisée ; la dureté du ciment est variable, et la molasse passe parfois d'un sable à peine cohérent à un grès dur.

Cette composition est extrêmement variable dans le détail, soit latéralement, soit de la base au sommet de la série.

Bancs calcaires dans la molasse

Ils sont notamment présents de part et d'autre de Saint-Anatole.

1.4 PEDOLOGIE

L'intérêt de la notation aussi précise que possible des formations superficielles à laquelle on s'est livré, réside dans son exploitation pédologique. Telle qu'elle se présente, la carte géologique peut servir de carte pédologique.

1.4.1 Sols des plaines alluviales

On distingue très nettement les sols limoneux des basses plaines des sols limoneux des diverses terrasses.

Les premiers sont des sols bruns lessivés, décalcifiés, à profil homogène, où la migration de l'argile de l'horizon A vers l'horizon B est assez faible. Le pH est très légèrement acide ou neutre.

Les deuxièmes sont des sols évolués de type podzolique. Le profil présente un horizon A lessivé, d'où le calcaire, une notable proportion d'argile et les sels de fer ont disparu, ce qui laisse un sol de couleur claire, formé surtout de sable fin, légèrement acide, portant le nom local de « boulbène » ; et un horizon B d'accumulation, compact, où la proportion d'argile devient 3 ou 4 fois plus forte que dans le sol, présentant selon les situations, des phénomènes d'accumulation ferrique ou ferreuse.

A côté de ces types principaux l'on peut noter encore, sur les plaines alluviales :

- Des sols bruns hydromorphes des basses plaines, dans les anciens bras morts ou le long des ruisseaux, avec accumulations organiques ;
- Des sols caillouteux plus perméables et plus lessivés, mais du même type pédologique lorsque la couche de limons superficiels est très mince.

Sur les terrasses d'alluvions anciennes, où l'évolution podzolique liée aux climats froids et humides du Würmien a pu se réaliser, l'on peut noter en outre :

- Des sols érodés, d'où l'horizon A a disparu, dès qu'une pente, même très faible se manifeste : ce sont les « rougets », où l'horizon B des boulbènes se montre en surface (et l'on peut alors les confondre avec des sols bruns) ;
- Des sols hydromorphes, notamment sur la basse terrasse, où se produisent des phénomènes de gleyification dans l'horizon B ;
- Des sols plus nettement podzolisés, soit dans les zones où les limons superficiels sont très réduits, ce qui fait affleurer les cailloux et augmenter la perméabilité ; soit sur les terrasses plus anciennes, notamment sur la terrasse moyenne, sous les forêts de Buzet et de Giroussens.

1.4.2 Sols des formations graveleuses

Le lessivage de ces sols, mis en place au moins depuis le Würmien, est plus poussé à cause de leur perméabilité plus grande. Il n'y a pas de phénomène annexe d'hydromorphie.

Les sols sont alors nettement podzoliques, parfois même deviennent de véritables podzols, sous les forêts où leurs caractères n'ont pas été modifiés par la culture. Nous trouvons alors, sous les horizons humifères, d'ailleurs très peu épais, de la surface :

- Un horizon A dépourvu d'argile, d'où les sels de fer ont disparu ; les graviers eux-mêmes sont devenus blancs ; il reste quelques traces de couleur ocre dans la gangue sableuse. L'épaisseur varie de 30 à 50 cm ;
- Un horizon B, très argileux, où le fer se présente en concrétions dures, noires ou brunes, isolées ou en croûtes continues (le grepp). L'accumulation argileuse se poursuit jusqu'à des profondeurs assez importantes (1,5 à 2 m) et prend vers le bas la forme de traînées ou de niveaux blanchâtres ou bleutés d'oxydes réduits ;
- Un horizon C où les graviers sont entremêlés dans une gangue légèrement argileuse, surtout sableuse, de couleur rouge.

Les types de podzols vrais sont cependant assez rares ; cela se comprend, puisque s'étant formés sur des pentes, il est vrai parfois très douces, ils ont été, même sous forêt, soumis à l'érosion depuis leur formation au Würmien. L'on a donc sur les colluvions graveleuses, le plus souvent des podzols érodés. A noter que ces types de sol sont couverts par les bois et les forêts de Buzet, Giroussens et Sivens. Ils sont parfois très fortement acides et donnent une végétation particulière (voir la Carte de la végétation, feuille Toulouse).

1.4.3 Sols des vallées des rivières secondaires

Ces sols présentent le type sol brun pour les alluvions modernes et le type sol faiblement podzolique pour les alluvions anciennes.

Mais, très fréquemment, des phénomènes d'hydromorphie et d'accumulation organique viennent modifier les caractères du type.

1.4.4 Sols des régions de coteaux molassiques

Dans ces zones, la marqueterie des sols est encore plus grande que celle des formations superficielles et pour en comprendre la disposition, on doit faire appel à la notion de « chaîne de sol », d'un talweg élémentaire au talweg voisin. L'on trouve ainsi successivement :

1° — Au fond du talweg, sur les alluvions ou les colluvions, un sol brun présentant souvent des phénomènes d'hydromorphie et une accumulation organique.

2° — Sur le versant exposé au Sud (ou à l'Ouest) un sol squelettique sur la molasse, sans profil, le plus souvent érodé, parfois en équilibre lorsque l'érosion est compensée par la pédogenèse, toujours active sur la molasse.

Ces sols, dont l'épaisseur est en fonction inverse de la valeur de la pente, sont tous calcaires, parfois légèrement décalcifiés lorsque la pente est très faible et le sol plus stable ; ils sont riches en argile. Ce sont les « terreforts » argilo-calcaires classiques.

3° — Sur le versant exposé au Nord, généralement de pente plus faible, les colluvions **gRc** donnent soit des sols bruns lessivés, soit des sols podzoliques, soit encore des sols podzoliques érodés très argileux et froids (Rougets-terreforts).

4° — Au bas des versants longs, l'accumulation d'argile superficielle est due à un lessivage oblique du versant et le type « sol brun » est assez net ; ces sols passent alors avec transitions graduelles aux sols bruns de talweg, compliqués d'hydromorphie.

La succession des types de sols sur les coteaux molassiques est toujours aussi régulière ; cependant une variante est apportée dans les zones où les coulées de solifluxion sont généralisées. C'est ainsi que, du sommet au bas du versant exposé au Nord de la vallée du Tescou, les sols sont de trois types :

- Sur les plus faibles pentes, des sols à texture fine, mais d'évolution nettement podzolique, très acides et à puissante accumulation argileuse dans l'horizon B ;
- Sur les pentes plus fortes, des sols podzoliques érodés (rougets) très argileux avec un sous-sol bigarré à taches rouges et traînées blanches ;
- À la base des versants, les pentes s'affaiblissent mais l'érosion des parties plus élevées apporte des éléments sableux, ce qui donne des sols bruns plus ou moins évolués.

Les types de sols des coteaux molassiques peuvent être par ailleurs modifiés par des venues d'eau, au moins hivernales, issues des lentilles sableuses de la molasse qui s'égouttent peu à peu entre sol et sous-sol, ou entre la formation superficielle et la molasse en place. Ces venues d'eau, très fréquentes, peuvent déterminer des glissements de terrains catastrophiques ou des modifications des caractères pédologiques par les apports de calcaire soluble qu'elles provoquent du haut en bas des versants.

1.5 HYDROLOGIE

La région couverte par la carte est assez pauvre en eau, en dehors des rivières allogènes Tarn et Agout. La commune est marquée entre le secteur des plaines alluviales de l'Agout et du ruisseau Dadou et le secteur celle des coteaux molassiques. Dans la plaine, le ruissellement est peu abondant, mais le déficit d'écoulement important à cause de l'évaporation ; sur les coteaux molassiques, le ruissellement est important et rapide, dès que les sols argileux sont saturés d'eau après les premières pluies d'automne.

1.5.1 Nappes phréatiques

Elles s'installent sous la plaine alluviale où elles imbibent la couche de cailloux, retenues par la molasse plus imperméable du substratum.

Ces nappes sont irrégulières, car le substratum molassique forme un toit irrégulier, creusé de chenaux représentant des « chicots », selon les anciens cheminements des rivières ; seuls des sondages peuvent déterminer l'emplacement des bas-fonds, où les débits sont souvent soutenus.

Elles sont aussi peu importantes. En effet, même sous la basse plaine, elles ne sont pas alimentées par les rivières qui, à l'étiage, coulent au-dessus de la couche caillouteuse qui sert de magasin.

Enfin, elles se vident rapidement soit le long des talus qui séparent deux terrasses, soit le long des versants des petites vallées qui les entourent.

La basse terrasse et les basses plaines peuvent présenter des nappes phréatiques, le plus souvent inconstantes et de faible débit. Les alluvions plus hautes, en place ou solifluées, ne permettent pas la constitution de nappes.

1.5.2 Sources de la molasse

Dans son ensemble, la molasse est une roche assez peu perméable puisqu'elle est fréquemment interrompue par des bancs marneux qui, quoique peu épais, sont étanches. Mais les lentilles sableuses, à plus forte raison graveleuses, peuvent constituer des nappes plus ou moins étendues et qui laissent écouler leurs réserves plus ou moins facilement selon leur porosité.

Ces lentilles sableuses donnent lieu aux nombreuses petites sources des coteaux molassiques. Le plus souvent, ces sources sont cachées par les colluvions **FS**, **gRc** et après avoir glissé sur le socle molassique sous la formation superficielle, les filets d'eau réapparaissent au fond des talwegs.

Ils retrouvent alors les réserves phréatiques qui peuvent s'accumuler en faible quantité, mais dont l'écoulement est très lent ; on a ainsi les sources de vallon, aussi nombreuses qu'il y a de bassins de réception élémentaires à la tête de chaque talweg.

En dehors de ces cas exceptionnels de lentille sableuse étendue et d'alimentation abondante, ces sources n'ont qu'un faible débit et s'assèchent de bonne heure en été.

1.5.3 Nappes profondes

Les lentilles sableuses ou graveleuses de la molasse peuvent être imbibées jusqu'à une grande profondeur ; elles sont alimentées soit par les pluies, soit par les rivières qui sont enclavées dans la molasse, soit par les nappes phréatiques sous les alluvions. Des communications peuvent s'établir entre ces lentilles sableuses imbibées d'eau ; les plus basses d'entre elles sont alors en charge, la pression étant assurée par la plus haute lentille sableuse imbibée sous les coteaux.

Ainsi peuvent s'expliquer les sorties d'eau subartésiennes ou même jaillissantes que l'on constate après des sondages profonds dans la vallée de l'Agout. Les débits sont réguliers et constants mais leur intensité qui dépend d'ailleurs essentiellement de la technique du forage est souvent faible.

1.5.4 Conclusion sur les ressources en eau

Les ressources en eau de la région couverte par la feuille de Villemur apparaissent toujours très faibles. La généralisation des forages profonds pourrait peut-être se montrer efficace, mais la solution semble être dans la constitution de réserves d'eau hivernale dans les coteaux par la création de nombreuses retenues collinaires comme le lac de Rabastens. Les formes du relief, l'imperméabilité générale du sous-sol, la valeur de la molasse comme matériau de compactage, rendent cette solution facile.

1.5.5 Présentation du SDAGE Adour Garonne.

La préservation du réseau hydrographique, de la ressource en eau, de la qualité de l'eau est essentielle, notamment au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (institué par la Loi sur l'eau en 1992) Adour Garonne.

Le SDAGE et le PDM 2010-2015 du bassin Adour Garonne, qui intègrent les obligations définies par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015, ont été adoptés par le comité de bassin le 16 novembre 2009, puis approuvés par l'arrêté du préfet coordinateur du bassin le 1^{er} décembre 2009.

Mis à jour tous les six ans, celui-ci a été révisé et approuvé le 1 décembre 2015. Le SDAGE 2016-2021 propose six chapitres :

1. Les documents constitutifs du SDAGE,
2. L'objet, la portée et la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du SDAGE 2016-2021,
3. Les enjeux du bassin,
4. Le bilan du SDAGE 2010-2015 et l'évolution de l'état des eaux,

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

5. Les objectifs environnementaux du SDAGE,
6. Les orientations et les dispositions du SDAGE.

Les principaux problèmes et enjeux du bassin tiennent dans :

- Une connaissance améliorée de la qualité des eaux,
- Un état des eaux stable,
- Une pression domestique qui se réduit mais des équipements à maintenir en bon fonctionnement,
- Une pression industrielle ciblée
- Une pression liée aux nitrates et aux pesticides toujours forte,
- Des perturbations hydro morphologiques toujours présentes,
- Une pression de prélèvement toujours présente,
- Un risque que les masses d'eau n'atteigne pas l'objectif 2021.

Les mesures du Programme De Mesure (PDM) 2016-2021 se décomposent en 8 Commissions Territoriales (CT) et par 39 Unités Hydrographiques de Référence (UHR). Giroussens est concernée par la commission territoriale Tarn et Aveyron dont l'UHR Tarn aval.

COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON



Caractéristiques du territoire

- * Superficie : 15 500 km²
- * Population : 800 824 habitants (2010)
- * Densité : 52 hab/km²
- * 422 masses d'eau superficielles
- * 11 masses d'eau souterraines

Spécificités du territoire

- * Climat océanique voire continental sur les plateaux calcaires des Grands Causses.
- * Territoire à dominante rurale et agricole.
- * Nappes alluviales et systèmes karstiques dans les Grands Causses.
- * Echanges d'eau inter-bassin vers Rhône-Méditerranée-Corse à partir du Lauzas ou du système hydraulique de la montagne noire.

Activités remarquables

- * Activité agricole : élevage en zone d'altitude à l'amont du bassin, grandes cultures dans les plaines et viticulture à l'aval.
- * Industrie agroalimentaire dominante portée notamment par les productions laitières.
- * Production hydroélectrique sur la quasi-totalité du bassin.
- * Activités touristiques liées à l'eau dans les Gorges du Tarn et de l'Aveyron mais également au niveau de grands lacs nautiques et tourisme fluvial.

Enjeux

- * Réduire les pollutions diffuses (nitrates et pesticides).
- * Gérer les eaux en période d'étiage.
- * Préserver la ressource en eau pour la production d'eau potable en améliorant la protection des captages AEP en eau superficielle et en limitant les contaminations bactériennes des unités de distribution en zone de montagne.
- * Limiter l'impact des équipements hydroélectriques sur la qualité biologique des cours d'eau.
- * Préserver les écosystèmes des zones naturelles remarquables.



COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

Objectifs d'atteinte du bon état

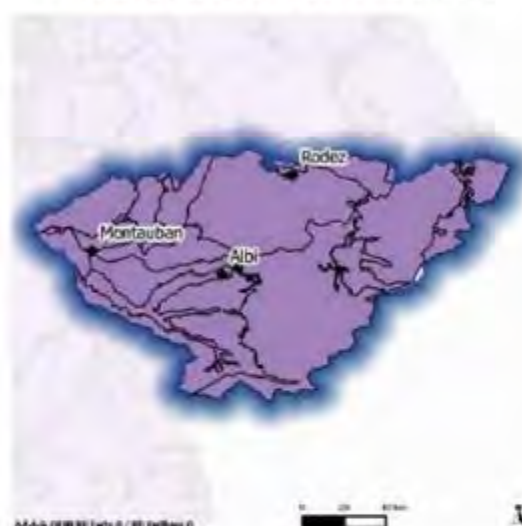
Écologique masses d'eau superficielles



Chimique masses d'eau superficielles



Quantitatif masses d'eau souterraines



Chimique masses d'eau souterraines



Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

Masses d'eau souterraines

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Bon état 2027
- Zones d'affaissement des nappes profondes

COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
Gouvernance Connaissance		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place ou renforcer un SAGE
Assainissement		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Rénover et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS04	Assainissement non collectif	Rénover un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH)
ASS05	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS06	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matériaux de vidanges
ASS07	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS08	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH)
ASS09	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS10	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Industrie - Artisanat		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adopter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à améliorer ses performances
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
IND14	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pollutions diffuses agriculture		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbes, assolements, maîtrise foncière)
AGR06	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
AGR09	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Pollutions diffuses hors agriculture		
COL02	Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

COMMISSION TERRITORIALE **TARN AVEYRON**

Localisation des mesures

Gouvernance - Connaissance



0 50 100 km

Assainissement



0 50 100 km

Industrie et Artisanat



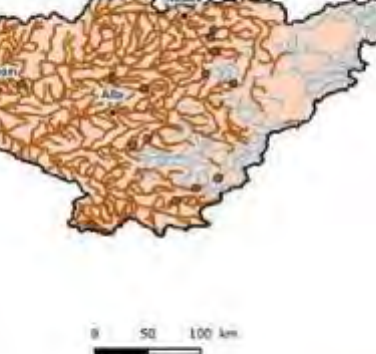
0 50 100 km

Pollutions diffuses



0 50 100 km

Ressource



0 50 100 km

Milieus aquatiques



0 50 100 km


Limite commission
territoriale


Cours d'eau


Côtières et transition


Préfecture


Lacs


Souterraines libres

Les masses d'eau non concernées par une mesure sont représentées en bleu.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

UHR Agout



Principaux enjeux

- Pollution domestique (Mazamet...)
- Pollution toxique (Thoré, Dadou).
- Gestion des têtes de bassins (Montagne Noire) : vulnérabilité des captages AEP, pollution ponctuelle par les effluents d'élevage, crues).
- Gestion des zones humides et tourbières (Sicabre).
- Hydro-morphologie : ouvrages hydroélectriques.

Objectif bon état écologique Masses d'eau superficielles Objectif bon état chimique



Mesures appliquées à l'UHR Agout

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
Gouvernance Connaissance		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place ou renforcer un SAGE
Assainissement		
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Rénover et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Rénover un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH) Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Industrie - Artisanat		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adopter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à stabiliser ses performances
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
Industrie - Artisanat		
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pollutions diffuses agriculture		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR05	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Ressource		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
Milieux aquatiques		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques

(Source : SDAGE Adour-Garonne PDM 2016-2021)

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

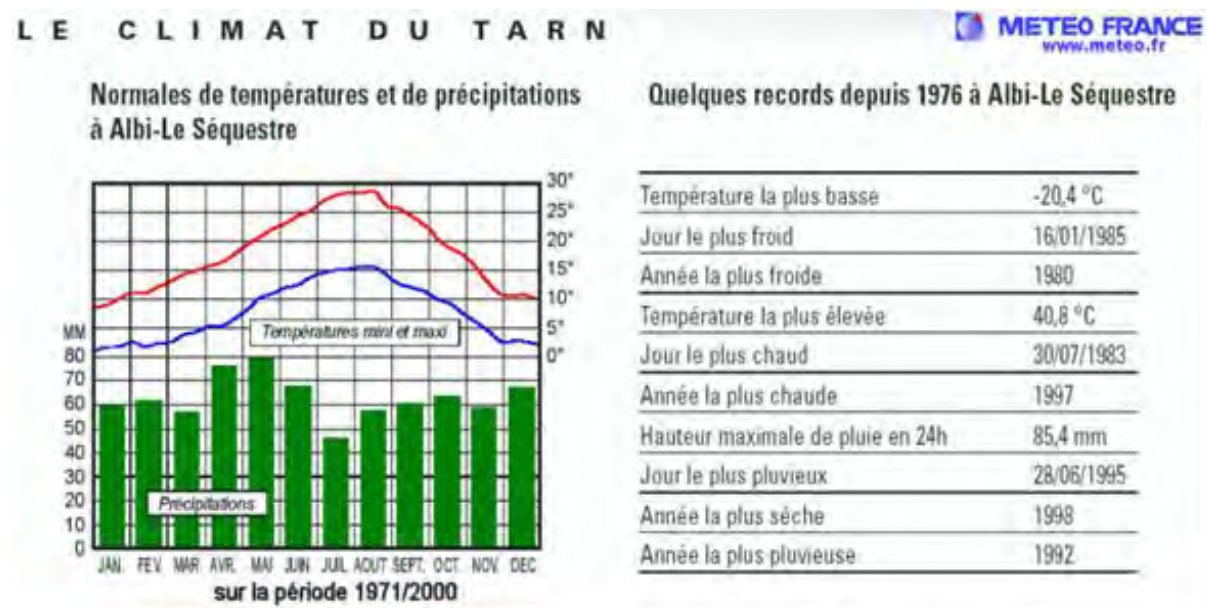
1.6 CLIMATOLOGIE

La géographie du département du Tarn confère une certaine originalité climatique : le Tarn est ouvert vers l'Ouest mais barré au Sud par la Montagne Noire, à l'est par les Monts de Lacaune et d'Alba, et au Nord par le Ségala, plateau de basse altitude. Le département s'inscrit dans la partie orientale du climat océanique avec deux autres variantes liées au relief et à la présence de la Méditerranée.

Ce climat se caractérise par :

- Une influence océanique dominante, marquée par de pluies d'hiver et de printemps, par la dominance de vents d'Ouest, sur le Nord du département en particulier, et par des températures relativement douces. A Albi, en moyenne, il pleut 760 millimètres d'eau et il fait 13°C, sur une année.
- Une influence montagnarde, ressentie surtout dans l'est du département. Elle se caractérise par l'augmentation sensible des quantités de pluie sur les contreforts du Massif Central, par la baisse des températures moyennes et par une insolation réduite. A Lacaune, en moyenne, il tombe 1410 millimètres de pluie et il fait 9,5°C, sur une année. La température y est descendue jusqu'à -22,5°C.
- Une influence méditerranéenne qui explique la sécheresse et les fortes températures estivales, qui font du Tarn un des endroits les plus chauds de France les mois d'été. Mais en hiver, les pluies " cévenoles " arrosent abondamment les versants Sud du relief tarnais et provoquent les crues redoutables du Tarn et de l'Agout. On a relevé jusqu'à 355 millimètres d'eau en 24 heures à Rouairoux, dans la vallée de Thoré, et 41,6 à Burlats, près de Castres.
- Un autre élément caractérise le département : Le vent d'Autan.

C'est un phénomène météorologique particulier au midi toulousain et surtout au Sud tarnais. C'est un vent qui souffle du Sud-Est ; un vent chaud et sec, qui se manifeste par rafales. En moyenne, l'Autan souffle fort, c'est à dire à plus de 60 km/h. Sa saison de prédilection est d'Octobre à Janvier avec une présence fortement marquée au mois de Mai.



Données Météorologiques sur le climat tarnais – Station Météorologique d’Albi
Données : METEO France

1.7 ENERGIE

1.7.1 Potentiel éolien

La commune possède un potentiel éolien situé à la limite entre la zone 2 et 3 comme le montre la carte suivante.



Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5-4,5	4,5-5,5	5,0-6,0	5,5-7,0	7,0-8,5	Zone 2
4,5-5,0	5,5-6,5	6,0-7,0	7,0-8,0	8,5-10,0	Zone 3
5,0-6,0	6,5-7,5	7,0-8,5	8,0-9,0	10,0-11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

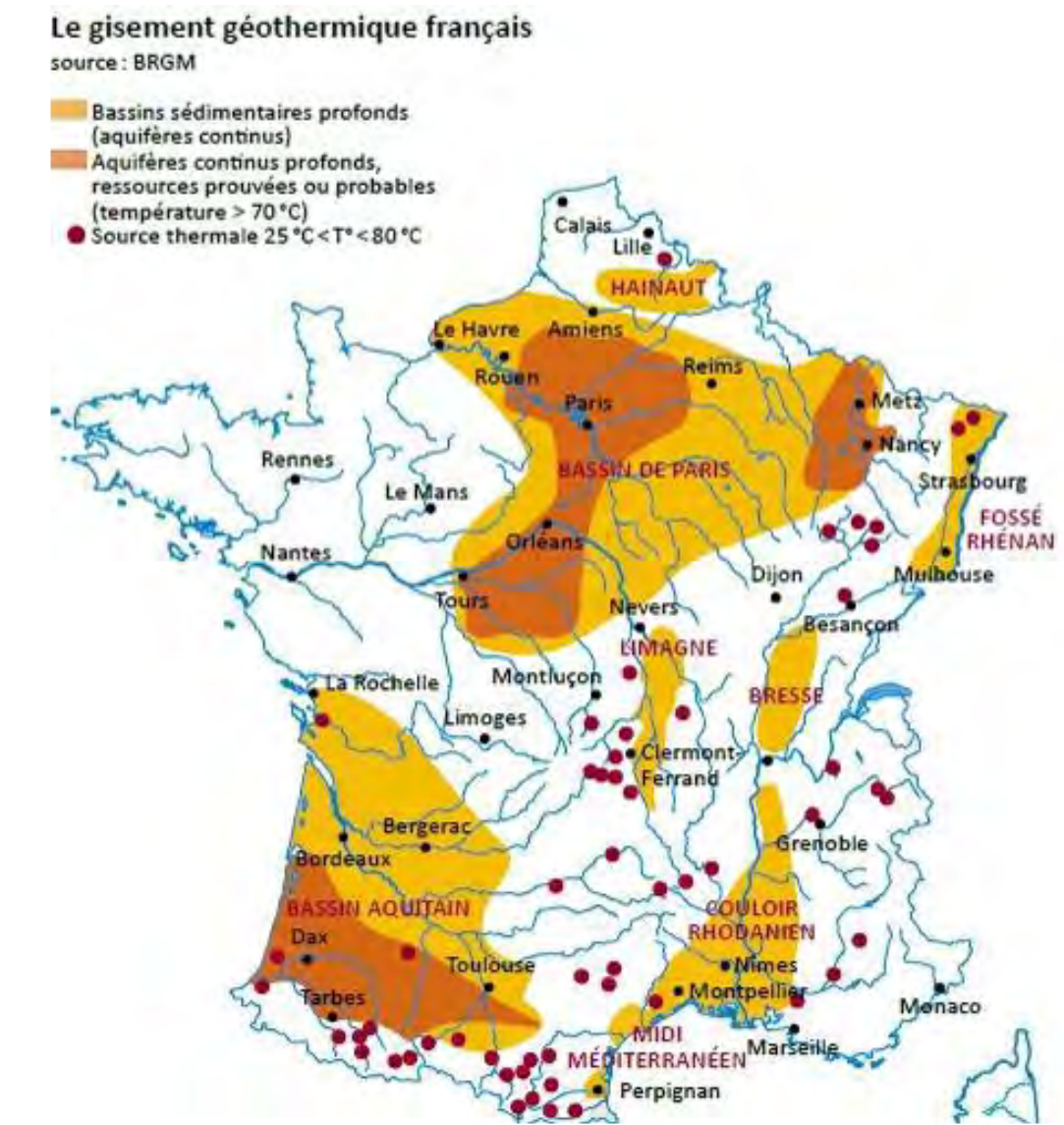
* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
 ** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Carte du potentiel éolien en Midi-Pyrénées (source : ADEME)

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

1.7.2 Potentiel géothermie

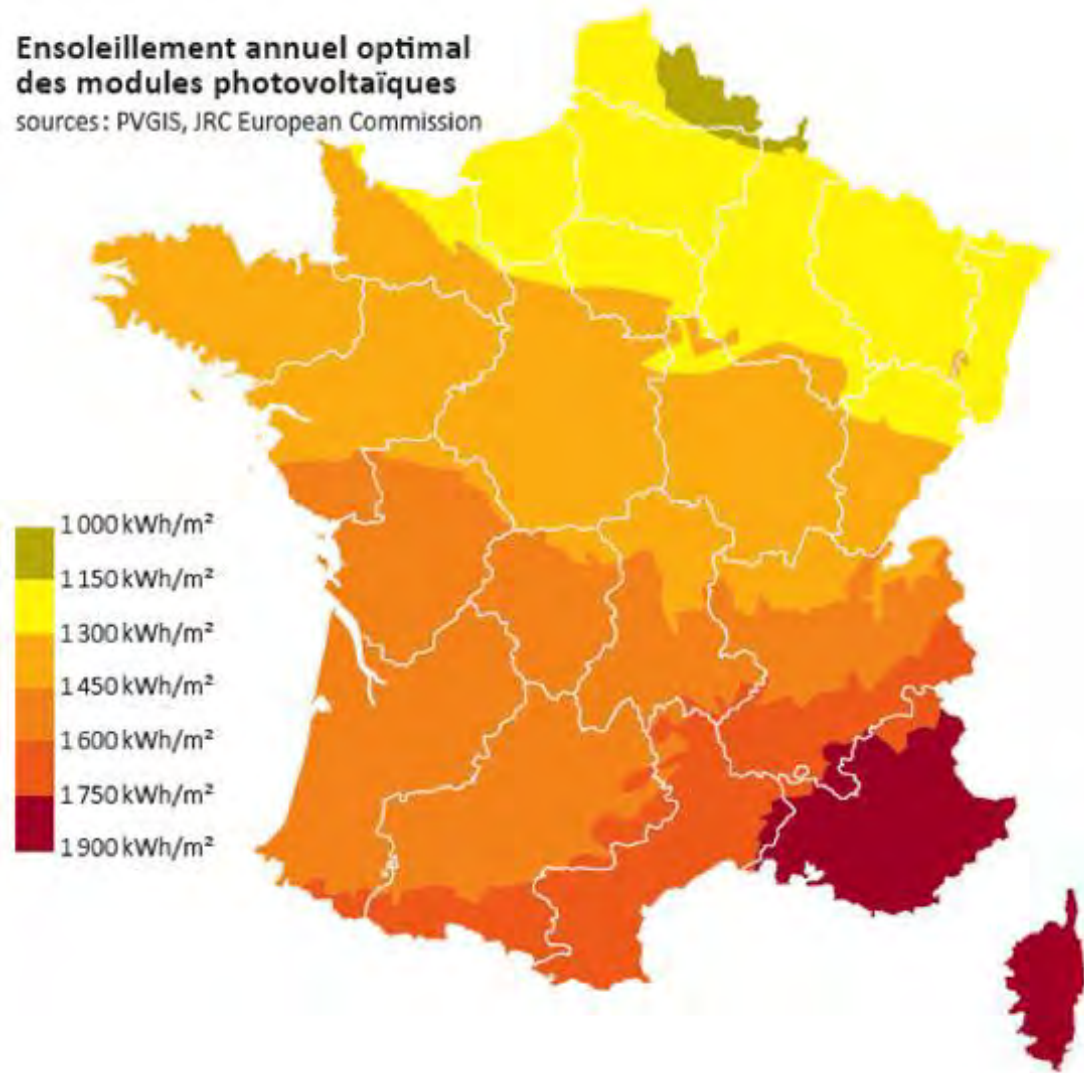
Le potentiel géothermique du sous-sol de Giroussens est nul sur cette commune. On ne peut donc pas utiliser cette ressource pour alimenter de nouvelles unités d'habitation, et ainsi économiser les ressources énergétiques classiques (électricité, fioul, gaz...)



Carte du potentiel géothermique en France
(source : BRGM)

1.7.3 Potentiel solaire

Il est largement envisageable d'utiliser le potentiel énergétique solaire sur la commune, notamment pour la mise de panneaux photovoltaïques. Que ce soit sur les futurs bâtiments, les bâtiments anciens, ou encore sous forme de parcs photovoltaïques, il serait également intéressant à l'avenir d'utiliser et d'optimiser cette ressource renouvelable.



Carte du potentiel solaire en France

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

1.7.4 Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CAGG

L’élaboration du PCAET de la CAGG a été prescrite par les élus de l’agglomération en 2018 et a été approuvé en octobre 2022. Ce plan fixe les grandes orientations et les objectifs à atteindre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire la dépendance aux énergies fossiles et se préparer aux impacts du changement du climatique. Il engage le territoire sur un plan d’actions de 6 ans soit jusqu’en 2028.

Le PCAET est une stratégie locale pour atteindre ses objectifs déclinée autour de 5 axes et 13 actions :

1. **Coordonner et mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques**
- Piloter et suivre le plan climat
 - Faire connaître le plan climat et animer un réseau local d'acteurs engagés
 - Parvenir à une cohérence et coopération inter EPCI
2. **La sobriété énergétique de l’habitat et du bâtiment et la performance climatique des bâtiments**
- Améliorer la qualité et la performance de l’habitat privé et social
 - Rénover le parc de bâtiments anciens et publics, d’activités et les équipements
3. **Un territoire favorisant une mobilité durable pour une meilleure qualité de l’air**
- Développer des infrastructures et une offre alternative de mobilité
 - Favoriser des nouvelles pratiques de mobilités partagées
 - Développer la culture de la mobilité durable sur le territoire
4. **Un territoire à énergie positive en développant les énergies renouvelables**
- Améliorer la connaissance du potentiel d’énergies renouvelables, diversifier et structurer
 - Développer des projets de production photovoltaïque
 - Valoriser le potentiel biomasse du territoire (biogaz, bois)
5. **Préserver et valoriser les espaces et ressources pour la qualité de vie**
- Intégrer les notions de vulnérabilité et d’adaptation au changement climatique dans l’aménagement et les activités du territoire
 - Préserver les écosystèmes naturels et les continuités écologiques
 - Poursuivre la transition agricole du territoire, développer l’économie circulaire

Dans le cadre de l’élaboration du PLU de Giroussens, ce document devra être pris en compte. Il sera notamment possible via le règlement graphique d’identifier des espaces naturels à préserver pour s’inscrire dans l’axe n°5 du PCAET. De même, le développement des énergies renouvelables peut être mis en avant via le règlement graphique et la mise en place de prescriptions favorisant la mise en place de système de production d’énergies renouvelables ou via le règlement graphique en fléchant un espace dédié pour l’accueil de parc photovoltaïque par exemple. Plus globalement, la limitation des espaces constructible au sein des zones déjà agglomérées de la commune permettra de réduire les déplacements en voiture individuelle, favoriser les déplacements en modes doux et donc de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

1.8 TRAME VERTE ET BLEUE



Carte de la TVB dans la commune de Giroussens

1.8.1 Trame bleue

Le chevelu du réseau hydrographique est dense. En-dehors du Tarn, de l’Agout et du Dadou, il est en revanche peu lisible (fonds de vallons peu bâtis). Sur la terrasse supérieure de la commune, les ruisseaux principaux du Riou Tort et de Vergnet s’écoulent au Nord du territoire en traversant la forêt pour rejoindre le Tarn. Parallèlement à ces ruisseaux, un réseau de ruisseaux moins importants sillonne le Nord-Ouest de la commune avant de rejoindre également le Tarn. Au Sud en revanche, l’impact paysager des rivières est très important. A une échelle plus fine, des retenues « collinaires » liées au besoin d’irrigation sont observables.

1.8.2 Trame verte

Les espaces boisés apparaissent principalement sur les hauteurs enclavées, dans les fonds de vallons, à proximité des rivières principales, sur les coteaux mal exposés, trop pentus.... Ils dessinent une trame verte conséquente, principalement sur les coteaux de la vallée du Tarn, au Nord de la commune, mais également en frange des coteaux surplombant les vallées de l’Agout et du Dadou. Entre ces deux trames vertes reliées entre elles à l’Ouest de la commune, quelques petits bosquets subsistent entre les parcelles agricoles réparties sur le plateau. Ces boisements étaient jadis reliés entre eux par un réseau de haies bocagères qui identifiaient l’organisation du parcellaire agricole. Du fait de l’évolution des pratiques agricoles, ce maillage a aujourd’hui pratiquement disparu, ne subsistent que quelques lambeaux épars de boisements linéaires.

L'intérêt écologique de ces motifs végétaux est attesté. Ils constituent des espaces relais entre les grands ensembles écologiques telle la forêt de Giroussens et les vallées du Tarn et de l'Agout. Ils assurent ainsi des continuités écologiques vitales pour la conservation de la biodiversité. Ils ont aussi un intérêt fonctionnel essentiel car :

- Ils sont souvent les seuls espaces naturels au cœur d'espaces agricoles très artificialisés permettant aux espèces végétales et animales de se régénérer (flore spontanée et endémique, lieux de reproduction et réserves de nourriture pour la faune...)
- Ils permettant les échanges et flux biologiques (migration d'espèces animales)
- Ils assurent une protection physique du milieu physique qui limitent l'érosion éolienne et hydrique des sols, régulent les régimes hydrauliques des cours d'eau et filtrent les rejets polluants pouvant contaminer les sols et l'eau.



Carte des Trames Verte et Bleue de Giroussens

Les plaines sont en revanche cultivées intensément au détriment du bocage.

La forêt de Giroussens est une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1.

Elle est connectée à la Trame Verte et Bleue de la commune et c'est cet ensemble qui sera pris en considération dans l'élaboration du PLU.

1.8.3 La Trame Verte et bleue, un outil d'aménagement du territoire

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion du patrimoine naturel, les politiques de préservation de la biodiversité, longtemps fondées sur l'inventaire et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, ont montré leurs limites en créant des « îlots » de nature préservée dans un territoire de plus en plus artificialisé, ne permettant plus de la sorte le fonctionnement en « réseau » de ces espaces. La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Sans renier la prise en compte de la nature « remarquable », il apparaît aujourd'hui nécessaire de s'intéresser aussi à la biodiversité ordinaire, de prendre en compte et de préserver les interactions entre espèces et les échanges entre espaces qui sont indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes. La démarche « Trame Verte et Bleue (TVB) » vise à conserver et/ou rétablir, sous la forme d'un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire d'étude, les espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au bon fonctionnement des milieux naturels.

En ce sens, cette « TVB » s'inscrit au-delà de la seule préservation d'espaces naturels isolés ou de la protection d'espèces en danger, et doit être considéré comme un outil d'aménagement durable du territoire.

La trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire, vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La TVB dans les documents d'urbanisme

Tout projet de PLU doit intégrer la problématique des continuités écologiques :

- D'après le Code de l'Environnement, le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), c'est-à-dire intégrer les enjeux régionaux et les adapter au contexte local ;
- D'après le Code de l'Urbanisme, le projet de PLU doit s'intéresser aux enjeux de continuités propres au territoire concerné.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 «de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) pose l'objectif de création d'une TVB d'ici fin 2012. La TVB constitue un des outils en faveur de la biodiversité. Elle a également modifié l'article L.110 du code de l'urbanisme pour y intégrer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) » introduit quant à elle :

- La TVB dans le code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants), avec sa définition, ses objectifs, le dispositif de la TVB et le lien avec les SDAGE ;
- Les continuités écologiques dans le code de l'urbanisme (articles L. 121-1, L. 122-1, L. 123-1 et suivants), avec des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre, l'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit que *« les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme »*.

Dans le cadre de l'étude de la Trame Verte et bleue du territoire de la commune de Giroussens, la méthodologie ainsi que la définition de la Trame Verte et Bleue au droit de la commune sont explicitées dans les parties suivantes.

Méthodologie

La méthodologie pour la définition de la TVB au sein du territoire de Giroussens s'appuie en grande partie sur le guide méthodologique intitulé « La Trame Verte et Bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme – Guide méthodologique ».

Cette méthodologie s'articule autour de différentes étapes qui sont les suivantes :

- Étape 1 : caractérisation préalable sommaire du territoire ;
- Étape 2 : prise en compte des différentes données pour le territoire d'étude (SRCE Midi Pyrénées, données DREAL Carmen, données BazNat, ...) ;
- Étape 3 : définition de la TVB par interprétation sur orthophotoplan
- Étape 4 : définition de la TVB urbaine de Giroussens
- Étape 5 : identification et caractérisation des obstacles et possibilités de franchissement.

Caractérisation sommaire du territoire

La bio-géomorphologie permet d'étudier les rapports entre les formes de relief, les modelés terrestres et les organismes vivants, le tout étant un ensemble indissociable.

En effet la géologie définit un relief qui caractérise des conditions pédo-bio-géoclimatiques pour les espèces végétales, ces dernières ayant un rôle fondamental dans la composition d'habitats d'espèces faunistiques. Le tout forme alors des biocénoses et donc des écosystèmes particuliers pouvant être reliés entre eux et former des corridors écologiques.

La caractérisation sommaire du paysage permet d'appréhender au mieux le territoire :

- Paysage : le paysage de la commune de Giroussens est caractérisé par :
 - o Le cours de l'Agout qui le longe au Sud ;
 - o Une urbanisation lâche regroupée dans le centre-bourg ;
 - o Le bois de Giroussens au Nord ;
 - o Le milieu agricole surtout au Sud.

- Altitude : Situé dans la plaine de l'Agout, Giroussens est caractérisé par des terres agricoles fertiles s'étendant du cours de l'Agout (environ 115 mètres d'altitude) aux lignes de crêtes les plus élevées (environ 270 mètres d'altitude)
- Hydrologie : le relief est façonné par un réseau hydraulique naturel (l'Agout et ses affluents) Dans la partie Nord de la commune, ce réseau forme une sorte de peigne qui façonne fortement le paysage.
- Végétation : avec une forte représentation de l'activité agricole, la végétation naturelle subit de fortes contraintes même si un boisement de grande envergure est présent au Nord de la commune.
- Occupation des sols : la plaine alluviale du Tarn est caractérisée par une céréaliculture intensive. Elle ne subit pas une forte urbanisation et l'ambiance de la commune est typique de la campagne en plaine avec une mosaïque de parcelles boisées et de parcelles agricoles.

1.8.4 Élément de la Trame Bleue et Verte au droit de la commune

Schéma communal de cohérence écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue la déclinaison concrète de la Trame Verte et Bleue au niveau régional.

Il définit les grands réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques au niveau régional.

Le travail de la présente étape consiste à étudier, intégrer et transposer les données du SRCE (échelle 1/100 000^{ème}) à l'échelle du territoire, soit à une échelle 1/10 000^{ème}.

L'approche d'étude du SRCE est la suivante :

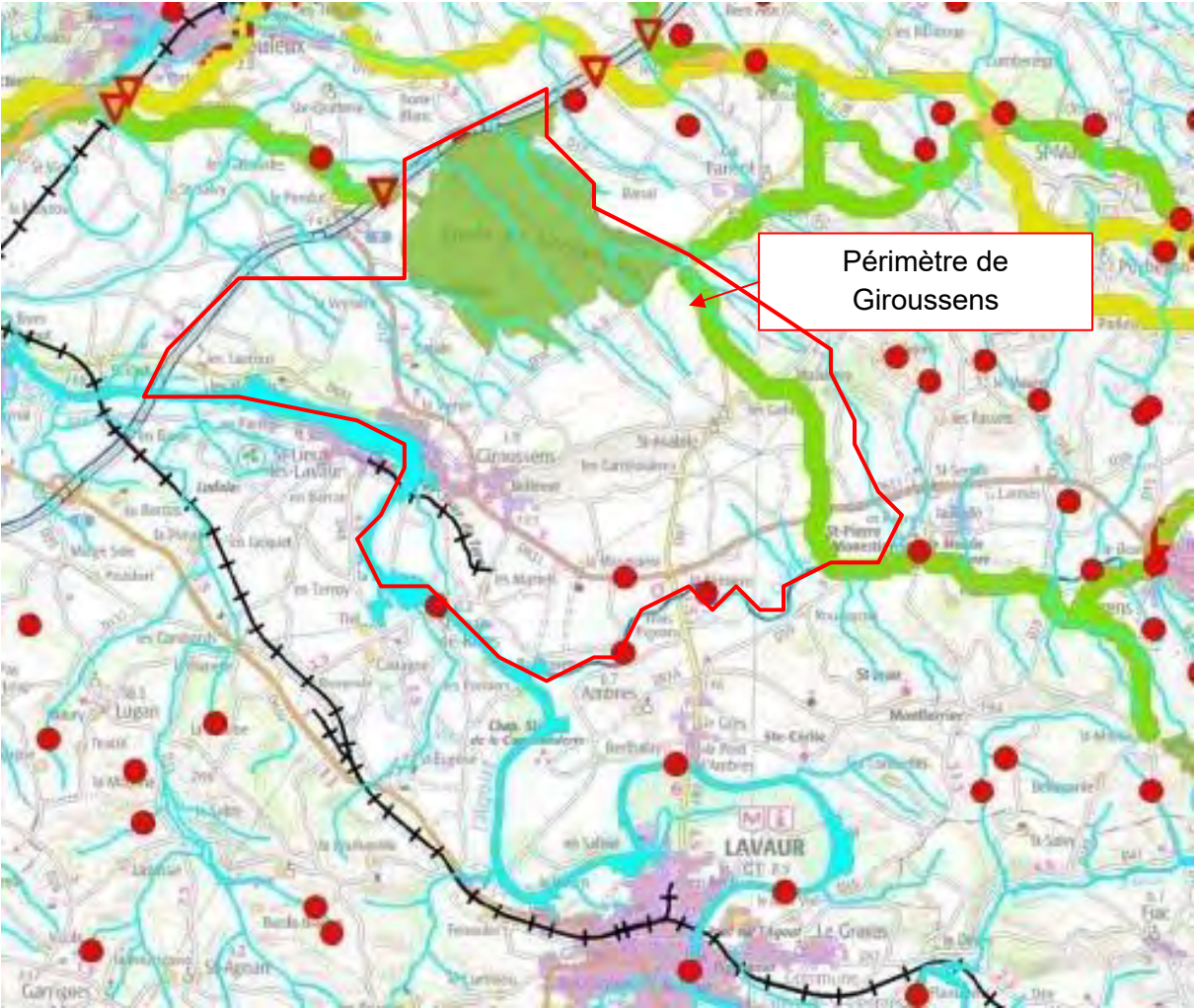
- Analyse de la TVB au niveau régional ;
- Transposition de la TVB du SRCE au niveau local ;
- Affinage de la TVB du SRCE à l'échelle 1/10 000.

L'objectif de cette sous-étape est d'intégrer en tant qu'élément de cadrage les données du SRCE disponibles et utiles et être conforme à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

Comme le montre la cartographie du SRCE, le territoire de Giroussens est concerné par les éléments suivants biodiversité :

- Un réservoir de type boisement : ce réservoir est localisé au droit de la forêt de Giroussens au Nord de la commune.
- Un corridor de type boisement : Ce corridor est localisé dans le prolongement de la Forêt de Giroussens en direction du Nord-Est et du Sud-Est.
- Des éléments de discontinuité pouvant induire des difficultés de franchissement des corridors écologiques : pas de connexion entre la trame verte venant du Nord-Ouest et la forêt de Giroussens du fait de la présence de l'autoroute.
- Les corridors écologiques associés aux cours d'eau : Agout et ses affluents.
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau : moulins, ports...

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS



Eléments TVB	Sous-trames						Eléments multi-trames
	milieu boisés de plaine	milieu boisés d'altitude	milieu ouverts et semi-ouverts de plaine	milieu ouverts et semi-ouverts d'altitude	milieu rocheux d'altitude	cours d'eau	
Réservoirs de biodiversité							
Corridors							

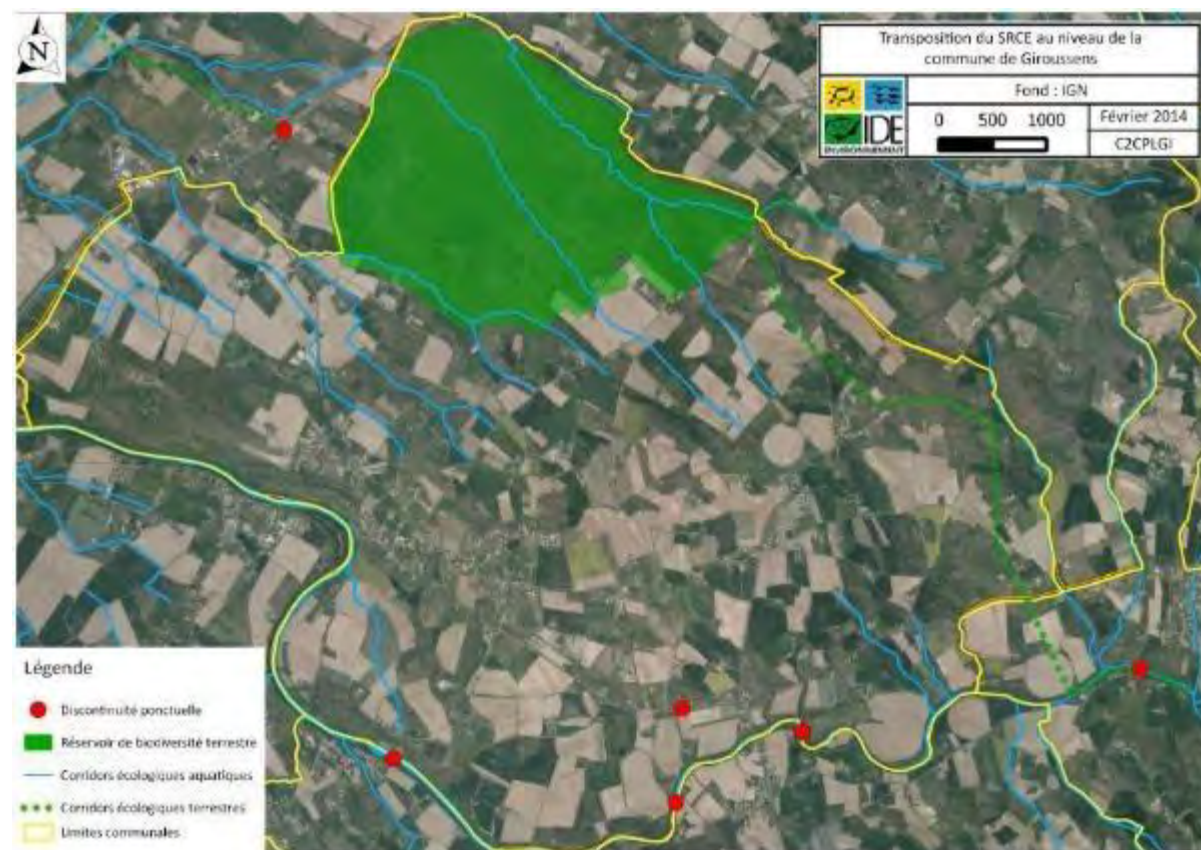
- Eléments cartographiques de référence

 -  Réseau ferré
 -  Réseau routier principal
 -  Réseau routier secondaire
 -  Zones urbanisées
 -  Limites de la région
- Obstacles aux continuités

 -  Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
 -  Points de conflit ponctuels
 -  Points de conflit linéaires
 -  Points de conflit surfaciques

Données au SRCE au droit du secteur de Giroussens
(Source : SRCE Midi Pyrénées, 2013)

La transposition du SRCE au niveau local figure sur la carte suivante.



Transposition du SRCE au niveau de la commune de Giroussens

L'organisation spatiale des espaces naturels au sein de l'aire d'étude met en évidence :

- Des corridors et noyaux écologiques de référence tels que la vallée de l'Agout et la Forêt de Giroussens qui sont réparties au Sud et au Nord de la commune ainsi que des trames vertes et bleues qui traversent le territoire communal et relient ces corridors biologiques de référence entre eux.
- Des taches et linéaires éparpillés dans l'espace agricole, espaces relais de biodiversité, qui pourraient s'ils étaient mis en relation, constituer de nouveaux corridors écologiques de référence, notamment au travers de plantations de haies bocagères (boisement du coteau, reconstitution rivulaire, valorisation des zones humides, plantations de haies bocagères...)
- Un chevelu hydrographique dense mais discontinu et artificialisé.

Le maintien et la restauration de la continuité des différents réseaux et milieux est un des enjeux écologiques du territoire communal de Giroussens.

Espaces naturels remarquables et/ou protégés

La recherche d'espaces naturels remarquables et/ou protégés permet d'affiner et de localiser les réservoirs de biodiversité du territoire et de ses abords. Cette étape consiste à recueillir auprès des organismes gestionnaires, l'ensemble des informations visant à localiser et décrire, au niveau du territoire de Giroussens et de ses abords les espaces naturels ainsi que les espèces animales et végétales remarquables ou protégés et donc identifiés à ce jour.

Les différentes données sélectionnées sont celles pouvant avoir valeur de réservoir de biodiversité.

Seulement deux espaces naturels remarquables (différents) sont localisés au niveau de la commune de Giroussens. Il s'agit de la ZNIEFF de type II « Forêt de Giroussens » et du SIC (Natura 2000) « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (qui recoupe le périmètre de la ZNIEFF de type II « Rivière Agouts et Tarn de Burlats à Buzet-sur-Tarn »).

Le périmètre de la ZNIEFF se limite aux contours de la forêt de Giroussens, il exclue les zones agricoles voisines. La surface importante de ce boisement en fait un des réservoirs de biodiversité majeurs de la région. Principalement composé de Chênaies-charmaies, le secteur présente également quelques plantations de conifères et inclue de faibles surfaces de landes sèches.

Les contours du Site d'Intérêt Communautaire sont fixés sur le cours de l'Agout additionné de sa ripisylve. Le site concerne donc à la fois des milieux ouverts humides (mégaphorbiaies, tourbières) mais aussi des milieux fermés (forêts riveraines, forêts alluviales). De par sa linéarité, cet élément de Trame Verte et Bleue est un corridor écologique. Sa pérennité et sa qualité sont des éléments sécurisés par les mesures de protection liées aux sites Natura 2000.

1.8.5 Approche de la TVB par les espèces

Outre les données associées aux espaces naturels remarquables et protégés, d'autres données précisant la localisation d'espèces remarquables en dehors de ces espaces ont été recherchées.

La base de données BaZnat, diffusée par l'association Nature Midi Pyrénées, - dont une de leur mission est la réalisation de diagnostics écologiques et l'application de plans de gestion des milieux naturels-, regroupe les observations de divers domaines naturalistes (arthropodes, flore, oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères...) sur tout le territoire de Midi-Pyrénées.

Ainsi il est possible de voir par maille les espèces présentes recensées sur une surface précise (5 km * 5km).

La base de données de l'INPN recense elle aussi les espèces protégées au sein de la commune.

La première approche de notre travail a consisté à recenser toutes les espèces protégées et remarquables présentant un intérêt patrimonial pour la commune.

Les espèces communes n'ont pas été retenues même si protégées en raison de leur caractère ubiquiste et commun pour l'ensemble du territoire (exemple : lézard des murailles, crapaud commun). L'objectif de cette pré-sélection est d'établir une TVB cohérente à l'échelle du territoire et non une identification à une micro-échelle de tous les micro-corridors.

Par la suite, un affinage a été réalisé par maille. En effet, en étudiant les biotopes associés à chaque espèce, on a pu ainsi déterminer la spatialisation de ces espèces par photo-interprétation des habitats. Les espèces prises en compte à l'issue des données BaZnat et INPN sont listées dans le tableau de la page suivante.

Il est important de noter que cette liste, réalisée à partir de sources bibliographiques, peut ne pas être exhaustive.

Il s'agit ici de faire une approche globale et non un recensement de toutes les espèces existantes au droit du territoire.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

On peut donc remarquer que certaines espèces correspondent à des biotopes communs. Ces biotopes sont ceux déjà défini comme étant des réservoirs de biodiversité (Bois de Giroussens, Cours de l'Agout). Ils constituent des noyaux multi-espèces.

Si aucun autre réservoir de biodiversité ne semble se dessiner avec la définition des espèces « sensibles » ou « emblématiques » au niveau local, on peut remarquer qu'un enjeu existe sur les milieux ouverts ou broussailleux. Les inventaires de terrains peuvent étoffer le diagnostic quant à la présence de ce genre de milieu et leur agencement sur la commune.

Espèces	Habitats préférentiels associés à l'espèce	Habitats potentiels au droit de la commune
Mammifères		
Grand rhinolophe	L'espèce affectionne tout particulièrement les bâtiments présentant un caractère calme (vieux château, anciens thermes, églises, combles).	<i>Cette information sera complétée suite aux investigations de terrain</i>
Petit rhinolophe	Ce rhinolophe utilise principalement les cavités naturelles pour gîte (grottes) mais également les cavités anthropiques plus ou moins abandonnées (caves, tunnels...).	<i>Cette information sera complétée suite aux investigations de terrain</i>
Barbastelle d'Europe	Les gîtes de la Barbastelle d'Europe peuvent être naturels ou artificiels. Il s'agit d'écorces décollés ou encore de fentes dans les arbres mais aussi de linteaux dans les granges ou les fenêtres.	Bois de Giroussens, <i>Cette information sera complétée suite aux investigations de terrain</i>
Genette commune	Plusieurs auteurs décrivent trois éléments importants dans l'habitat de la genette dans le Sud de l'Europe : - La présence de bosquets d'arbres très denses ; (chêne vert ou châtaigniers, buis, genêt à balai, genévrier) ; - La présence de point d'eau ; - La présence de rochers. S'il n'y a pas de rochers, la genette trouve refuge dans les branches d'arbres très buissonnants.	<i>Cette information sera complétée suite aux investigations de terrain</i>
Murin à oreilles échancrées	Les gîtes de cette espèce de Murin sont des cavités souterraines naturelles ou artificielles.	<i>Cette information sera complétée suite aux investigations de terrain</i>
Minioptère de Schreibers	Cette espèce peut se trouver à la fois dans les cavités naturelles et artificielles (grottes, tunnels, anciennes mines...).	<i>Cette information sera complétée suite aux investigations de terrain</i>
Loutre d'Europe	L'espèce affectionne les berges des cours d'eau et les zones humides associées.	Réseau hydrographique, principalement cours de l'Agout
Grand murin	Cette espèce affectionne particulièrement les milieux souterrains naturels mais peut aussi bénéficier de la présence de milieux artificiels (tunnels, mines, carrières) ainsi que de bâtiments plus ou moins abandonnés (moulins, granges, églises...).	<i>Cette information sera complétée suite aux investigations de terrain</i>
Amphibiens		
Salamandre	La salamandre commune vit dans les bois humides au sol couvert de mousses, feuilles mortes et matière en décomposition.	Bois de Giroussens, proche des zones humides
Grenouille agile	Elle vit dans des forêts, des marais ou des prairies marécageuses, mais toujours à proximité d'eau.	Bois de Giroussens, proche des zones humides
Rainette méridionale	Cette espèce fréquente les milieux arbustifs ou buissonnants associés à des zones humides.	Bois de Giroussens, proche des zones humides
Triton palmé	Il montre une préférence « sylvatique » et fréquente plus volontiers les endroits à proximité de zones boisées	Bois de Giroussens, proche des zones humides
Poissons		
Chabot	Ce poisson affectionne les zones d'eaux vives et fraîches sur sables et graviers.	Cours de l'Agout et ses affluents
Lamproie de Planer	Cette lamproie vit dans tout type de rivières et fleuves.	Cours de l'Agout et ses affluents
Toxostome	Le toxostome est un poisson qui fréquente les cours d'eau à courant vif et à fond rocailleux ou graveleux.	Cours de l'Agout et ses affluents
Reptiles		
Lézard vert occidental	Ce lézard fréquente les hautes herbes et les broussailles bénéficiant d'un certain ensoleillement.	Friches, haies, lisières, zones rudérales... sur toute la commune
Invertébrés		
Lucane Cerf-Volant	L'espèce affectionne les vieux arbres et bois morts	Bois de Giroussens
Grand capricorne	L'espèce fréquente les vieux arbres et bois morts ou sénescents et particulièrement les chênes.	Bois de Giroussens
Mulette perlière	Ce bivalve se fixe sur les fonds sableux des cours d'eau.	Cours de l'Agout
Ecaille chinée	Ce papillon utilise une variété de plantes hôtes qui se développent dans les friches, milieux herbacés, broussailles...	Friches, lisières, zones rudérales... sur toute la commune
Ecrevisse à pieds blancs	L'espèce semble préférer les cours d'eau frais à courant vif mais toujours à caractère peu pollués.	Cours de l'Agout et ses affluents

Espèces prises en compte à l'issue des données BaZNat et INPN

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

1.8.6 Dynamique écologique de la commune

Dynamique à l'échelle communale

Les corridors écologiques sont appréhendés de la façon suivante :

- Identification des corridors définis par le SRCE et adaptation au niveau local ;
- Étude fine des corridors par photo-interprétation.

Le massif boisé présent sur la commune occupe une surface très importante (environ 690 ha). Cela représente un peu plus de 15% de la surface communale. Il est situé au Nord de la commune et de par sa surface, il constitue un vaste réservoir de biodiversité.

Les parcelles agricoles de la commune font l'objet d'une céréaliculture intensive. Elles sont souvent assez grandes, de forme régulière et ne sont pas séparées par des haies. Il en résulte une faible densité de corridors écologiques linéaires dans les secteurs agricoles.

Cependant, dans le prolongement de la forêt de Giroussens, de petits massifs viennent densifier la trame verte en pas japonais. Ce phénomène est observé principalement en direction du Sud-Ouest vers les rives de l'Agout et en direction de l'Est vers les communes voisines.

La connexion entre la forêt de Giroussens et la ripisylve de l'Agout permet de mettre en relation un réservoir de biodiversité majeur et un corridor écologique important. Les transits d'animaux peuvent se faire à la fois par l'Est et par l'Ouest de la commune en contournant la matrice agricole dense.

Comme le montre la cartographie du SRCE, le territoire de Giroussens est concerné par trois types de corridors :

- Corridors de type boisement : correspondant aux petits massifs séparés par de faibles distance et plantations d'arbres en bord de route et de champs
- Corridors écologiques associés aux cours d'eau.

La dynamique écologique de la commune est étroitement liée au massif boisé qui domine la commune. La présence de petits massifs situés à faible distance vient combler la faible densité de haie en matérialisant une trame verte en pas japonais. La présence du réseau hydrographique et de sa ripisylve agrémentent les TVB et améliorent le fonctionnement écologique des écosystèmes de la commune de Giroussens.

Dynamique à l'échelle locorégionale

En remplaçant la TVB communale à une échelle plus large, il apparaît que les entités naturelles de la commune de Giroussens jouent un rôle majeur dans la TVB locorégionale.

En effet, les 690 ha de boisement présents sur la commune font partie d'un réseau de forêt de surfaces équivalente s'étendant vers l'Ouest. Ce massif est l'un des réservoirs majeurs du secteur Ouest tarnais avec la forêt de Mézens et celle de Buzet. Ils sont reliés entre eux par le biais de l'Agout dans un premier temps puis par sa relation avec le Tarn.

Le plus gros réservoir de biodiversité du département est situé au Nord, il s'agit de la forêt de Sivens en continuité avec le domaine de Grésigne. Il existe une trame verte en pas japonais avec la forêt de Giroussens via le réseau hydrographique dans un premier temps (Agout puis Tarn) ainsi que par l'intermédiaire de massifs boisés de surface variable entre les deux forêts.

De par le passage de l'Agout dans la commune, Giroussens présente une connexion importante avec un corridor écologique aquatique majeur de la région : le Tarn. Le rôle du cours d'eau est décuplé par la présence de sa ripisylve qui crée des milieux différents et favorise la migration d'espèces variées.

En conclusion, la commune de Giroussens joue un rôle important dans la dynamique écologique locorégionale puisqu'elle est au cœur d'une TVB régionale et présente à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique qui s'insèrent à large l'échelle.

1.8.7 Identification et caractérisation des discontinuités et possibilités de franchissement

La détermination des obstacles et éléments créant une rupture dans les continuités terrestres et aquatiques doit être d'autant plus précise et complète que l'échelle d'analyse est fine. Ce travail indispensable permet de préciser la fonctionnalité de la trame écologique esquissée.

La caractérisation des discontinuités et difficultés de franchissement a été réalisée à partir des données du SRCE.

Les principales discontinuités et difficultés de franchissement sont dues :

- Aux des obstacles sur les cours d'eau ;
- Aux infrastructures de transports ;
- À l'urbanisation.

Ces éléments sont identifiés, cartographiés et évalués en termes de « perméabilité » aux espèces par le biais » d'un système de notations, donc de hiérarchisation, conforme aux préconisations de la DREAL dans ses guides méthodologiques.

Cas spécifique aux espèces végétales

Bien que les discontinuités dans les déplacements écologiques concernent essentiellement la faune, il est important de souligner que ces discontinuités peuvent intervenir dans le cadre des « déplacements » de la flore.

Pour la flore, il est préférable de parler de « dispersion » pour ses déplacements.

La reproduction d'une espèce végétale, complexe, peut se faire de différentes façons :

- Par multiplication végétative : plantes à bulbes, à tubercules et à rhizomes
 - o Ce mode de reproduction représente un enjeu fort dans le cadre des discontinuités. En effet cette reproduction ne peut se faire que « pas à pas »,
- Par reproduction sexuée : graines. Il existe d'innombrables modes de dissémination de graines afin de pérenniser l'espèce dans le temps mais surtout dans l'espace. Les modes de dissémination des graines sont nombreux et variés. Les principaux modes sont les suivants :
 - o Dissémination par le vent : anémochorie. C'est le mode de dispersion majeur qui concerne environ 90 % des espèces végétales ;
 - En raison du facteur de dispersion (le vent), ce mode de dissémination est très peu touché par les problématiques de discontinuité ;
 - o Dissémination par l'eau : hydrochorie. Ce mode est un des phénomènes distributifs et de diversification génétique important. Il concerne principalement les espèces inféodées aux milieux aquatiques.
 - En raison du facteur de dispersion (uniquement de l'eau), ce mode de dissémination est très peu touché par les problématiques de discontinuité
 - o Dissémination par les animaux : zoochorie. Ce processus présente l'avantage de faire franchir de grandes distances aux graines.
 - Cela favorise l'extension de l'espèce et la diversification de son patrimoine génétique. En revanche, ce mode dépend énormément des animaux qui eux-mêmes sont directement concernés par les problématiques de discontinuités.

Ainsi, au niveau des espèces végétales, celles pouvant représenter un enjeu dans le cadre des discontinuités écologiques sont :

- Les espèces végétales concernées par une multiplication végétative (bulbes, tubercules, rhizomes) ;
- Les espèces végétales concernées dont la dissémination des graines est effectuée par zoochorie.

Cependant, aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur la zone d'étude, par conséquent les enjeux floristiques sont moindres sur la commune par rapport aux enjeux faunistiques.

Discontinuités aquatiques

Les espèces aquatiques ont besoin de circuler sur certaines portions de linéaire des cours d'eau pour réaliser l'intégralité de leur cycle de vie (alimentation, reproduction ou croissance) et la difficulté de franchissement des obstacles limite fortement les possibilités de déplacement. Certaines ont besoin d'une continuité linéaire sur de grandes portions du cours d'eau, notamment les grands migrateurs amphihalins, particulièrement menacés par la multiplication de ces discontinuités.

Le classement des cours d'eau est l'outil réglementaire mis en place pour préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Au droit du territoire de Giroussens, l'Agout est classé mais ce classement n'est pas accompagné d'une liste d'espèces. L'Agout est également classé axe prioritaire pour les migrations des espèces amphihalines.

Le SRCE identifie au droit du Canal du Midi deux types de discontinuité (ponctuelle et linéaire) elle est due à la présence de :

- De seuils et barrage ;
- De berge aménagée. Il est important de noter que ces berges aménagées ne sont pas totalement imperméables à la circulation et aux déplacements des espèces en raison de leur caractère assez « naturel ».

Discontinuités liées aux infrastructures de transport

Les infrastructures routières peuvent constituer des difficultés pour le franchissement des espèces faunistiques.

Au niveau du territoire étudié, l'A68 est une barrière qui bloque les échanges entre Giroussens et ses communes voisines au Nord et à l'Ouest.

Discontinuités liées à l'urbanisation

L'urbanisation est considérée comme un élément fragmentant pour la Trame Verte et Bleue et la dynamique des écosystèmes.

Ces discontinuités peuvent être de type suivant :

- Tissus urbain continu et discontinu ;
- Zones industrielles et commerciales ;
- Décharges ;
- Chantiers ;
- Équipements de loisirs et sportifs ;
-

Au niveau du territoire étudié, le centre urbain représente une faible discontinuité puisqu'il est lâche et de faible envergure.

De ce fait, les discontinuités liées à l'urbanisation pour le secteur d'étude présentent un enjeu moindre dans le cadre des franchissements.

1.1.1 Définition des enjeux et préconisations relatives à la TVB dans le cadre du PLU

Le croisement des composantes de la Trame verte et bleue de la commune (réservoirs de biodiversité et corridors, cartographiés par sous-trames, et croisés avec les obstacles) permet de définir les enjeux relatifs aux réservoirs de biodiversités ; aux corridors mais aussi aux discontinuités.

La présente étude a permis d'identifier des zones distinctes en raison de leurs caractéristiques écologiques, réglementaires et sociologiques (activités, densité d'habitation, etc.) différentes. Pour chacune de ces zones ont été émises des préconisations/recommandations dans le cadre de l'intégration de la trame verte et bleue dans la révision du PLU

.

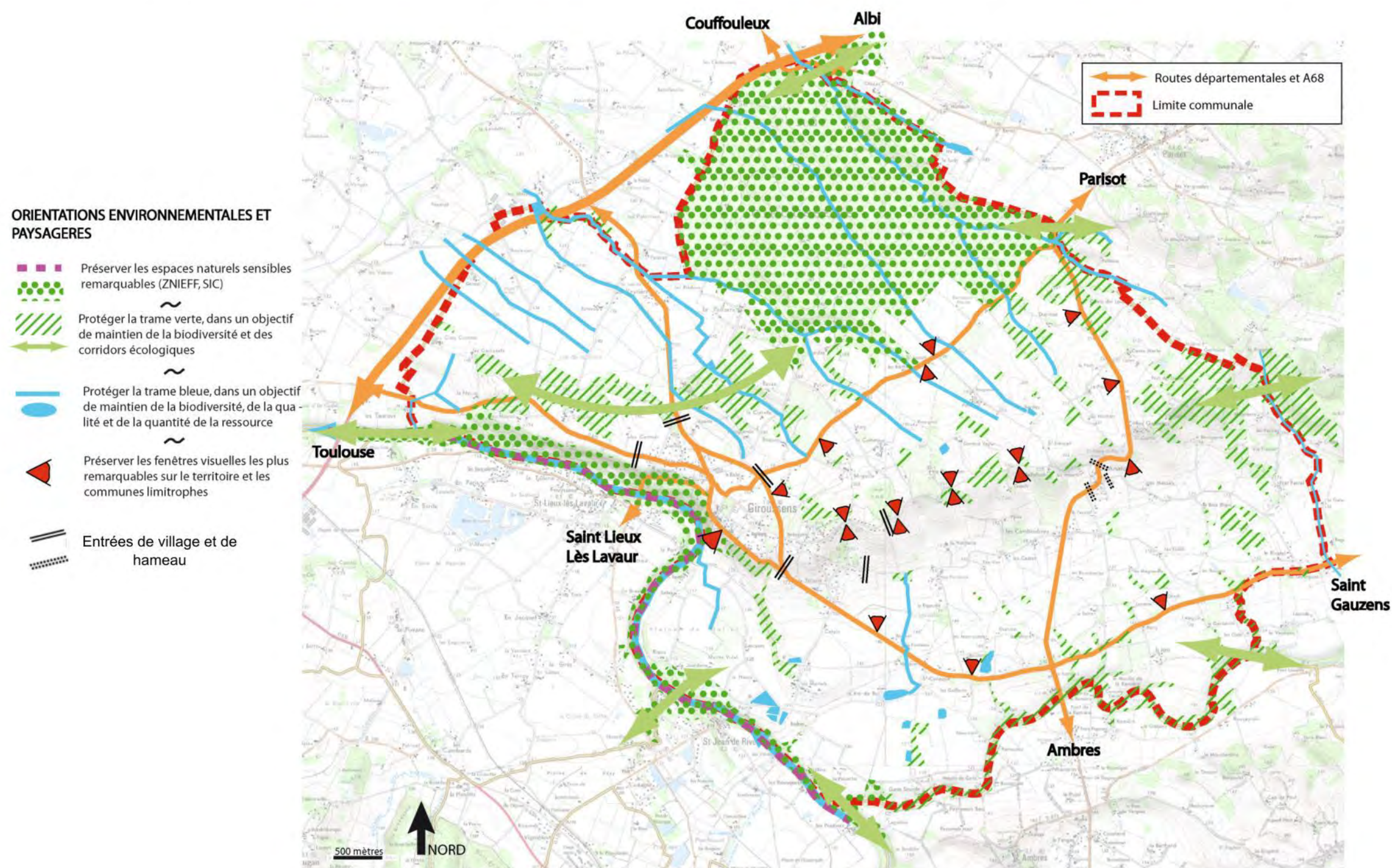
Type	Écosystèmes / habitats	Enjeux identifié	Préconisations pour le PLU/PADD	Commentaire - remarques
Réservoir de biodiversité lié aux milieux boisés et/ou riverains	Boisement et/ou ripisylve	- Préserver l'habitat boisés, et les espèces animales ou végétales inféodées - Ne pas porter atteinte aux ripisylves des cours d'eau - Préserver les habitats humides - Assurer l'accès au réseau hydrographique et aux ripisylves associées	- Maintenir les formations boisées existantes (surtout les vieux arbres) en contenant toutefois leur développement - Ne pas autoriser la réalisation de constructions ou aménagements nouveaux ; - Ne pas autoriser l'exercice d'activités de loisirs de plein air bruyantes ou susceptibles de dégrader la végétation naturelle ; - Maintenir les zones humides et la ripisylve associée aux cours d'eau - Ne pas artificialiser les berges ou le lit mineur du ruisseau Autres préconisations : - Rappeler aux propriétaires riverains du ruisseau leur obligation d'entretien des berges et du lit du ruisseau (notamment l'enlèvement des embâcles et déchets de toutes natures) ; - Ne pas autoriser l'accès aux berges du ruisseau pour les animaux d'élevage.	Bois de Giroussens et ripisylves de l'Agout et de ses affluents
Corridors écologiques liés aux boisements	Corridors liés aux boisements / espaces agricoles arborés	- Préserver les continuités écologiques - Densifier la trame de corridors	- Prendre en compte les continuités écologiques de la faune dans le cadre d'aménagements routiers ; - Maîtriser l'extension de l'urbanisation ; - Maintenir les haies. - Augmenter le linéaire de haies entre les parcelles agricoles et les plantations d'arbres (essences locales) le long des routes	En particulier aux alentours du bois de Giroussens et du réseau hydrographique de la commune
Corridors aquatiques	Cours d'eau – milieux aquatiques	- Préserver le milieu aquatique, et les espèces animales ou végétales inféodées, - Permettre une mise en relation longitudinale des réservoirs biologiques aquatiques des bassins versants, - Respecter le SDAGE	- Maintenir les cours d'eau, leur ripisylve et les éventuelles zones humides associées ; - Ne pas artificialiser les berges ou le lit mineur des cours d'eau. Autre préconisation - Ne pas autoriser l'exercice d'activités de loisirs de plein air susceptibles de dégrader la faune et/ou la flore aquatique.	Valable aussi bien pour l'Agout que pour ses affluents
Trame urbaine et TVB	Habitat urbain	- Concentrer l'urbanisation autour du centre-ville - Dans le cas d'une urbanisation : mettre en connexion, au niveau du centre urbain les grands éléments de la TVB	- Limiter voire interdire l'extension de l'urbanisation dans les secteurs identifiés comme appartenant à la TVB communale ; - Maintenir une superficie d'espaces végétalisés équivalente en cas de destruction (défrichement ou autre conduisant à une compensation) ; - Maîtriser la densification de l'urbanisation ; - Rendre les infrastructures transparentes vis-à-vis des déplacements de la faune terrestre (en particulier dans le cas des corridors écologiques identifiés) ; - Aménager dans les clôtures en maçonnerie ou grillagées qui touchent le sol, des ouvertures de 15 cm x 15 cm tous les 8 m afin de libérer la circulation de la microfaune terrestre. Autre préconisation - Maintenir les espaces végétalisés et favoriser le développement d'espèces "autochtones" ou adaptées à la biogéographie locale (lors de replantation, ou régulation des espèces invasives).	Sans objet

1.8.8 Proposition du projet de TVB du territoire de Giroussens en l'état actuel

Le territoire de Giroussens est caractérisé par un grand boisement qui constitue un réservoir de biodiversité important pour la commune. Il est associé à la fois à des corridors terrestres (haies, alignements d'arbres) et aquatiques (ruisseaux). Ces écosystèmes sont tous caractérisés par des dynamiques particulières créant un ensemble écologique propre au territoire. Des lacunes sont observées dans les parties les plus urbaines et dans les zones les plus agricoles. Naturellement, il n'y a pas de corridor aquatique dans ce secteur et l'activité anthropique freine le développement des corridors terrestres.

Les orientations environnementales et paysagères de la commune de Giroussens du PADD de juillet 2023 tendent à préserver les continuités écologiques et paysagères existantes.

ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE DE GIROUSSENS



1.9 LES MILIEUX NATURELS ET SENSIBLES

La commune de Giroussens recoupe le périmètre de trois espaces remarquables.

Il s'agit

- Du SIC (Natura 2000) « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »,
- De la ZNIEFF de type II « Rivière Agouts et Tarn de Burlats à Buzet-sur-Tarn »,
- De la ZNIEFF de type II « Forêt de Giroussens ».

Ces espaces concernent les entités naturelles les plus remarquables de la commune de Giroussens à savoir le Bois de Giroussens et le cours de l'Agout.

Les espaces répartis en limite Sud-Ouest du territoire communal et au Nord de la commune ont été répertoriés et reconnus d'intérêt écologique. Ils bénéficient donc à ce titre d'une protection par des outils réglementaires, contractuels ou fonciers.

1.9.1 ZSC « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »

La **vallée de l'Agout** classée en **Zone Spéciale de Conservation** (Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou FR7301631) au titre de la Directive HABITATS du Réseau Européen **NATURA 2000** a été déposée en 1996. La dernière mise à jour a été effectuée en 2005. D'une superficie de plus de 17 ha, ce site Natura 2000 englobe les vallées de grands cours d'eau traversant le Tarn.

Les cours d'eau, leur ripisylve et des milieux alluviaux sont inclus dans le périmètre du site. Cela comprend des boisements, des prairies ou encore des zones humides variées.

Le site Natura 2000 abrite sur son territoire les espèces protégées suivantes :

Espèces	Statut des populations	Evaluation de l'état de conservation
Mammifères		
Grand rhinolophe	Résidence	Bonne
Petit rhinolophe	Résidence	Bonne
Barbastelle d'Europe	Résidence	Bonne
Murin à oreilles échancrées	Résidence	Bonne
Minioptère de Schreibers	Résidence	Bonne
Loutre d'Europe	Résidence	Bonne
Grand murin	Résidence	Bonne
Poissons		
Chabot	Résidence	Bonne
Lamproie de Planer	Résidence	Bonne
Toxostome	Résidence	Bonne
Invertébrés		
Lucane Cerf Volant	Résidence	Bonne
Grand capricorne	Résidence	Bonne
Mulette perlière	Résidence	Bonne
Ecaille chinée	Résidence	Bonne
Ecrevisse à pieds blancs	Résidence	Bonne

Ce site d'intérêt communautaire constitue un habitat pour des espèces représentant un enjeu au niveau européen tels que la Loutre d'Europe ou encore le Lucane cerf-volant. Ce corridor naturel marque la limite Sud-Ouest du territoire communal de Giroussens.



Photographies du corridor écologique marquant la limite Sud-Ouest de Giroussens

Sur le territoire communal de Giroussens, cette zone est relative au cours d'eau de l'Agout et à ses abords (Cf. extraits de cartes ci-après).

Objectifs

- Le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire,
- La conservation des habitats naturels (listés à l'annexe I de la directive « Habitats ») et des habitats d'espèces (listés à l'annexe II de la directive « Habitats ») qui peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de protection particulières.

Qualité et importance du site

- Très grande diversité d'habitats et d'espèces dans ce vaste réseau de cours d'eau et de gorges.
- Intérêts majeurs pour la loutre *Lutra lutra* et la mulotte perlière (*Margaritifera margaritifera*) (Agout, Gijou).
- Station la plus orientale du chêne Tauzin, présence de très beaux vieux vergers traditionnels de châtaigniers (Viaur). Frayères potentielles du saumon atlantique *Salmo salar* (restauration en cours) - (Tarn, Aveyron surtout).

Texte de référence

L'arrêté du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou en Zone Spéciale de Conservation.

Effet de cette désignation

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Les États membres doivent prendre les mesures de conservation appropriées pour chaque site ; pour cela, ils mettent en place les mesures contractuelles, administratives ou réglementaires qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels et des espèces présentes dans chaque ZSC. Ces mesures sont définies pour chaque site dans un document d'objectifs qui, en France, est mis au point dans le cadre d'un travail fondé sur une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés. Tout plan ou projet susceptible d'affecter de manière significative un site désigné, doit faire l'objet d'une évaluation appropriée. En fonction des conclusions de celle-ci, les États membres ne donnent leur accord au projet qu'après s'être assuré qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité des sites concernés. Il est prévu dans la directive "Habitats", un cofinancement par l'Union Européenne des actions de gestions retenues.

Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des sites qui le composent des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait à proscrire. Il privilégie au contraire, l'intégration de l'objectif de préservation de la biodiversité et des divers usages des sites.

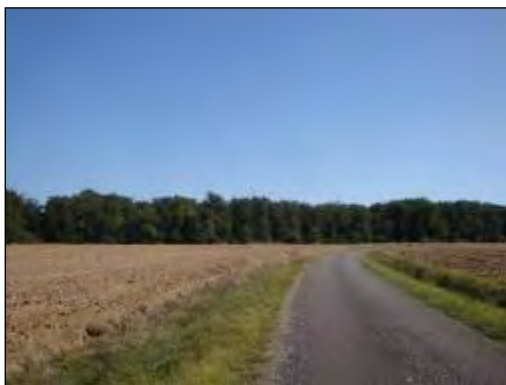
1.9.2 ZNIEFF de type II « Rivière Agouts et Tarn de Burlats à Buzet-sur-Tarn »

Comme le site Natura 2000 décrit précédemment, cette ZNIEFF comprend le lit des cours d'eau concernés ainsi que leurs berges, ripisylves et les milieux alluviaux remarquables. En dehors des cours d'eau en eux-mêmes, une grande partie des milieux terrestres inclus dans le périmètre du site Natura 2000 correspondent à des boisements humides. Tout comme le site Natura 2000, les problématiques qui concernent cette ZNIEFF sont variées avec à la fois des espèces déterminantes parmi les poissons (anguille, bouvière), les mollusques (Mulette perlière), mais aussi et surtout les oiseaux avec 37 espèces différentes.

1.9.3 ZNIEFF de type II « Forêt de Giroussens »

Constituant la limite du territoire communal avec les communes de Couffouleux et de Parisot, la forêt de Giroussens est un bois de grande envergure puisque celui-ci recouvre plus de 760 ha. Cette ZNIEFF concerne principalement l'habitat de Chênaie-charmaie (80%). Elle comprend également quelques hectares de plantations de conifères.

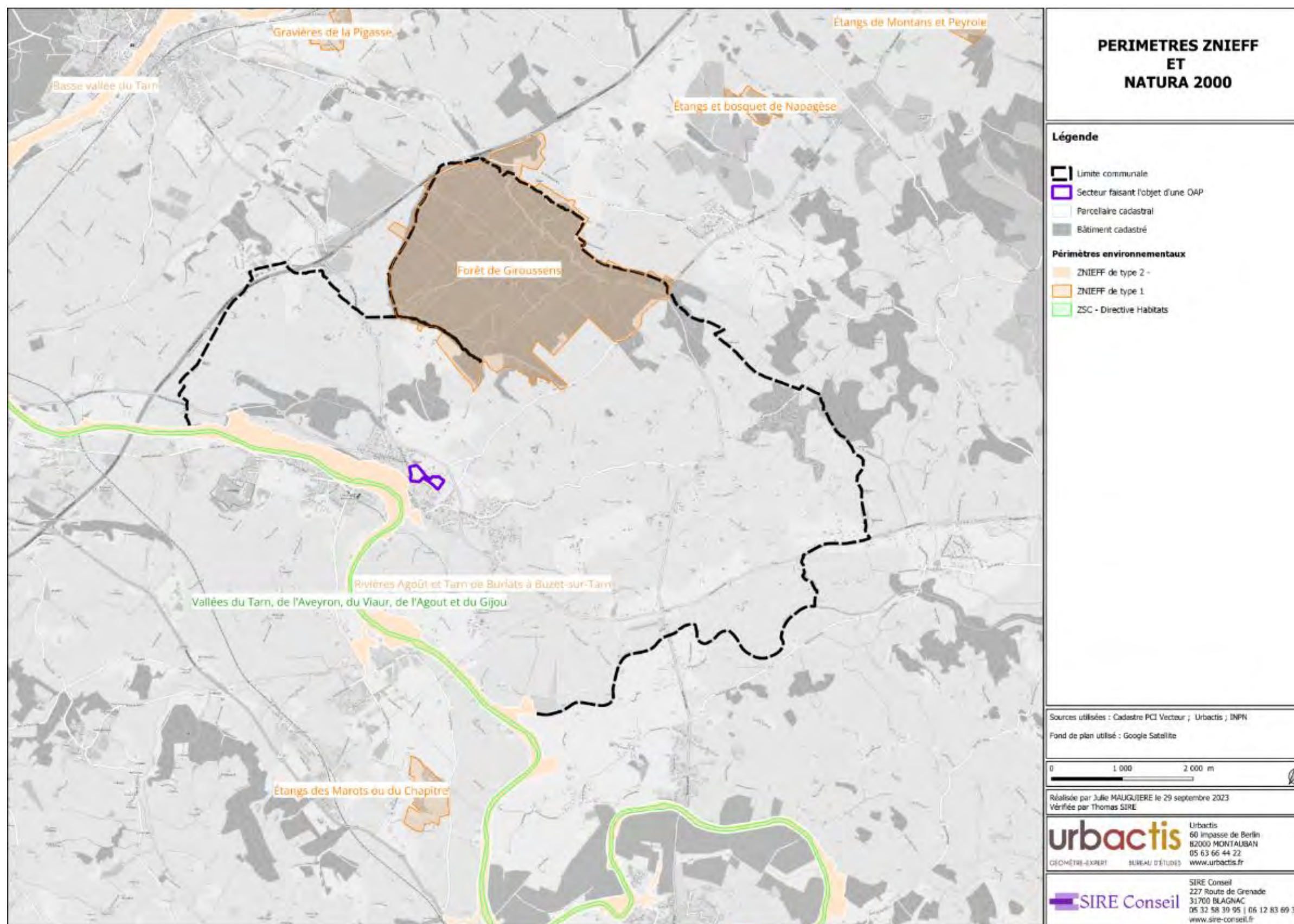
Ce massif forestier a été répertorié en Zone de fort intérêt écologique dû à la présence d'espèces. Le boisement présente de zones favorables aux insectes saproxyliques abritant notamment 14 espèces de coléoptères déterminantes. Il est également propice à l'avifaune avec notamment la présence de 4 espèces de rapaces. Au sein du boisement, le Triton marbré a également été inventorié dans les mares forestières.



Photographie d'une plantation de conifères (a) et de la forêt de Giroussens

A noter que l'absence d'autres classements ne sous-entend pas :

- Que la valeur écologique d'un site est définitivement figée. En effet, celle-ci peut évoluer selon les milieux, les écosystèmes ou les biotopes qui peuvent se mettre en place naturellement par des politiques et des modes de gestion encourageant la biodiversité.
- Que la commune est dépourvue du moindre intérêt écologique.

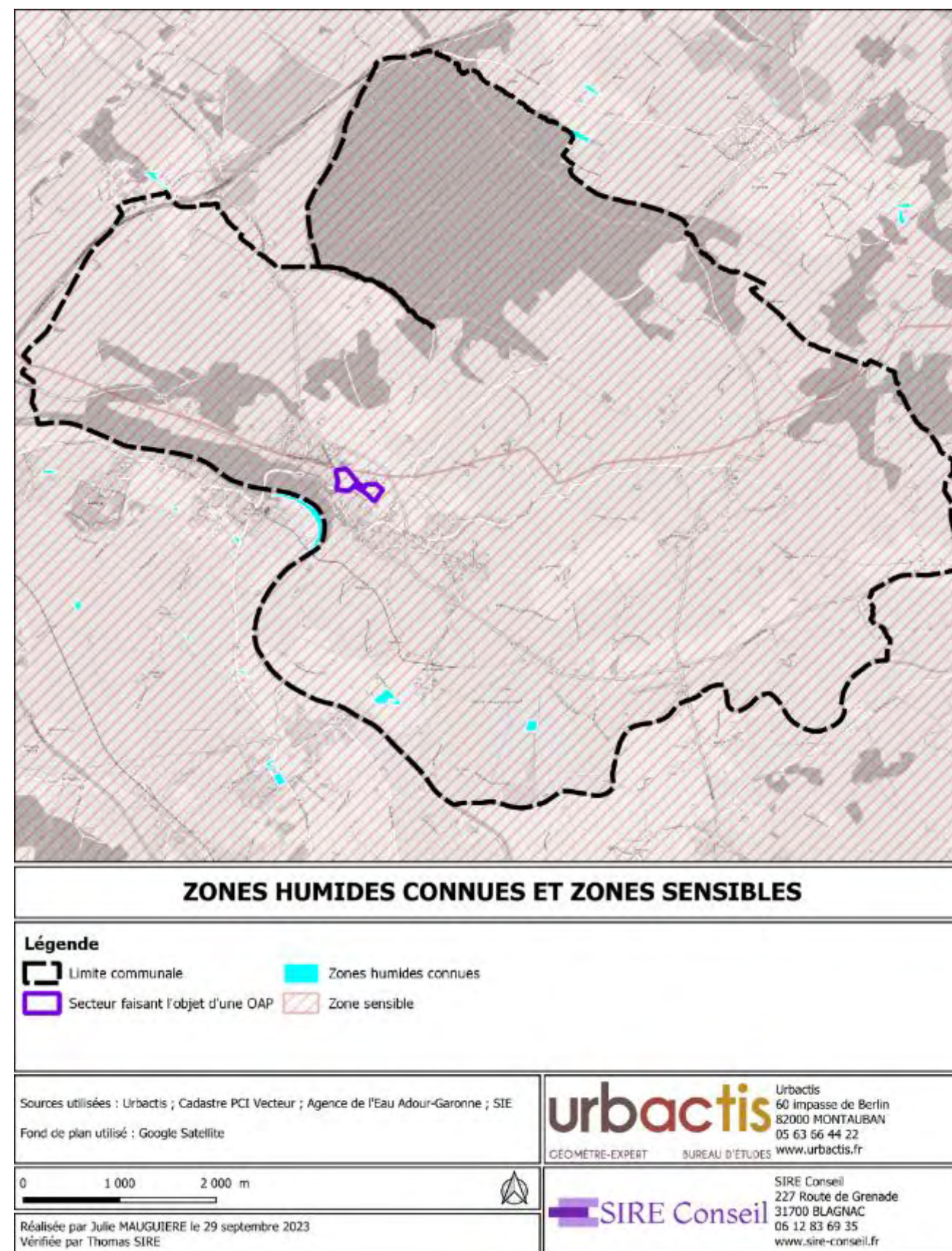


Carte des périmètres environnementaux présents sur la commune de Giroussens et aux environs

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

La commune est par ailleurs concernée par des **zones sensibles à l'eutrophisation**, ainsi que par des **zones vulnérables et des zones humides** :

- Une grande partie de la commune est située dans le périmètre des zones sensibles à l'eutrophisation, en particulier au titre des eaux résiduaires urbaines.
- L'ensemble de la commune est situé en zone vulnérable.
- Trois zones humides sont recensées sur la commune :
 - La roselière grande cariçaie de la « Gravière du Port »
 - La roselière grande cariçaie du « Pré du Roi »,
 - La prairie humide des « Massies »



Carte des zones humides connues et des zones sensibles

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

1.10 RISQUES

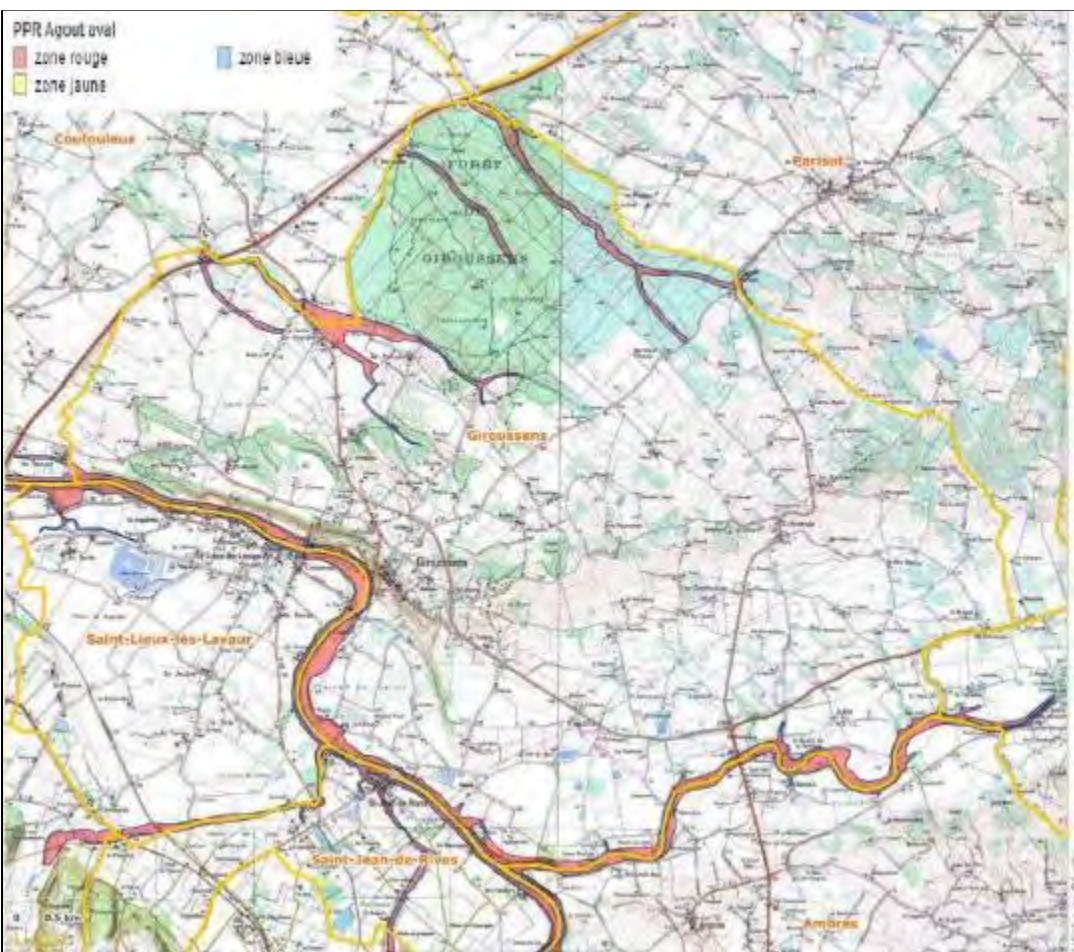
Plan de Prévention du Risque d'Inondation

La commune de Giroussens est impactée par 3 plans de prévention des risques naturels (PPRN) :

- PPR inondation,
- PPR mouvement de terrain,
- PPR retrait et gonflement des argiles.

Il existe également un risque sismique relativement faible. Plan de Prévention du Risque d'Inondation
 Août aval de Castres

La commune de Giroussens est concernée par le PPRI Août en aval de Castres. La carte ci-dessous (source : DDT TARN) fait apparaître les zones concernées par le risque d'inondation.

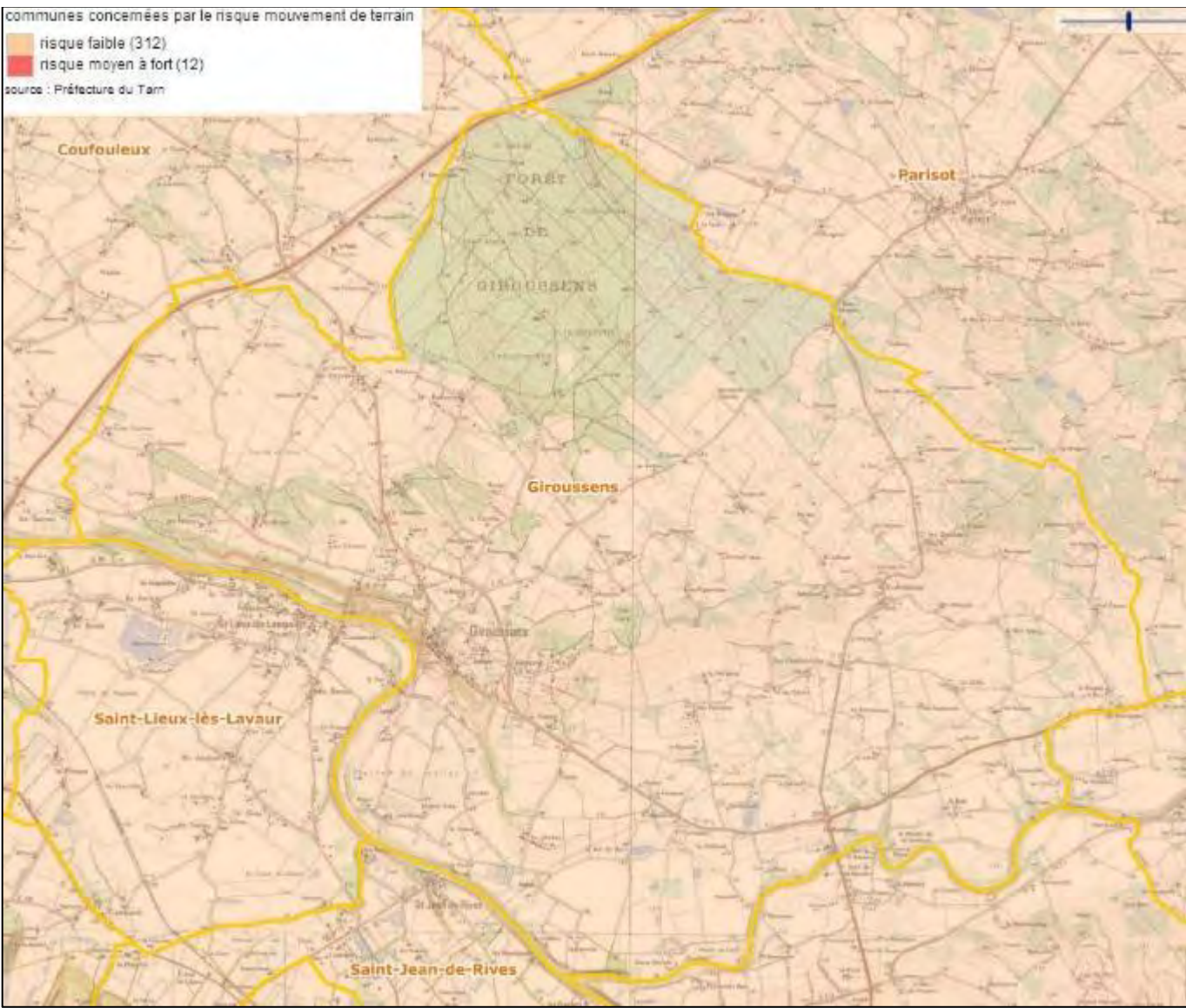


Le risque d'inondation concerne des cours d'eau de taille plus ou moins importante :

- L'Agoût
- Le Dadou
- Le ruisseau de la Naugrande
- Le ruisseau de Fontgrave
- Le ruisseau des Isards
- Le Riou Tort
- Le Rieu Vergnet
- Le Riou Blanc

Plan de Prévention du Risque de Mouvement de terrain

L'ensemble du territoire communal est concerné par le risque de mouvement de terrain, néanmoins ce risque est faible. La carte ci-dessous (source : DDT Tarn) fait apparaître ce risque de manière homogène sur l'ensemble de la commune.



Carte d'exposition au risque de mouvement de terrain sur la commune de Giroussens

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

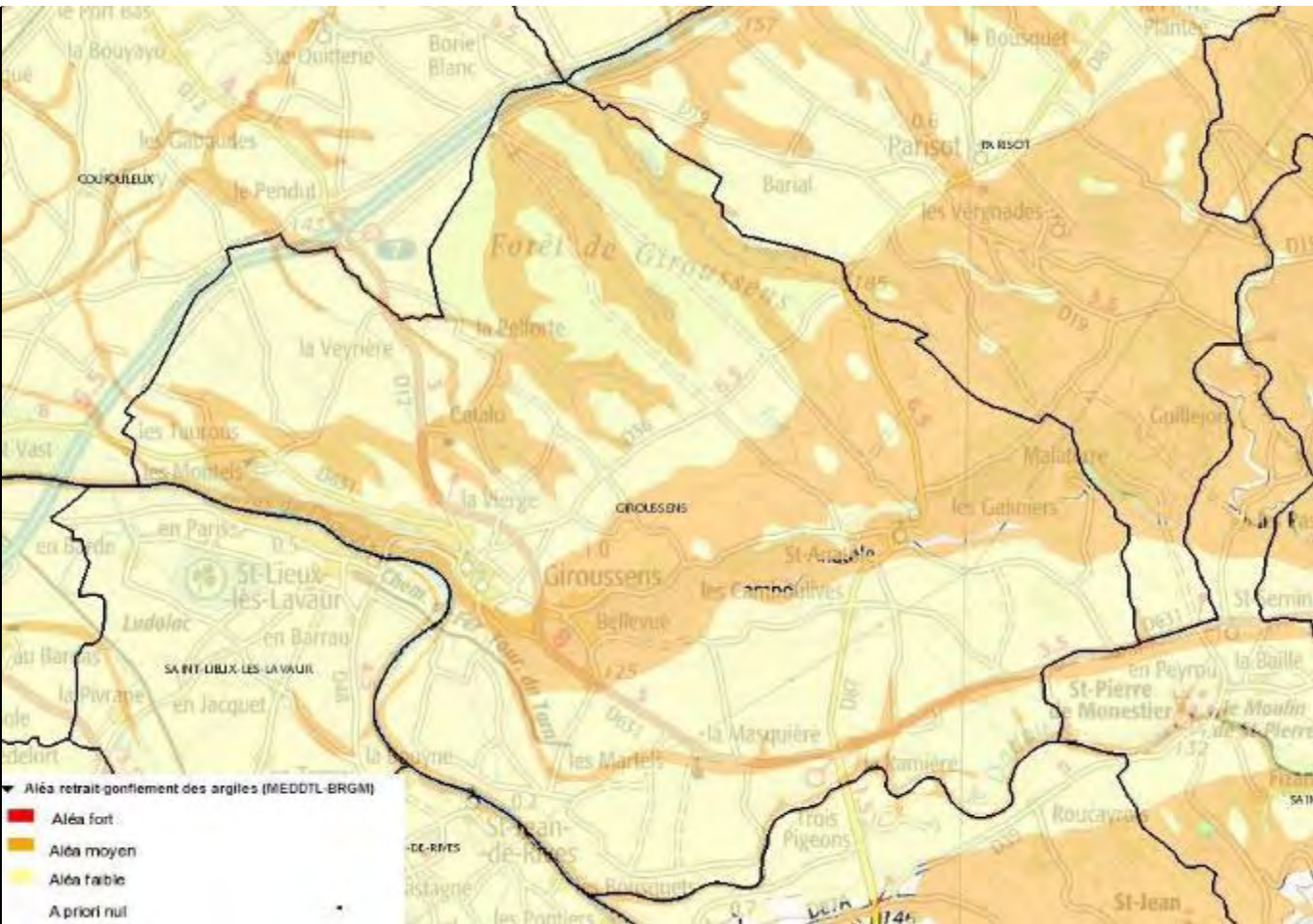
Plan de Prévention du Risque de retrait – gonflement des argiles

La commune est exposée au risque de retrait gonflement d’argiles sur l’ensemble de son territoire. Cependant, il existe deux types d’aléas :

- Aléa faible pour les zones les plus planes.
- Aléa moyen dans les secteurs où l’on retrouve les pentes les plus fortes.

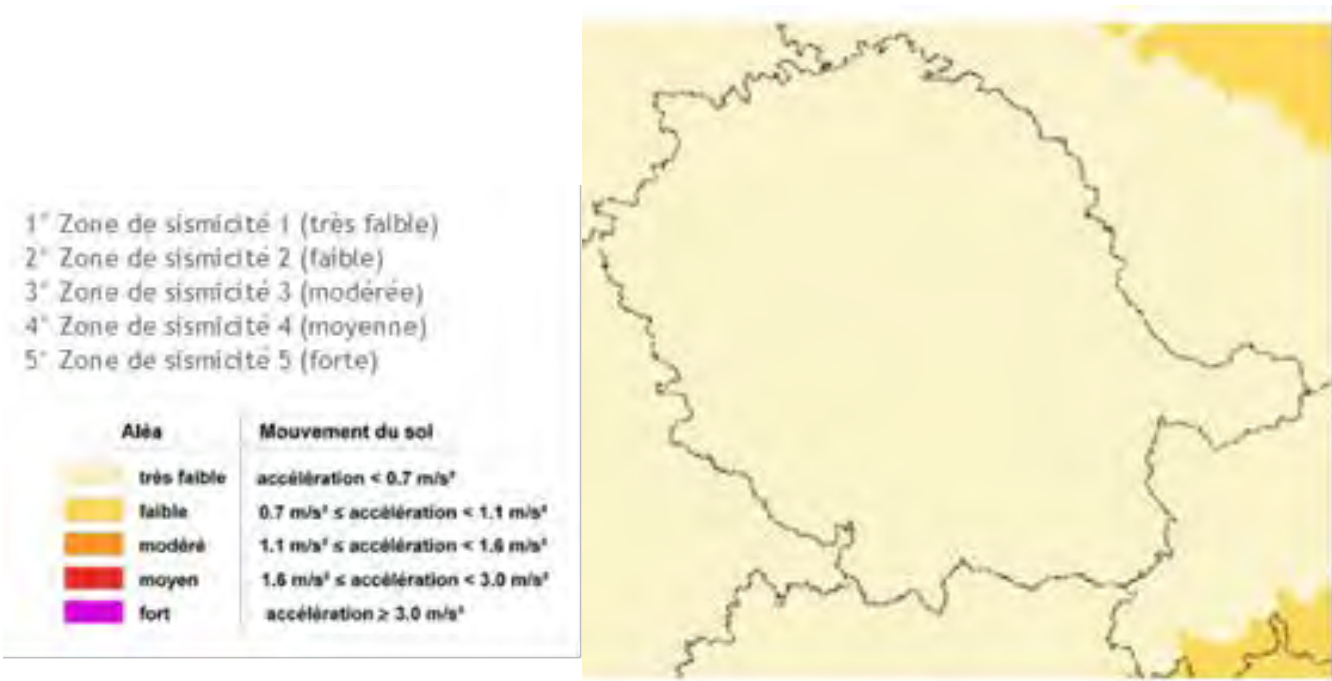
Aucune partie du territoire n’est touchée par un aléa fort.

La carte (source DDT81) ci-après fait apparaitre la répartition du risque sur l’ensemble du territoire communal.



Carte d'exposition à l'aléa de retrait gonflement des argiles sur la commune de Giroussens

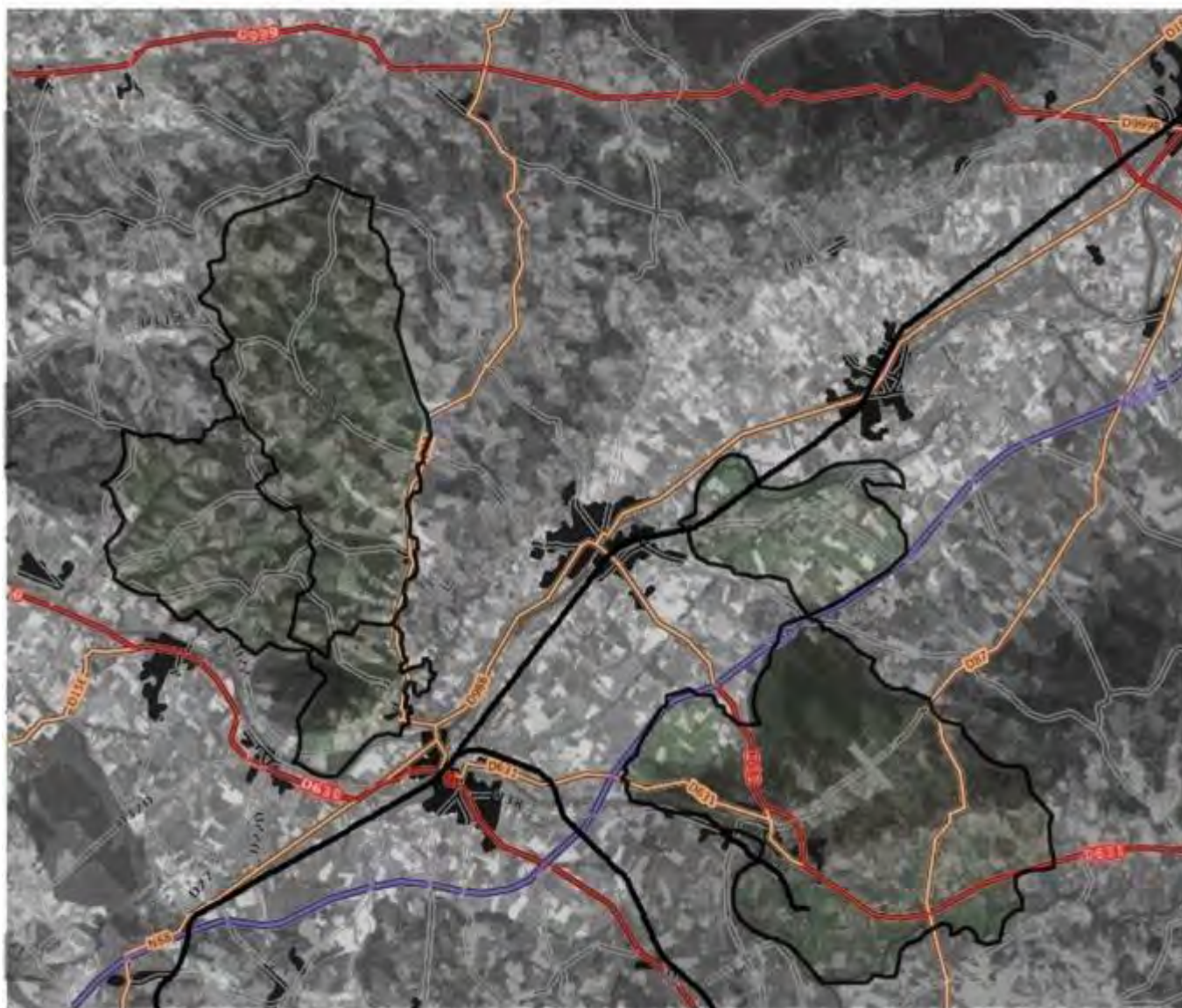
Risque sismique



Carte d'exposition au risque sismique sur la commune de Giroussens

La commune de Giroussens est concernée par le risque sismique, néanmoins, ce risque est très faible.

1.11 RELIEF ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



Les réseaux principaux et les agglomérations principales privilégient une implantation en plaine et ne font que tangenter les territoires étudiés, hors Giroussens, qui est bien desservi sur son territoire même. En revanche, la proximité de secteurs d'emplois tend à créer d'importants effets de polarisation, forces centrifuges qui s'exercent différemment suivant les secteurs des communes et vont souvent à l'extérieur de l'intercommunalité. Le réseau des petites villes est très dense.

1.12 CARTE DE CASSINI



Au XVIIIème siècle, la trame urbaine est similaire mais l'axe majeur passe au Nord du Tarn. Les boisements ne sont pas plus conséquents qu'aujourd'hui notamment la forêt de Giroussens beaucoup moins importante avec un tiers de la superficie actuelle.

2 PAYSAGE ET URBANISATION

2.1 LES ENTITES GEOGRAPHIQUES A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT

Le département du Tarn correspond à un carrefour entre le Massif Central, le Quercy, le Bassin Aquitain, et l'aire méditerranéenne.

Aussi, les différentes influences climatiques, géomorphologiques et biogéographiques ont constitué une variété de paysages propres au département tarnais.

Cette variété de paysages se lit aussi bien à travers les facteurs naturels (géologie, topographie, hydrographie, végétation...) qu'à travers l'empreinte laissée par l'homme au fil des siècles, voire des millénaires jusqu'à aujourd'hui.

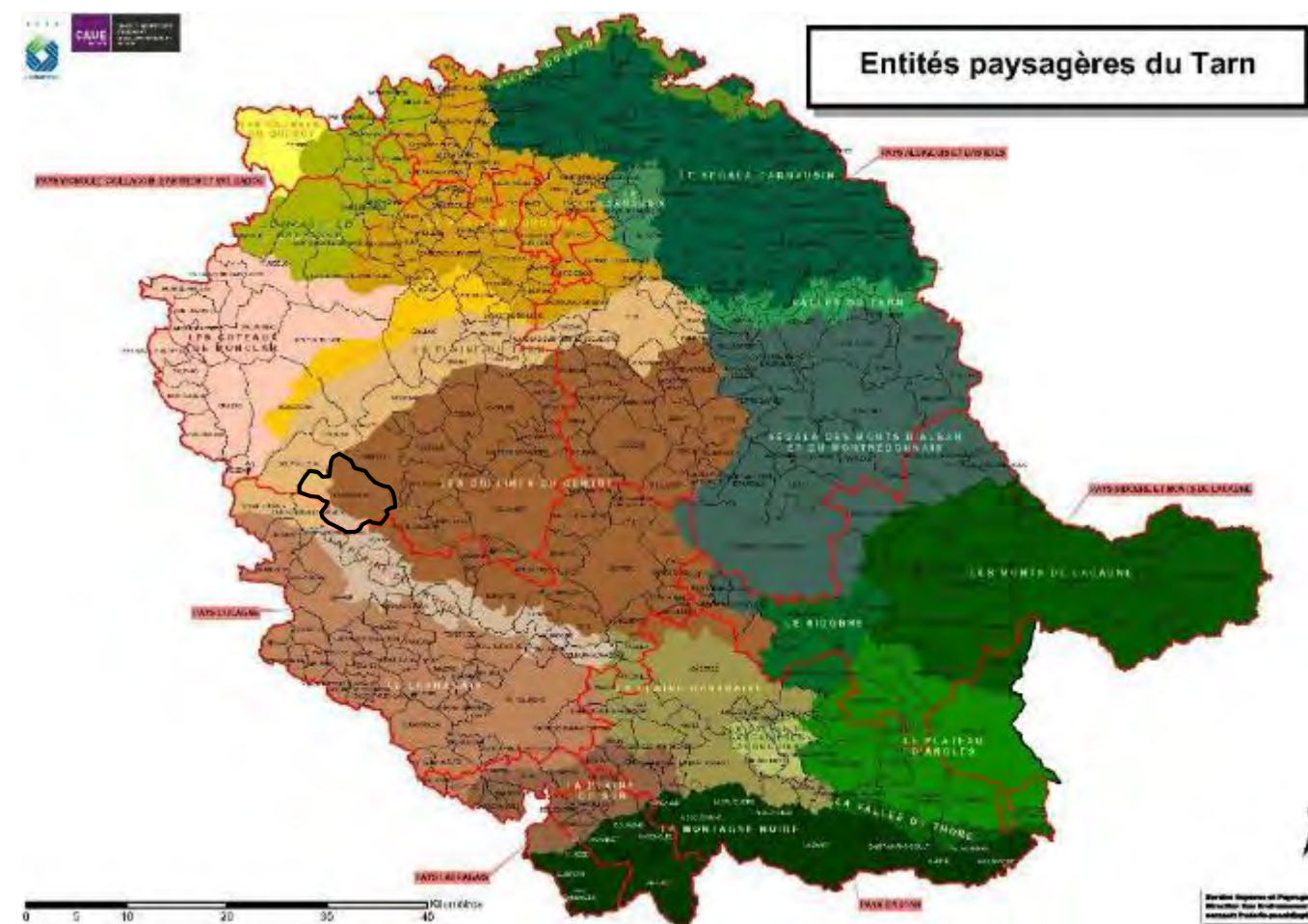
Dans ce contexte géographique, quatre grands ensembles se distinguent correspondant à autant d'entités paysagères :

- 1) **Les paysages de collines** recouvrent une large partie Ouest du département sur des molasses et calcaires lacustres du quaternaire.
- 2) **Les paysages de plaine** correspondant aux terrasses alluviales des grandes vallées comprises pour une large part au sein des paysages de colline.
- 3) **Les paysages de Hautes-terres** s'étirant dans l'Est du département sur un socle hercynien constitué de schistes grès, calcaires,
- 4) **Les paysages de causses**

De ces grands ensembles découlent des entités paysagères distinctes perceptibles à travers des ambiances, architectures, matériaux de construction, modes de cultures... sensiblement différents.

La commune de Giroussens s'étend ainsi sur trois entités paysagères. Les collines du centre recouvrent la plus grande partie du territoire communal, les secteurs Est, Centre et Nord. Le Sud du territoire s'inscrit dans la plaine de l'Agout et la Vallée du Dadou. La partie Ouest s'étend quant à elle dans la plaine du Tarn.

Ces trois entités paysagères offrent des paysages diversifiés sur le territoire communal, perceptibles notamment à travers la topographie, mais aussi à travers l'occupation humaine.



Localisation de Giroussens et du groupement de communes par rapport aux entités paysagères du Tarn

2.2 LES UNITES PAYSAGERES ET LE TERRITOIRE COMMUNAL

2.2.1 Le secteur de la plaine du Tarn

Etant en partie inscrite dans la plaine du Tarn, la commune bénéficie de la proximité des grands axes routiers (autoroute A68 Toulouse/Albi, RD 988, voie ferrée) ainsi que de nombreuses villes plus ou moins importantes telles que Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Rabastens, Saint-Sulpice. Les infrastructures favorisent le développement urbain des agglomérations de la plaine du Tarn ainsi que des communes voisines.

Les terrasses alluviales de la plaine du Tarn sont ainsi attractives tant pour leur valeur agronomique que pour l'urbanisation en raison de leur topographie plane et de leur facilité d'accès.

Toutefois, les terres de ce secteur de plaine sur la commune de Giroussens sont relativement préservées de l'urbanisation et encore utilisées en grande partie pour l'agriculture. Les cultures céréalières y sont dominantes.

Les fermes ou exploitations constituent des hameaux dont l'habitat et les bâtiments annexes sont construits traditionnellement principalement en briques de terre crue. Des cèdres, pin parasols, cyprès, accompagnent ces hameaux, les mettant en valeur et créant ainsi des points d'appel.



2.2.2 Le secteur de plaine de l'Agout et du Dadou

De la confluence entre les rivières du Dadou et la rivière de l'Agout et de leur rencontre avec la plaine du Tarn découle un paysage de vaste plaine. Les terres fertiles et planes sont propices aux cultures fruitières et céréalières dessinant de larges parcelles aux formes géométriques.

L'un des méandres de l'Agout vient s'appuyer contre le coteau constituant ainsi la limite communale et la barrière physique naturelle entre l'entité paysagère de la plaine et celle des Collines du centre.

Ce tronçon constitue une vallée verdoyante dans laquelle la végétation de la ripisylve assure la transition entre la plaine agricole et la végétation du coteau. Dans ce cadre, le coteau boisé constitue un élément visuel fort.

Comme dans la vallée du Tarn, plusieurs fermes ou exploitations agricoles isolées constituent de petits hameaux répartis dans la plaine.



2.2.3 Le secteur des Collines du centre

A l'échelle de la commune, il représente la plus vaste partie du territoire communal. Le paysage de cette entité paysagère correspond à une sorte de plateau légèrement ondulé et dominant les plaines du Tarn, de l'Agout et du Dadou. Ce dernier se jette dans l'Agout en limite communale après avoir traversé l'ensemble des Collines du centre d'Est en Ouest.

Terminant son écoulement au niveau de la commune, il apparaît assez discret. Seule sa ripisylve permet de deviner son parcours au sein de la plaine horizontale.

D'autres petits ruisseaux d'envergure beaucoup plus modeste s'écoulent depuis les secteurs les plus étagés de cette entité paysagère en direction des vallées et plaines du Dadou, de l'Agout et du Tarn.

Ces petits ruisseaux dessinent de petites vallées à faible pente dont les secteurs sommitaux faiblement ondulés, voir aplanis sont souvent investis par les pâtures et des parcelles boisées de feuillus. La forêt de Giroussens occupe ainsi une vaste partie du territoire au Nord de la commune.

Les pentes douces sont pour leur part exploitées pour la polyculture. De vastes parcelles agricoles s'intercalent ainsi entre les espaces boisés. La polyculture est remplacée peu à peu par les cultures céréalières intensives liées à la mécanisation. On relève cependant plusieurs parcelles de vignes faisant partie du vignoble AOC du Gaillacois et dont les alignements réguliers de plants implantés sur des pentes bien exposées participent à ce paysage agricole, tout comme la présence de quelques vergers.

Les fermes et exploitations agricoles constituent ici aussi de petits hameaux implantés à mi pentes sur les versants les mieux exposés, dont le bâti traditionnel participe à ce paysage agricole. On rencontre cependant quelques exploitations modernisées dont les bâtiments ou les hangars composent parfois de grands ensembles bâtis, plus ou moins bien intégrés. (Cf. « Perception des hameaux » ci-après).





La carte communale appuie le développement du Nord-Ouest et du Sud-Est du bourg (coteaux) ainsi que le renforcement de certains hameaux à l'est structurés par la RD 87 à l'exception du Rivatel et Prat-Pastat, proche de la RD 631. Une zone constructible est également positionnée à la Veyrière au Nord-Ouest.

Il ne semble pas exister d'intention marquée d'organisation structurée du développement. Ceci est principalement dû à la zone non constructible au Nord du centre ancien. En continuité directe avec le bourg, elle a fait cependant l'objet d'une rétention foncière qui a orienté la municipalité à implanter des zones constructibles de façon plus linéaire. Elle est aujourd'hui devenue le centre de gravité vide du tissu urbain du centre bourg.

L'éparpillement du bâti est manifeste mais il est antérieur au développement pavillonnaire récent. La faible densité des tissus récents est lisible.

La commune voit ainsi se juxtaposer des éléments d'urbanité, de ruralité et de périurbanisation.



Périmètres constructibles du village



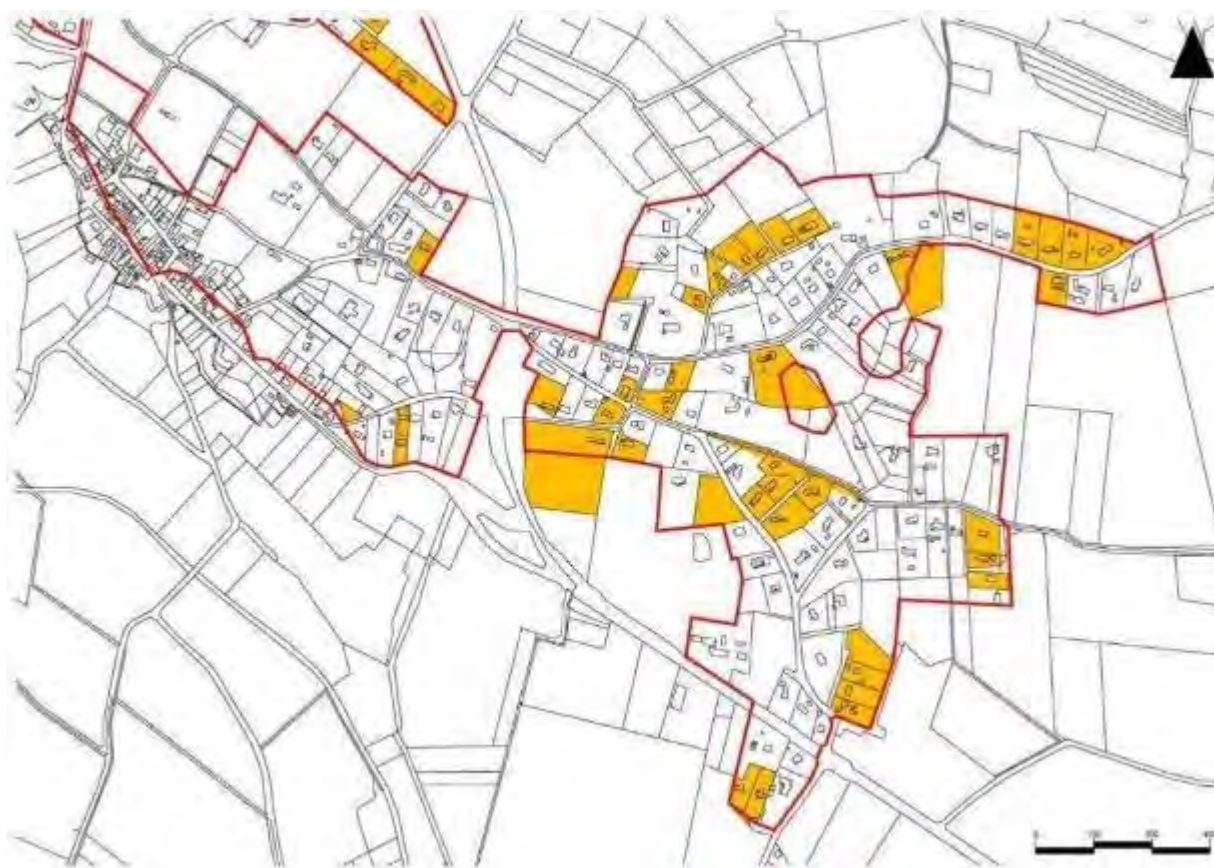
Le centre possède d'importantes qualités en matière d'urbanité et un site exceptionnel. Fonctionnellement, il se rattache à un modèle de village-rue portant un enjeu d'épaississement des tissus par-delà le thalweg qui fait « obstacle » au bourg au Nord. Le tissu pavillonnaire ne remplit aucun rôle en matière de cohésion urbaine ou de développement de la trame des espaces publics.



Proposition d'évolution de la trame urbaine

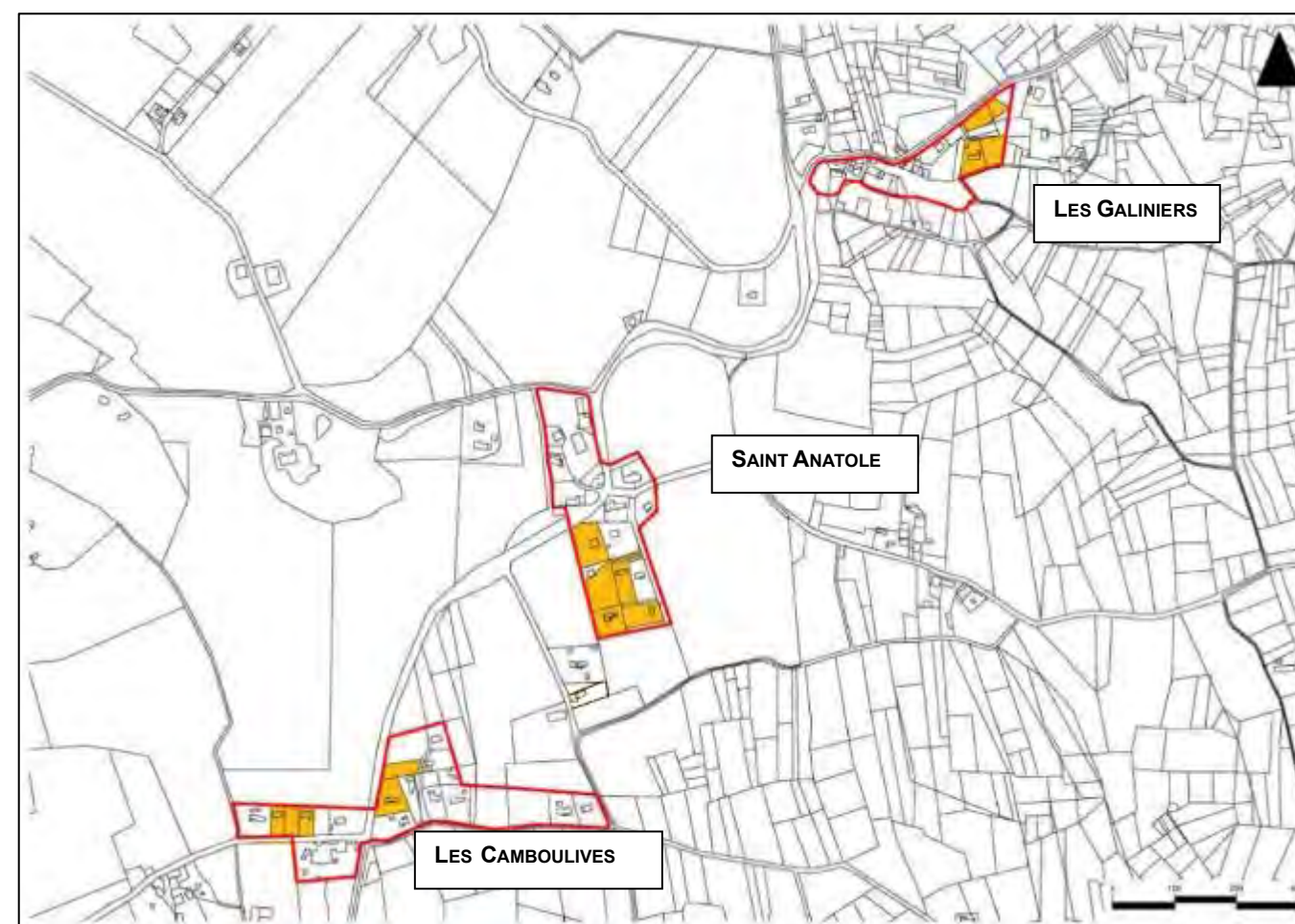
Source : Etude du CAUE 81 sur les scénarios de développement urbain dans le cadre de l'élaboration du PLU, 2016.

La trame urbaine du centre-bourg se caractérise par un réseau de voiries étroites, ponctué d'espaces publics tandis que le tissu urbain des extensions urbaines au Nord comme au Sud se compose d'une multitude de voiries en impasse et d'un manque d'espaces publics.

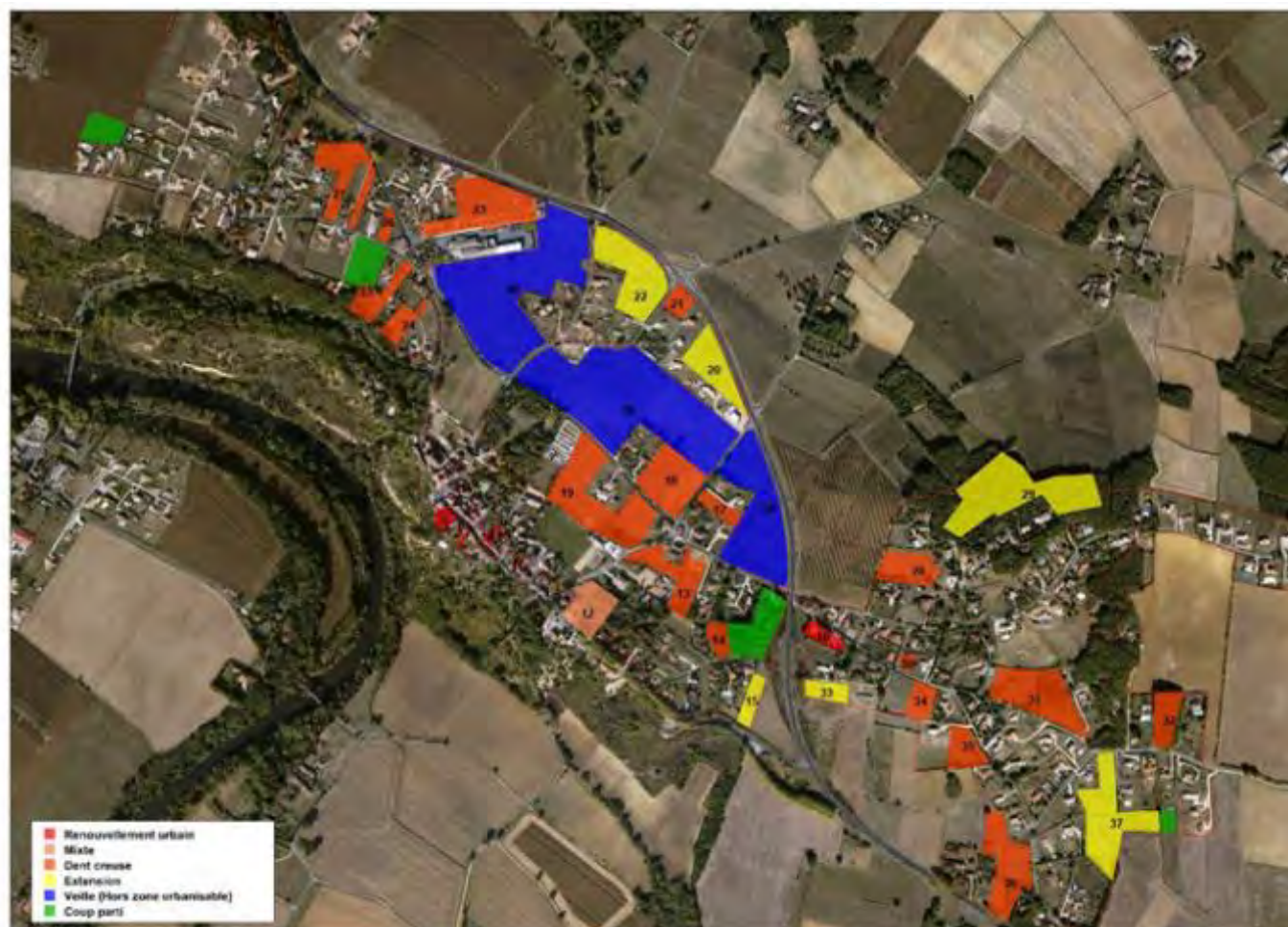


Périmètres constructibles et parcelles construites à proximité du bourg

Les zones constructibles sont presque entièrement remplies sans avoir généré d'espace public qualifiant.
Le tissu est peu dense.
Le maillage des voies est inexistant, l'urbanisation est linéaire.
Les secteurs de Saint Anatole et de Camboulives tendent à se rejoindre sans plus ménager de respiration paysagère.



Quelques zones constructibles au niveau des hameaux



L'étude foncière réalisée par la CORA dans le cadre du programme local de l'habitat a identifié les enjeux d'urbanisation du village permettant d'asseoir une stratégie de développement.

Les terrains à l'articulation entre tissu ancien et tissus pavillonnaires récents sont identifiés comme devant faire l'objet d'une veille foncière.

En ce qui concerne les extensions et les « dents creuses » identifiées, une refonte générale du zonage doit être réalisée afin d'envisager des ensembles cohérents soumis à des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou des déclassements.

Des opportunités de renouvellement urbain sont à observer dans le centre ancien. Sans envisager nécessairement des reconstructions complètes, ces parcelles pourront jouer un rôle stratégique dans une amélioration de la fonctionnalité du centre et la création de liaisons avec les nouvelles zones à urbaniser.

A l'échelle du noyau urbain de Giroussens, le développement urbain s'est organisé en trois espaces distinctes à savoir le centre-bourg historiques et deux principaux secteurs d'extension urbaines :

- Au Nord du centre-bourg, encadrée par des espaces naturels sensibles (ZNIEFF de type 2 Rivières Agoût et Tarn de burlats à Buzet-sur-Tarn) et de la route départementale 631b,
- Au Sud du centre-bourg, au-delà de la route départementale 631b.

Face au tissu urbain dense du centre-bourg, ces extensions urbaines se caractérisent par un tissu urbain peu aggloméré d'habitat pavillonnaire, implanté au centre la parcelle.

Ainsi, l'urbanisation communale se caractérise par un développement urbain éclaté, peu structurée, proposant peu de connexions entre les différents tissus urbains. L'enjeu du développement urbain de la commune repose sur une structuration et d'une maîtrise du tissu urbain pouvant se baser sur deux éléments structurant le paysage communal que sont le relief lié à la trame bleue et verte du cours d'eau de l'Agout et de la route départementale RD 631b.



Un développement récent très éclaté

Source : Etude du CAUE 81 sur les scénarios de développement urbain dans le cadre de l'élaboration du PLU, 2016.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

En effet, face à l'étalement urbain constaté, la départementale RD631b au Nord-Est du noyau urbain et le relief lié au cours d'eau de l'Agout au Sud du noyau urbain de la commune viennent jouer le rôle de limites évidentes, fonctionnelles et naturelles, à l'urbanisation du territoire communal. Ainsi, ces deux éléments viennent structurer l'urbanisation et le paysage en devenir de la commune. Cependant, de nombreux espaces libres sont recensés au sein de cet espace de potentielle urbanisation encadrée par ces limites. Leur aménagement répondra au développement de la commune à court, moyen mais également long terme.

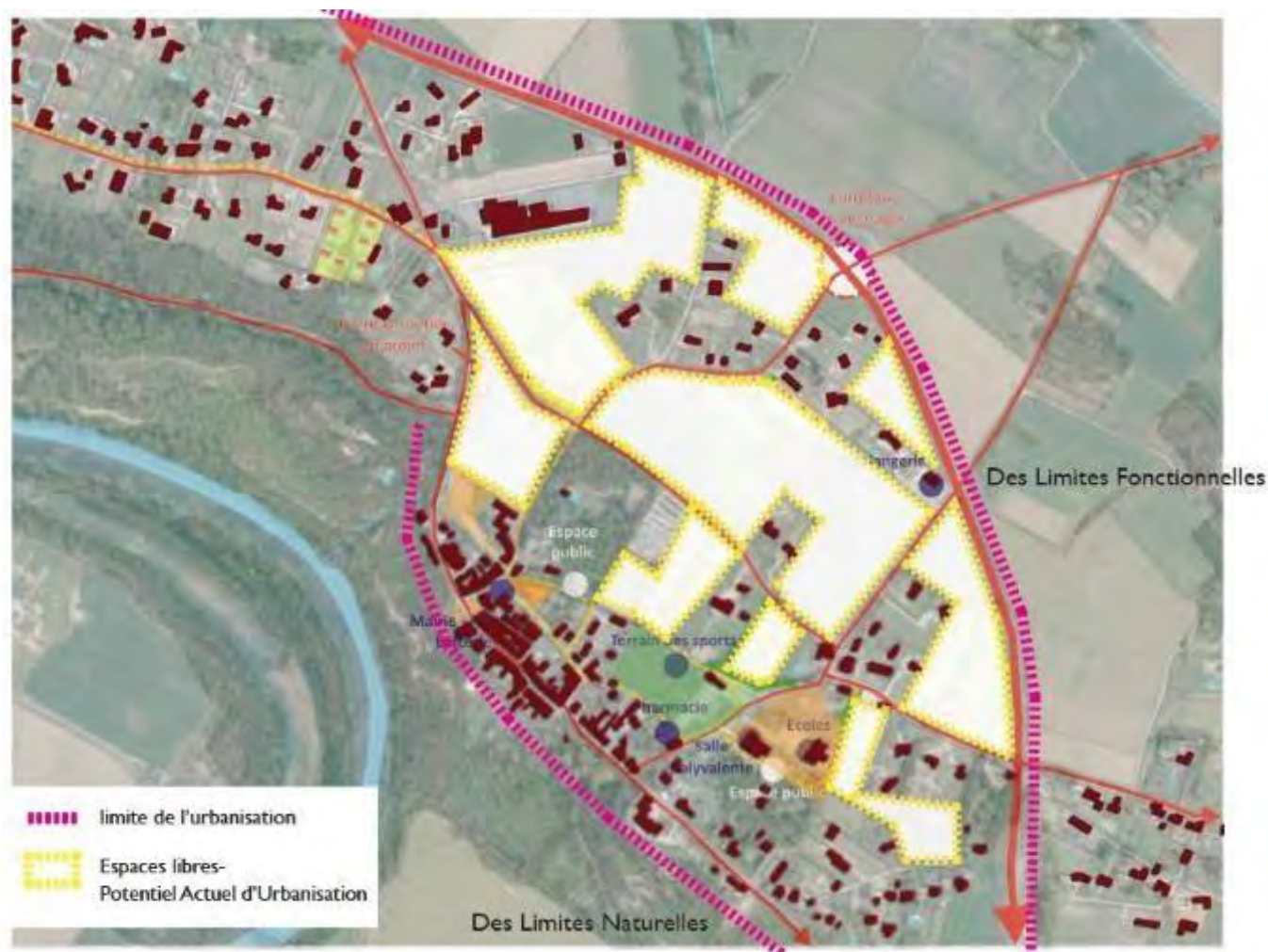
Au-delà de structurer l'urbanisation de ces espaces libres, il s'agira d'articuler ce développement avec le tissu urbain existant du centre-bourg de la commune ainsi qu'avec les espaces verts, espaces et équipements publics de la commune et ne pas générer un nouveau tissu urbain fermé, juxtaposé au centre-bourg.

Par ailleurs, le développement urbain de la commune s'attachera à s'articuler avec la trame verte et bleue communale.

Le centre-bourg de Giroussens se caractérise par une forte présence d'éléments de la trame bleue et verte :

- À l'Ouest, en raison de sa proximité avec le cours d'eau de l'Agout protégé au titre de site NATURA 2000 et dont ces abords sont classés en ZNIEFF de type II, formant un corridor écologique majeur à préserver,
- À l'Est, en raison des vastes parcelles agricoles ponctués de haies bocagères,
- En son cœur, en raison des nombreux alignements d'arbres ponctuant le réseau viaire, les fonds de jardin arborés, de vastes prés ou encore des espaces boisés tel le parc du Château de Belbèze.

A noter que la commune possède des places publiques arborés et les fonds de jardins à proximité de la salle des fêtes viennent jouer le rôle d'espace tampon avec le tissu d'habitations pavillonnaires afin de réduire les nuisances que peut éventuellement produire cet équipement public.



Potentiel actuel d'urbanisation

Source : Etude du CAUE 81 sur les scénarios de développement urbain dans le cadre de l'élaboration du PLU, 2016.



Carte de la Trame Verte et Bleue existante au niveau du centre-bourg

2.3 PERCEPTION DU BOURG DE GIROUSSENS

Le bourg de Giroussens s'étire ainsi dans la pointe située à l'extrême Ouest de cette entité paysagère. Le cœur du bourg correspondant également au secteur le plus ancien et le plus concentré s'est établi sur la frange du coteau, dominant ainsi la plaine de l'Agout et du Dadou.

Le bourg de Giroussens correspond à une ancienne ville fortifiée transformée en bastide et constitue un ensemble bâti dense en limite de terrasse surplombant l'Agout. Le bâti longeant les voies est en majorité construit en briques de terre cuite et/ou crue dont les teintes issues de l'argile offrent des nuances plus ou moins rouge, rose ou ocre propre à ce secteur du Tarn. Des galets et moellons de grès s'intercalent parfois avec la brique, créant des jeux de mosaïques.

Certaines constructions ont des murs à colombages remplis de torchis et révèlent ainsi leur ancienneté. Les toitures aux pentes douces sont recouvertes de tuiles canal, matériau plus largement présent dans le midi. Cette harmonie et unité au niveau des matériaux de construction contribue à l'identité du paysage de ce secteur.

Plusieurs édifices tels que l'église Saint-Salvy, le château de Belbèze ainsi que de nombreuses demeures anciennes constituent des éléments architecturaux forts au sein du bourg de Giroussens renforçant ainsi son unité et son attrait.



2.4 LES EXTENSIONS URBAINES DU BOURG

Les extensions du bourg se sont effectuées d'une part au Nord-Ouest, en direction de Saint-Sulpice, bénéficiant ainsi des terres relativement planes et faciles d'accès et de la proximité des infrastructures et agglomérations de la plaine du Tarn.

Elles se sont d'autre part progressivement développées à l'Est gagnant peu à peu les espaces davantage étagés de Boulogne et de Bellevue puis la crête surplombant la vallée du Dadou de part et d'autre de la voie communale.

Ces extensions urbaines sont constituées d'un habitat de type pavillonnaire, le plus souvent standardisé, implanté soit le long des voies, notamment le long de la RD 631 ou des voies communales situées à l'Est du bourg, soit au sein de petits lotissements plus ou moins ordonnancés, avec des voies en impasse. Cette urbanisation récente crée un ensemble bâti peu organisé, implanté au grés des opportunités foncières et cherchant parfois à bénéficier de vues panoramiques ou lointaines. Cette périurbanisation tend à banaliser le paysage, par un habitat diffus sans lien avec l'architecture locale et fermant en crêtes les perceptions lointaines.



Habitations récentes fermant la vue panoramique donnant sur la vallée du Dadou



Habitations récentes fermant la vue panoramique donnant sur la vallée

2.5 PERCEPTION DU VILLAGE DE SAINT-ANATOLE

Saint-Anatole constitue dans la partie Est de la commune le second village du territoire communal en étant cependant beaucoup plus petit dans sa morphologie et structure urbaine que Giroussens. Grâce à son implantation et à son église, il crée un point d'appel d'intérêt dominant la vallée du Dadou. Ses extensions s'effectuent principalement au Sud de son noyau d'origine par de petits lotissements d'habitat pavillonnaire en impasse. Cette urbanisation peu structurée investie peu à peu les terres agricoles, tout comme sur les hameaux des Camboulives, de Prat Pastat, de Rivatel... Certains secteurs au sein du village demeurent cependant libres et pourraient constituer des espaces potentiellement constructibles.



Village de St-Anatole dominant la vallée du Dadou et le Sud des Collines du centre



Extension récente au Sud du village de St-Anatole



Terrain potentiellement constructible au sein du village

2.6 PERCEPTION ET EXTENSIONS URBAINES DES HAMEAUX DE LA COMMUNE

2.6.1 Perceptions

Sur l'ensemble de la commune, ils concernent pour un certain nombre d'entre eux des fermes ou exploitations agricoles encore en activité n'ayant pas généré d'urbanisation autour d'eux. D'autres correspondent à des anciens corps de fermes transformés en habitation.

La plupart de ces hameaux constituent souvent de grands ensembles bâtis dont les corps de fermes ou bâtiments annexes sont regroupés autour de la maison d'habitation.

Certaines d'entre elles correspondent à des maisons de maîtres mettant ainsi en avant leur importance. Comme pour les constructions traditionnelles au sein du bourg, ces ensembles bâtis sont construits avec les mêmes matériaux de construction (briques de terre cuite ou crue, galets, toitures recouvertes de tuiles canal) leur permettant de faire partie intégrante du paysage.

Des arbres au port majestueux tel que le cèdre, structurant comme le cyprès, ou encore méridional tel que le pin parasol, accompagnent souvent ces ensembles de caractères mettant en valeur voir renforçant leur élégance.



Hameau des Imberts



Hameau de Grach

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

2.6.2 Extensions urbaines

Comme sur le village de St-Anatole, une urbanisation peu structurée constituée d'un habitat pavillonnaire investie peu à peu les terres agricoles sur les hameaux des Camboulives, de Prat Pastat, de Rivatel...



Habitations récentes au hameau de Rivatel



Habitations récentes au hameau de Prat Pastat

2.6.3 Exploitations agricoles et paysage

Certaines constructions nouvelles ou extensions de bâtiments d'exploitations agricoles n'ont pas été réalisées avec soin (absence de revêtements, choix des teintes de couverture et façade...). Ces bâtiments constituent des éléments disgracieux peu valorisant, voire même dévalorisant pour le paysage et les ensembles bâtis concernés.



2.6.4 Perception des entrées d'agglomération

L'es entrées Ouest et Nord du bourg s'effectuaient historiquement à l'entrée du village respectivement au niveau de l'église et du château qui créaient des points d'appel, renforcés par le bâti dense autour d'eux. Aujourd'hui, ces entrées s'effectuent au niveau des extensions urbaines. L'habitat diffus et l'absence d'aménagement limitent donc leurs bonnes identifications. L'entrée Est s'effectuait pour sa part par des alignements de platanes implantés de part et d'autre de la voie marquant ainsi d'une manière majestueuse l'entrée du village. Sa perception a été récemment accentuée par un aménagement urbain (plateau traversant, trottoirs) au droit des premières maisons.



1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

2.7 PERCEPTIONS LOINTAINES ET ENJEUX DE CO-VISIBILITE

La situation géographique de la commune et la topographie du territoire communal offrent de nombreuses vues lointaines et panoramiques.

Depuis le bourg, le paysage de la plaine du Tarn et de l'Agout s'ouvre de manière spectaculaire à 180°. De même que l'église de Giroussens et le front bâti sont perceptibles depuis la plaine créant un ensemble bâti d'intérêt attirant l'attention.

D'autres points de vue sont tout autant grandioses, notamment depuis la route des crêtes allant vers Saint-Anatole qui permet d'avoir une vue générale sur une vaste partie du département. La Montagne Noire au Sud-Est se laisse deviner notamment par temps clair, tout comme la chaîne des Pyrénées.

Cependant, les constructions implantées récemment en extension du bourg de part et d'autre de la voie tendent à fermer ces vues s'ouvrant sur le paysage. Elles sont par ailleurs perçues de loin créant un front bâti peut valorisant et rompant la douceur de la colline.



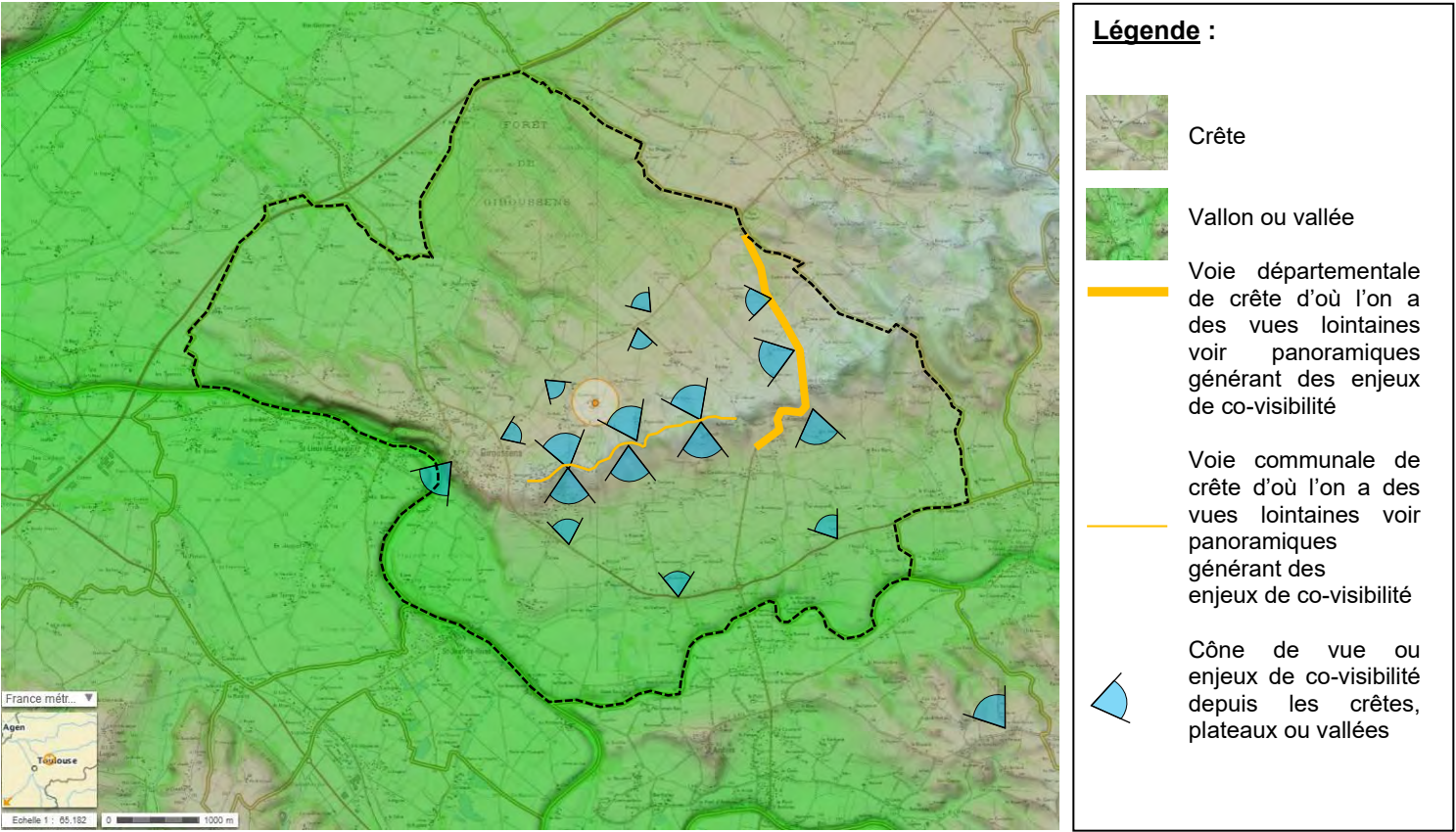
Vue depuis la route de crête fermée par les constructions nouvelles

Davantage à l'intérieur de l'entité paysagère de Collines du centre, les perceptions sont moins spectaculaires mais cependant intéressantes. Des fenêtres de vue plus ou moins grandes s'ouvrent sur le paysage agricole mis en valeur par les douces ondulations du relief, par les parcelles boisées et par les hameaux agricoles. Les coteaux de Montclar se laissent deviner en arrière-plan depuis plusieurs points de vue.



Vue depuis la route de crête s'ouvrant sur la vallée du Dadou. La chaîne des Pyrénées se laisse deviner par temps clair.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS



Carte des perceptions lointaines et enjeux de co-visibilité sur la commune de Giroussens

Les enjeux de co-visibilités se concentrent le long de la terrasse.

2.8 ESPACES PUBLICS

Village ancien, le tissu ancien de Giroussens se caractérise par un maillage important d'espaces publics au sein du bourg, rues, venelles et place(tte)s manquant parfois de valorisation (dégradation des revêtements, parkings, accessibilité). Des espaces publics similaires sont absents des nouvelles opérations.



3 ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

3.1 ARCHITECTURE ANCIENNE

Malgré les importantes différences de relief ou géologiques, les architectures traditionnelles traduisent l'utilisation de typologies et de matériaux similaires.

Les constructions récentes marquent une rupture par rapport aux architectures traditionnelles du fait de :

- Leur implantation
- Leur volumétrie
- Les matériaux et couleurs
- Les clôtures

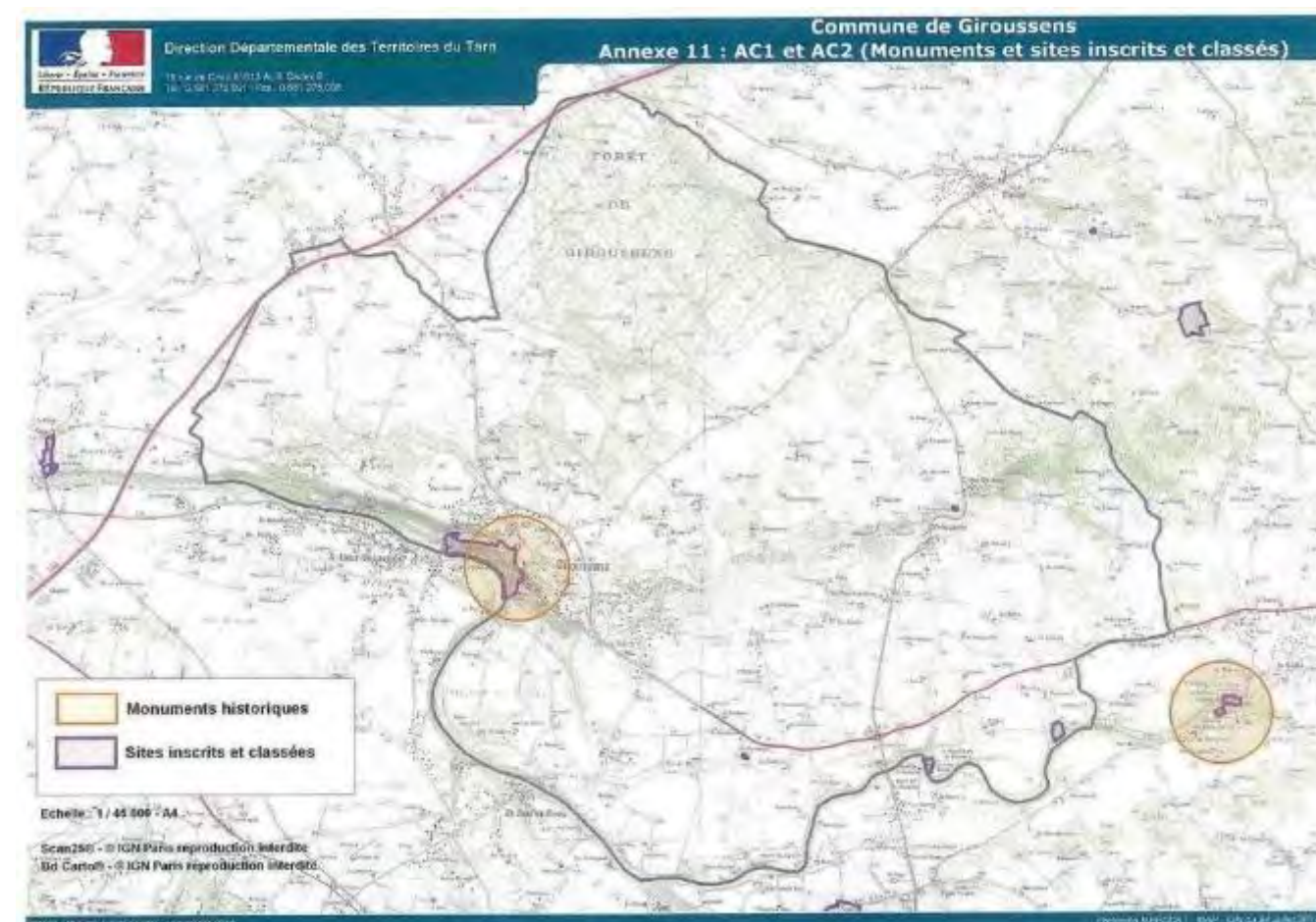


Constructions anciennes



Constructions récentes

3.2 PATRIMOINE CLASSE OU INSCRIT AUX MONUMENTS HISTORIQUES



L'église paroissiale de Saint-Salvy est classée aux Monuments Historiques dans sa totalité depuis le 9 décembre 1970 et relève de l'Article 1^{er} et 5 de la loi du 31/12/1913 modifiée et de l'Article 28 de la loi du 02/05/1930.



Eglise St-Salvy

Cette Eglise gothique a été construite à la fin du XIII^{ème} siècle par les abbés de Saint Salvy d'Albi, à l'intérieur de la Bastide fortifiée de Giroussens dont la fondation remonte à 1250. L'église initiale occupait le même emplacement et était entourée du cimetière paroissial. Elle avait deux chapelles formant, avec le sanctuaire une croix latine. Elle était flanquée d'un clocher carré servant de sacristie et une porte unique à l'extrémité du mur Sud. Après avoir été incendiée en 1562 par les protestants de Lavaur, elle fut

reconstruite à la fin du XV^{ème} siècle, les gros murs ont été conservés, les voûtes effondrées reconstruites et rehaussées. Le portique gothique d'origine est alors déplacé du mur Sud au pignon Ouest. C'est au début du XVII^{ème} siècle que fut placé le grand retable du chœur comprenant 5 pans. En 1638, après la naissance du Dauphin de France, l'église est embellie avec les statues de la vierge et de Saint Joseph. Œuvres du sculpteur albigeois Pujol, elles sont en bois doré. Vers 1740 le retable est sérieusement modifié pour permettre la pose des tableaux représentant la Crucifixion, la Résurrection, l'Ascension. En 1790 le clergé de Giroussens comprenait un curé et 3 vicaires qui ne prêtèrent pas le serment « d'être fidèle à la Nation et maintenir de tout son pouvoir la liberté et égalité ou de mourir à son poste en le défendant ».

En 1791 un prêtre assermenté est envoyé à Giroussens comme curé, mais le clergé, décidé à l'ignorer resta sur place, occupant la maison curiale et poursuivant la célébration du culte.

1794 (22 germinal An II, l'église est fermée et transformée en « Temple de la Raison ». Certaines statues furent enlevées et cachées puis restituées à la fin du XIX^{ème} siècle.

Le 8 floréal tous les ornements d'autel furent envoyés à la fonte.

1804 : reprise du culte.

1825-1836 : l'édifice, assez délabré, fut remis en état et remeublé.

En 1856 furent construites les nouvelles sacristies entourant le chœur.

La grosse cloche et la petite cloche sont datées de 1870. La moyenne cloche de 1822.

3.3 MONUMENTS NATURELS ET SITES INSCRITS

Quatre sites inscrits sont présents en lien avec la vallée de l'Agout / du Dadou. Il s'agit de :

- **Place publique et rives de l'Agout** : ensemble formé par le plan d'eau de l'Agout du droit de la parcelle n° 1120 Section D4 ; La place publique du village, constituée par le G.C. n°631 avec les maisons le bordant (parcelles n° 1 à 6, 25 à 29, 81 à 87, 103, 104 Section D). En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure vise les façades, élévations et toitures.
- **Chapelle Saint-Pierre** (façades, élévations, toitures et ses abords (parcelles n° 1808, 1809, 1810 Section B3) ;
- **Chapelles des Sept-Fages** (ruines), cimetière et petit bois qui l'entoure (parcelles n°77, 78, 79 Section F) ;
- **Chapelle de Saint-Cyriaque** (façades, élévations, toiture) avec ses abords (parcelles n° 910, 911, 912 Section C2) ;
- **Moulin vieux de la Ramière**, chute d'eau et leurs abords (parcelles n° 221 à 224 Section F. en ce qui concerne le moulin, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures.



Chapelle Saint-Pierre



Chapelle Sept-Fages

(source : <http://patrimoinegiroussens.free.fr/pages/cadres.php?groupe=giroussens>)



Chapelle Saint-Cyriaque

(source : <http://patrimoinegiroussens.free.fr/pages/cadres.php?groupe=giroussens>)

Enjeux :

Il conviendra d'éviter les effets de mitage par la proscription de constructions nouvelles aux abords et proches environs de ces sites paysagers afin de les préserver.

Autres éléments bâtis et naturels d'intérêt patrimonial

La définition du patrimoine reprend les éléments marquants de l'identité du territoire : monuments, bâti traditionnel, « petit » patrimoine.

Ils peuvent être protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Aussi, la commune compte plusieurs édifices et éléments bâtis (châteaux, églises, clavares...) ainsi que des ensembles bâtis (hameaux) ou éléments remarquables (cimetière, arbres isolés, alignements d'arbres, jardins...) présentant un intérêt patrimonial.

Au-delà du château de Belbèze et des chapelles qui parsèment la commune, c'est tout un tissu banal de grande qualité qui caractérise les secteurs bâtis anciens de la commune.



Château de Belbèze

3.3.1 Petit Patrimoine bâti

Le petit patrimoine est visible notamment sous la forme de :

- **Lavoirs** : le bourg compte deux lavoirs faisant ou ayant fait l'objet d'un projet de restauration par le biais de chantiers de bénévoles
- **Calvaires** : plusieurs calvaires sont présents aux carrefours de voies ou de chemins
- **Puits et fontaines** : sont également présents



3.3.2 Patrimoine paysager

Arbres remarquables et alignements d'arbres : plusieurs chênes pédonculés remarquables sont présents de manière isolée au sein d'une cour de ferme, à l'angle d'un chemin ou d'un champ...



1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

3.3.3 Patrimoine lié aux jardins

Plusieurs jardins d’agrément accompagnant le château de Belbèze, les demeures du bourg et la plupart des hameaux, constituent pour certains des éléments paysagers structurant et valorisant. Les cyprès, pins parasols, cèdres... sont fréquemment employés et constituent une composante paysagère de ce secteur du Tarn et plus largement dans une vaste partie du département.



Notons que le jardin des Martels situé dans la vallée du Dadou compte parmi les plus beaux jardins de France. A ce titre, il attire 30000 visiteurs par an contribuant ainsi à la vie touristique et économique de la commune.

L'ensemble de ces éléments patrimoniaux pourra faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

3.4 SITES ARCHEOLOGIQUES

Liste des sites archéologiques sur la commune de Giroussens.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a répertorié 43 sites archéologiques (le plan de situation de ces 43 sites est annexé au présent porteur à connaissance)

Numéro de Site	Lieu-dit	Nature du Site
81 104 101 AH	Les Massiers, Baylessac, Les Prades	Moderne – Carrière Moderne – Industrie céramique
81 104 102 AH	Salles	Gallo romain – Tombe isolée Gallo romain – Villa
81 104 103 AH	Bouloury	Gallo romain – Mur
81 104 104 AH	Les Communaux, Ravan	Gallo romain – Bassin
81 104 105 AH	La Jourdan	Gallo romain – Mur
81 104 106 AH	Les Martels	Gallo romain – Formation sédimentaire Haut Moyen âge – Cimetière inhumation
81 104 107 AH	La Pounche	Gallo romain – Formation sédimentaire
81 104 108 AH	Canouge	Gallo romain – Mur
81 104 109 AH	Les Perrières	Gallo romain – Formation sédimentaire
81 104 110 AH	Bonoure	Gallo romain – Formation sédimentaire
81 104 111 AH	Forêt de Giroussens	Gallo romain – Formation sédimentaire
81 104 112 AH	Jeannoutets	Gallo romain – Formation Sédimentaire
81 104 113 AH	L'Oustalou, Roussel	Gallo romain – Villa
81 104 114 AH	Les Massals	Gallo romain – Formation Sédimentaire
81 104 115 AH	Saint Cyriaque	Age de fer 2 – Formation Sédimentaire
81 104 116 AH	La Borde, Les Massals	Gallo romain – Formation Sédimentaire
81 104 117 AH	Le Bois Blanc	Gallo romain – Formation Sédimentaire
81 104 118 AH	Saulous, Tandon	Gallo romain – Villa
81 104 119 AH	Tire Vire, Meric	Gallo romain – Formation Sédimentaire
81 104 120 AH	Ganesourde, Le Til	Gallo romain – Fosse
81 104 121 AH	Bosc de la Grugo, Sainte Colombe	Gallo romain – Mur
81 104 122 AH	Saint-Pierre du Puy	Moyen âge – Fosse Moyen âge – Souterrain Moyen âge – Formation sédimentaire
81 104 123 AH	Vendoy	Gallo romain – Formation Sédimentaire
81 104 124 AH	Sept Fages, chapelle	Moyen âge – Sanctuaire chrétien
81 104 125 AH	Rosignol	Gallo romain – Formation Sédimentaire
81 104 126 AH	La Runade	Gallo romain – Formation Sédimentaire
81 104 127 AH	Le Pepin, Le Pipil	Moyen âge – Fortification
81 104 128 AH	Camp d'Albi	Moyen âge – Fortification
81 104 129 AH	La Forêt, Le Castelhas Haut	Moyen âge – Fortification
81 104 130 AH	Giroussens, Pech Mascou	Moyen âge – Fortification
81 104 01 AP	Tire-Vire, Nécropole de Tire-vire	Bronze final – Age de fer Cimetière inhumation
81 104 02 AP	Patati, station de Patati	Paléolithique ancien – Formation sédimentaire Paléolithique moyen – Formation sédimentaire
81 104 03 AP	Cammas, station de Cammas	Paléolithique ancien – Formation sédimentaire Paléolithique moyen – Formation sédimentaire
81 104 04 AP	Ruffels, station des Ruffels	Paléolithique ancien – Station Paléolithique moyen – Station

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Numéro de Site	Lieu-dit	Nature du Site
81 104 05 AP	Saint-Joseph - Station de St-Joseph	Paléolithique ancien - Formation sédimentaire Paléolithique moyen - Formation sédimentaire
81 104 06 AP	Ducrose, Station de Ducrose	Paléolithique ancien - Formation sédimentaire Paléolithique moyen - Formation sédimentaire
81 104 07 AP	Camboulives, station de Camboulives	Paléolithique ancien - Formation sédimentaire
81 104 08 AP	Boulouy	Chalcolithique - Formation sédimentaire
81 104 09 AP	Les Bouyals	Paléolithique ancien - Formation sédimentaire
81 104 010 AP	Le Bois Blanc	Paléolithique - Formation sédimentaire
81 104 011 AP	L'Aleguie	Néolithique - Formation sédimentaire
81 104 012 AP	Naouzous	Néolithique - Formation sédimentaire
81 104 013 AP	Le Rigou	Néolithique - Formation sédimentaire

Les sites listés ci-dessus sont localisés dans la pièce 5-05 « Archéologie » mise en annexes du présent PLU.

4 ELEMENTS DE SYNTHESE

Giroussens est une commune à caractère rural, valorisée :

- Par son patrimoine bâti, notamment au sein du bourg mais aussi à travers les nombreux hameaux à vocation agricole pour la plupart,
- Par ses paysages ouverts liés à une agriculture encore relativement diversifiée et parfois spectaculaires en raison de la topographie.

La situation de la commune à une quarante de kilomètre de Toulouse et à proximité des infrastructures et des agglomérations plus importantes localisées dans les plaines du Tarn et de l'Agout favorise son développement tant sur le plan démographique qu'économique et touristique. L'augmentation de la population ces 15 dernières années sur la commune s'est ainsi traduite par une périurbanisation plus ou moins maîtrisée autour du bourg, du village de St-Anatole et de plusieurs hameaux. Ces extensions investissant peu à peu les terres agricoles et les crêtes tendent à banaliser le paysage pourtant exceptionnel par endroit et représentatif de ce secteur du Tarn.

Enjeux à l'échelle communale :

Afin de préserver :

- Les unités paysagères liées aux paysages des Collines du centre, des plaines du Tarn et de l'Agout et plus particulièrement :
 - Les crêtes,
 - Les espaces boisés et agricoles,
 - Les ensembles bâtis (centre bourg de Giroussens, St-Anatole, hameaux)
 - Le patrimoine bâti...

Il conviendra notamment de :

- Densifier en priorité les secteurs partiellement urbanisés situés au sein du bourg ainsi qu'au sein des extensions existantes du village de St-Anatole ou des hameaux déjà en cours d'urbanisation (Camboulives, Prat Pastat, le Rivatel...) dans le souci de limiter l'étalement urbain et le mitage.
- De privilégier des constructions avec des matériaux et des architectures favorisant une bonne intégration avec les architectures traditionnelles sans exclure pour autant des architectures plus contemporaines dans la mesure où elles s'intègrent dans le paysage.



- De permettre d'autre part la construction des bâtiments nécessaires au développement et à la diversification des activités agricoles tout en assurant une bonne intégration de ces constructions dans leur environnement (volumes, matériaux, teinte, végétation...).
- De marquer les nouvelles entrées de village afin de renforcer la sécurité des parties urbanisées et d'affirmer les transitions village/campagne par un traitement qualitatif mettant en valeur leur perception.

- D'assurer les continuités écologiques en reliant les bosquets et haies éparpillés dans l'espace agricole avec les espaces de protections écologiques (ZNIEFF (forêt de Giroussens), Zone Natura 2000 de la vallée de l'Agout, zones humides) et de constituer de nouveaux corridors écologiques par la plantation de haies bocagères (boisement du coteau, reconstitution rivulaire, valorisation des zones humides, plantations de haies bocagères...).

Le maintien et la restauration de la continuité des différents réseaux et milieux est un des enjeux écologiques du territoire communal de Giroussens.

Enjeux à l'échelle du centre-bourg :

Encadrée par l'Agout à l'Ouest, le contournement de la départementale RD631b à l'Est, l'organisation du centre-ancien de Giroussens s'est tournée jusqu'à présent vers le Sud-Ouest et le belvédère ainsi que vers la plaine de l'Agout, en raison des « barrières » que constituent le château de Belbèze, le cimetière et les terrains de sports.

L'urbanisation future entre le village et le contournement de la départementale devra alors s'attacher à ouvrir le tissu urbain actuel sur ces nouvelles extensions urbaines afin de créer un seul et même tissu urbain cohérent, interconnecté et perméable.

Ce nouveau tissu urbain se fondera autour des activités et des services du centre-bourg, des espaces publics et verts de la commune afin de veiller à produire un tissu urbain ouvert.

La trame des espaces publics et la trame viaire (à destination des modes doux ou de l'automobile) seront adaptées afin d'améliorer les déplacements, la sécurité et la lisibilité du bourg. La trame viaire nouvelle viendra compléter l'existante afin d'interconnecter les quartiers à venir, à court, moyen et long terme et les quartiers existants.

Les espaces verts à créer seront organisés de telle manière à s'articuler avec les espaces existants. Ils seront les supports de déplacement doux et d'une trame végétale structurant l'espace et améliorant l'intégration paysagère des futures constructions.

Les orientations d'aménagement et de programmation veilleront alors à produire des espaces assurant une continuité, à la fois des voies internes de quartier et des cheminements piétons, entre les nouveaux quartiers et les voies existantes.

Ainsi, le développement urbain de la commune s'étant autrefois effectué en périphérie du bourg, est voué à se recentrer en continuité du noyau urbain du centre-bourg afin de limiter l'impact sur les espaces agricoles, de veiller à la préservation des espaces naturels et de conforter l'identité villageoise du développement urbain du centre-bourg de Giroussens.

SCHEMA DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD DE LA COMMUNE DE GIROUSSENS

ORIENTATIONS URBAINES ET ECONOMIQUES

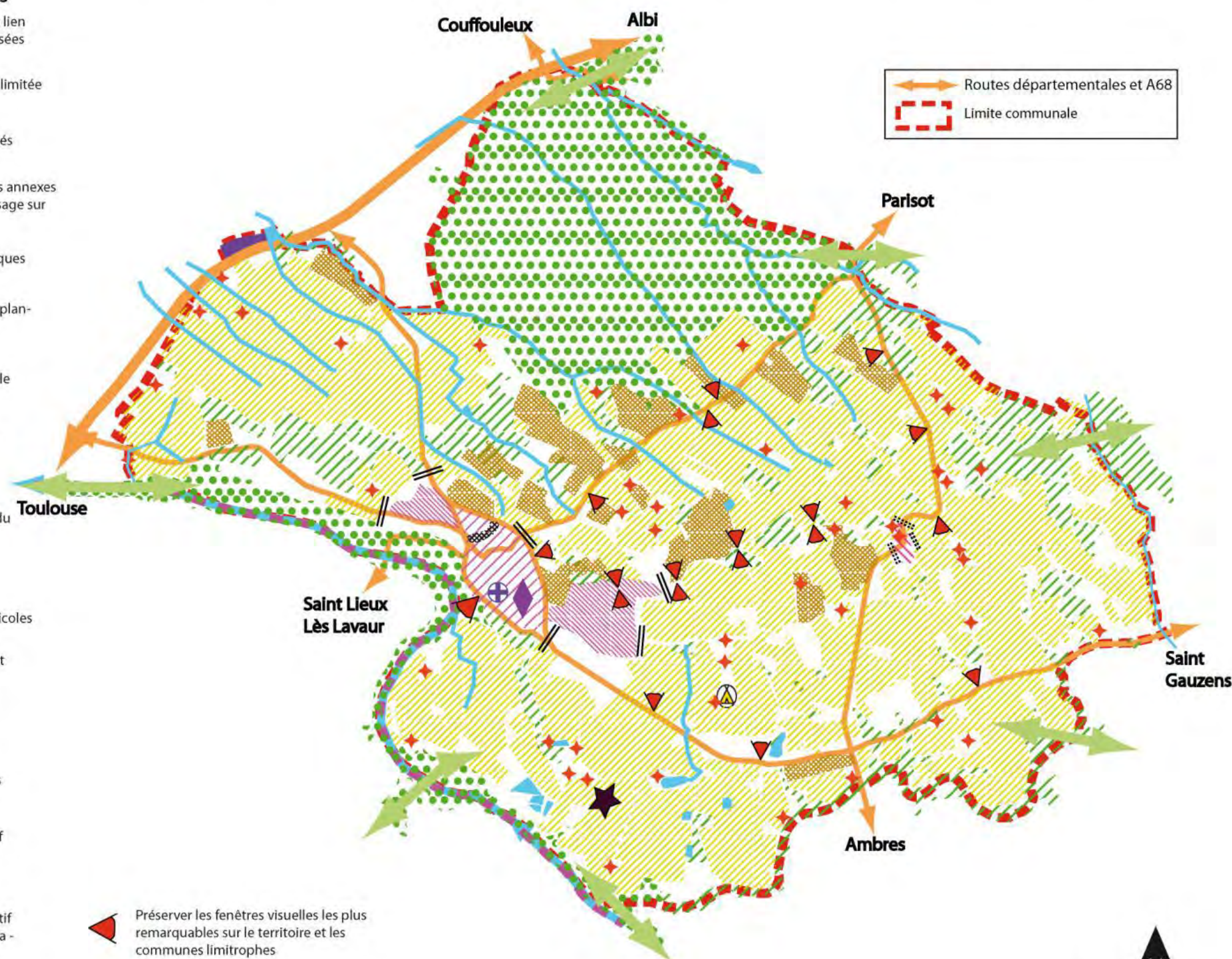
- Développer l'urbanisation sur le bourg, en lien avec les deux parties actuellement urbanisées
- Autoriser une extension de l'urbanisation limitée sur le hameau de Saint-Anatole
- Finaliser l'urbanisation des deux extrémités du bourg
- Autoriser uniquement les extensions modérées, les annexes des constructions existantes et le changement d'usage sur les autres hameaux et les écarts.
- Assurer le maintien des activités économiques sur le territoire
- Offrir des potentialités foncières pour l'implantation de bâtiments artisanaux de faible volumétrie
- Maintenir l'offre de services médicaux sur le territoire communal
- Permettre le développement des activités touristiques (Jles jardins de Martels, Le petit train touristique)
- Permettre le maintien et le développement du camping

ORIENTATIONS AGRICOLES

- Protéger la majeure partie des espaces viticoles
- Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles

ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

- Préserver les espaces naturels sensibles remarquables (ZNIEFF, SIC)
- Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et des corridors écologiques
- Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource



ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DES CONSEQUENCES EVENTUELLES DU PROJET SUR LES ZONES NATURELLES MAJEURES, EN PARTICULIER SUR LA ZONE NATURA 2000

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du

1 INCIDENCES GENERALES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU et plus spécifiquement le PADD révèlent par ses orientations un souci de limiter l'impact du développement urbain de la commune sur l'environnement. Les atteintes à l'environnement étudiées seront celles, habituelles, de toute urbanisation :

- L'augmentation des trajets automobiles et leurs impacts en matière de nuisance, de pollution et d'insécurité :
 - o Le PADD envisage un aménagement sécuritaire plus adapté au trafic au niveau de la RD38 et un développement des cheminements doux au sein de la commune. Il affirme la volonté de sécuriser les traversées des zones urbanisées, l'aménagement d'un nouvel accès au village dans un souci de sécurité publique et d'apaisement du trafic.
- L'augmentation de la consommation d'énergie par l'arrivée de nouveaux ménages et d'éventuelles nouvelles activités :
 - o Le PADD porte une attention au développement des infrastructures de production d'énergie renouvelable et à la facilitation de la transition énergétique. Le cadre réglementaire favorise les projets économes en énergie et en eau, les constructions de conception architecturale bioclimatique ou à haute performance énergétique, et permet la pose de panneaux solaires ou photovoltaïques ainsi que l'implantation d'un parc photovoltaïque sous certaines conditions. Chaque nouvelle opération d'aménagement d'ensemble doit également inclure une étude de faisabilité sur la mise en place d'un réseau de chaleur en commun.

Le développement urbain s'inscrit en totalité dans les contours de la zone urbaine actuelle. L'atteinte aux espaces agricoles et naturels pour l'urbanisation est faible.

Cette volonté générale de limiter les impacts de l'urbanisation sur le paysage et de maîtriser l'étalement urbain s'est également traduite dans le règlement local de l'urbanisme par :

- Le thème 2 partie 2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » mettant en avant l'attention portée à l'intégration des constructions dans leurs aspects extérieurs,
- Le thème 2 partie 3 « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » imposant le respect de la végétation existante, des espaces libres plantés pour atténuer l'impact visuel de certaines installations et l'utilisation d'essences locales.

1.1 LES RISQUES NATURELS

La commune de Giroussens fait l'objet de risques majeurs de trois types que sont l'inondation et le mouvement de terrain, le retrait et le gonflement des argiles, et un risque sismique faible.

Le PLU tient compte de la carte du PPRI Agout en aval de Castres.

1.2 LES RESEAUX

1.2.1 Eaux usées

Le règlement du PLU prévoit le raccordement obligatoire à l'assainissement collectif pour les secteurs de zone urbaine. L'assainissement individuel est autorisé en l'absence de raccordement à un réseau collectif d'assainissement dans l'attente des équipements publics. Toute évacuation des eaux et matières usées mêmes traitées est interdite dans le réseau collectif hormis dans les zones agricoles et à vocation économique (zone UX) où le rejet des eaux usées prétraitées est admis selon les capacités du réseau et la

réglementation en vigueur. Concernant la zone économique, l'évacuation des eaux usées non traitées dans les milieux naturels et notamment dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.

1.2.2 Eaux pluviales

Au sein des zones urbaines et à urbaniser, dans le cas d'absence ou d'insuffisance du réseau d'eaux pluviales, de rétention des eaux pluviales d'orage ou de ré infiltration dans le sol naturel des eaux pluviales issues des espaces imperméabilisés, il est exigé une conduite propre à l'évacuation des eaux pluviales avant rejet dans le collecteur.

Concernant les zones agricoles, l'aménagement de tout terrain devra garantir un écoulement direct des eaux pluviales. En cas d'absence de réseau d'eaux pluviales, ou en cas de réseau insuffisant, des dispositifs de rétention des eaux pluviales d'orage et de ré infiltration dans le sol naturel des eaux pluviales issues des espaces imperméabilisés pourront être demandés. Les constructeurs ou aménageurs réaliseront les dispositifs appropriés pour une évacuation vers un exutoire.

1.2.3 Eau potable

Le document graphique de zonage comprend des zones urbaines où le réseau est en capacité suffisante pour répondre au développement de l'urbanisation.

À noter que les zones à urbaniser du PLU se situent à proximité d'équipements publics garantissant l'assainissement de ces espaces.

1.2.4 Électricité

Les zones urbanisées et à urbaniser sont tenues selon le règlement local d'urbanisme d'assurer l'alimentation en électricité de manière souterraine. Le document graphique de zonage comprend des zones urbaines et à urbaniser où le réseau est en capacité suffisante pour répondre au développement de l'urbanisation.

1.2.5 Défense incendie

Les zones urbanisées, les zones à urbaniser, ainsi que les zones agricoles sont tenues selon le règlement local d'urbanisme que leurs voiries soient accessibles pour les véhicules et matériels de secours contre la lutte incendie. Avec un périmètre de 200 mètres autour de chacune des bornes d'incendie, l'essentiel des zones urbanisées du centre-bourg est couvert par la défense incendie en vue d'assurer la sécurité des habitants de la commune. (Cf. : annexe réseaux défense incendie). Concernant les espaces insuffisamment couverts par la défense incendie, la collectivité mettra en place des outils de fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) afin de répondre et de pouvoir financer cette nécessaire mise à niveau.

1.3 LES ZONES NATURELLES ET LA PRESERVATION DES TRAMES BLEUES ET VERTES

Les zones naturelles sont maintenues pour la plupart à l'écart des opérations de développement. L'OAP borde des espaces naturels, ceux-ci venant s'insérer au cœur du tissu urbain ancien de la commune.

Hormis les zones naturelles, le zonage met en avant la trame bleue et verte au moyen de l'identification des boisements linéaires présentant un intérêt patrimonial et paysager à préserver, des espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver, des zones agricoles à enjeux environnementaux.

Comme le prévoit l'article L211-1 et suivant du code de l'environnement, le document graphique du PLU notifie la préservation en l'état de toutes les zones humides présentant un intérêt écologique.

Le projet communal n'engendre aucune atteinte sur les zones naturelles du territoire et soutient la préservation de ces espaces.

1.4 LES DEPLACEMENTS

Au sein de son PADD, la commune traduit sa volonté de favoriser les déplacements doux au niveau des entités urbaines notamment au travers de prescriptions de principes de liaisons douces au sein des orientations d'aménagement et de programmation qui viendront soutenir le chemin de randonnée en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées intitulé « Boucle des Potiers » et le parcours au sein du bourg permettant de relier quelques sites remarquables communaux.

Au sein de l'enveloppe urbaine, un maillage de cheminements doux est affiché par la commune en vue de resserrer les liens entre les quartiers résidentiels existants, vers les équipements publics présents sur le bourg.

De plus, d'autres facteurs relatifs aux déplacements peuvent impacter l'environnement de la commune de Giroussens tels que l'accroissement du trafic routier via l'augmentation de population créée par les nouveaux quartiers. Néanmoins, la volonté communale de recentrer l'urbanisation autour des entités urbaines existantes permettrait de limiter l'utilisation de la voiture et de ses émissions de gaz à effet de serre.

1.5 LES ENERGIES RENOUVELABLES ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Le PADD affirme la volonté de la commune en matière de la gestion économe et durable des énergies au travers de nouvelles opération urbaines exemplaires. Le règlement local d'urbanisme vient soutenir cette volonté politique en favorisant les projets de constructions de conception architecturale bioclimatique ou à très haute performance énergétique bioclimatiques dans les zones U, UX, AU et A :

« Les dispositions ci-après ne font pas obstacle à la réalisation d'extensions ou de constructions nouvelles de conception architecturale bioclimatique ou à très haute performance énergétique. Ce type de construction est accepté dans le cadre d'un projet prévoyant toutes les mesures techniques ou paysagères permettant leur intégration dans le contexte urbain ou naturel et la mise en valeur des éléments d'intérêt de la construction initiale dans le cas d'une extension. L'utilisation de panneaux solaires, de tuiles solaires, d'une toiture végétale, d'une toiture à faible pente ou d'un toit terrasse est admise. »

1.6 LA POLLUTION ET QUALITE DE L'AIR

Le Plan Local d'Urbanisme n'a pas vocation à appréhender tous les risques et problèmes. Néanmoins, des obligations sont fixées en matière de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Suite à la création de nouveaux quartiers afin de répondre à l'augmentation de la population et du trafic routier, ces deux facteurs vont générer des rejets dans l'atmosphère. Cependant, il est à souligner que la commune par un recentrage de l'urbanisation autour de ces entités urbaines, un développement des cheminements doux ainsi que son soutien de l'usage et de la production sous conditions, d'énergies renouvelables devrait contribuer à la limitation des impacts de l'urbanisation sur la qualité de l'air.

1.7 LES INSTALLATIONS CLASSES ET AUTRES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées hormis dans le secteur à vocation économique UXm, correspondant à la zone d'activités de Massiès, limitrophe à la commune de Couffouleux.

1.8 LES CONTRAINTES SONORES

La commune est traversée par deux voiries classées comme infrastructures soumises à réglementation sonore, à savoir l'autoroute A68 et la RD87 entre le giratoire de la Ramière et la limite communale avec Ambres. Respectivement de niveau 2 et 3, les tronçons de l'autoroute 68 et de la RD87 impliquent que les nouvelles constructions doivent respecter des normes en termes d'isolement acoustique adapté, de manière à limiter les impacts du bruit au maximum.

1.9 LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Le projet communal est en cohérence avec les enjeux environnementaux déterminés dans le SCoT notamment dans l'objectif de préservation des ressources en eau en matière d'assainissement, du traitement des eaux pluviales, de la préservation des zones humides, de l'imperméabilité des territoires mais également de la préservation des boisement linéaires et/ou haies d'intérêt écologique et patrimonial.

La trame bleue et verte fixée à l'échelle régionale par le SRCE est retranscrite à l'échelle communale au travers de la préservation de ces diverses composantes (bois, ripisylves, alignement d'arbres, cours d'eau...). Ces éléments forment les corridors écologiques communaux maintenus en majorité à l'écart des zones urbaines et à urbaniser au moyen de zones non constructibles jouant le rôle d'espace tampon entre ces deux types d'espaces afin de participer à la restauration des continuités écologiques.

Les boisements linéaires, les espaces naturelles et agricoles, les fonds de jardins présentant un intérêt écologique et/ou paysager insérés dans le tissu urbain, jouent le rôle de poumon vert dans les zones urbaines artificialisées sujettes à une hausse des températures.

En accord avec le SDAGE Adour-Garonne, le projet communal s'y conforme en matière de la préservation de la trame verte et bleue mais également la préservation des zones humides à l'intérêt écologique.

Le projet communal s'est également inspiré des objectifs fixés à l'horizon 2020 du SRCAE de Midi-Pyrénées en matière de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, de l'amélioration de la qualité de l'air, et de l'adaptation au changement climatique.

Ainsi, la commune de Giroussens a défini son projet communal en ajustant à son échelle, les objectifs des divers documents supracommunaux, en matière de lutte contre le changement climatique via la prescription d'une gestion économe des besoins énergétiques et de la ressource en eau, en soutenant les projets de constructions bioclimatiques, en encadrant l'installation des panneaux photovoltaïques et panneaux solaires chez les particuliers, en déterminant un espace dédié à l'implantation d'un parc de production d'énergie renouvelable, en prescrivant un verdissement des zones urbaines (au moyen d'un pourcentage minimum d'espaces verts dans le règlement local d'urbanisme, et de l'identification de zones naturelles ou de zones agricoles à enjeux écologiques au cœur des zones urbaines jouant le rôle d'espace de respiration, la mise en place d'écran végétal jouant le rôle d'espace tampon entre les zones agricoles et naturelles avec les zones économiques de la commune pour limiter l'impact de cette activité sur le paysage).

1.10 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans un objectif d'anticiper les évolutions engendrées par le changement climatique à venir, le projet communal a prévu des espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager en l'état, une volonté d'implantation d'un parc de production d'énergie renouvelable, de développement des modes doux, du recentrage de l'urbanisation au niveau du centre-ancien et des dents creuses du tissu d'ores et déjà urbanisé. La préservation de boisements et de fonds de parcelles aux qualités paysagères formera des espaces de respiration en faveur « d'un équilibre thermique » dans cette portion du territoire relativement

artificialisé. Toutes ces orientations participent donc à l'atténuation du réchauffement thermique probable, à la réduction de la part de l'utilisation de la voiture œuvrant pour la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre.

1.11 LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

L'intérêt des réseaux hydrographiques de la commune, éléments constitutifs de la trame verte et bleue est affirmé dans le PLU. La trame verte et bleue de la commune est protégée et identifiée sur le document graphique de zonage notamment via les boisements linéaires, les zones naturelles et les espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager, les zones agricoles à enjeux environnementaux. Conformément aux objectifs du SDAGE, le PLU met en place des mesures nécessaires pour protéger les ressources en eau du territoire notamment dans le cadre réglementaire (conservation des eaux pluviales sur les parcelles, mise en place de noues paysagères sur certaines opérations d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales, limitation des surfaces imperméabilisées ou interdiction d'essences florales non locales).

1.12 LA SECURITE PUBLIQUE

Tout nouvel accès sur les routes départementales ou autres est strictement encadré dans le cadre du règlement local d'urbanisme. Le PADD met en évidence la volonté communale d'assurer la sécurité routière via l'aménagement de voiries déterminé au travers d'emplacements réservés et par des marges de recul pour la meilleure desserte de certains sites (carrefours routiers, liaisons douces, desserte de zone d'habitation, déviation...).

1.13 LE REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME (RNU)

Enfin, selon l'article R-111-1 du code de l'urbanisme, certaines dispositions du RNU ne sont pas applicables dès que le territoire est doté d'un PLU (R.111-3, R.111-5 à R.111-19, R.111-28 à R.111-30). En revanche, certaines dispositions du RNU restent applicables même en présence d'un PLU sur la commune notamment en matière de respect de tout projet :

- À la salubrité et la sécurité publique,
- Des préoccupations d'environnement définies par le code de l'environnement aux articles L 110-1 et L.110-2 concernant les conséquences dommageables pour l'environnement,
- Du caractère des lieux avoisinants, des paysages naturels ou urbains et des perspectives monumentales.
- De la conservation ou mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques,
- Des avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- De la densité de construction,
- Des prescriptions en matière de surface de plancher,
- La réalisation d'aires de stationnements.

Article R-111-1 du code de l'urbanisme

« Le règlement national d'urbanisme est applicable aux constructions et aménagements faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code.

Toutefois les dispositions des articles R. 111-3, R. 111-5 à R. 111-19 et R. 111-28 à R. 111-30 ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

Les termes utilisés par le règlement national d'urbanisme peuvent être définis par un lexique national d'urbanisme, pris par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. »

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

2 ANALYSE GENERALE DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE

Dans le cadre du zonage du PLU, la politique choisie par la municipalité est de poursuivre l'urbanisation sur les noyaux existants. Ceci permet d'éviter le mitage urbain, de combler les dents creuses et par conséquent de regrouper les enjeux et les activités par zones géographiques.

La carte suivante révèle l'unique zone choisie pour développer prioritairement l'urbanisation (OAP). Elle est classée en zone 1AU et a une superficie de près de 3,5ha.



Localisation du secteur de l'OAP

2.1. RESULTAT DES INVENTAIRES NATURALISTES

2.1.1 Lieu-dit « le Réclot Ouest »

Ce secteur correspond à une grande culture. Cette parcelle est en monoculture et seules quelques espèces messicoles parviennent à s'y implanter. Aucune espèce protégée n'a été identifiée dans le secteur et **l'enjeu de conservation écologique est faible.**



Prise de vue sur le secteur de projet



Habitats naturels sur les zones faisant l'objet d'une OAP dans le projet de PLU de Giroussens

Codes CORINE des habitats

Nom de l'habitat	Code Corine Biotope	Cité dans l'arrêté du 24 juin 2008
Prairie mésophile	38.2	« Pro parte »
Grande culture	82.11	Non cité
Alignements d'arbres	84.1	Non cité
Fourré médio-européen sur sol fertile	31.81	« Pro parte »
Espaces anthropiques	86	Non cité

Les enjeux de conservation liés aux habitats en relations avec les listes d'espèces ci-dessous et de celles qui pourraient utiliser ces habitats, vont de faible (grande culture, route) à modéré (fourré médio-européen sur sol fertile, prairie mésophile, alignement d'arbres). Les habitats à enjeu faible ne sont pas attractifs pour la faune et ont une chance négligeable d'accueillir des espèces végétales d'intérêt communautaire. Les habitats à enjeu modéré peuvent accueillir des espèces faunistiques protégées, nicheuses ou de passage :

- Fossé : si en eau, il peut s'avérer être un lieu de reproduction pour les amphibiens, dont les espèces sont toutes protégées
- Alignement d'arbres : ceux-ci peuvent être propice à la nidification d'espèces d'avifaune protégée comme certains rapaces diurnes ou à celle de chauve-souris ou pics lorsque les arbres présentes des loges.
- Fourré médio-européen sur sol fertile : en plus de représenter un corridor écologique, les fourrés sont propices à l'utilisation et à la nidification de l'avifaune, la présence d'arbres peut également être signe d'utilisation par les espèces susmentionnées.

Espèces végétales rencontrées sur les parcelles investiguées

Strate	Espèce		Statut
	Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Arborée	Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Non protégée
Arborée	Chêne d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>	Non protégée
Arborée	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Non protégée
Arborée	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Non protégée
Arborée	Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Non protégée
Arborée	Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>	Non protégée
Arborée	Lilas	<i>Syringa vulgaris</i>	Non protégée
Arborée	Murier	<i>Morus sp.</i>	Non protégée
Herbacée	Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	Non protégée
Herbacée	Bouton d'or	<i>Ranunculus acris</i>	Non protégée
Herbacée	Crépide	<i>Crepis sp.</i>	Non protégée
Herbacée	Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i>	Non protégée
Herbacée	Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i>	Non protégée
Herbacée	Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha suaveolens</i>	Non protégée
Herbacée	Mousse fleurie	<i>Crassula tilaea</i>	Protégée
Herbacée	Petite centaurée commune	<i>Centaurium erythraea</i>	Non protégée
Herbacée	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	Non protégée
Herbacée	Potentille	<i>Potentilla sp.</i>	Non protégée
Arborée	Ronces	<i>Rubus sp.</i>	Non protégée
Herbacée	Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i>	Non protégée
Herbacée	Trèfle	<i>Trifolium sp.</i>	Non protégée
Herbacée	Digitaire commune	<i>Digitaria sanguinalis</i>	Non protégée
Herbacée	Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i>	Non protégée

Espèces animales rencontrées sur la commune de Giroussens

Groupe	Espèce		Statut
	Nom commun	Nom scientifique	
Mammifères	Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Non protégée
Mammifères	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	Non-protégée
Oiseaux	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Directive Oiseaux : Annexe II
Oiseaux	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Non protégée
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Protection nationale
Oiseaux	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Protection nationale
Oiseaux	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Protection nationale
Oiseaux	Pie bavarde	<i>Pica Pica</i>	Non protégée
Oiseaux	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Non protégée
Oiseaux	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Protection nationale
Oiseaux	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Protection nationale
Oiseaux	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Directive Oiseaux ; Protection nationale

Deux pièges photos ont été installés dans le bourg et dans la forêt de Giroussens, et ont enregistré la présence des espèces suivantes : mésange charbonnière (protégée), moineau domestique (protégé), merle noir, lièvre d'Europe.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Les terrains visés pour les OAP ont fait l'objet d'une étude spécifique vis-à-vis de la thématique « zones humides ».

Même si aucune zone humide n'est identifiée directement via l'approche habitats, il apparait que plusieurs secteurs nécessitent des investigations complémentaires pour caractériser précisément s'il s'agit de zones humides ou non du point de vue de l'arrêté du 24 juin 2008.

Des sondages pédologiques ont été réalisés au sein des habitats « pro parte » sur les zones faisant l'objet d'une OAP à raison d'un sondage par habitat. **L'ensemble des sondages pédologiques a donné des résultats négatifs et atteste donc de l'absence de zones humides là où ils ont été effectués.**



LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

Légende

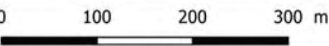
 Secteur faisant l'objet d'une OAP

 Bâtiment cadastré

 Parcellaire cadastré

 Sol non-hydromorphe

Sources utilisées : Urbactis ; Cadastre PCI Vecteur ; Ectare
Fond de plan utilisé : Google Satellite



Réalisée par Julie MAUGUIERE le 22 septembre 2023
Vérifiée par Thomas SIRE



Urbactis
60 impasse de Berlin
82000 MONTAUBAN
05 63 66 44 22
www.urbactis.fr

CÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES



SIRE Conseil
227 Route de Grenade
31700 BLAGNAC
06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

Point de sondage	Coord X	Coord Y	Caractéristiques (g, (g), G avec profondeur correspondante)	Profondeur maximum du sondage	Type de sol		Verdict zone humide pour le critère pédologique	Photographie du sondage
					r, R, H	Classe III, IV, V, ...		
Z2-1	601555,552	6296849,81	Aucun marqueur	55 cm	Ø	IIIa	Négatif	
				refus : argiles compacts				
Z6-1	601662,951	6296756,42	Aucun marqueur	60 cm	Ø	IIIa	Négatif	
				refus : graviers				
Z7-1	601765,68	6296595,78	Aucun marqueur	65 cm	Ø	IIIa	Négatif	
				refus : graviers				
Z5-1	601101,674	6297295,28	Aucun marqueur	50 cm	Ø	IIIa	Négatif	
				refus : graviers				

Caractéristiques des sondages pédologiques réalisés (coordonnées en Lambert 93)

2.2 PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DES ZONES DE PROJET

Un pré diagnostic écologique de chacune des zones de projet a été réalisé par SIRE Conseil au cours du printemps 2022 à cette période plusieurs OAP étaient envisagées dans le cadre du projet du PLU. Les résultats sont synthétisés dans les cartes présentées aux pages suivantes. Ces travaux, présentés en réunion de travail dès le mois de Mai 2022 ont alimenté l'élaboration des OAP et du règlement graphique sur ces secteurs afin de traduire les enjeux environnementaux, conformément au processus d'évaluation environnementale engagé par la commune.

2.2.1 Eléments remarquables du secteur final de l'unique OAP du PLU

Plusieurs espèces faunistiques et botaniques patrimoniales ont été inventoriées. Également, plusieurs éléments du paysage présentant un intérêt du point de vue des milieux naturels ont été identifiés :

- *Crassula tillaea*, une espèce de plante protégée à l'échelle de l'ex-région Midi-Pyrénées a été inventoriée au bord de la route départementale.
- La Fauvette grisette a été inventoriée dans les haies au Sud de la zone.
- Un chêne remarquable sur le plan paysager a été identifié.
- Un chêne abritant le Grand Capricorne a été identifié.
- Une haie soulignant un talweg a été identifiée.



Crassula tillaea et Fauvette grisette, photographies prises sur site



Chêne remarquable et haie soulignant le talweg, photographies prises sur site



1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

2.3 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du projet de PLU, le zonage a été établi de façon à orienter l'urbanisation de la commune vers une densification autour des secteurs déjà urbanisés. Cela permet à la fois d'éviter le mitage et de préserver l'identité de la commune avec son centre bourg en marge de l'Agout.

Le secteur choisi pour l'urbanisation sur la commune correspond à des terrains en marge du centre bourg de Giroussens. Ils sont actuellement en partie dédiés à l'agriculture ou sont plus ou moins abandonnés et prennent la forme de prairie.

Les enjeux écologiques sur ces secteurs sont faibles à modérés en raison de la présence de fourrés, prairie, fossé, et alignements d'arbres qui peuvent constituer des **zones de reproduction et habitats pour des espèces protégées**.

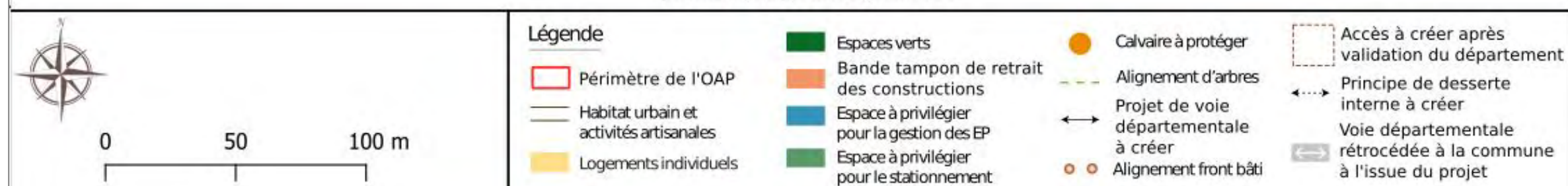
L'OAP retenue tient globalement compte des continuités écologiques et de l'importance des enjeux de conservation. Toutefois, **une attention particulière devrait être portée au maintien ou au remplacement du corridor écologique détruit au Sud de la route dans l'OAP**, reliant le bosquet au Nord et la haie conjointe au fossé qui traverse la prairie mésophile. De même, des précautions particulières devront être prises lors de la coupe de la haie non préservée, afin de limiter les impacts sur la faune nicheuse et de passage.

Le secteur à urbaniser est situé en dehors de l'emprise du site Natura 2000 de la vallée de l'Agout. Il n'interfère pas non plus le réseau hydrographique.

Dans la mesure où aucune espèce ou habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur les terrains à urbaniser, le projet de PLU ne devrait pas avoir d'impact temporaire ou permanent sur le site Natura 2000. Cependant, la distance entre les terrains à urbaniser et le cours de l'Agout est assez faible et il existe une potentielle relation hydrographique (par le biais des fossés et des ruisseaux affluents). **Il conviendra par conséquent de prévoir lors des chantiers une gestion de l'eau et de la pollution adaptée afin de limiter au maximum le risque d'impact temporaire.**



Schéma d'aménagement

OAP retenue avant l'arrêt du projet de PLU

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE, LE ZONAGE, LE REGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan

1 CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1.1 CHOIX POLITIQUES ET OBJECTIFS RETENUS PAR LA COMMUNE

Par souci de lisibilité, les choix retenus dans le projet d'aménagement et de développement durables de la commune sont déclinés selon les éléments fixés par le code de l'urbanisme.

1.1.1 Orientations générales des politiques communales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat et de développement économique

Accueillir de nouveaux habitants de manière cohérente et maîtrisée

En tant que pôle de services de proximité, la commune de Giroussens souhaite poursuivre la croissance démographique en place depuis 1999 participant au dynamisme de la commune. Cependant, cette croissance démographique et donc urbaine ne doit pas se réaliser au détriment de la morphologie urbaine de la commune et de ses espaces agricoles. Pour cela, les perspectives communales en matière de démographie se basent sur la tendance moyenne de croissance démographique des précédentes années soit l'accueil d'environ 13 habitants par an et un gain total d'environ 130 habitants supplémentaires en 10 ans.

Développer l'urbanisation sur le bourg, en lien avec les deux parties actuellement urbanisées

Afin de ne pas reproduire le mitage territorial engendré par une urbanisation au coup par coup, la commune souhaite privilégier l'urbanisation au niveau du bourg et de sa périphérie en comblant les dents creuses créées. Pour cela, la commune a défini des secteurs privilégiés à urbaniser situés à proximité du centre-ancien, des commerces et services du village et dotés de l'ensemble des réseaux et en capacité suffisante, sur lesquels sont définis des orientations d'aménagement et de programmation.

Autoriser une extension de l'urbanisation limitée sur le hameau de Saint-Anatole

Afin d'affirmer les deux centralités urbaines du village, la commune a souhaité autoriser la construction de nouvelles habitations uniquement dans les zones urbaines autour du centre-village afin d'en renforcer la centralité et autour du hameau Saint-Anatole constituant le hameau historique de la commune possédant des caractéristiques architecturales et patrimoniales certaines.

Même si ces espaces permettent l'urbanisation, des dispositions au sein du règlement local d'urbanisme ont été prescrites afin de réduire son impact vis-à-vis des espaces agricoles, naturelles et des paysages environnants.

Autoriser uniquement les extensions modérées, les annexes des constructions existantes et le changement d'usage sur les autres hameaux et les écarts

Au-delà des deux pôles urbains historiques de la commune, un chapelet de petits hameaux ponctue le territoire communal dont l'urbanisation se caractérise souvent par une urbanisation linéaire le long des voiries communales. Ainsi, afin de limiter le mitage que cette urbanisation a engendré depuis ces dernières années, la commune a choisi de classer ces espaces en zone agricole afin d'interdire toutes possibilités de nouvelles constructions mais de laisser l'opportunité aux constructions existantes d'évoluer, évolutions possibles définies et structurer au sein des dispositions du règlement local d'urbanisme. Ceci permet de stopper le phénomène de mitage du territoire communal tout en laissant l'opportunité de nouvelles dynamiques sur ces espaces.

Développer une offre diversifiée de logements, accessibles à tous

Dans un souci de mixité sociale, la commune souhaite diversifier son parc de logement aujourd'hui principalement tourné vers de l'habitat individuel pavillonnaire afin de répondre à l'évolution des structures familiales (jeunes ménages, personnes âgées). Afin de permettre à tout ménage de s'installer et de se maintenir sur le territoire communal, les élus ont engagés un programme de logements sociaux avec Tarn Habitat, pour créer 16 logements accessibles, dans le respect des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du SCOT en cours d'élaboration.

1.1.2 Orientation générales des politiques communales en matière de développement économique, touristique, d'offre de service et de commerce, d'équipement public

Assurer le maintien des activités économiques sur le territoire

Pour pallier à la diminution ces dernières années du nombre d'actifs résidant et travaillant sur la commune, préserver les entreprises existantes et les emplois qui en découlent, permettre le développement de ces entreprises, soutenir le rôle de la commune comme pôle rural en termes d'emplois, la commune de Giroussens souhaite renforcer son parc d'activités économiques pour l'accueil de nouvelles activités et équipements, en cohérence avec la politique d'aménagement de la Communauté d'Agglomération, qui possède aujourd'hui la compétence en matière de développement économique.

Offrir des potentialités foncières pour l'implantation de bâtiments artisanaux de faible volumétrie

Possédant des entreprises d'activités artisanales spécifiques demandant des implantations et des infrastructures particulières incompatibles avec les disponibilités foncières dans les zones artisanales existantes, la commune veut définir un espace réservé à ces structures artisanales au sein même du bourg aménagé de telle manière qu'elles ne nuisent pas au tissu résidentiel environnant. Pour cela, des dispositions de retrait et la mise en place de plantations et d'écran végétal ont été prescrits au sein du règlement local d'urbanisme.

Protéger la majeure partie des espaces viticoles

Possédant un terroir riche, primé par des AOC notamment, la commune souhaite protéger ce patrimoine participant au dynamisme agricole et à sa qualité, et conférant une identité particulière au paysage naturel communal.

Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles

La commune souhaite s'engager dans le maintien des activités agricoles source d'emplois, de dynamisme économique et d'entretien des paysages communaux. Les terrains agricoles à forte valeur agronomique sont préservés afin de perpétuer l'activité agricole sur ces espaces.

Maintenir l'offre de services médicaux sur le territoire communal

Mettant à disposition des administrés des services de santé de proximité, la commune soutient le maintien de ces services qui participent à une certaine qualité de vie, source d'attractivité pour le territoire communal.

Autoriser le développement de l'offre touristique en matière d'activité et d'hébergement

Conscient de l'attractivité importante engendrée par la présence d'une richesse touristique et reconnue sur son territoire, la commune de Giroussens souhaite maintenir cette offre touristique structurée autour du Jardin des Martels, du petit train touristique reliant Giroussens à Saint-Lieux-lès-Lavaur et le centre céramique mais également permettre le changement de destination de certains bâtiments agricoles afin de développer l'agro-tourisme ou de nouveaux hébergements touristiques.

Aménager des espaces publics qualitatifs, facteur de cohésion sociale

Afin de participer à une qualité de vie et à un meilleur cadre de vie, la commune de Giroussens a d'ores-et-déjà entamé différents projets d'espaces publics afin de favoriser une certaine cohésion sociale. Pour cela, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, la commune affirme la mise en place d'espaces publics ou collectifs afin de participer au lien social au sein des quartiers de la commune.

- 1.1.3 Choix et priorités de la commune en matière de transports, déplacements, sécurité routière, équipements divers et réseaux.

Aménager un nouvel accès au village

Consciente des problématiques de sécurité publique au niveau des entrées de village, la commune en partenariat avec le département a entrepris des projets de modification de certains carrefours et des projets de déviation des routes départementales en vue de sécuriser la pratique aussi bien automobile qu'au moyen de déplacements doux. Pour cela, des marges de recul et un emplacement réservé au bénéfice de projets d'aménagement de voirie ont été définis sur le document graphique de zonage.

Développer le maillage de circulations douces sur le bourg

Soucieuse de l'environnement, la commune souhaite développer les déplacements doux. Pour cela, des principes de liaisons douces et d'aménagement de voirie en zone de rencontre ont été pris en compte dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Sécuriser les traversées des parties urbanisées

La commune souhaite rendre le caractère urbain aux voies routières traversant son territoire afin de pacifier la circulation relativement importante qui s'y effectue du fait de sa position stratégique entre des infrastructures et des axes structurants du grand territoire.

Autoriser le développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelable et faciliter la transition énergétique

Soucieuse des problématiques environnementales et de production d'énergie durable, la commune de Giroussens souhaite prendre part à ces problématiques actuelles. Pour cela, les élus ont choisi de permettre des projets individuels de production d'énergie renouvelable tels que les constructions bioclimatiques, la pose de panneaux photovoltaïques autorisée au sein de son règlement local d'urbanisme mais d'aller plus loin en proposant la possibilité d'implantation d'un parc photovoltaïque dans un secteur précis et délimité au sein du document graphique de zonage.

Assurer la couverture numérique des territoires

Possédant une couverture relativement bonne à hauteur de son seul centre-village (30 à 100 MBIT/s), la commune souhaite participer au développement de ce réseau en permettant la pose des infrastructures nécessaires lors de chaque nouvelle opération inscrite dans les orientations d'aménagement et de programmation.

- 1.1.4 Orientations générales des politiques communales en matière d'environnement, d'espaces naturels remarquables et sensibles, et du paysage

Préserver les espaces naturels sensibles remarquables

Afin de préserver l'importante biodiversité présente sur la commune, les élus ont choisi d'apposer des règles de protections strictes sur les espaces naturels sensibles.

Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et du paysage

Au-delà des espaces naturels sensibles, la commune possède un réseau de corridors écologiques constitués par des boisements linéaires, haies bocagères et autres éléments du paysage à préserver en l'état qui pour leur protection et la préservation de la biodiversité sur la commune font l'objet de réglementations strictes au sein du règlement local d'urbanisme afin d'en assurer l'entretien et le maintien.

Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource

En lien avec la préservation de la trame verte, la préservation de la trame bleue est également une préoccupation des élus communaux étant donné l'importance du réseau hydrographique et des zones humides sur la commune. Afin de garantir leur qualité, la commune soutient la gestion des eaux de surface au travers du maintien des ripisylves du cours d'eau de l'Agout, des ruisseaux de Naugrande et de Fontgrave (classées en zone naturelle).

Protéger les personnes des risques naturels

Sachant que la commune est concernée par trois risques naturels importants (inondation, mouvement de terrain et retrait et gonflement des argiles), les élus portent une attention toute particulière à la délimitation des secteurs les plus dangereux afin de les rendre inconstructible et de veiller à la sécurité et à la santé publique de ces administrés.

Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et les communes limitrophes

De par sa topographie engendrée par le passage du cours d'eau l'Agout, la commune possède des fenêtres visuelles remarquables sur le grand paysage que la collectivité a choisi de préserver en imposant des réglementations en matière d'hauteurs de constructions d'implantations voire l'inconstructibilité de certains secteurs agricoles à enjeux environnementaux ou d'intérêt collectif.

Assurer l'intégration paysagère des constructions dans leur environnement bâti et nature

Soucieuse de la qualité de vie et de l'identité urbaine et paysagère de la commune, les élus ont choisi d'instaurer des règles d'intégration paysagère dans l'ensemble des zones du PLU afin de garantir le maintien des qualités paysagères du territoire communal au travers de :

- le classement des fonds de jardins les plus remarquables en termes de plantations et d'espaces verts,
- une urbanisation privilégiée au sein des dents-de-scie du centre-village et de sa périphérie en évitant de nouvelles extensions urbaines.

- 1.1.5 Objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'avenir de Giroussens ne peut pas s'envisager sans tenir compte de la place de la collectivité au sein du bassin de vie de la nouvelle communauté d'agglomération et de sa spécificité en tant que pôle rural conciliant qualité du cadre de vie et des services pour les administrés.

Aussi, le projet urbain retenu par la collectivité s'appuie sur différents documents et programmes stratégiques intercommunaux (Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Climat Energie du Département), dont la dimension la plus conséquente trouve sa concrétisation par une gestion rationnelle de l'espace. Cette gestion plus rationnelle de l'espace doit limiter les coûts liés à l'extension des réseaux et doit aussi permettre d'être en accord avec les nouvelles réglementations et notamment le ZAN.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Assurer une densification de l'urbanisation

Du fait de sa situation en limite Est du département du Tarn, à proximité de l'agglomération toulousaine et l'agglomération albigeoise et en raison de la pression urbaine actuelle communale due à ces proximités de grands pôles urbains, la commune souhaite réunir les conditions favorables pour l'accueil d'environ 130 personnes pour les 10 prochaines années.

Les élus ont défini une densification des espaces urbanisés de 12 logements par hectare en zone U et 18 logements par hectare en zone à urbaniser. L'objectif étant de limiter la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels. Ainsi, sur une période de 10 ans, et pour être cohérents entre les objectifs d'accueil de population et de densité une seule AU d'environ 3,5 ha est ouverte à l'urbanisation pour de l'habitat dans le cadre du PLU.

Limiter le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies de communication

Pour limiter la consommation du foncier et pour favoriser un fonctionnement urbain cohérent, l'extension de l'urbanisation est priorisée le long des voies de communication au sein de la actuellement urbanisée de la commune.

1.2 COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET DU REGLEMENT AVEC LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Orientation 1 : Orientation générales des politiques communales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat et de développement économique		
Axes du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Règlement
Axe 1 : Accueillir de nouveaux habitants de manière cohérente et maîtrisée	Les élus souhaitent accueillir 130 nouveaux habitants d'ici à 20234 soit une évolution similaire à celle observée sur les dernières années (environ 13 par an). La seule OAP du PLU prévoit la création d'environ 60 logements sur 3,3 ha, répartie dans le temps en plusieurs phases sur la durée de vie du PLU, ce qui représente environ 120 nouveaux habitants.	Cet axe est le scénario de développement démographique et d'habitat, dont découle toutes les pièces du PLU (OAP, règlement écrit et graphique)
Axe 2 : Développer l'urbanisation sur le bourg, en lien avec les deux parties actuellement urbanisées	L'OAP se localise entre le cœur historique du village et les extensions pavillonnaires récentes de la commune et permettra donc de reconnecter via la création de cheminements doux et d'espaces publics ces deux ensemble bâtis de la commune aujourd'hui séparés physiquement entre eux par des espaces agricoles.	Une zone urbaine d'équipement a été mise en place sur les parcelles communales supportant des équipements publics ou des espaces publics pouvant nécessiter des aménagements ou constructions dans les prochaines années. Des emplacements réservés sont mis en place pour anticiper les besoins futurs de la population. Des dispositions concernant les réseaux sont intégrés dans chaque zone et sont adaptés aux différents tissus et besoins.
Axe 3 : Autoriser une extension de l'urbanisation limitée sur le hameau de Saint-Anatole.	L'extension du hameau de Saint-Anatole de par sa très petite superficie (environ 2000m2) n'a pas fait l'objet d'une OAP.	Une extension d'environ 2000m2 a été identifiée dans le règlement graphique à hauteur du hameau. Cette zone est classée en zone U3 de manière à limiter l'emprise au sol des constructions et respecter ainsi le caractère rural de ce secteur.
Axe 4 : Autoriser uniquement les extensions modérées, les annexes des constructions existantes et le changement d'usage sur les autres hameaux et les écarts	<i>Axe ne concernant pas les OAP.</i>	Le PLU met en place plusieurs outils par le règlement pour valoriser la richesse patrimoniale. Le changement de destination est mis en place pour veiller à la conservation des bâtis anciens des milieux ruraux et pour les mettre en valeur. Des bâtis sont repérés par la prescription L151-19 du Code de l'urbanisme, afin de respecter le vocabulaire architectural, notamment dans le cadre de la réhabilitation. Les extensions des bâtis et la création d'annexes sont autorisées dans les zones A et N de manière limitée.
Axe 5 : Développer une offre diversifiée de logements, accessibles à tous	L'OAP prévoit la création de logements de diverses tailles et de diverses natures, habitat individuel, habitat collectif ou groupé et habitat social. Cette diversité d'habitat conjugué à la densité relativement élevée de l'OAP permettra d'offrir des logements variés et favorisera ainsi la mixité sociale dans ce nouveau quartier.	La mixité sociale est traitée dans les OAP, le règlement écrit fait des renvois aux OAP.

Orientation 2 : Orientation générales des politiques communales en matière de développement économique, touristique, d'offre de service et de commerce, d'équipement public.

Axes du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Règlement
Axe 1 : Assurer le maintien des activités économiques sur le territoire	L'OAP offre la possibilité de créer des locaux pour les activités artisanales au cœur de ce nouveau quartier en alignement du front bâti avec la rue centrale.	Les zones à vocation économique ont été classées en zone UX, UXm et 2AUX, afin d'avoir un règlement adapté.
Axe 2 : Offrir des potentialités foncières pour l'implantation de bâtiments artisanaux de faible volumétrie	L'OAP offre la possibilité de créer des locaux pour les activités artisanales au cœur de ce nouveau quartier en alignement du front bâti avec la rue centrale.	Une zone 2AUX pouvant être ouverte à l'urbanisation dans le futur est localisée dans le règlement graphique. Elle a vocation à accueillir des entreprises artisanales en entrée de commune.
Axe 3 : Protéger l'essentiel des espaces viticoles	L'OAP ne prend pas place sur des espaces viticoles.	Les zones agricoles et naturelles ont été protégées afin de préserver leur vocation actuelle. De plus, des zones A strictes ont été mises en place (Ae et Ap), sur les sites à enjeux environnementaux ou à enjeux paysagers.
Axe 4 : Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles	L'OAP prend place en partie sur des terrains agricoles. Cependant elle se trouve également en plein cœur de la zone agglomérée et prend donc place sur des terrains agricoles qui deviendront avec l'urbanisation de plus en plus complexes à cultiver. De plus, l'OAP prévoit une bande inconstructible le long de la zone agricole la bordant à l'est pour limiter les impacts sur ces espaces de transition entre l'habitat et l'agriculture. Par ailleurs, au regard des près de 43ha de zones constructibles déclassés vers les zones A et N dans le règlement graphique le développement des exploitations agricoles n'est pas remis en cause sur la commune.	Le règlement de la zone agricole a pour objectif de permettre aux agriculteurs la réalisation des constructions que leur activité nécessite. Il intègre les évolutions législatives récentes pour permettre la diversification des activités agricoles (transformation, vente directe...). Il permet le changement de destination sur les constructions repérées sur le règlement graphique et dans les STECAL.
Axe 5 : Maintenir l'offre de services médicaux sur le territoire communal	L'OAP offre la possibilité de créer des locaux pour les activités artisanales au cœur de ce nouveau quartier en alignement du front bâti avec la rue centrale.	Le règlement des zones urbaines permet le maintien et est adapté aux activités économiques déjà existantes sur le territoire communale.
Axe 6 : Autoriser le développement de l'offre touristique en matière d'activité et d'hébergement	<i>Axe ne concernant pas les OAP.</i>	Plusieurs STECAL à vocation touristique sont identifiés dans le règlement graphique et le dispose d'un règlement écrit adapté.
Axe 7 : Aménager des espaces publics qualitatifs, facteur de cohésion sociale	L'OAP prévoit une vraie réflexion sur les espaces publics puisqu'elle demande la création de placettes au niveau des carrefours à créer et la création d'espaces verts publics.	Des emplacements réservés ont été mis en place pour la création de liaisons douces ou pour des aménagements de trottoirs par exemple. Le but est d'encourager les déplacements modes doux à l'échelle communale, même si le territoire reste dépendant à la voiture.

Orientation 3 : Choix et priorités de la commune en matière de transports, déplacements, sécurité routière, équipements divers et réseaux.

Axes du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Règlement
Axe 1 : Aménager un nouvel accès au village	La future création du barreau routier entre la D38 et la D631 est pris en compte dans le PLU et notamment dans l'OAP qui se situe au niveau de ce projet.	La future création du barreau routier entre la D38 et la D631 est pris en compte dans le PLU et notamment dans l'OAP qui se situe au niveau de ce projet.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Axe 2 : Développer le maillage de circulations douces sur le bourg	L'OAP demande la création de cheminements piétons et modes doux pour mailler ce nouveau quartier.	Des emplacements réservés ont été mis en place pour la création de liaisons douces ou pour des aménagements de trottoirs par exemple. Le but est d'encourager les déplacements modes doux à l'échelle communale, même si le territoire reste dépendant à la voiture.
Axe 3 : Sécuriser les traversées des parties urbanisées	L'OAP identifie les carrefours qui devront nécessiter une vigilance particulière lors de leur aménagement. Elle demande de plus la création de petite placettes au niveau de ces carrefours pour limiter la place des infrastructures routières et redonner de la place aux espaces publics partagés.	La mise en place d'emplacements réservés pour des liaisons douces ou des élargissements de trottoirs répond à l'objectif de rendre les aménagements moins routiers.
Axe 4 : Autoriser le développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelable et faciliter la transition énergétique	L'OAP ne va pas à l'encontre du développement des énergies renouvelables.	Une zone Nenr est fléchée dans le règlement graphique. Elle dispose d'un règlement écrit adapté permettant le développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, le règlement écrit ne va pas à l'encontre de constructions bioclimatiques ou d'installations de panneaux photovoltaïques en toiture par exemple.
Axe 5 : Assurer la couverture numérique des territoires.	L'OAP localise les différents réseaux situés à proximité. Elle demande que les futurs constructions soient connectés à ces différents réseaux.	

Orientation 4 : Orientations générales des politiques communales en matière d'environnement, d'espaces naturels remarquables et sensibles, et du paysage

Axes du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Règlement
Axe 1 : Préserver les espaces naturels sensibles remarquables	L'OAP identifie dans son schéma d'aménagement les espaces à enjeux qu'il convient de préserver (haies, alignements d'arbres, etc..) issues du diagnostic écologique. Une OAP thématique environnementale énumérant les bonnes pratiques en matière d'environnement et notamment de création de haie a été intégrée au PLU.	Les zones agricoles et naturelles ont été protégées afin de préserver leur vocation actuelle. De plus, des zones A strictes ont été mises en place (Ae et Ap), sur les sites à enjeux environnementaux ou à enjeux paysagers.
Axe 2 : Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et du paysage	L'OAP identifie dans son schéma d'aménagement les espaces à enjeux qu'il convient de préserver (haies, alignements d'arbres, etc..) issues du diagnostic écologique. Une OAP thématique environnementale énumérant les bonnes pratiques en matière d'environnement et notamment de création de haie a été intégrée au PLU.	Les zones agricoles et naturelles ont été protégées afin de préserver leur vocation actuelle. De plus, des zones A strictes ont été mises en place (Ae et Ap), sur les sites à enjeux environnementaux ou à enjeux paysagers. Des alignements d'arbres et des arbres remarquables sont repérés dans le règlement graphique afin de le préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'environnement.
Axe 3 : Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource	L'OAP identifie dans son schéma d'aménagement les espaces à enjeux qu'il convient de préserver (haies, alignements d'arbres, etc..) issues du diagnostic écologique. Une OAP thématique environnementale énumérant les bonnes pratiques en matière d'environnement et notamment de création de haie a été intégrée au PLU.	Les zones agricoles et naturelles ont été protégées afin de préserver leur vocation actuelle. De plus, des zones A strictes ont été mises en place (Ae et Ap), sur les sites à enjeux environnementaux ou à enjeux paysagers. Des alignements d'arbres et des arbres remarquables sont repérés dans le règlement graphique afin de le préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'environnement.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Axe 4 : Protéger les personnes des risques naturels	L'OAP ne prend place sur un espace à risque et n'augmente pas non plus les risques connus sur la commune.	Le règlement graphique reprend la trame du PPRi et du PPRN. Les autres risques sont reportés en annexe du PLUI-H et ont été pris en compte pour la définition des zones constructibles.
Axe 5 : Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et les communes limitrophes	L'OAP demande la création d'espaces publics de qualité et de formes urbaines cohérentes (maisons de villes à l'alignement notamment) et s'insérant harmonieusement dans l'environnement bâti avoisinant notamment par rapport à l'église de la commune située à proximité.	Un secteur Ap inconstructible a été intégré dans les espaces présentant un enjeu paysager.
Axe 6 : Assurer l'intégration paysagère des constructions dans leur environnement bâti et naturel	L'OAP demande la création d'espaces publics de qualité et de formes urbaines cohérentes (maisons de villes à l'alignement notamment) et s'insérant harmonieusement dans l'environnement bâti avoisinant notamment par rapport à l'église de la commune située à proximité.	Une annexe sur la teinte des façades et des matériaux du département du Tarn est intégrée dans le règlement écrit qui lui fait des renvois réguliers notamment dans les prescriptions du thème 2.

Orientation 5 : Objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Axes du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Règlement
Axe 1 : Assurer une densification de l'urbanisation	L'OAP demande une densité de logements relativement élevée par rapport à celle observée actuellement sur la commune pour limiter l'étalement urbain et les déplacements en voiture individuelle vers les équipements publics. Une densité net de 18 logements par ha est demandée (environ 24 logements par hectare en ne prenant en compte que la surface réellement constructible hors voirie et espaces verts).	Les zones constructibles ont été placées en priorité au sein des zones déjà urbanisées de la commune. Elles sont cohérentes au regard du potentiel constructible mesuré dans les dents creuses et au regard de l'enveloppe foncière à laquelle dispose la commune.
Axe 2 : Limiter le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies de communication	L'OAP se localise entre le cœur historique du village et les extensions pavillonnaires récentes de la commune et permettra donc de reconnecter via la création de cheminements doux et d'espaces publics ces deux ensemble bâtis de la commune aujourd'hui séparés physiquement entre eux par des espaces agricoles.	Les zones constructibles ont été placées en priorité au sein des zones déjà urbanisées de la commune. Elles sont cohérentes au regard du potentiel constructible mesuré dans les dents creuses et au regard de l'enveloppe foncière à laquelle dispose la commune.

1.3 LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR RAPPORT AU CODE DE L'URBANISME

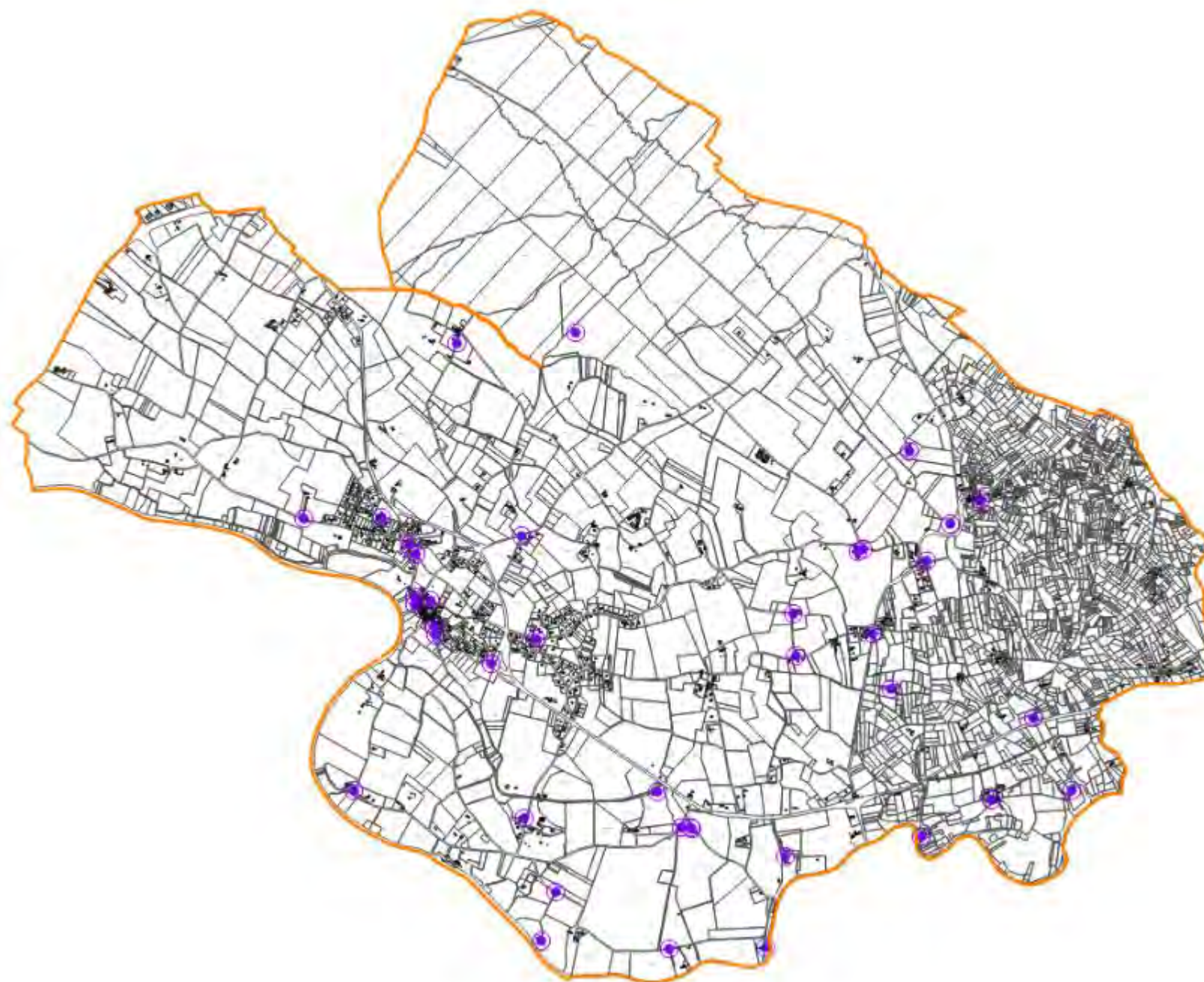
DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME SUR LE CONTENU DU PADD	ORIENTATIONS DEFINIES DANS LE PADD DE LA COMMUNE DE GIROUSSENS
<i>Art. L101-2 du code de l'urbanisme</i> L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.	Concerne les axes 1, 2, 4, 5
<i>Art. L101-2 du code de l'urbanisme</i> La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.	Concerne les axes 1, 2, 4
<i>Art. L101-2 du code de l'urbanisme</i> Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	Concerne les axes 1, 2, 4, 5

<i>Art. L. 151-5 du code de l'urbanisme.</i> Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.	Concerne les axes 1, 2, 3, 4
<i>Art. L. 151-5 du code de l'urbanisme.</i> Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs , retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.	Concerne les axes 1, 2, 3,
<i>Art. L. 151-5 du code de l'urbanisme.</i> Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.	Concerne les axes 1, 4, 5

1.4 ELEMENTS DU PATRIMOINE A PRESERVER

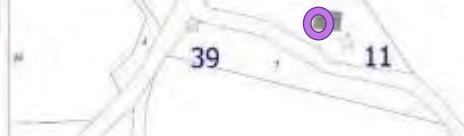
N°	Référence Cadastre	Lieu-Dit	Description
01	0F0099	Sept Fages	Eglise des Sept Fages
02	ZY0026	Saint-Pierre	Eglise Saint Pierre du Puy
03	ZV0031	Saint-Anatole	Eglise Saint Anatole
04	0D0025	Le Village	Eglise Saint Salvy
05	ZR0001	Les Gaillards	Eglise Saint Cyriaque
06	0B1543	Le Theron	Lavoir Grach
07	0B1214	Les Galinies	Lavoir des Galiniers
08	ZV0017	Bellefont	Lavoir "Foun Del Alba"
09	0D1618	Lou Trabes	Lavoir du Théron
10	0D0048	Le Village	Lavoir du Château
11	ZR0001	Les Gaillards	Lavoir Saint Cyriaque
12	ZE0042	La Vierge	Statue de la Vierge
13	ZM	Le Rigou	Calvaire
14	0A0079	Bruges des Cing Chemins Hauts	Oratoire du Sacré Coeur
15	0D	Le Village	Monuments aux morts
16	ZV0017	Bellefont	Pigeonnier Bellefond
17	ZL0099	Lou Trabes	Pigeonnier rue du Théron
18	ZN0027	La grillere	Pigeonnier La Grillère
19	ZR0013	Le Pipil	Pigeonnier Le Pépil
20	ZE0094	Vandoy	Pigeonnier Vendoy
21	ZY0016	La Picougne	Pigeonnier Picounio
22	ZP0043	La Masquière	Pigeonnier la Masquière
23	ZN0009	Les Martels	Pigeonnier Les Martels
24	0F0309	La Jurio	Pigeonnier La Jurio
25	0B3233	Les Bourdoncles	Pigeonnier Les Bourdoncles
26	ZO0019	Moulin du Carla	Moulin du Carla
27	0F0223	Moulin de la Ramière	Moulin de la Ramière
28	ZE	Les Cammas	Calvaire
29	ZH	La Pelforte	Calvaire
30	ZK	Bellevue	Calvaire
31	ZK	Punto du Reclot	Calvaire
32	ZL	Combagnières-Hautes	Calvaire
33	ZV	Rouxairous	Calvaire
34	ZV	Les Bourdoncles	Calvaire
35	ZV	Valax	Calvaire
36	ZN	La Grillere	Calvaire
37	ZO	Gane Sourde	Calvaire
38	ZO	Les Gaillards	Calvaire
39	ZL	Le Village	Calvaire

*Les références cadastrales incomplètes correspondent à des éléments situés sur l'espace public



1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS



N° 05		
Lieu-dit : Les Gaillards Référence Cadastre : ZR0001 Description : Eglise Saint Cyriaque		

N° 06

Lieu-dit :
Le Theron

Référence Cadastre :
0B1543

Description :
Lavoir Grach

EN GRACH

LE THERON

6

N° 07 Lieu-dit : Les Galinies Référence Cadastre : CB1214 Description : Lavoir des Galinies		
		

N° 08

Lieu-dit :
Belletort

Référence Cadastreale :
ZV0017

Description :
Lavoir "Foun Del Alba"







1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

N° 09

Lieu-dit :
Loui Trabes

Référence Cadastre :
0D1618

Description :
Lavoir du Théron





N° 11

Lieu-dit :
Les Gaillards

Référence Cadastre :
ZR0001

Description :
Lavoir Saint Cysiaque





N° 10

Lieu-dit :
Le Village

Référence Cadastre :
0D0048

Description :
Lavoir du Château





N° 12

Lieu-dit :
La Vierge

Référence Cadastre :
ZE0042

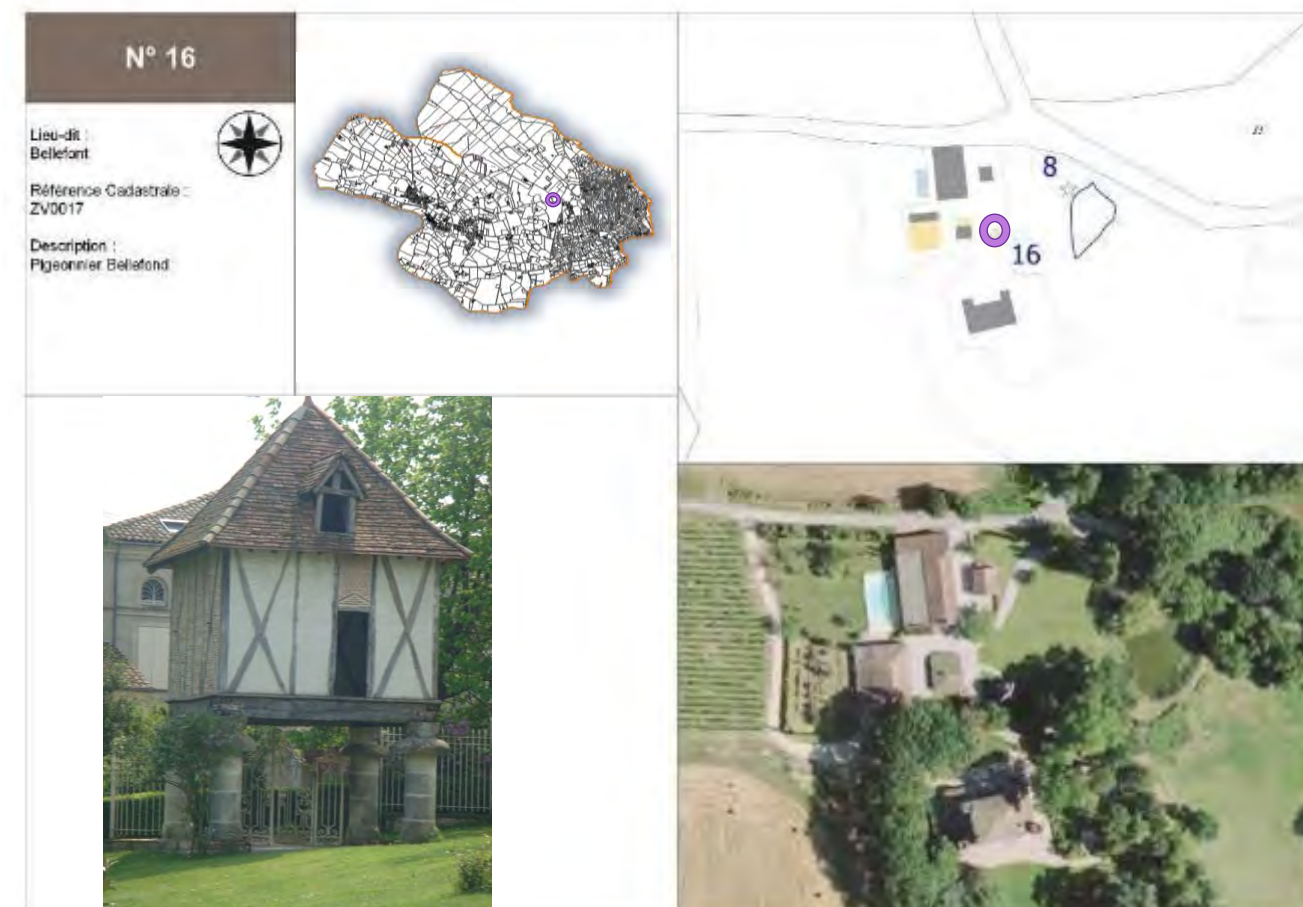
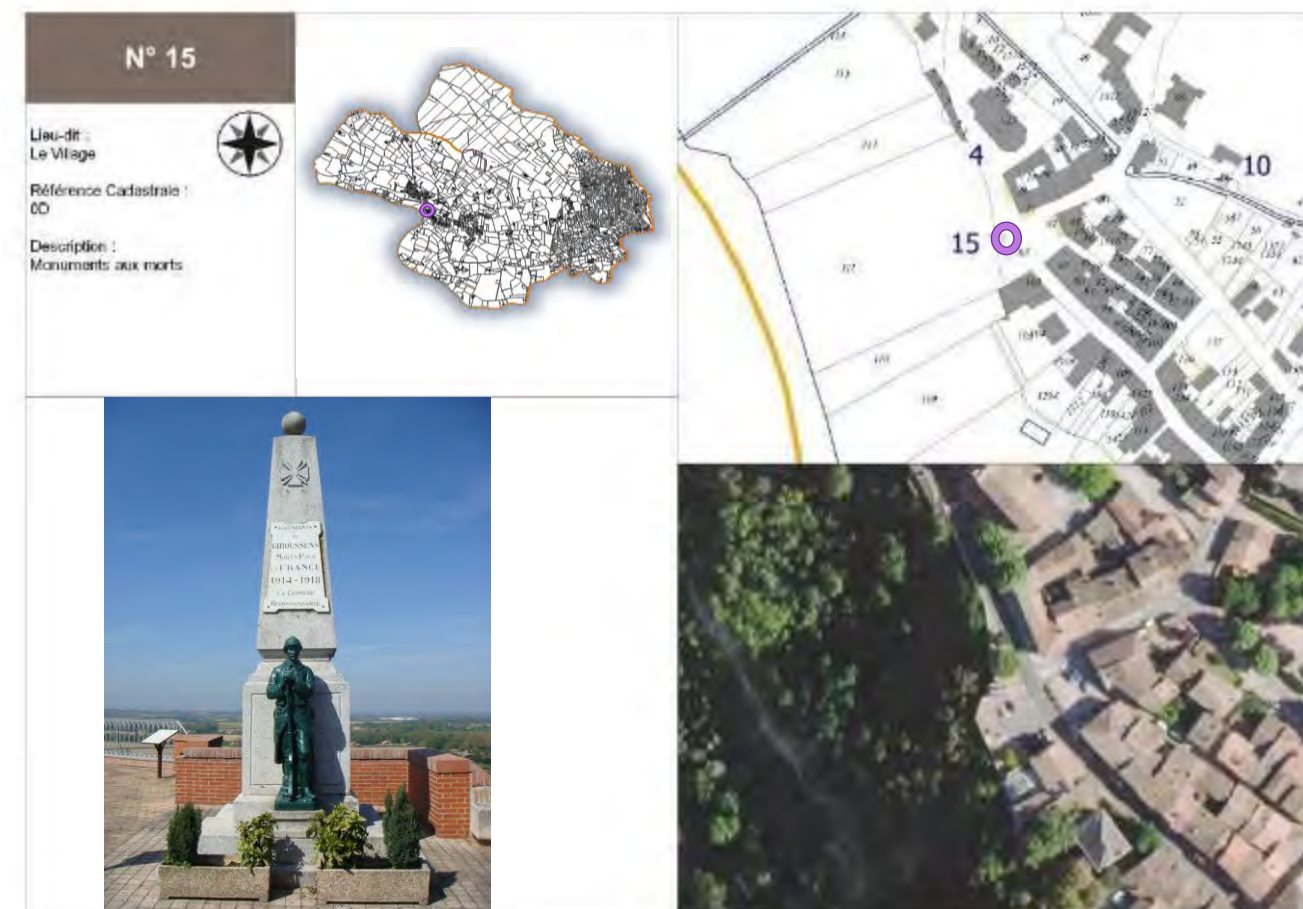
Description :
Statue de la Vierge

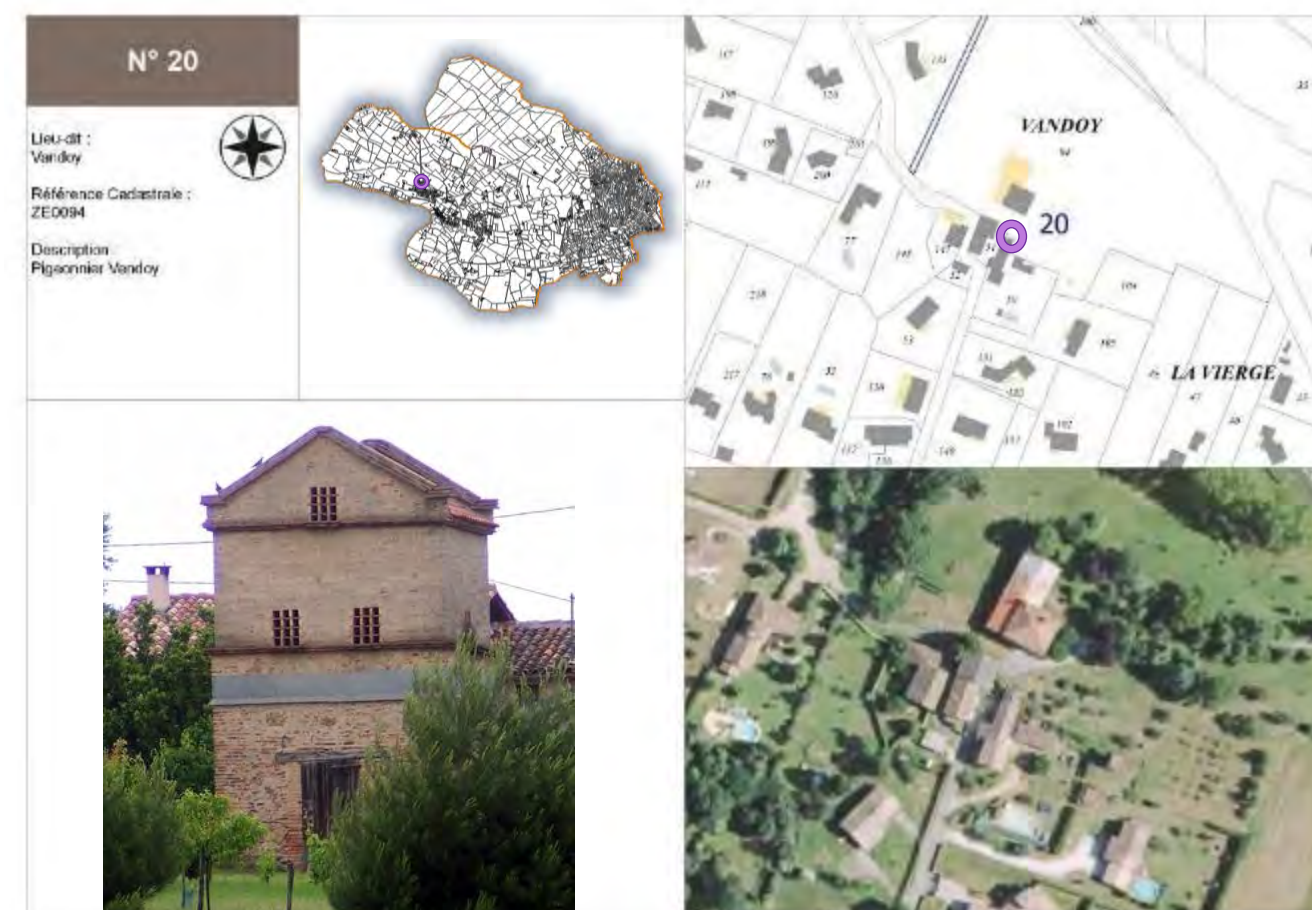
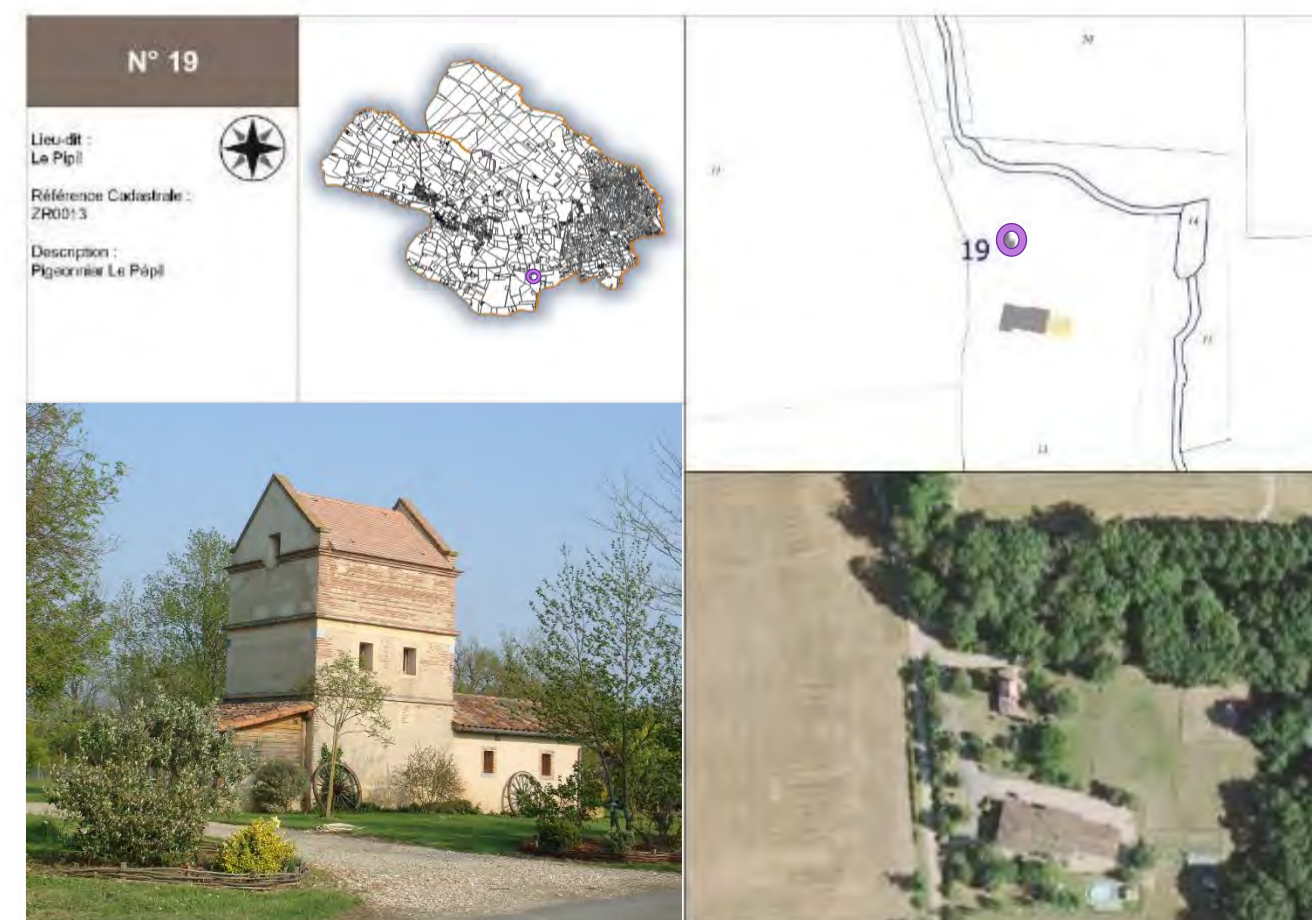




1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-110_2025-DE





1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS



1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS



1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

N° 29

Lieu-dit :
La Pelforte

Référence Cadastre :
ZH

Description :
Calvaire





N° 31

Lieu-dit :
Punto du Reclot

Référence Cadastre :
ZK

Description :
Calvaire





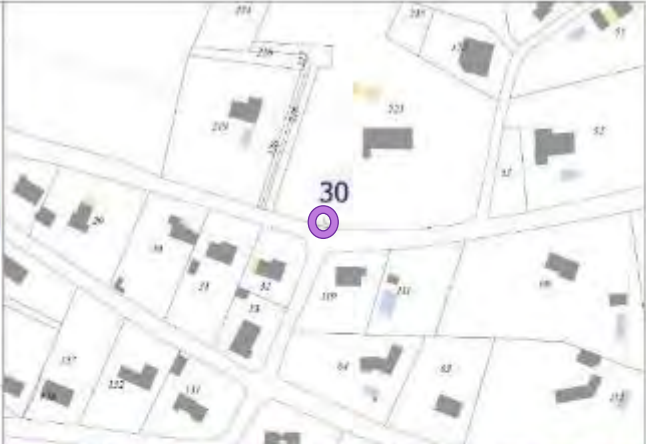
N° 30

Lieu-dit :
Bellevue

Référence Cadastre :
ZK

Description :
Calvaire





N° 32

Lieu-dit :
Combagnières-Hautes

Référence Cadastre :
ZL

Description :
Calvaire





1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-110_2025-DE



N° 37

Lieu-dit :
Gane Sourde

Référence Cadastre :
ZO

Description :
Calvaire









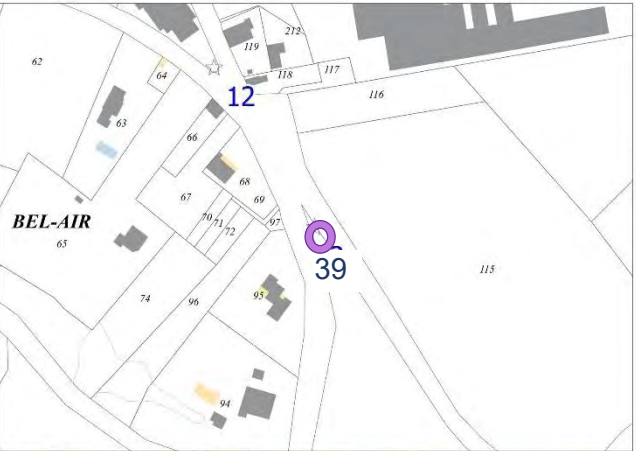
N° 39

Lieu-dit :
Le Village

Référence Cadastre :
ZL

Description :
Calvaire









N° 38

Lieu-dit :
Les Gallands

Référence Cadastre :
ZO

Description :
Calvaire









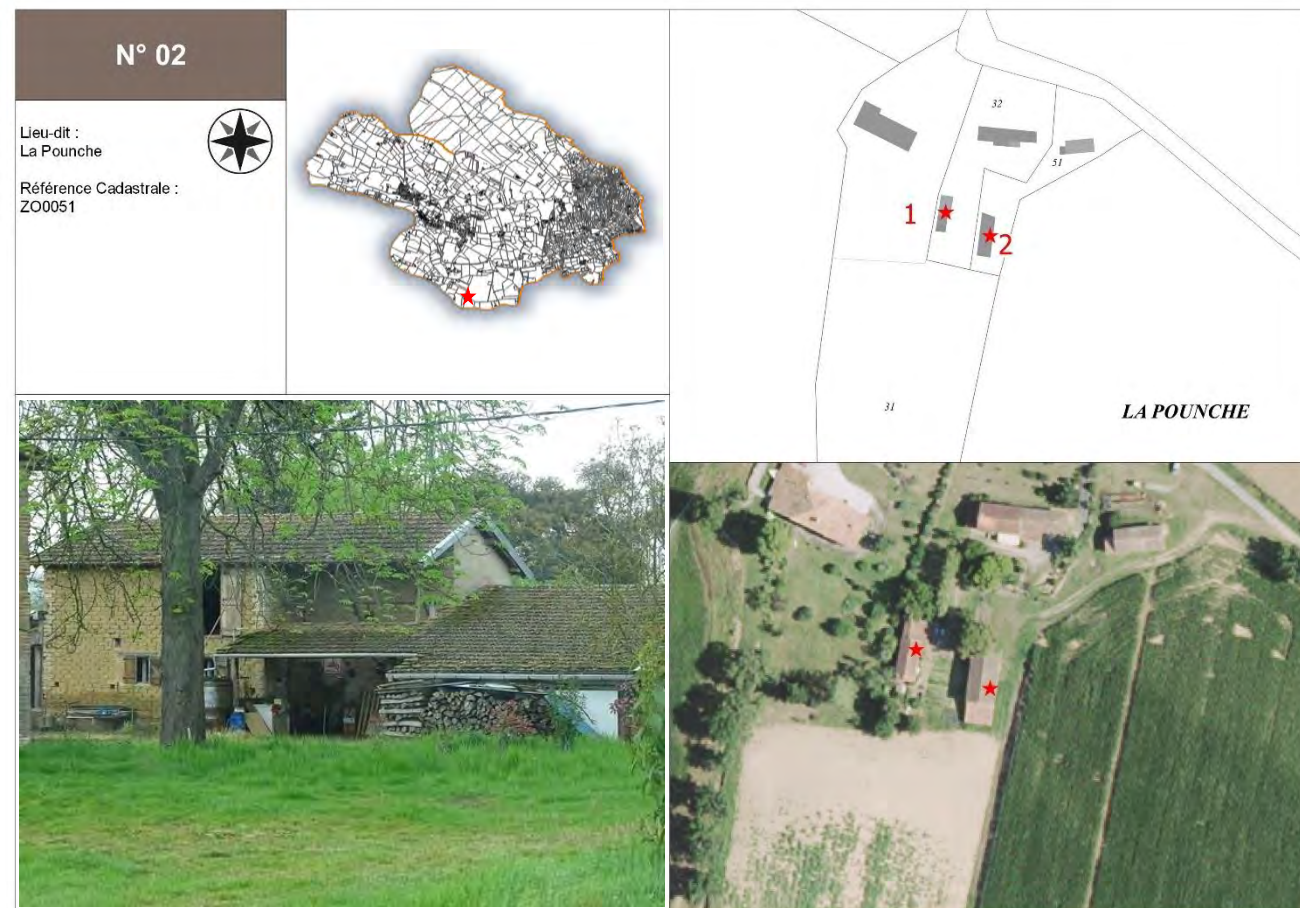
1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

1.5 BATIMENTS POUVANT FAIRE L’OBJET D’UN CHANGEMENT DE DESTINATION

Les bâtiments listés ci-dessous et repérés sur le règlement graphique du PLU, peuvent faire l’objet d’un changement de destination suite à l’avis de la CDPENAF comme mentionné en légende du règlement graphique. La destination de l’ensemble de ces bâtiments serait d’agricole vers de l’habitat.

N°	Référence Cadastre	Lieu-Dit
01	ZO0032	La Pounche
02	ZO0051	La Pounche
03	ZP0043	La Masquiere
04	ZI0013	Sourdass
05	ZY0016	La Picougne
06	0B0380	Malaterre
07	0B0396	Malaterre
08	0B1284	Massals
09	0B1490	Les Bouyals
10	0B1424	Les Gelis
11	0B1414	Les Gelis
12	ZV0061	Camboulives
13	ZV0059	Camboulives
14	0F0306	La Jurio
15	0F0183	La Jurio
16	0F0193	La Jurio
17	ZN0091	La Nauze





1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-110_2025-DE



N° 05

Lieu-dit :
La Picougne

Référence Cadastre :
ZY0016

N° 07

Lieu-dit :
Malaterre

Référence Cadastre :
0B0396

N° 06

Lieu-dit :
Malaterre

Référence Cadastre :
0B0380

N° 08

Lieu-dit :
Massals

Référence Cadastre :
0B1264

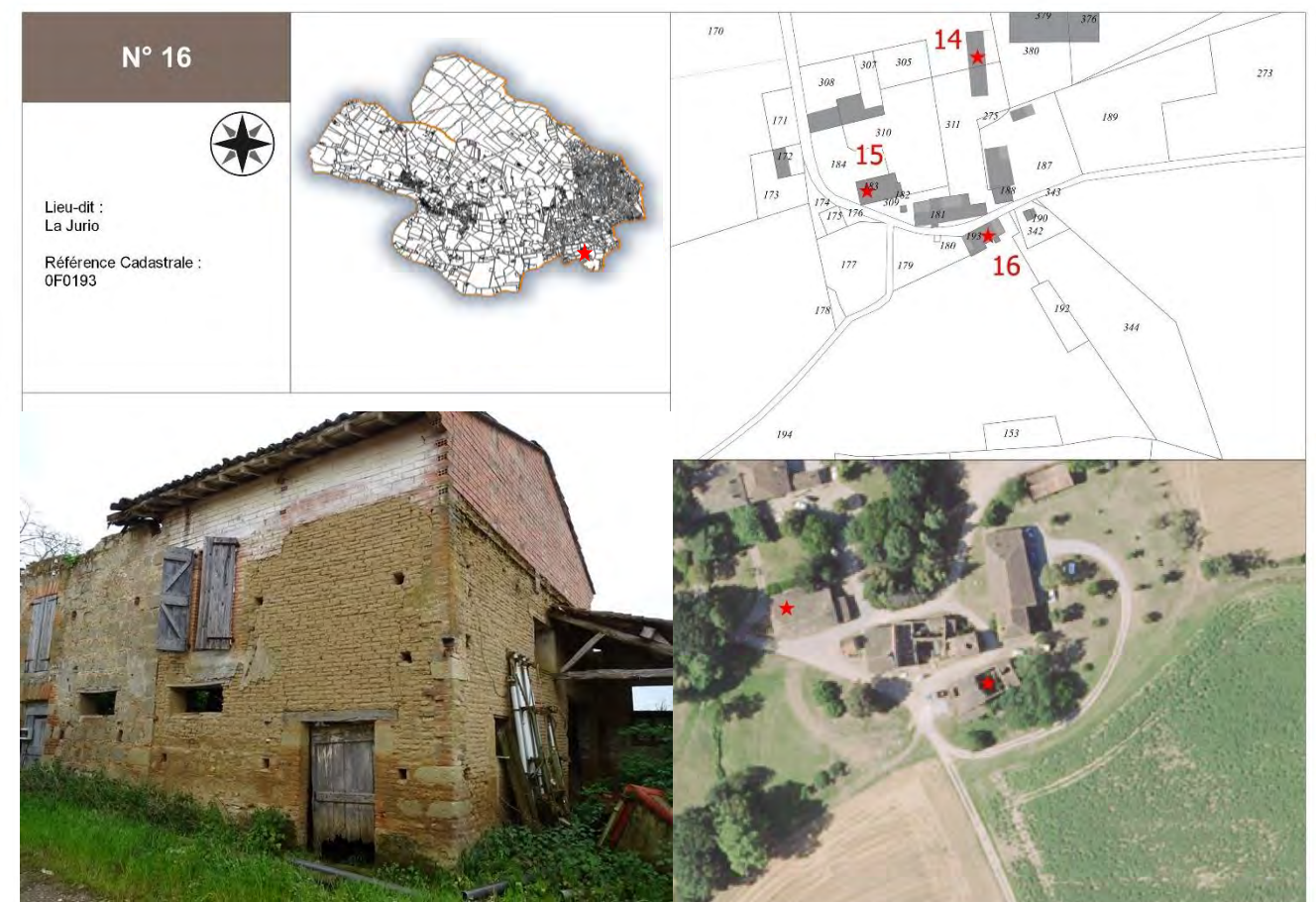
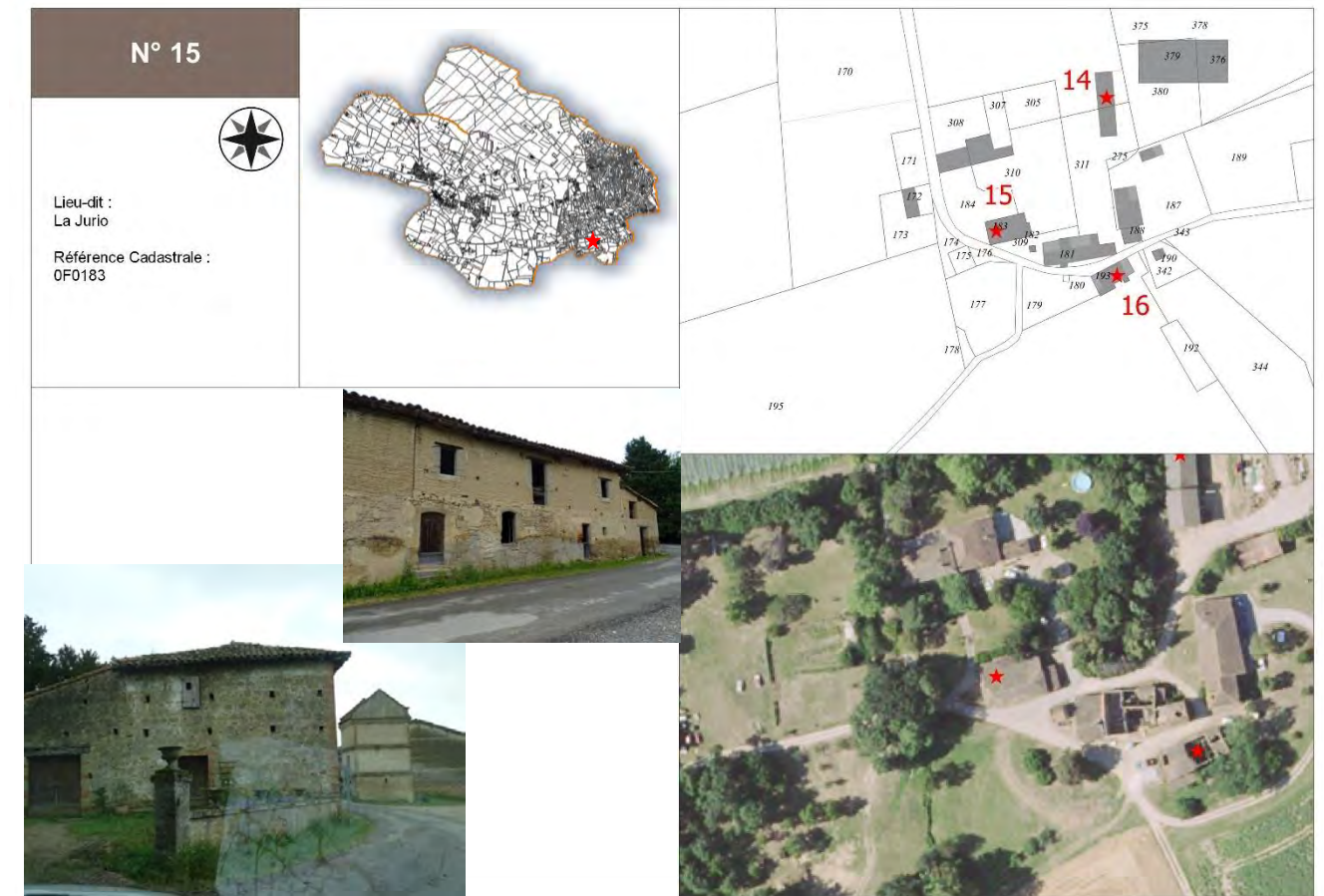
1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-110_2025-DE



1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
 Reçu en préfecture le 27/06/2025
 Publié le 27/06/2025
 ID : 081-200066124-20250616-110_2025-DE





1.6 DES FACTEURS COMPLEMENTAIRES JUSTIFIANT LA STRATEGIE COMMUNALE DE DEVELOPPEMENT, A SAVOIR

Une vision du potentiel constructible des différents quartiers du centre-village

L'évolution urbaine peut désormais être anticipée par l'aménagement prévisionnel des quartiers urbains nouveaux dotés de véritables plans d'aménagement, où le potentiel constructible mais aussi la définition d'espaces publics et de cheminements sont pris en compte.

Un resserrage et une maîtrise du foncier « urbanisable »

La commune, faute de moyens d'agir directement sur le foncier par des acquisitions stratégiques suffisantes, souhaite recentrer le foncier urbanisable sur des espaces techniquement et fonctionnellement appropriés pour étoffer la zone agglomérée. Par ailleurs, le renforcement de la zone agglomérée se fera au travers de l'application du droit de préemption urbain, cela dans un souci de maîtrise de l'urbanisation.

Une évolution des modes de vie susceptible d'entraîner de nouvelles exigences pour la demande d'habitat

Si l'engouement pour la maison individuelle a marqué à l'extrême le caractère des périphéries urbaines en général, il n'est pas assuré que cette forme d'évolution se maintienne à niveau constant. Le vieillissement de la population, mais aussi la diversité et l'hétérogénéité des ménages sont « favorables » aux petits centres urbains à condition que ceux-ci assurent une offre de qualité.

De même, le souhait de recentrer les populations dispersées sur le territoire, au motif du surcoût des déplacements, jugé aujourd'hui inéluctable, incite à préparer à l'urbanisation des espaces périurbains proches, intégrés au cadre naturel, bénéficiant de circulations douces avec le centre et les principaux équipements.

La prise en compte de documents d'urbanisme de portée normative supérieure

Aujourd'hui, la commune est concernée par un le Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération, un SRADDET et un SDAGE Adour Garonne. Ces différents éléments ont été pris en compte dans le cadre de la réflexion.

1.7 LA DEFINITION DE ZONES A URBANISER EN REPONSE A LA STRATEGIE COMMUNALE DE DEVELOPPEMENT

Cette stratégie se traduit par l'affectation d'environ 3,5 ha en zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation (zones 1AU), soit presque 0.08 % de la superficie totale du territoire. Cet espace est donc prioritaire dans les efforts techniques de la collectivité pour mettre en place un nouveau quartier fonctionnel.

Une orientation d'aménagement et de programmation a été établie concernant la zone à urbaniser 1AU destinée à de l'habitat. (cf. : paragraphe Justifications des choix faits en matière d'orientations d'aménagement et de programmation).

2 JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR LE ZONAGE

2.1 PRINCIPES GENERAUX

Le document graphique de zonage, les orientations d'aménagement et le règlement ont été établis de manière à être en accord avec le projet communal et les différents documents supra-communaux.

- **Zones urbaines**

Les zones urbaines dites "zone U", couvrent les parties déjà urbanisées du territoire, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Zone U1

Cette zone correspond au bourg, qui représente la zone urbaine la plus importante de la commune. Le bâti est édifié essentiellement en retrait de la voie au sein d'un tissu relativement dense.

Elle comprend quatre secteurs :

un secteur U1 : centre-village du bourg dans lequel le bâti est édifié essentiellement à l'alignement de la voirie et en limites séparatives au sein d'un tissu relativement dense de constructions principalement en R+1. Ce quartier ne possède qu'une très faible possibilité de développement, néanmoins celui-ci se fera en cohérence avec le bâti voisin.

un secteur U2 : quartier en périphérie du centre-bourg, moins dense que le secteur U1, dans lequel, le bâti est essentiellement implanté avec un retrait par rapport à l'emprise publique. On y retrouve en grande partie de l'habitat pavillonnaire.

un secteur U3 : il correspond aux hameaux, ceux-ci présentent une densité plus faible que le village, les dents creuses pourront être urbanisées, mais le redécoupage ne sera autorisé que sur les grandes parcelles de manière à prendre en compte la capacité des réseaux mais également la trame urbaine existante. Ces zones urbaines ne seront pas étendues.

un secteur Ue : il correspond à des espaces dévolus à des équipements publics ou d'intérêt collectif.

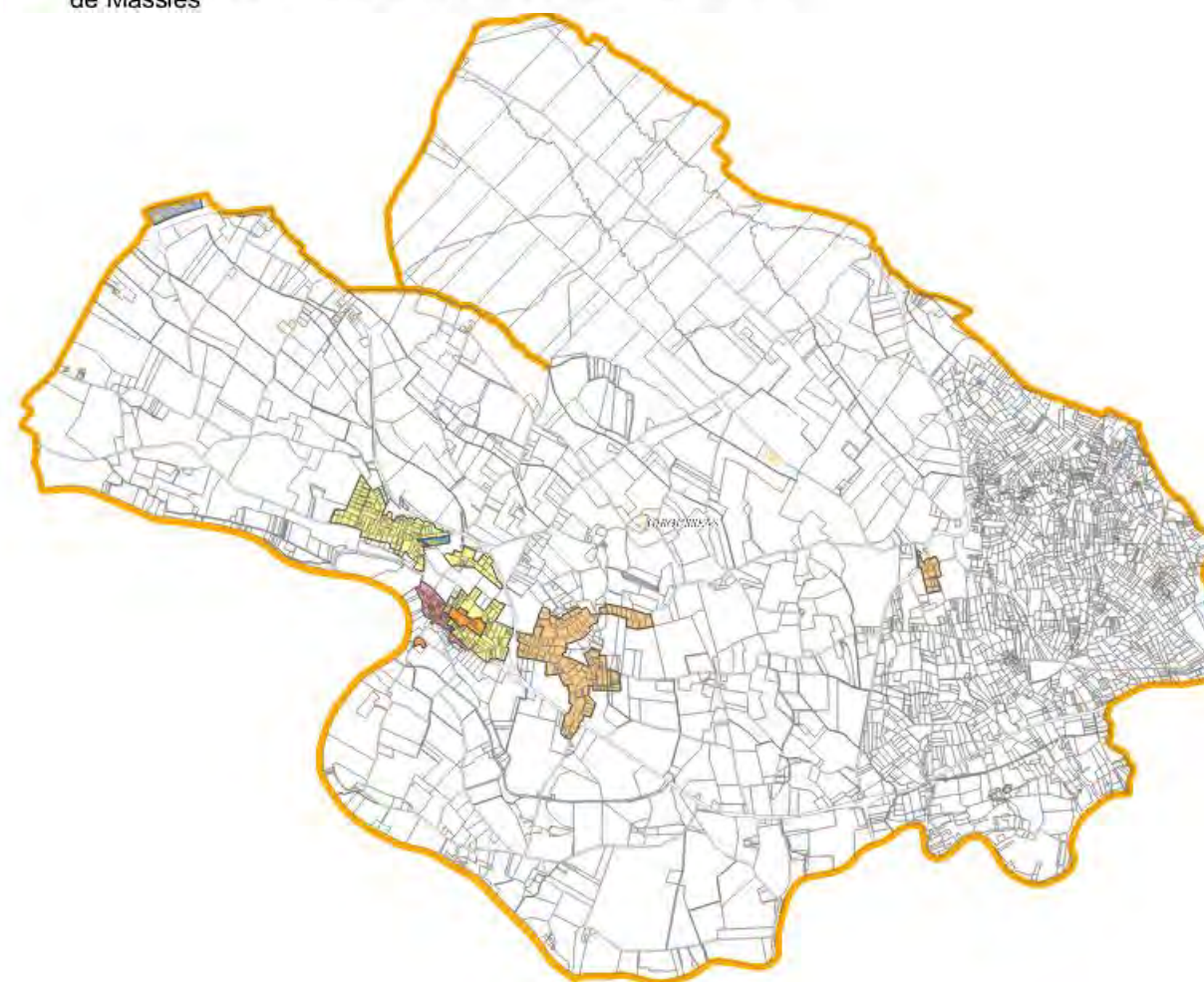
Zone UX

La zone UX comprend les bâtiments artisanaux présents dans le bourg.

Elle comprend **un secteur UXm** renfermant la zone économique de la commune en bordure de l'autoroute, dite zone des Massiès, limitrophe avec la commune de Couffouleux.

Zonage

- U1 : Secteur urbain correspondant au centre ancien du village
- U2 : Secteur urbain à vocation d'habitat, de commerces et d'activités économiques compatibles
- U3 : Secteur urbain correspondant aux hameaux
- Ue : Secteur urbain destiné à des équipements publics
- UX : Zone d'activités économiques exclusivement liée l'artisanat
- UXm : Secteur d'activités correspondant à la zone économique de Massiès



• Zones à urbaniser

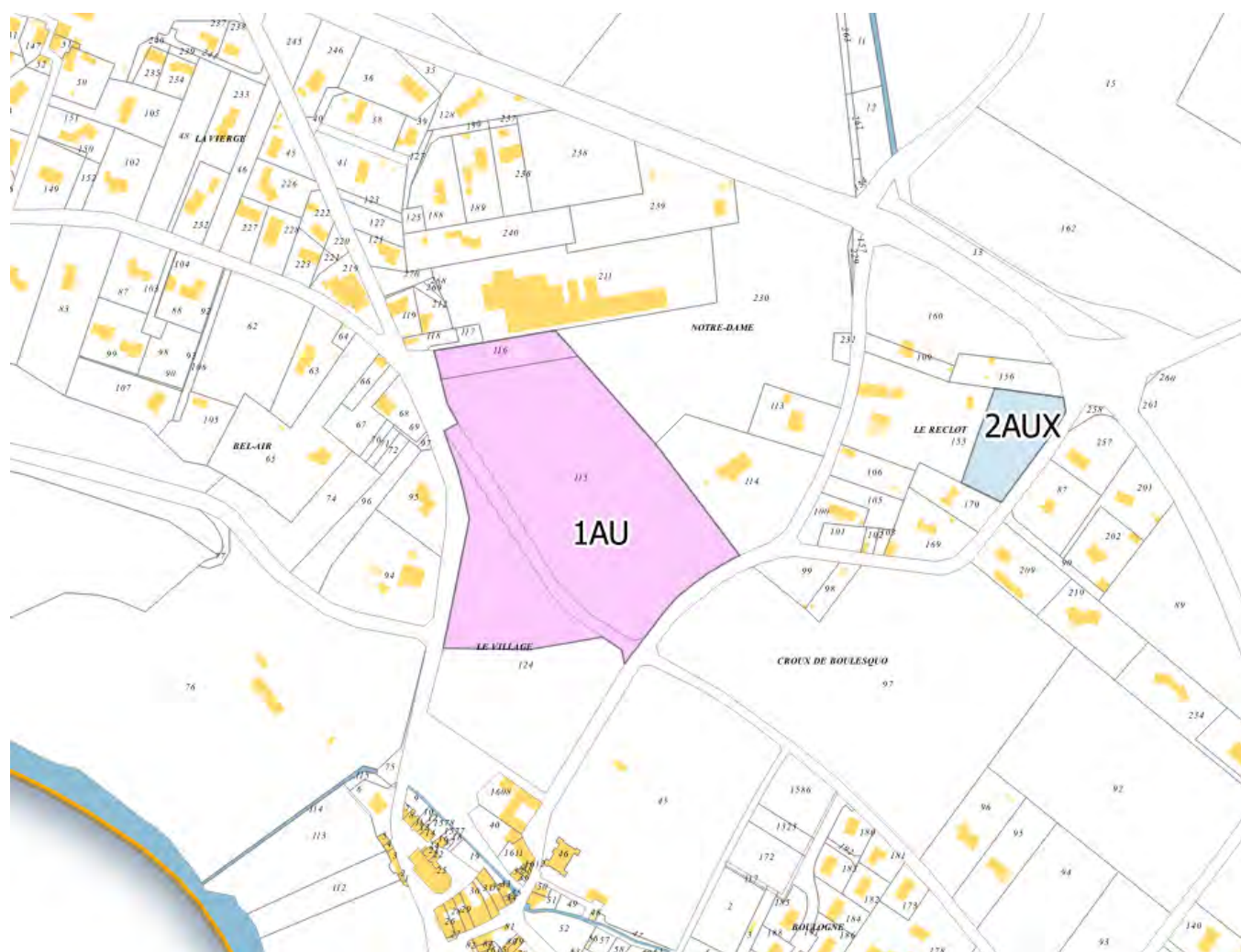
Elles se composent d'une zone 1AU, ouverte à l'urbanisation destinée à l'habitat en majorité, et une zone 2AUX fermée à l'urbanisation, destinée aux activités artisanales. Ces zones prennent place sur des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- Zone 1AU

Cette zone comporte une capacité des réseaux à la périphérie immédiate suffisante pour être ouverte à l'urbanisation pour l'habitat et les équipements moyennant des conditions d'aménagement urbain et de viabilisation constituant les bases d'un véritable maillage urbain, en extension du bourg. Elle comprend des « orientations d'aménagement et de programmation » en vue d'assurer ces conditions.

- Zone 2AUX

Il s'agit d'une zone non équipée fermée à l'urbanisation. Elle peut être ouverte à l'urbanisation par modification du PLU.



• Zones agricoles

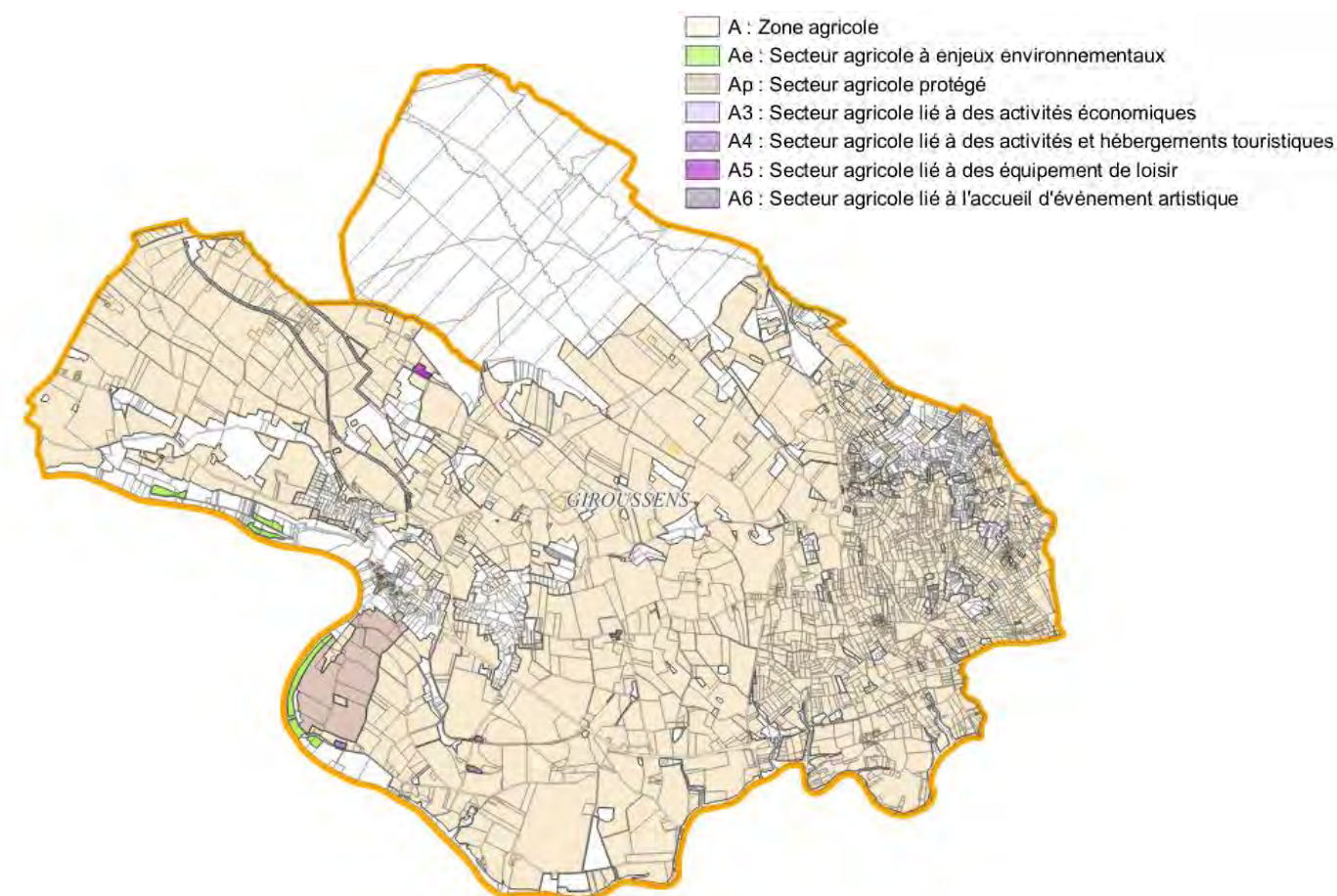
Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A autorise :

- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole,
- Les extensions mesurées et la construction d'annexes à proximité des constructions principales existantes,
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- le changement de destination, la réhabilitation, la réfection des bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site et sous condition que les bâtiments concernés soient repérés sur le document graphique de zonage.

Elle comprend plusieurs secteurs :

- Un **secteur A3** lié à l'existence de construction à usage artisanal,
- Un **secteur A4** lié à des activités et hébergements touristiques existants,
- Un **secteur A5** lié à un stand de tir et des équipements publics communaux,
- Un **secteur A6** lié au projet agricole et culturel en rapport avec des ateliers pratiques artistiques et des activités pédagogiques autour du maraichage,
- Un **secteur Ap**, où seules les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées,
- Un **secteur Ae**, lié à des enjeux environnementaux.

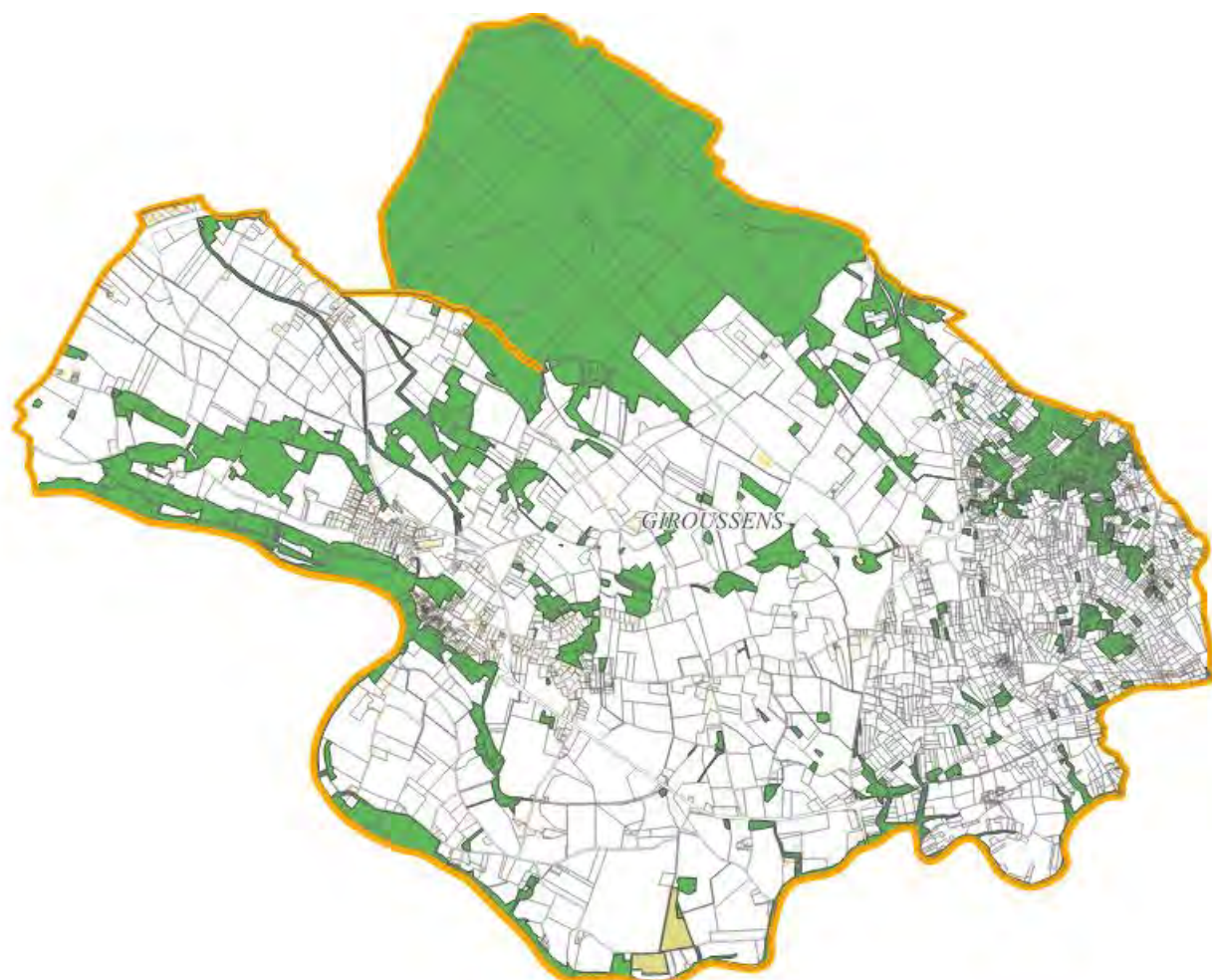


- Zones naturelles et forestières**

Sont classées en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Il s'agit de zones comprenant les espaces naturels et paysages préservés de l'urbanisation ou de transformations altérant les caractères essentiels existants. D'une manière générale, l'urbanisation nouvelle ne peut être admise.

Elle comprend **un Secteur Nenr**, lié à la présence d'une ferme photovoltaïque (et/ou énergie renouvelable). Il fixe des règles adaptées à ce type d'activité.



■ N : Zone Naturelle
■ Nw : Zone naturelle destinée à la production d'énergie renouvelable

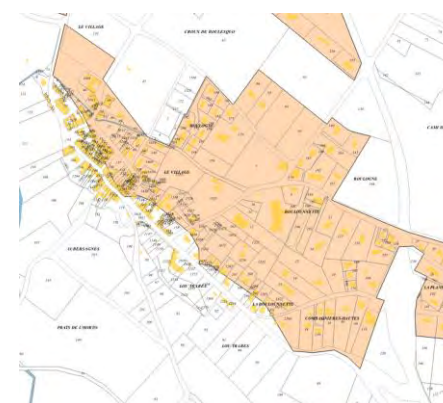
2.2 JUSTIFICATION DU ZONAGE PAR RAPPORT A LA CARTE COMMUNALE

La commune a basé le PLU sur le document d'urbanisme précédent à savoir une carte communale approuvée le 26/07/2004. Suite à l'approbation du PLU, la carte communale sera alors abrogée. Les évolutions du zonage entre la carte communale et le présent projet de PLU se justifient et se traduisent dans les principes et choix retenus suivants :

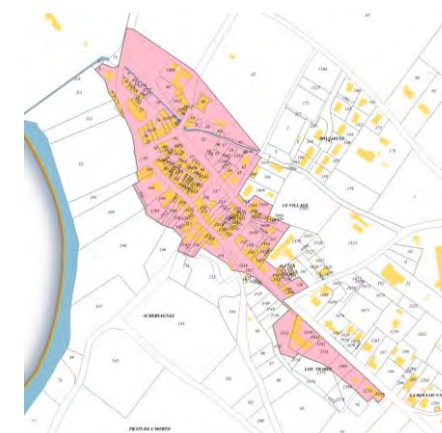
- Secteur U1**

Ce secteur reprend pour partie des parcelles classées en zone constructible dans la carte communale et intègre des espaces auparavant classés en zone inconstructible afin de redessiner les limites urbaines du centre-ancien et de se mettre en cohérence avec la réalité construite de ces espaces. Elle se caractérise par un tissu bâti dense ancien implanté à l'alignement ou avec un faible recul vis-à-vis de la voie ou de l'emprise publique. Essentiellement composées de constructions en R+2 ou R+3, le tissu urbain du centre-village a une hauteur maximale de R+3 et comportent de rares constructions en rez-de-chaussée. Le tissu parcellaire de ce secteur se caractérise essentiellement par des parcelles en lanière.

Extrait de la CC



Extrait du PLU



Extrait Orthophoto datant de Juin 2022



- **Secteur U2**

Elle correspond à la zone en périphérie directe du secteur U1, centre ancien de la commune. Il s'agit d'une zone relativement peu dense où l'on retrouve essentiellement des habitations pavillonnaires en rez-de-chaussée ou en R+1. Les constructions sont principalement implantées au centre des parcelles, relativement importantes.

Les limites du secteur U2 se sont essentiellement basées sur les zones précédemment classées en zones constructibles au sein de la carte communale.

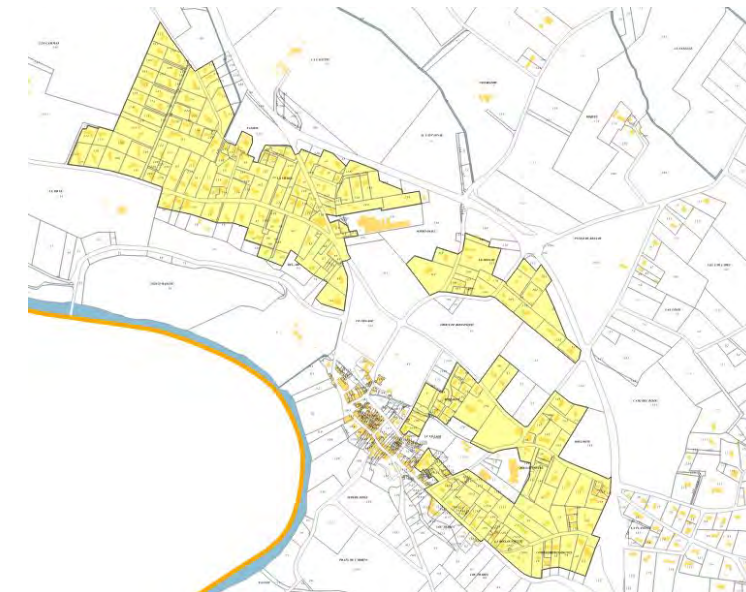
Insérées au sein du tissu urbain du secteur U2, l'urbanisation de ces trois espaces permettra de mieux définir la limite urbaine du secteur et de participer aux comblements de dents creues. Leur urbanisation devra être traitée de manière à :

- intégrer une certaine densité pour limiter l'étalement urbain,
- assurer le rôle de transition entre le milieu urbain et le milieu rural,
- intégrer les constructions (teinte des matériaux, hauteurs limitées...) pour ne pas nuire à la perception du paysage compte-tenu de la situation du site sur le coteau et des enjeux de co-visibilité qui en découlent.
- favoriser et sécuriser les déplacements doux,
- compléter le maillage des continuités écologiques,
- limiter l'imperméabilisation des terrains,
- valoriser le cadre de vie par le biais d'espaces verts et d'espaces collectifs structurants.

Extrait de la CC



Extrait du PLU



Extrait Orthophoto 2023

Secteur U3

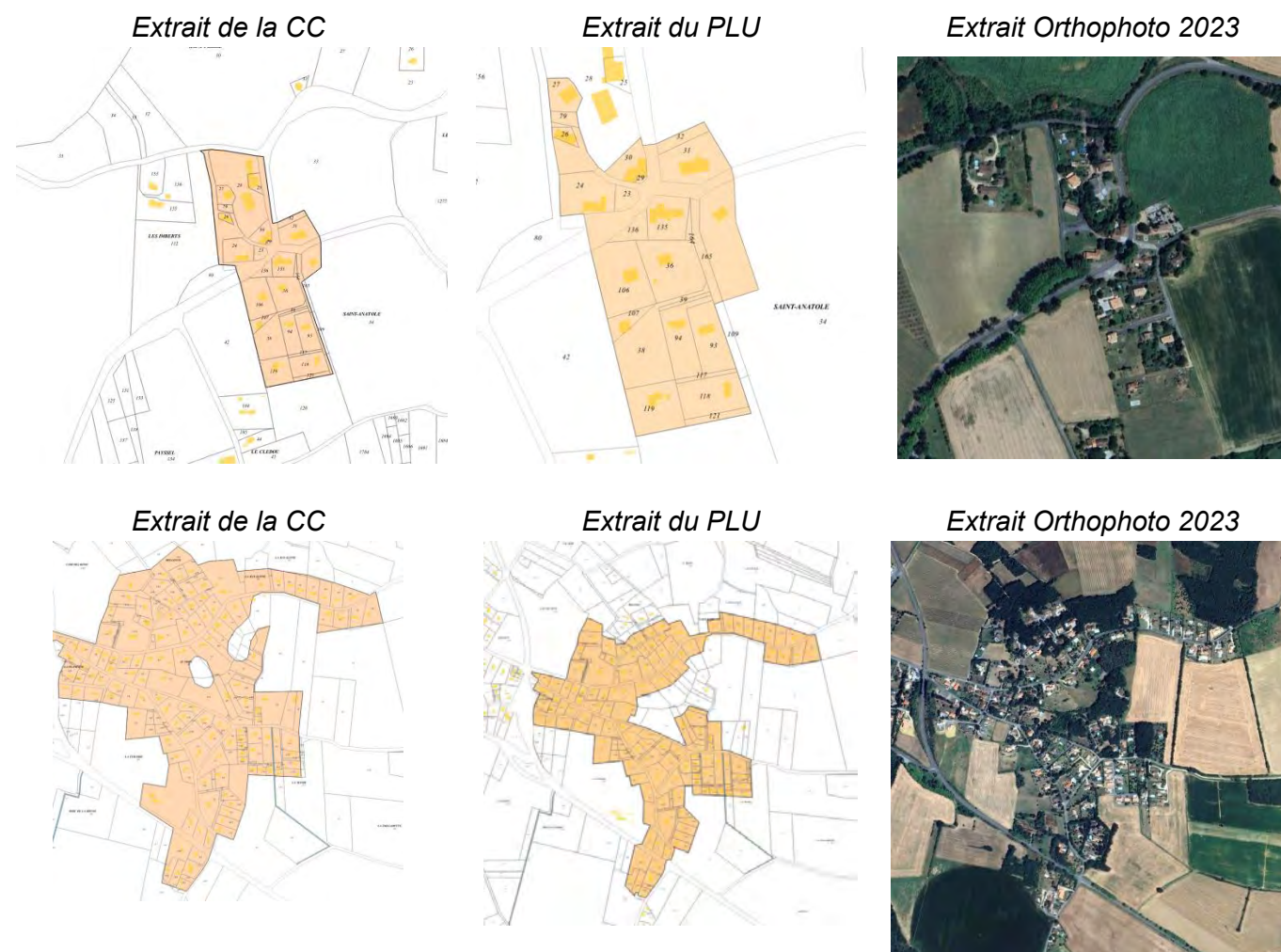
Ce secteur correspond aux extensions pavillonnaires à l'est du centre-bourg et au hameau Saint Anatole. Ce dernier était initialement classé au sein de la zone constructible de la carte communale et pour une parcelle à la marge classée en zone inconstructible, il s'agit d'une extension maîtrisée d'environ 2500m². La commune souhaite y permettre un développement de l'urbanisation :

- dans l'enveloppe urbaine actuelle et dans une logique de densification maîtrisée pour éviter de prolonger le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies au détriment des espaces agricoles.
- dans le respect de l'existant et plus particulièrement des caractéristiques architecturales et patrimoniales de l'identité paysagère de la commune.

Il se compose de constructions pavillonnaires en R+0 ou R+1 implantées essentiellement en milieu de parcelles. Il renferme également l'église paroissiale Saint Anatole datant du 13^e siècle et du cimetière attenant.

En conséquence, le zonage du secteur U3 est ajusté et resserré par rapport aux multiples zones constructibles de la carte communale. Certaines parcelles initialement classées en zone constructible sont reclassées en zone agricole, en fonction de leurs occupations et de leurs localisations.

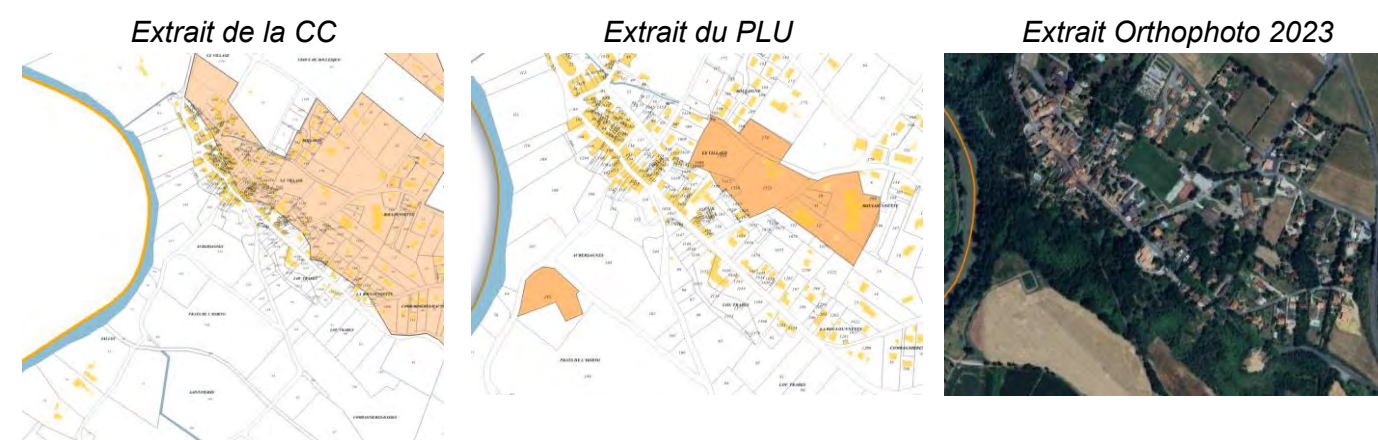
Règlementairement, ce secteur est moins dense que les deux autres puisque 50% de l'unité foncière doit être conservée en espace vert.



Secteur Ue

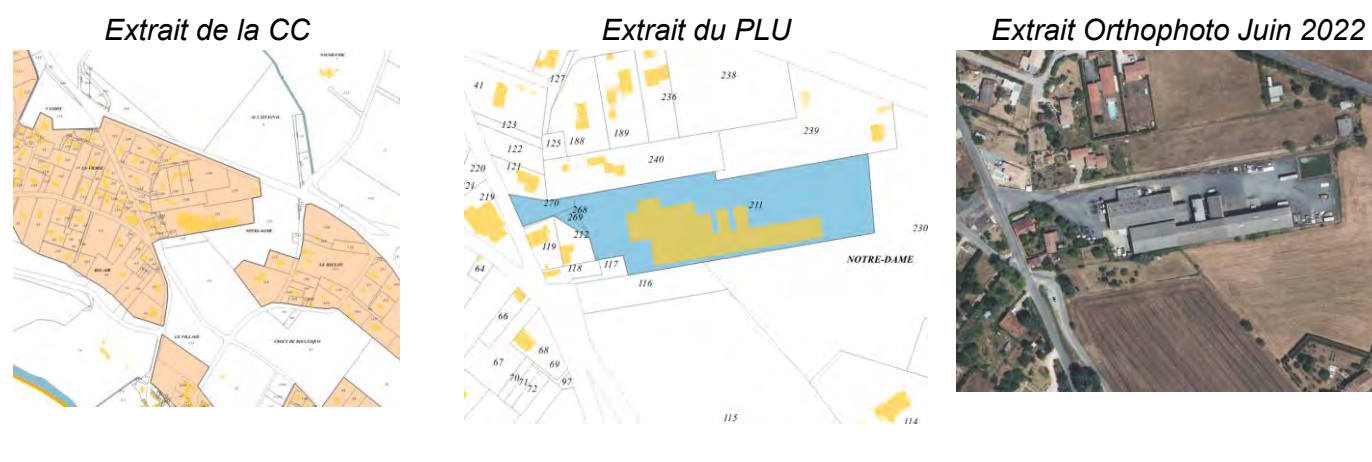
Le secteur Ue rassemble les espaces communaux liés aux équipements publics ou d'intérêt collectif. Ces espaces étaient classés dans la carte communale en zone constructible et inconstructible pour l'espace au sud lié à la gestion des eaux pluviales.

Leur classement en secteur Ue permet d'adapter les dispositions réglementaires propres aux équipements ou installations d'intérêt public ou collectif et d'interdire toute autre occupation que celles liées à ces derniers. Notons que le classement en secteur Ue concerne les équipements suivants : le terrain de sport et ses abords, le terrain de tennis et les groupes scolaires.



Zone UX

Elle correspond à la zone économique du territoire communal. Elle se compose d'une seule entreprise de carrosserie, Aspe, carrosserie industrielle, proposant ses services en carrosseries industrielles pour la fabrication de porte-engins, plateaux, rideaux coulissants (PLSC) et tous les équipements spéciaux pour engins et poids lourds, mais également toutes réparations de carrosserie. Ainsi, cette activité relativement spécifique nécessite des dispositions particulières justifiant la création de sa propre zone urbaine. Composée d'un bâtiment avec d'importantes volumétries étant donné la spécificité de l'activité se jouant à l'intérieur, la carrosserie s'implante sur une vaste parcelle. D'autres parcelles vierges de toute construction s'insèrent dans le périmètre de la zone constituant des espaces d'extensions possibles de la structure. Au sein de la carte communale, cette espace était d'ores-et-déjà classé en zone constructible afin de permettre le développement de l'activité économique.



1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

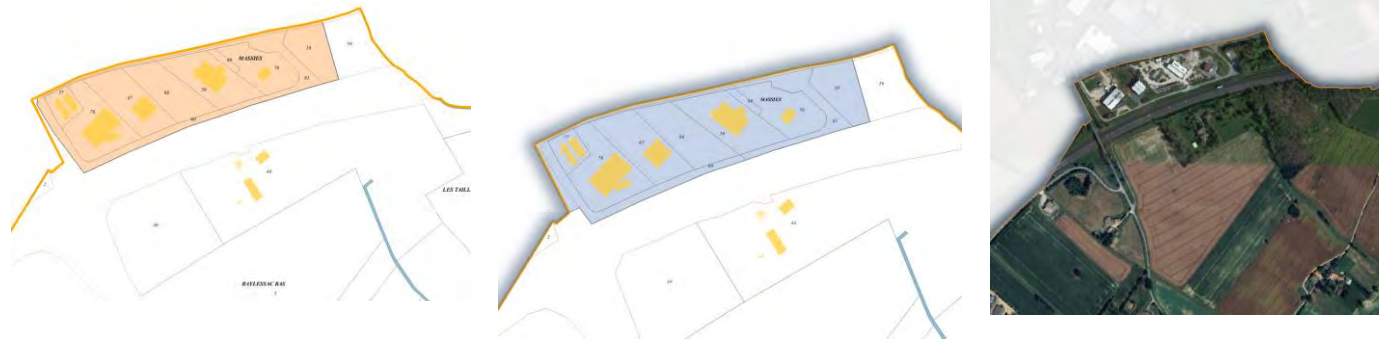
• Secteur UXm

Situé au Nord-Ouest de la commune en limite avec la commune de Couffouleux, cette zone correspond à la zone économique de la commune en bordure de l'autoroute, dite zone des Massiès. Auparavant classée en zone constructible dans le cadre de la carte communale, elle renferme des bâtiments avec une importante volumétrie implantés sur des parcelles conséquentes de manière à ce que la façade de chaque construction soit perceptible depuis l'autoroute. Cette zone n'évolue pas entre la carte communale et le passage au PLU.

Extrait de la CC

Extrait du PLU

Extrait Orthophoto 2023



• Zone 1AU

Pour rappel, il s'agit de zones dont la capacité des réseaux à la périphérie immédiate est suffisante pour être ouverte à l'urbanisation pour l'habitat et les équipements moyennant des conditions d'aménagement urbain et de viabilisation constituant les bases d'un véritable maillage urbain, en extension de l'agglomération. Elle comprend des orientations d'aménagement et de programmation en vue d'assurer ces conditions.

Le zonage comprend une zone ouverte à l'urbanisation :

- la zone 1AU au lieu-dit « La Reclot Est », classée auparavant en zone inconstructible dans la carte communale,

Cette zone est équipée par l'ensemble des réseaux. Son ouverture à l'urbanisation est donc justifiée. Notons que ces espaces se situent en extension directe avec le centre-ville, secteur U1 ou avec sa périphérie, secteur U2. A ce titre, Leur urbanisation devra être traitée de manière à :

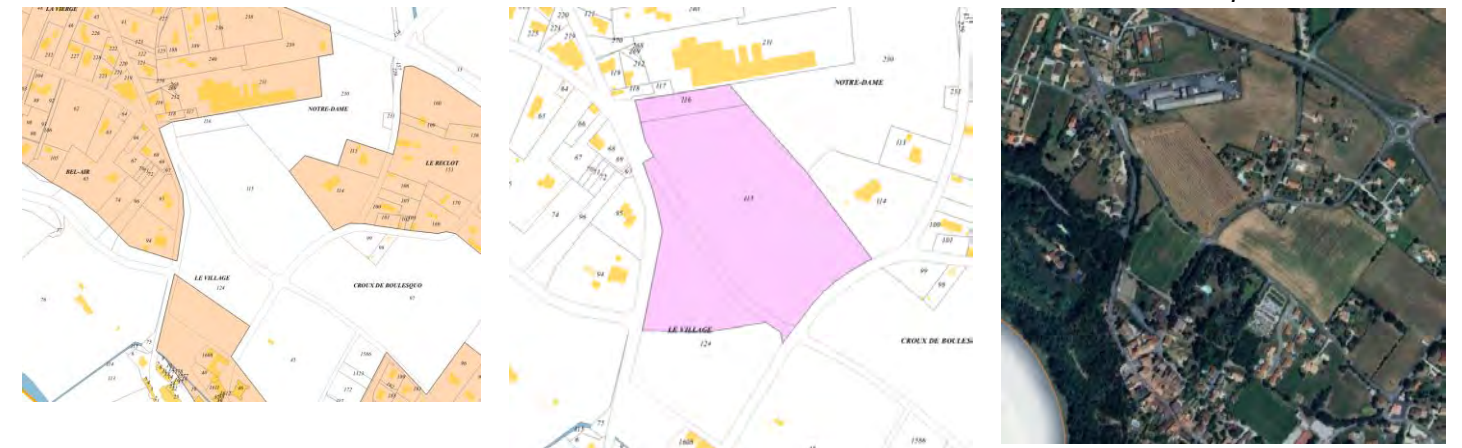
- intégrer une certaine densité pour limiter l'étalement urbain,
- assurer le rôle de transition entre le milieu urbain et le milieu rural,
- intégrer les constructions (teinte des matériaux, hauteurs limitées...) pour ne pas nuire à la perception du paysage compte-tenu de la situation du site sur le coteau et des enjeux de covisibilité qui en découlent,
- favoriser et sécuriser les déplacements doux,
- compléter le maillage des continuités écologiques,
- limiter l'imperméabilisation des terrains,
- valoriser le cadre de vie par le biais d'espaces verts et d'espaces collectifs structurants.

Il s'agit de la seule zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation dans le cadre du projet du PLU et représente une superficie d'environ 3,5ha. Cette zone s'inscrit dans le cadre d'un vrai projet d'ensemble d'extension du village de Giroussens puisqu'un raccordement routier de la route départementale doit voir le jour au sud du périmètre permettant à la commune de récupérer la gestion de l'actuelle portion de la D38 pour en faire une véritable rue vivante et non plus une voie de circulation.

Extrait de la CC

Extrait du PLU

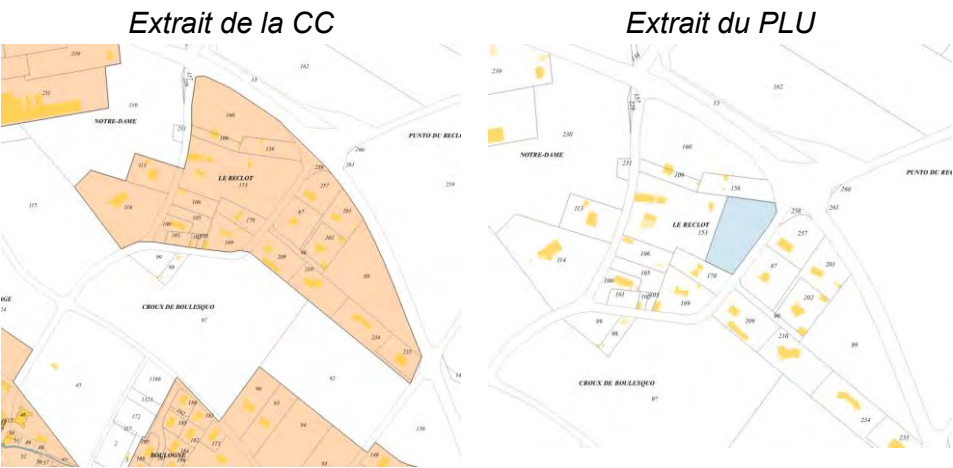
Extrait Orthophoto 2023



1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

• Zone 2AU

Le projet de PLU comporte une zone 2AUx fermée à l’urbanisation. Il s’agit d’une zone non équipée qui pourra être ouverte à l’urbanisation par modification du PLU. Cette zone à une vocation artisanale et commerciale et se situe en entrée de bourg au croisement entre le D631B et de la D38. Elle prend place sur un foncier de 0,4ha déjà constructible dans la carte communale mais ne sera donc pas, avant potentielle future ouverture à l’urbanisation, constructible dans le cadre du PLU.

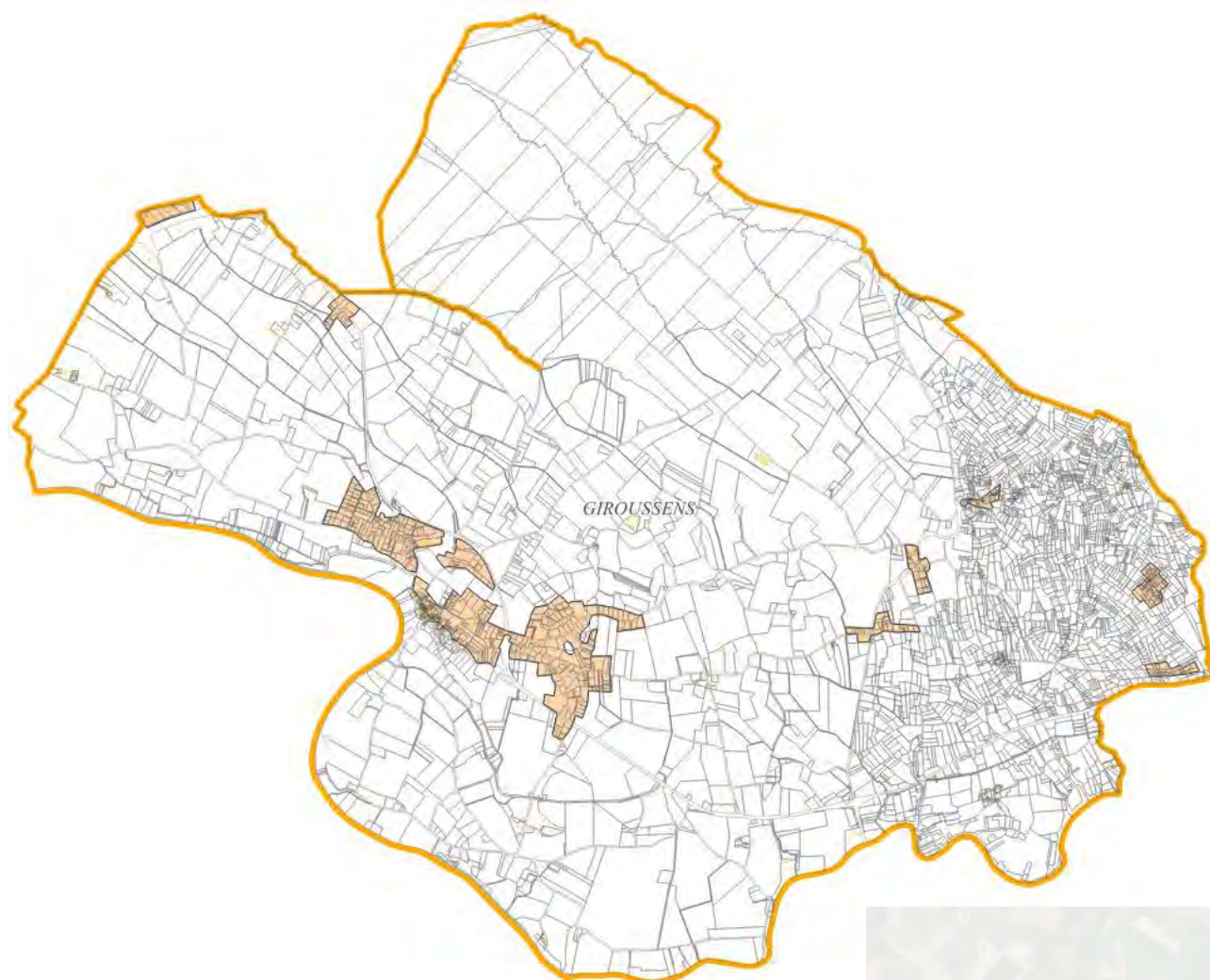


• Zone A

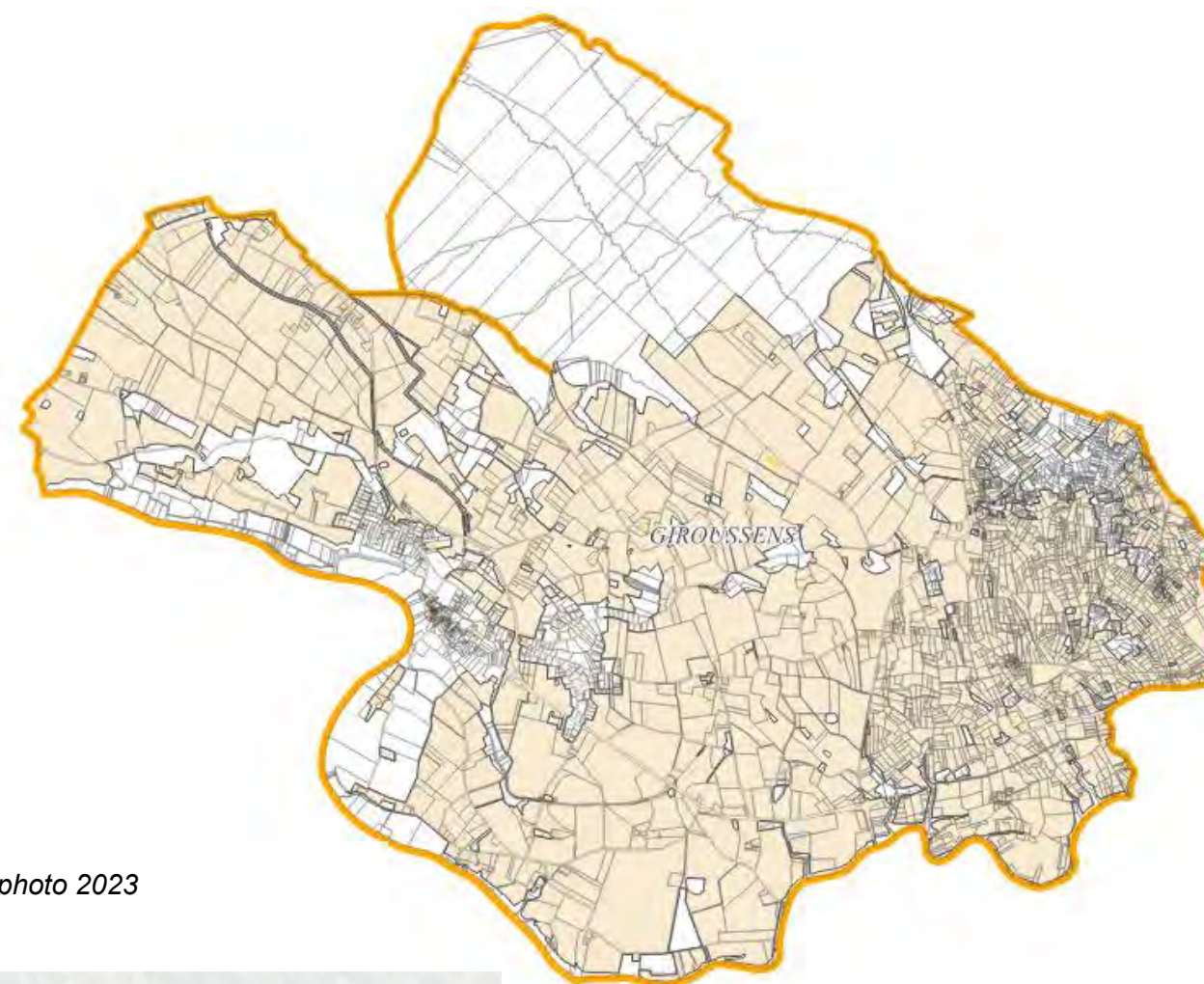
La zone agricole reprend en majeure partie la zone inconstructible de la carte communale mais également 4 secteurs classés en zone constructible de la carte communale afin de :

- Contenir l’urbanisation des hameaux et limiter ainsi le mitage ou l’habitat diffus,
- Préserver les terres agricoles ayant une valeur agronomique, les perceptions du paysage.

Extrait de la CC



Extrait du PLU



Extrait Orthophoto 2023



• Secteur A3

Le secteur A3 permet de délimiter les constructions à usage artisanal existante. Auparavant classées en zone inconstructible dans la carte communale, ces constructions constituent :

- Ferme lieu-dit La Marnière
- Bout de parcelle triangulaire lieu-dit Foun dal conte
- Parcelle 1046 lieu-dit Rivatel

Ces espaces constituent des STECAL au sein de la zone agricole pour permettre aux activités déjà existantes de se poursuivre et/ou de se développer de manière limitée en accord avec le caractère agricole et naturel des lieux environnants. Ce classement est soumis à l'avis de la CDPENAF.

Extrait de la CC



Extrait du PLU



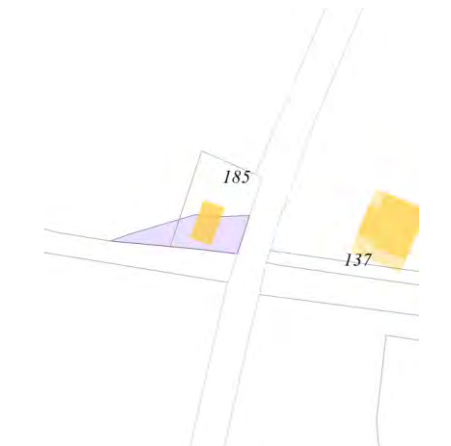
Extrait Orthophoto 2023



Extrait de la CC



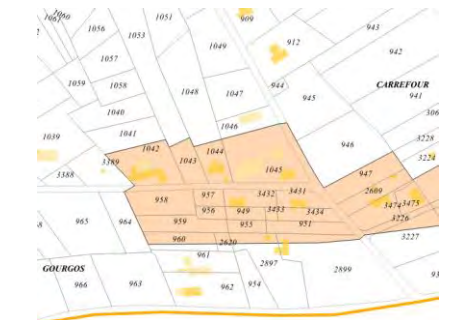
Extrait du PLU



Extrait Orthophoto 2023



Extrait de la CC



Extrait du PLU



Extrait Orthophoto 2023



• Secteur A4

Auparavant classé en zone inconstructible dans la carte communale, le secteur A4 permet de délimiter les constructions liées à des activités et hébergements touristiques existants à savoir :

- l'espace dédié au jardin des Martels, au Sud de la commune, au lieu-dit des Martels,
- lieu-dit La Jourdame au Sud-Ouest de la commune,
- l'espace dédié à l'aménagement de gîtes, au lieu-dit Les Montels.

Ces espaces constituent des STECAL au sein de la zone agricole pour permettre aux activités déjà existantes de se poursuivre et/ou de se développer de manière limitée en accord avec le caractère agricole et naturel des lieux environnants. Ce classement est soumis à l'avis de la CDPENAF.

Extrait de la CC



Extrait du PLU



Extrait Orthophoto 2023



Extrait de la CC



Extrait du PLU



Extrait Orthophoto 2023



Extrait de la CC



Extrait du PLU



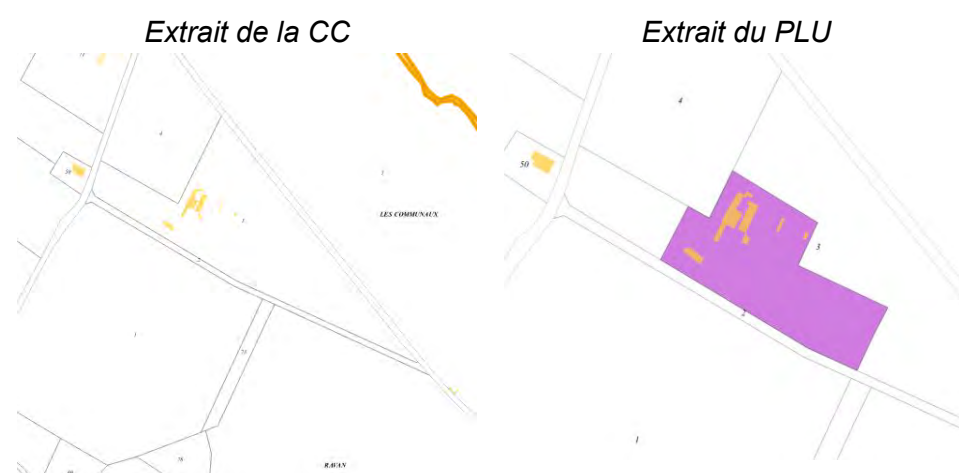
Extrait Orthophoto 2023



- **Secteur A5**

Auparavant classées en zone inconstructible dans la carte communale, le secteur A5 permet de délimiter les constructions liées à un stand de tir et des équipements publics communaux, situés au Nord-Ouest de la commune en limite de la forêt de Giroussens.

Ces espaces constituent des STECAL au sein de la zone agricole pour permettre aux activités déjà existantes de se poursuivre et/ou de se développer de manière limitée en accord avec le caractère agricole et naturel des lieux environnants. Ce classement est soumis à l'avis de la CDPENAF.



Extrait Orthophoto 2023

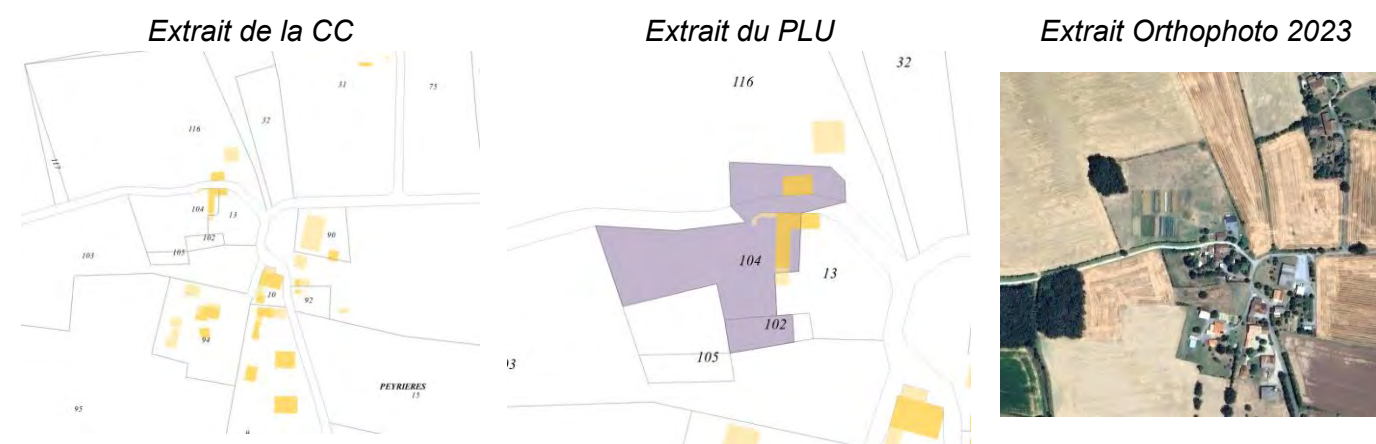


- **Secteur A6**

Auparavant classées en zone inconstructible dans la carte communale, le **secteur A6 permet** de délimiter le projet agricole et culturel en rapport avec des ateliers artistiques et des activités pédagogiques autour du maraichage. Situé au Sud de la commune sur le chemin de la Manou, porté par l'association Toumaï, association créée par des professionnels du secteur agricole et des professionnels du développement culturel en milieu rural, ce projet est multiple porteur de trois objectifs :

- **l'agriculture** avec l'installation d'un jeune agriculteur afin de réalisation de la production en maraichage biologique, de la commercialisation en circuit court et des activités de ferme pédagogique,
- **les actions culturelles** avec le développement d'une offre culturelle professionnelle de proximité sur le territoire, avec l'accueil sous un chapiteau de compagnies professionnelles en travail sur leur création (arts du cirque, théâtre, marionnettes, musique, danse) et avec l'organisation d'ateliers d'initiation artistique par les artistes professionnels présents,
- **la transmission et la pédagogique** au travers des activités pédagogiques autour du maraichage (visite de la ferme, initiation à l'agronomie et aux techniques culturelles utilisées, conférences de professionnels du secteur agricole ; ateliers de cuisine), d'ateliers de pratiques artistiques amateurs (Arts du cirque, théâtre, marionnettes, musique, danse) à destination des enfants et des adultes, en lien avec les structures éducatives locales et d'activités transversales.

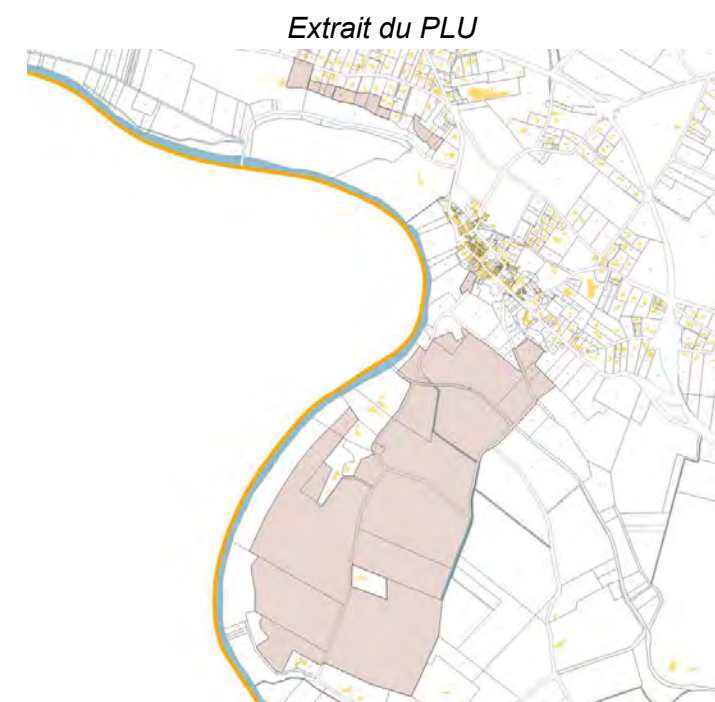
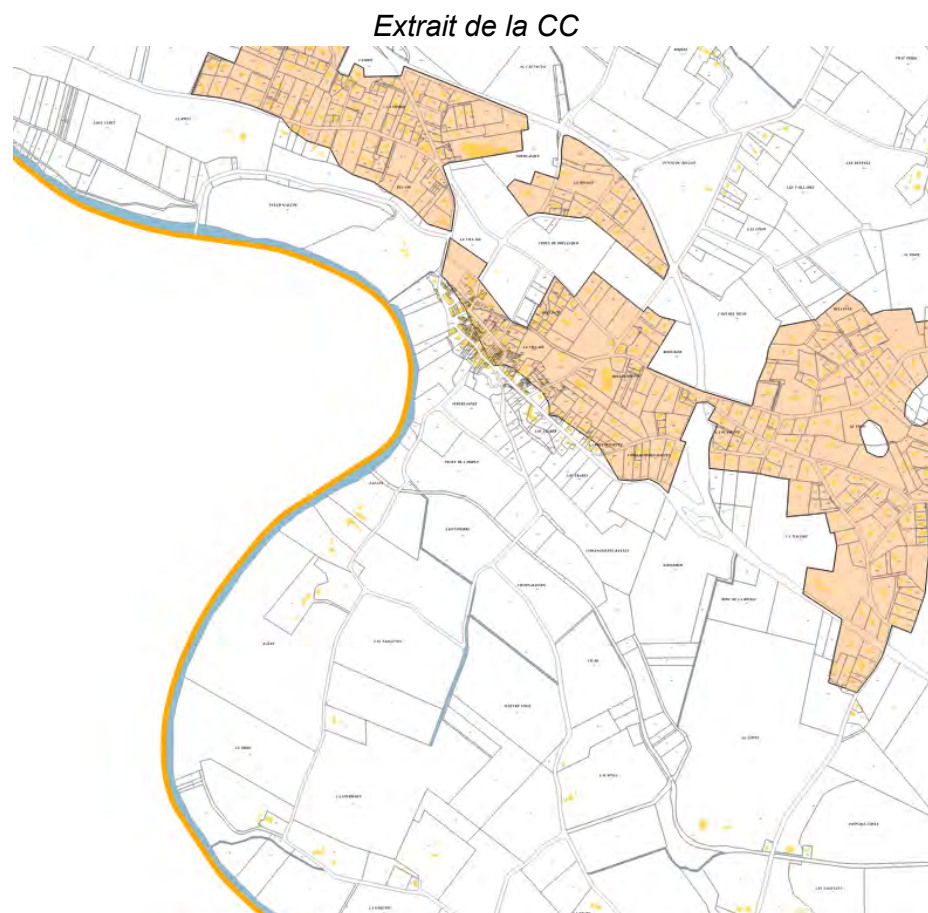
Ces espaces constituent des STECAL au sein de la zone agricole pour permettre aux activités déjà existantes de se poursuivre et/ou de se développer de manière limitée en accord avec le caractère agricole et naturel des lieux environnants. Ce classement est soumis à l'avis de la CDPENAF.



1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

- Secteur Ap

Situé au sud de la zone U2 et du centre-bourg, le secteur Ap est créé pour des motifs de perceptions du grand paysage afin qu’aucune création de nouvelles constructions ne viennent perturber le panorama offert. Les constructions agricoles ne sont pas autorisées à l’exception des constructions nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif. Les secteurs « Ap » concernés étaient initialement classés en majeure partie en zone inconstructible et quelques parcelles en zone constructible, notamment celles au sud de la zone U2, dans le cadre de la carte communale.



1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

• Secteur Ae

Il correspond à un secteur présentant des enjeux environnementaux, où toutes les nouvelles constructions ou installations sont interdites, classé initialement en zone inconstructible dans la carte communale. Il est créé afin d'interdire toute construction sur ces parcelles afin de garantir les fenêtres visuelles sur le paysage du territoire communal et de sa participation au maintien de la biodiversité puisque ces parcelles sont situées à proximité des ripisylves du cours d'eau de l'Agout.

Extrait de la CC



Extrait du PLU



Extrait Orthophoto 2023



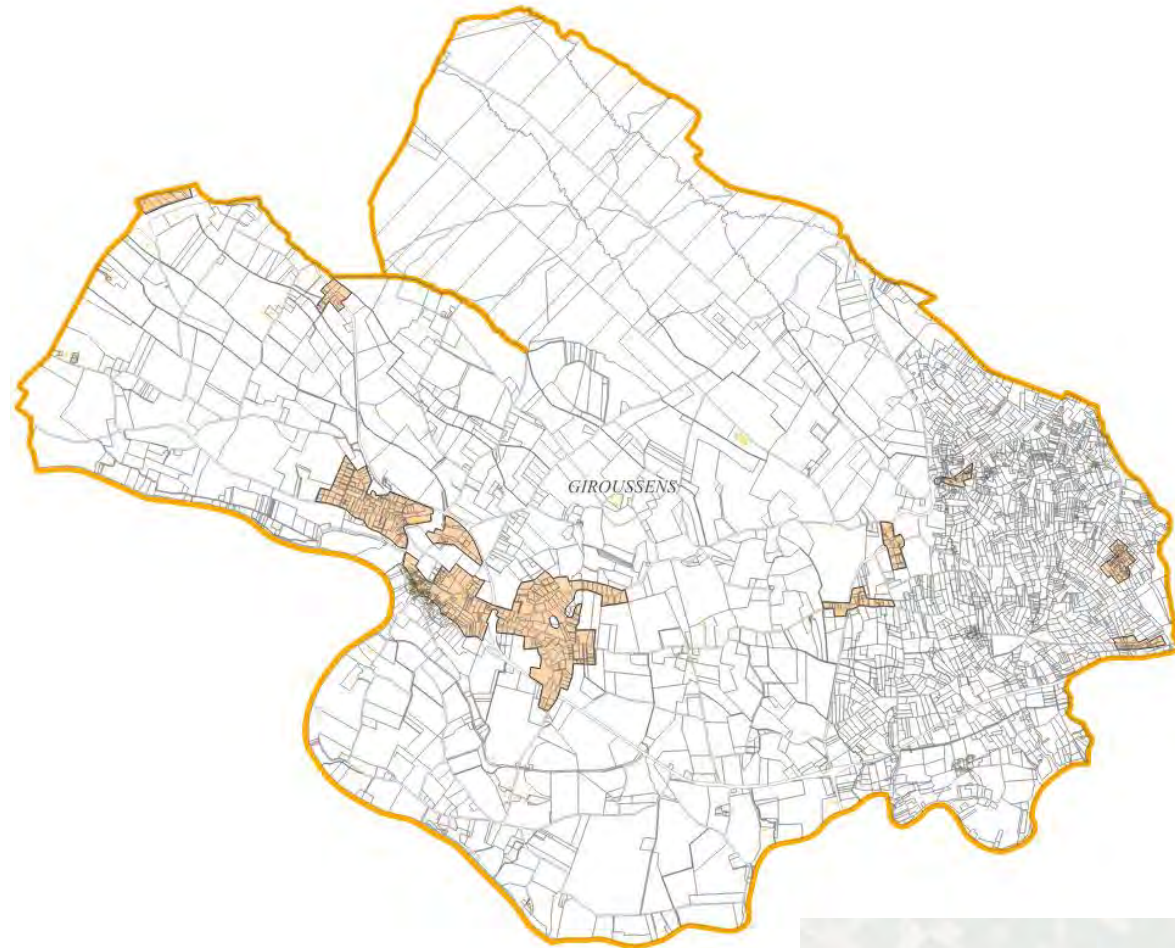
• Zone N

La zone naturelle se base en grande partie sur les espaces inconstructibles déterminés dans la carte communale à l'exception :

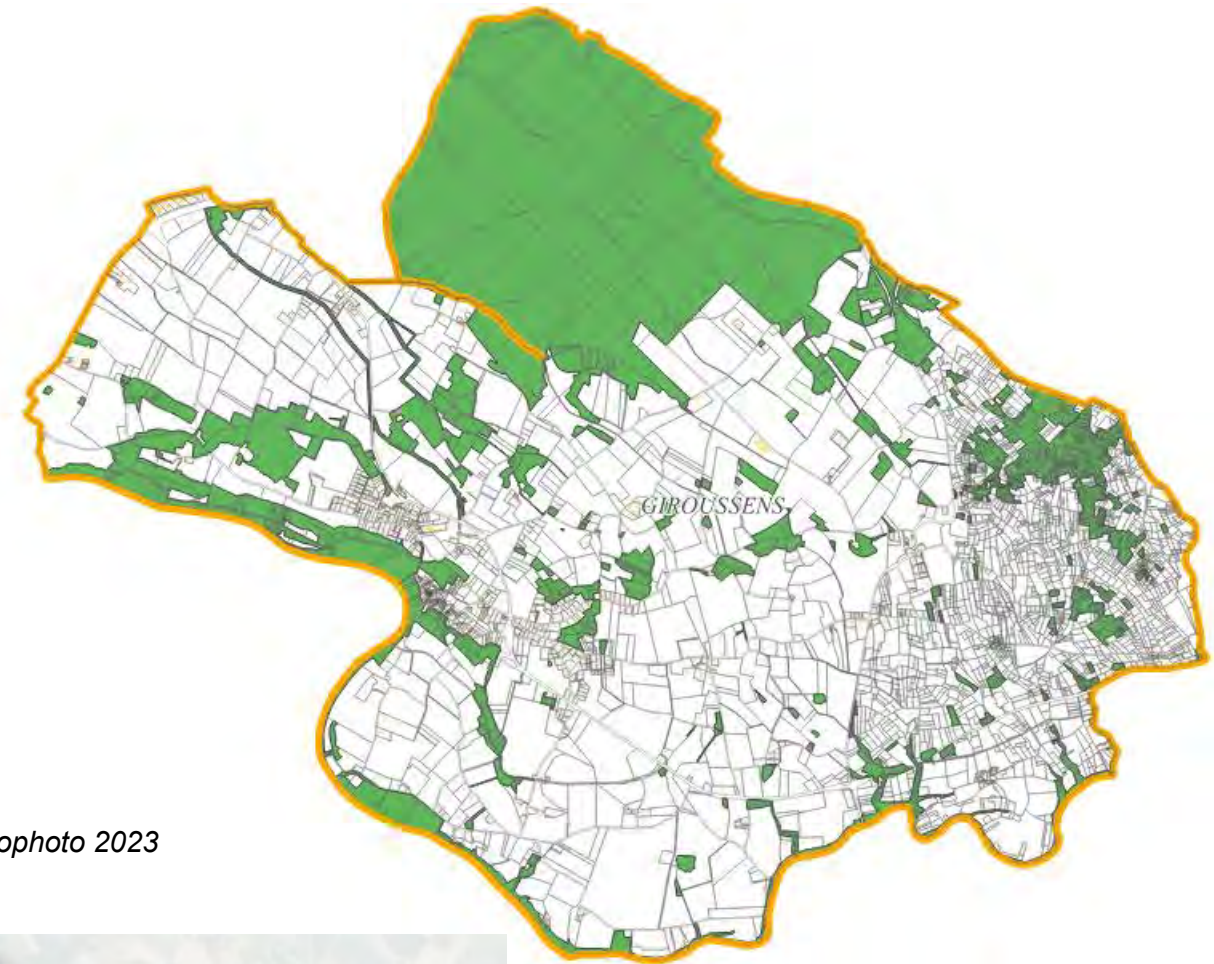
- de quelques parcelles classées en zone constructible dans le cadre de la carte communale au niveau du lieu-dit Al Tigou et du lieu-dit de Bellevue, à l'Est du bourg,
- d'une parcelle classée en zone constructible dans le cadre de la carte communale au niveau du lieu-dit le Village, à l'Ouest de la commune au sud de l'OAP,
- de quelques parcelles classées en zone constructible dans le cadre de la carte communale au niveau du lieu-dit Prat Pastat à l'Est de la commune.
- de quelques parcelles classées en zone constructible dans le cadre de la carte communale au niveau du lieu-dit Les Galinies à l'Est de la commune.
- De fonds de jardins classés en zone constructible dans la carte communale et basculés en zone N car situés en bordure de cours d'eau au niveau du lieu-dit La Veyriere à l'Ouest de la commune

La zone naturelle intègre la forêt de Giroussens vaste espace de 594 ha, situé au Nord de la commune, les espaces boisés exploités ou non de la commune afin de préserver la qualité des paysages, le maillage des continuités écologiques, de limiter l'érosion des sols...

Extrait de la CC



Extrait du PLU



Extrait Orthophoto 2023



- Secteur Nenr

Lié à la présence d'une ferme photovoltaïque (et/ou énergie renouvelable), le secteur Nenr se situe au Sud de la commune, auparavant classé en zone inconstructible dans la carte communale.

Extrait de la CC



Extrait du PLU



Extrait Orthophoto 2023



- Autres éléments apportés sur le document graphique de zonage qui ne figuraient pas sur le zonage de la carte communale

Le zonage comprend également les éléments suivants :

- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver en l'état selon les dispositions du code de l'urbanisme (article L151-23)
- Emplacement réservé
- Éléments du patrimoine présentant un intérêt paysager et/ou patrimonial à préserver en l'état selon les dispositions du code de l'urbanisme (article L151-19)
- Éléments présentant un intérêt paysager et/ou patrimonial à préserver en l'état selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme (soumis à l'avis conforme de la CDPENAF pour les bâtis en zone A et de la CDNPS pour les bâtis en zone N)
- Arbre à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Boisements linéaires présentant un intérêt patrimonial et paysager, à préserver selon les dispositions du code de l'Urbanisme (article L151-23)
- Liaison douce correspondant au train touristique
- Marge de recul

Les espaces soumis à une OAP sont mis en évidence sur le document graphique de zonage. Les précisions concernant ces espaces sont détaillées au sein du document consacré à la définition de ces aménagements.

Les espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver en l'état sont représentés afin de garantir un cadre de vie de qualité aux habitants en tant que cœur de biodiversité des ilots urbanisés et de participer à la préservation d'une partie des zones urbaines de l'urbanisation. Reposant principalement sur la préservation des fonds de jardins des habitations, ils participent également à la restauration des continuités écologiques et constitue un maillon de la trame verte communale.

Les emplacements réservés répertoriés dans le document graphique de zonage ont pour vocation l'aménagement du terrain d'entraînement du club de foot, l'aménagement de la déviation de la RD38 et l'élargissement de voies pour créer des cheminements mode doux. Ils se justifient au prisme du projet communal. La liste de ces emplacements réservés est rappelée au paragraphe ci-après.

Les éléments du patrimoine présentant un intérêt culturel, et/ou paysager à préserver sont matérialisés afin de rappeler les qualités architecturales et paysagères qu'ils revêtissent, support de

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

l'histoire et de l'identité communale. Leur préservation est donc essentielle afin d'éviter le risque de disparition et de garantir leur mise en valeur.

Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions du Code de l'urbanisme constituent en des bâtiments agricoles possédant une certaine qualité architecturale et patrimoniale participant à l'identité communale. Leur localisation offre la possibilité de leur offrir une seconde vocation.

La localisation précise des arbres à protéger selon les dispositions du Code de l'urbanisme permet de garantir leur perpétuité dans le temps et de leur entretien étant donné leur qualité paysagère et patrimoniale participant à l'identité communale.

Au cœur des zones agricoles, naturelles mais également urbanisées, **les boisements linéaires et/ou haies bocagères présentant un intérêt patrimonial et paysager** viennent garantir le cadre de vie de qualité des habitants de la commune mais également participer à la restauration des continuités écologiques. Dans cette optique, les boisements et haies majeurs et significatif ont été classés.

La matérialisation de la **liaison douce correspondant au train touristique** permet d'en affirmer sa situation et de son influence sur le développement communal.

Les marges de recul résident dans le réaménagement du rondpoint au niveau de la RD631b permettant de sécuriser l'entrée de ville de Giroussens. Celles-ci sont alors inconstructibles.

Par ailleurs et à titre informatif, le règlement graphique du Plu fait également apparaître les espaces soumis aux PPRN, l'un concernant les inondations et l'autre les mouvements de terrains.

Ces éléments constituant des servitudes d'utilités publiques sont repris et détaillés en annexes du dossier de PLU dans la pièce 5.02.

Espaces soumis à une Servitude d'Utilité Publique (cf annexe 5.2)

— Espace soumis au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Inondation de l'Agout en aval de Castres approuvé le 28/02/2022

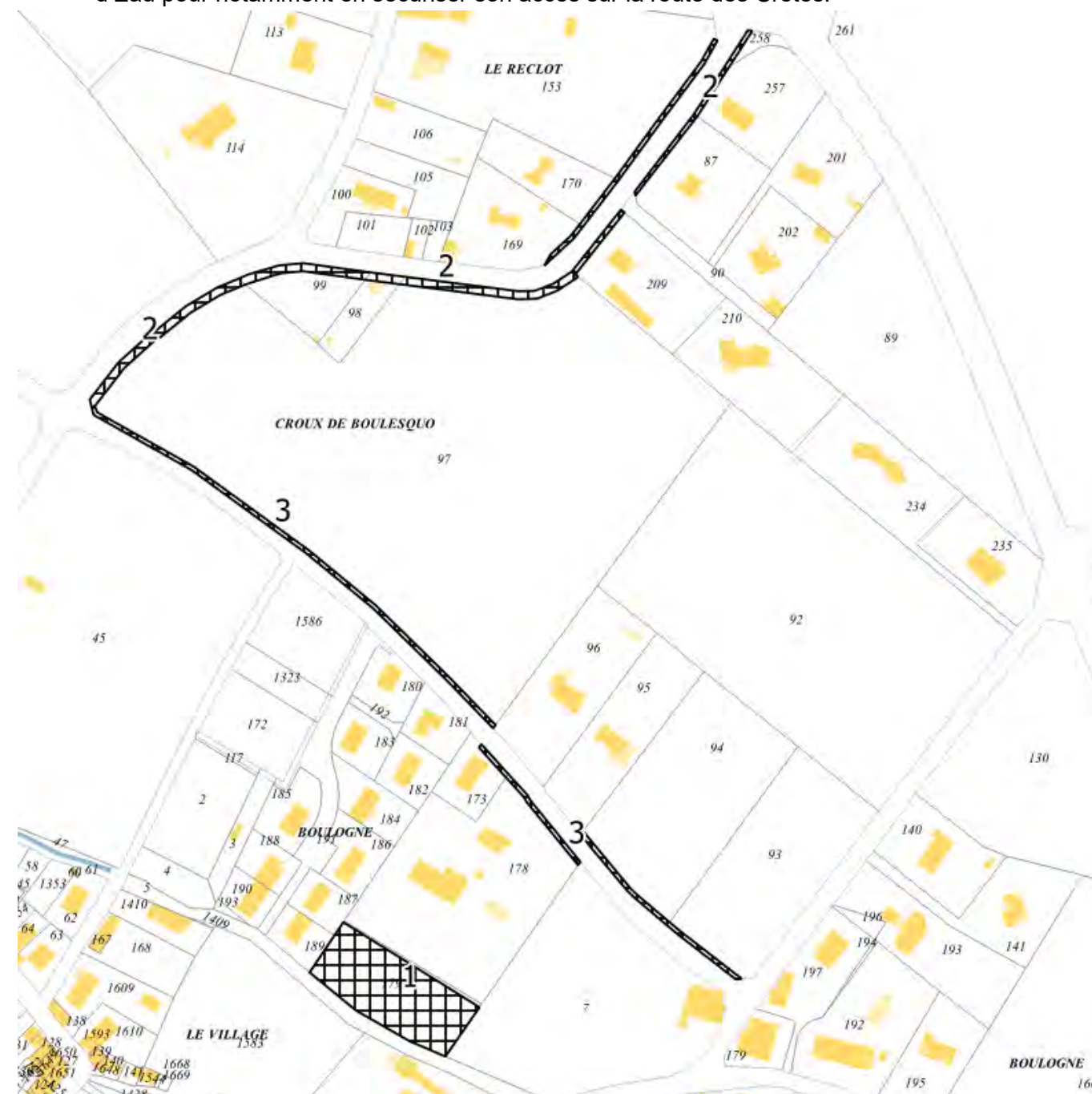
— Espace soumis au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles "mouvement de terrain approuvé le 27/07/2000

☒ Zone rouge

2.2.1 Les emplacements réservés

On recense 4 emplacements réservés inscrits dans le document graphique de zonage du PLU :

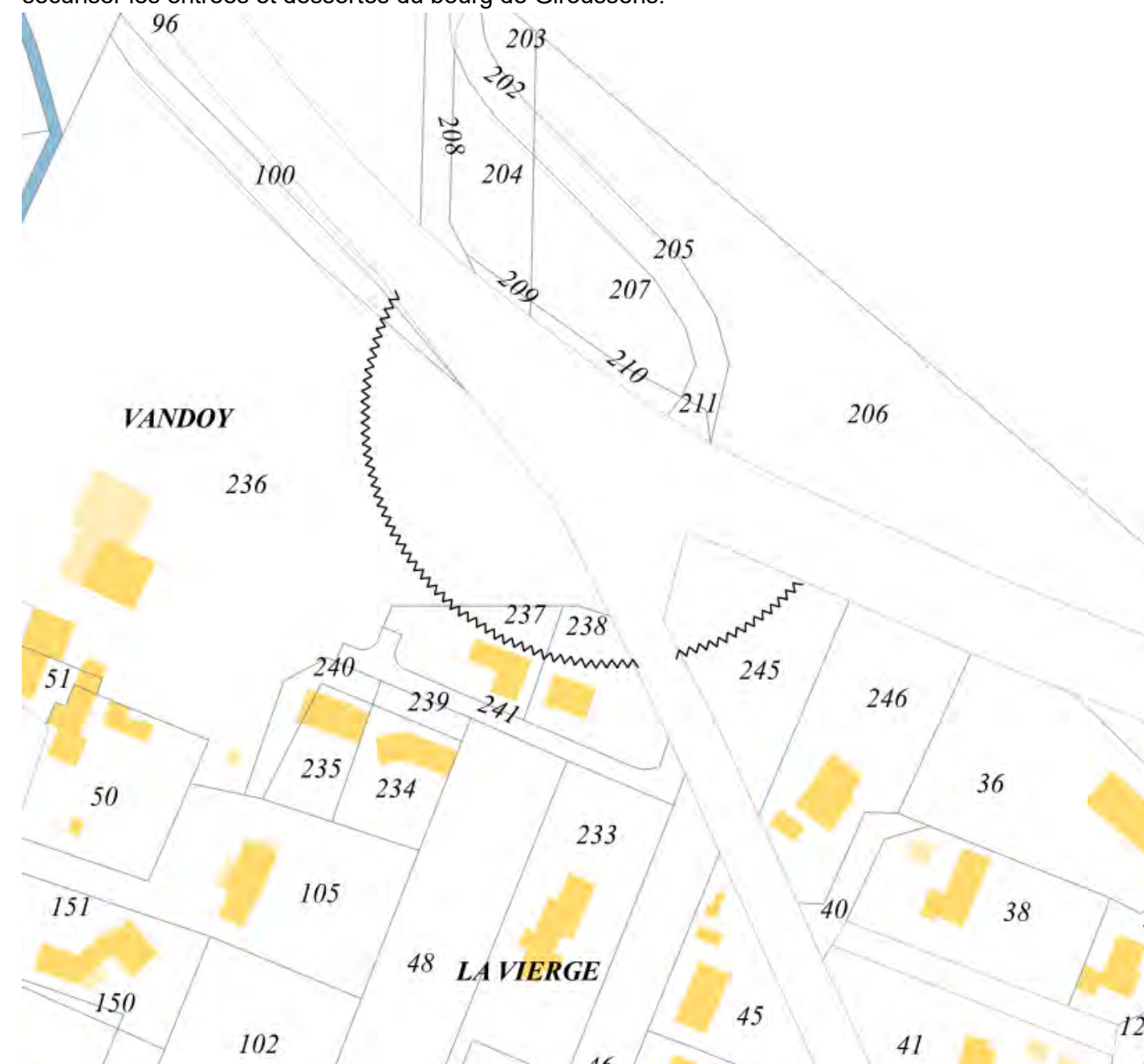
- L'un concerne l'aménagement d'un terrain réservé d'entraînement du foot.
- L'autre concerne l'aménagement de la déviation de la RD 38 permettant de relier la section de la RD 38 (route des Jardins) et la RD 631 et de rétablir éventuellement du délaissé de la RD 38 pour son élargissement ainsi que l'aménagement d'un cheminement piéton
- Le troisième concerne le prolongement du cheminement piéton de l'emplacement réservé n°2 le long de la route de la Promenade du Parc en direction du centre-bourg ainsi que son élargissement.
- Le troisième emplacement réservé concerne l'élargissement du début de l'impasse du Château d'Eau pour notamment en sécuriser son accès sur la route des Crêtes.



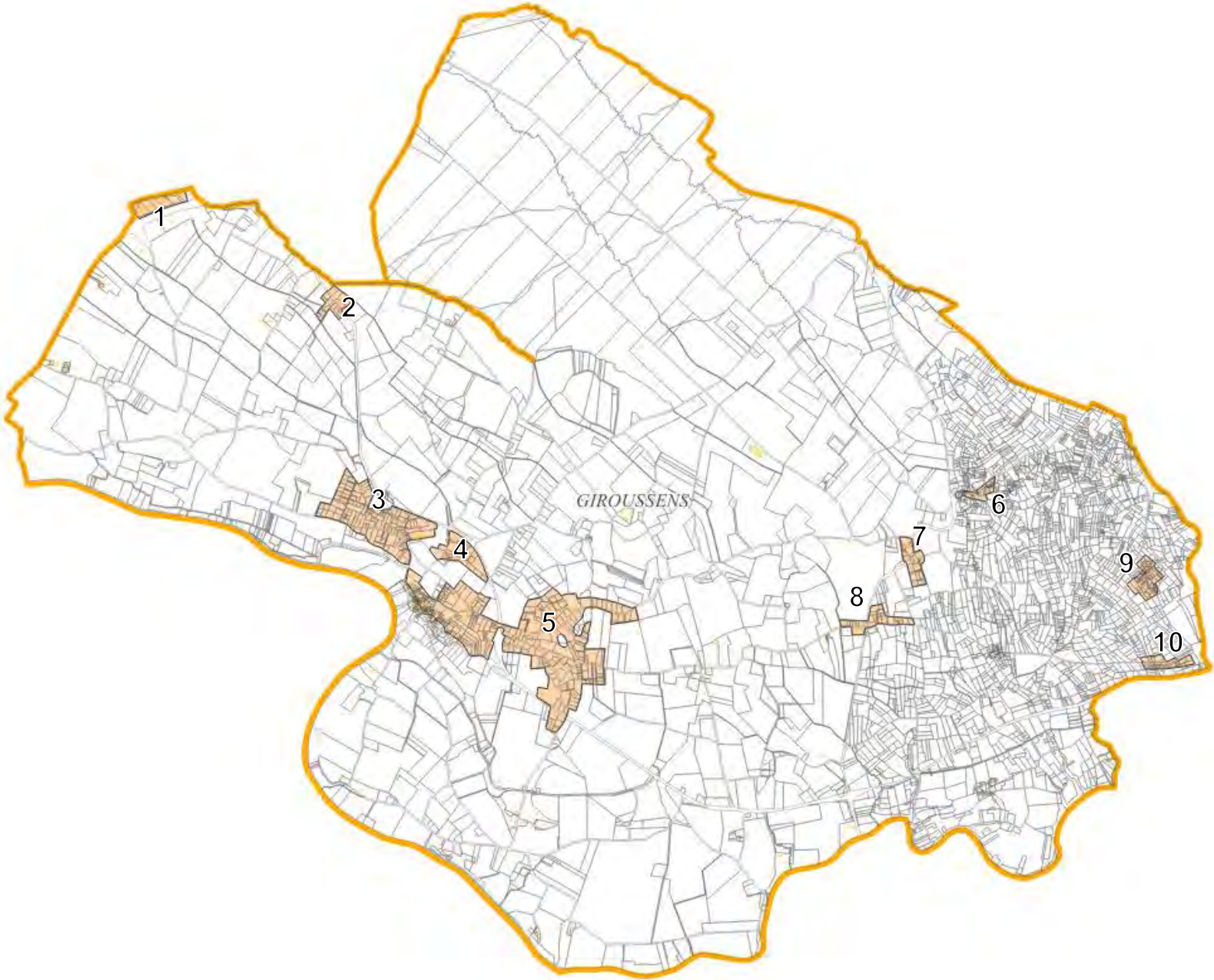


2.2.2 Les marges de recul

Des marges de recul sont prévues dans le document graphique de zonage afin de rendre inconstructible un espace destiné au réaménagement du carrefour de la RD 12 et de la RD 631B. Ce projet vise à sécuriser les entrées et dessertes du bourg de Giroussens.



Comparaison des surfaces de la carte communale et du PLU par types de zones



Carte Communale

Carte Communale	
Secteur	Surface en ha
1	5,1
2	4,3
3	28,6
4	7,3
5	76,2
6	2,4
7	4,8
8	5,2
9	5,6
10	3,5
Zone non constructible	4059,2
Total	4202,2

PLU	
Zone	Surface en ha
U1	6,1
U2	46,3
U3	44,2
Ue	3,8
Ux	1,3
Uxm	5,2
1AU	3,8
2AUx	0,4
A	2738,6
A3	0,5
A4	1,7
A5	1,3
A6	0,5
Ap	69,0
Ae	12,2
N	1255,9
Nenr	11,5
Total	4202,2

❖ Comparaison des surfaces constructibles entre la carte communale et le PLU

Zones constructibles de la CC	
Secteur	Surface en ha
1	5,1
2	4,3
3	28,6
4	7,3
5	76,2
6	2,4
7	4,8
8	5,2
9	5,6
10	3,5
Total	143,0

Zones urbaines liées à l'habitat	
Zone	Surface en ha
U1	6,1
U2	46,3
U3	44,2
1AU	3,8
Total	100,4

Surface constructible :

- Carte communale : 143 ha
- PLU : 100,4 ha

Les zones constructibles du PLU s'étendent sur 100,4 ha soit 2,38% du territoire communal. A partir de ces bilans de surfaces et du plan ci-après, nous pouvons dire que 42,6 ha de surfaces constructibles sont retirés par rapport à la carte communale au profit principalement de la zone agricole « A » et de la zone naturelle « N » notamment.

Parmi ces espaces constructibles la majorité correspond à des espaces déjà bâtis. Le potentiel constructible réel de la commune pour son développement est de 3,8ha et correspond à la zone 1AU. A ce potentielle net il faut ajouter les espaces en dent creuse au sein des zones urbaines. Celui-ci est évalué à 4,3ha net par la Communauté d'Agglomération (8,6 ha brut avec une rétention foncière de 50%)⁸. Ainsi sur les 100,4 ha de zones constructibles de la commune, 8,1 ha sont réellement mobilisables pour la construction de logements.

❖ Surfaces agricoles du PLU

Zones agricoles	
Zone	Surface en ha
A	2738,6
A3	0,5
A4	1,7
A5	1,3
A6	0,5
Ap	69,0
Ae	12,2
Total	2823,8

Surface à vocation agricole :

- PLU : 2823,8 ha

Auparavant inexistante dans la carte communale, la zone « Agricole » s'étend sur 2823,8 ha soit près de 67% du territoire communal. Au sein de cette zone, les STECAL s'étendent sur une emprise total de 4ha seulement.

❖ Surfaces naturelles du PLU

Zones Naturelles	
Zone	Surface en ha
N	1255,9
Nenr	11,5
Total	1267,4

Surface à vocation naturelle :

- PLU : 1267,4 ha

Auparavant inexistante dans la carte communale, la zone « Naturelle » s'étend sur 1267,4 ha soit près de 30% du territoire communal.

⁸ Analyse foncière de la consommation de l'espace et du potentiel de densification est à retrouver en annexe du présent Rapport de Présentation.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

❖ Surfaces à vocation économique et/ou d'équipements publics du PLU

Zones économiques et équipements publics	
Zone	Surface en ha
Ue	3,8
Ux	1,3
Uxm	5,2
2AUx	0,4
Total	10,7

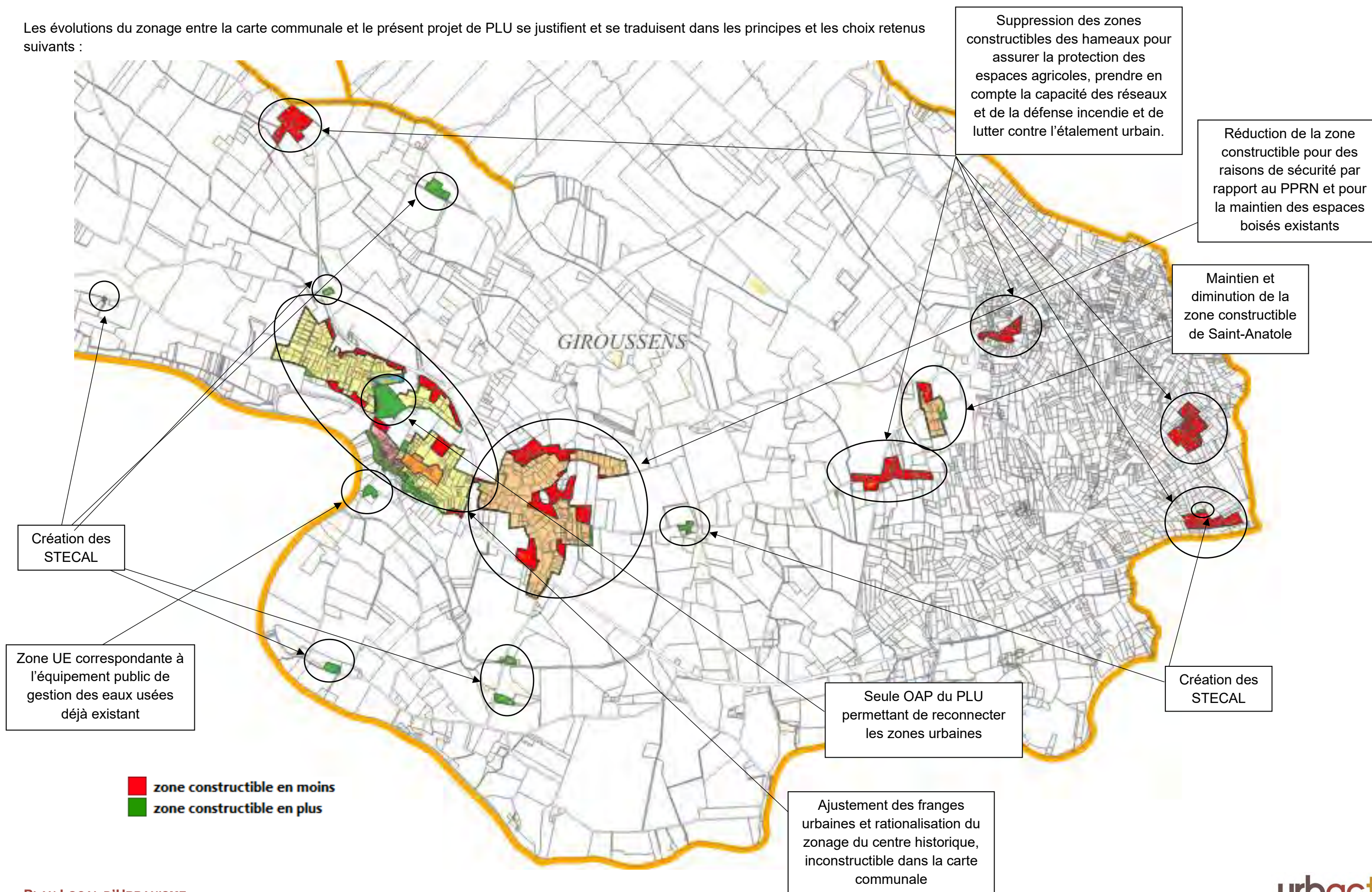
Surface à vocation d'activités économiques et d'équipements publics :

- **PLU : 10,7 ha**

Les zones économiques et liées aux équipements publics étaient inexistantes dans le cadre de la carte communal et s'étendent aujourd'hui dans le projet de PLU sur une superficie de 10,7 ha soit 0,25% du territoire. Il est important de noter que parmi ces 10,7ha ; 0,4 ha sont fermés à l'urbanisation au sein de la zone 2AUx qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après modification du PLU et sous justification des réseaux suffisants et d'un réel besoin pour la commune.

Carte comparative des surfaces constructibles entre le PLU et la carte communale

Les évolutions du zonage entre la carte communale et le présent projet de PLU se justifient et se traduisent dans les principes et les choix retenus suivants :



1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

	Surface en ha	Dont zones dédiées à l'habitat
Surface constructible en plus par rapport à la carte communale	13,5	61%
Surface constructible en moins par rapport à la carte communale	42,6	100%

Comme nous l'avons plus haut, le projet de PLU propose 42,6 ha de zones constructibles en moins par rapport au zonage de la carte communale. Tous ces 42,6 ha de zones constructibles en moins étaient dédiés auparavant dans la carte communale à de l'habitat puisque ces zones se retrouvent dans les quartiers pavillonnaires de la commune et les hameaux. En revanche 13,5 ha de nouvelles zones constructibles sont proposés dans le projet de PLU qui ne l'étaient pas dans la carte communale. Ces 13,5 ha de nouvelles zones constructibles se répartissent de la manière suivante :

- 3,93 ha correspondent aux STECAL créés au sein de la zone A
- 0,54 ha correspondant à la zone UE créée pour l'équipement de gestion des eaux au sud du bourg
- 4,24 ha correspondent à la rationalisation du zonage du centre-bourg situé en zone rouge du PPRN qui ne se trouvait pas en zone constructible dans la carte communale et qui a été intégré à la zone U1 en partie et à la zone U2 en partie pour apporter de la cohérence entre la réalité effective et le zonage. Pour autant il est important de rappeler que le règlement du PPRN continu de s'appliquer et que les droits à construire n'évoluent donc pas sur ces espaces.
- 0,3 ha situé en zone U2 correspondant à deux sites disjoints qui sont déjà construits pour l'un ou qui correspond à une route pour l'autre, il s'agit donc ici d'apporter de la rationalisation entre le zonage et la réalité effective de ces espaces.
- 3,8 ha correspondant à l'OAP en zone 1AU (3,5 si l'on ne tient pas en compte la route)
- 0,35 ha correspondant à une extension de la zone urbaine ; le site est situé en zone U2 à proximité du cimetière de la commune.
- 0,09 ha correspondant à de la rationalisation du zonage par rapport à l'existant au niveau de la zone d'activité de Massiès.
- Une extension de la zone constructible au niveau du hameau de Saint-Anatole pour 0,25 ha.

Ainsi sur les 13,5 ha de zones constructibles en plus par rapport à la carte communale, 8,33 ha, soit 61%, sont liés à la construction directement dédiés à l'habitat ou bien liés aux projets de STECAL. Si l'on ne retient pas les espaces liés aux STECAL (4ha), qui se trouvent au sein de la zone A, seuls 4,3 ha de zones constructibles sont proposés dans le PLU comme étant véritablement de l'extension de la zone urbaine, conformément au PADD.

Comme la commune de Giroussens n'est pas couverte par un SCoT ces 13,5 ha de nouvelles zones constructibles en plus proposés dans le projet de PLU devront faire l'objet d'une demande de dérogation d'ouverture à l'urbanisation.

3 JUSTIFICATIONS DES CHOIX FAITS DANS LE REGLEMENT

Pour mémoire, conformément au décret de modernisation du PLU les articles du règlement écrit sont désormais organisés en 3 thématiques pour chacune des zones :

- Thème 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités
- Thème 2 : Caractéristiques urbaine, architectural, environnementale et paysagère
- Thème3 : Equipements et réseaux

Rappel d'articles du code de l'urbanisme qui restent applicables sur le territoire communal :

Outre les principes précités justifiant les différentes composantes du règlement graphique du PLU, il convient de rappeler que certains articles du règlement national d'urbanisme restent applicables sur le territoire communal, cela quel que soit le type de zone. Il s'agit des articles suivants :

Article *R111-2

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Article *R111-4

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Article *R111-26

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Article *R111-27

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Articles	Zones (secteurs)					
Thème 1	U (U1, U2, U3, Ue)	UX (UXm)	1AU	2AUx	A (A3, A4, A5, A6, Ap, Ae)	N (Nenr)
1. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS INTERDITES	Secteurs U1, U2, U3 : Il vise principalement à éviter les nuisances et les risques divers vis-à-vis d'un secteur où l'habitat est plus ou moins dense et à promouvoir l'urbanisation pour économiser les espaces naturels et agricoles. Secteur Ue : il vise à protéger l'espace de toute construction en dehors de la destination de l'espace, à savoir les équipements publics ou d'intérêt collectif.	Il vise à garantir la vocation économique de la zone en interdisant tout autre type d'occupations et d'utilisations du sol.	Il vise principalement à éviter les nuisances et les risques divers vis-à-vis d'un secteur voué à l'habitation future.	Il vise à garantir la vocation de la zone en interdisant tout type d'occupations et d'utilisations du sol dans l'attente d'une urbanisation futures. Seuls les ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés.	Il vise à protéger les espaces d'autres activités pouvant gêner à l'exploitation des espaces agricoles. Secteurs A3, A4, A5, A6 : il vise à garantir la destination précise de l'espace voué à une activité spécifique. Secteur Ap, il vise à préserver le secteur de toute activité pouvant nuire à la qualité des espaces agricoles sensibles. Secteur Ae, il vise à préserver le secteur de toute construction pouvant nuire à la qualité paysagère.	Il vise à préserver le secteur de toute activité pouvant nuire à la qualité des paysages et de l'environnement.
						Secteur Nenr : il vise à permettre le développement d'une activité précise d'intérêt collectif.
2. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	Secteur U1, U2, U3 : Il cherche à favoriser la mixité des fonctions à condition que ces dernières répondent aux besoins des habitants du quartier concerné pour limiter les déplacements. Il cherche à se prémunir contre les risques dans les plans de prévention des risques naturels en interdisant toutes opérations si connaissance de risques dans un souci de sécurité et de salubrité publique. Il limite les possibilités d'occupation et d'utilisation des espaces à préserver en l'état en raison de leur intérêt paysager délimités sur le document graphique de zonage.	Il vise à garantir la vocation économique de la zone en interdisant tout autre type d'occupations et d'utilisations du sol.	Il cherche à favoriser la mixité des fonctions à condition que ces dernières répondent aux besoins des habitants du quartier concerné pour limiter les déplacements, mais également la mixité sociale.	Il vise à garantir la vocation de la zone en interdisant tout type d'occupations et d'utilisations du sol dans l'attente d'une urbanisation future. Seuls les ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés.	Pour des raisons d'intégration paysagère ainsi que pour respecter le caractère et la vocation de la zone, il limite les extensions des habitations et la construction d'annexes.	

Thème 2		U (U1, U2, U3, Ue)	UX (UXm)	1AU	2AUx	A (A3, A4, A5, A6, Ap, Ae)	N(Nenr)
1. VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	Les réglementations adaptées pour les zones urbaines et/ou à urbaniser visent notamment à garder une cohérence de la trame urbaine propre à chaque zone concernée. Les reculs inconstructibles liés aux voies départementales ou aux voies à grande circulation visent à préserver les perceptions paysagères depuis ces voies et à se mettre en conformité avec les prescriptions du règlement. Une distinction en fonction des zones est faite entre les constructions nouvelles et les constructions annexes ainsi qu'avec les bâtiments anciens. Pour le secteur UXm, il est imposé un recul minimal de 50m pour toutes les constructions par rapport à l'axe de l'autoroute A68.				Les reculs inconstructibles liés aux voies départementales ou aux voies à grande circulation visent à préserver les perceptions paysagères depuis ces voies et à se mettre en conformité avec les prescriptions du règlement.	
	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	Les réglementations adaptées selon les secteurs visent notamment à optimiser l'espace des parcelles tout en tenant compte du voisinage. L'objectif est d'éviter ainsi d'avoir des constructions au milieu de la parcelle susceptibles de générer des espaces résiduels mal gérés et/ou mal exposés.	Les réglementations visent notamment à optimiser l'espace des parcelles tout en tenant compte du voisinage afin de créer un tissu urbain cohérent.	Les réglementations adaptées selon les secteurs visent notamment à optimiser l'espace des parcelles tout en tenant compte du voisinage. L'objectif est d'éviter ainsi d'avoir des constructions au milieu de la parcelle susceptibles de générer des espaces résiduels mal gérés et/ou mal exposés.		Les réglementations adaptées selon les secteurs visent notamment à optimiser l'espace des parcelles tout en tenant compte du voisinage.	
	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE	Non réglementé	La distance minimale de 4m entre les bâtiments non contigus en dehors des installations techniques externes aux constructions vise à laisser un espace tampon entre chaque bâtiment pouvant être voué à des vocations différentes permettant d'assurer leur bonne cohabitation.	Non réglementé		La distance maximale de 20m entre la construction principale et le bâtiment annexe vise à limiter la perception de mitage.	
	EMPRISE AU SOL	Non réglementé	Le coefficient d'emprise au sol vise à limiter l'emprise au sol des constructions pour améliorer l'intégration paysagère de celles-ci en évitant des volumes trop massifs dans un paysage ouvert, mais aussi pour répondre aux enjeux de constructibilités limitées comme le prévoit la loi.	Le coefficient d'emprise au sol vise à limiter l'emprise au sol des constructions pour améliorer l'intégration paysagère et pour conserver des espaces non artificialisés sur l'unité foncière.		Pour des raisons d'intégration paysagère, l'emprise au sol fixée vise à limiter le volume des constructions à usage d'habitation et de leur extension en cohérence avec le caractère de la zone et sa vocation.	
	HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	Les réglementations adaptées selon chaque zone visent à limiter l'impact des constructions vis-à-vis du patrimoine et du paysage. Non réglementé en secteur Ue.	Les réglementations adaptées selon chaque zone visent à limiter l'impact des constructions vis-à-vis du paysage et de la perception des entrées de ville.	Les réglementations adaptées selon chaque zone visent à limiter l'impact des constructions vis-à-vis du paysage urbain et naturel environnant.		Les réglementations adaptées selon chaque zone visent à limiter l'impact des constructions vis-à-vis du paysage agricole et naturel environnant.	

2. QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	Les mesures règlementaires cherchent à favoriser une bonne intégration paysagère des constructions tout en permettant des adaptations possibles pour répondre aux exigences bioclimatiques. Concernant les clôtures, les prescriptions cherchent aussi à se conformer à la réglementation du département concernant les abords des routes départementales. Pour la zone UX des prescriptions sont mises en place pour limiter l'impact visuel concernant l'entreposage en plein air.		Les mesures règlementaires cherchent à favoriser une bonne intégration paysagère des constructions tout en permettant des adaptations possibles pour répondre aux exigences des bâtiments agricoles et d'autres activités économiques. Concernant les clôtures, les prescriptions cherchent aussi à se conformer à la réglementation du département concernant les abords des routes départementales.	Les mesures règlementaires cherchent à favoriser une bonne intégration paysagère des constructions. Concernant les clôtures, les prescriptions cherchent aussi à se conformer à la réglementation du département concernant les abords des routes départementales.
3. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	Les dispositions règlementaires visent à : - préserver la trame verte existante (arbres, haies bocagères, boisements...) ; - préserver l'identité paysagère de la commune, éviter les plantes invasives..., en puisant prioritairement dans la palette végétale locale pour les plantations d'arbustes notamment ; - favoriser l'intégration paysagère des aires de stationnement pour atténuer l'impact visuel de ces derniers vis-à-vis du paysage. Dans les secteurs U2 et U3, secteurs moins denses que le secteur U1 du centre-village, la continuité des corridors biologiques, la nature en ville et l'intégration paysagère des constructions sont assurées au moyen de la mise en place respectivement d'au moins 30% ou 50% de l'unité foncière conservé en espaces verts. Les dispositions règlementaires visent à : - préserver la trame verte existante (arbres, haies bocagères, boisements...) ; - préserver l'identité paysagère de la commune, éviter les plantes invasives..., en puisant prioritairement dans la palette végétale locale pour les plantations d'arbustes notamment ; - favoriser l'intégration paysagère des aires de stationnement pour atténuer l'impact visuel de ces dernières vis-à-vis du paysage. - créer un écran végétale afin de préserver la limite entre zone N et A Dans le secteur UXm, l'intégration paysagère des constructions est assurée au moyen de la mise en place d'au moins 10% de la superficie totale à chaque lot, conservé en espaces verts dont 30% en façade. Les dispositions règlementaires visent à : - préserver la trame verte existante (arbres, haies bocagères, boisements...) ; - préserver l'identité paysagère de la commune, éviter les plantes invasives..., en puisant prioritairement dans la palette végétale locale pour les plantations d'arbustes notamment ; - favoriser l'intégration paysagère des aires de stationnement pour atténuer l'impact visuel de ces dernières vis-à-vis du paysage. L'intégration paysagère des constructions est assurée au moyen de la mise en place d'au moins 30% de la superficie totale de chaque parcelle, conservé en espaces verts, à minima 10% des espaces communs de chaque opération d'ensemble traités en espace vert et de la plantation d'un arbre de haute tige minimum par lot aménagé répartie sur l'ensemble de l'opération.			Les dispositions règlementaires visent à : - préserver la trame verte existante (arbres, haies bocagères, boisements...) ; - préserver l'identité paysagère de la commune, éviter les plantes invasives..., en puisant prioritairement dans la palette végétale locale pour les plantations d'arbustes notamment ;
4. STATIONNEMENT	Non réglementé dans le secteur U1 du centre-bourg. Des réglementations sont prévues selon la destination et la typologie des constructions (habitations individuelles, collectives ou commerces) afin de garantir une cohérence entre le nombre de stationnement et les activités au sein des constructions.	Des réglementations sont prévues selon la destination et la typologie des constructions (habitations individuelles, collectives ou commerces) afin de garantir une cohérence entre le nombre de stationnement et les activités au sein des constructions.		La réglementation vise dans un souci de sécurité publique, à prévoir le stationnement en dehors du domaine public.

Thème 3	U (U1, U2, U3, Ue)	UX (UXm)	1AU	2AUx	A (A3, A4, A5, A6, Ap, Ae)	N(Nenr)
1. DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES	Le cadre réglementaire est adapté : - pour répondre aux impératifs de sécurité (diminution du nombre des accès, permettre aisément les manœuvres des secouristes), - pour permettre les continuités inter-quartiers, notamment en matière de liaisons douces : cheminements piétonniers, pistes cyclables, afin de favoriser les déplacements des piétons/cycles/PMR (personnes à mobilité réduite), - dans un souci de souplesse et de pragmatisme pour ne pas obérer les futures opérations d’aménagement. Dans le secteur UXm, l'organisation des accès et de la voirie est subordonné aux plans du lotissement.				Le cadre réglementaire est adapté : - pour répondre aux impératifs de sécurité (diminution du nombre des accès, permettre aisément les manœuvres des secouristes). - dans un souci de souplesse et de pragmatisme pour ne pas obérer les futures opérations d’aménagement.	
	Eau potable : prescriptions faites dans un souci de préservation de la santé publique, d’équité et de protection de l’environnement (limiter les forages privés pour protéger la ressource en eau), la commune prévoit un raccordement obligatoire au réseau d’eau potable pour toutes les nouvelles constructions.				Eau potable : prescriptions faites dans un souci de préservation de la santé publique, d’équité et de protection de l’environnement (limiter les forages privés pour protéger la ressource en eau), la commune prévoit un raccordement obligatoire au réseau d’eau potable pour toutes les nouvelles constructions. En zone A et N, il autorise cependant d’autres installations d’approvisionnement d’eau potable lorsque le réseau public n’existe pas pour permettre le développement des activités agricoles dans les conditions de salubrité en vigueur.	
2. DESSERTE PAR LES RESEAUX	Assainissement : prescriptions faites dans un souci de préservation de la santé publique et de l’environnement, la commune prévoit un raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement. A défaut de possibilité de raccordement à ce réseau et dans l'attente d'un futur raccordement, un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur et au schéma communal est obligatoire afin de permettre la densification des hameaux et de limiter le mitage sans pour autant que la commune ait à supporter les coûts concernant la mise en place des réseaux. En zone UX, dédiée aux activités industrielles notamment, l'évacuation des eaux usées industrielles pourra être subordonnée à un pré traitement et le rejet des eaux usées non traités dans les milieux naturels est interdit dans un souci de salubrité publique et de protection de l'environnement.				Assainissement : prescriptions faites dans un souci de préservation de la santé publique et de l’environnement, la commune prévoit un raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement. A défaut de possibilité de raccordement à ce réseau et dans l'attente d'un futur raccordement, un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur et au schéma communal est obligatoire afin de permettre la densification des hameaux et de limiter le mitage sans pour autant que la commune ait à supporter les coûts concernant la mise en place des réseaux. En zones A et N en l’absence de réseau public d’assainissement, un dispositif d’assainissement autonome pourra être admis dans l’attente des équipements publics.	
	Eaux pluviales : prescriptions faites dans un souci de limiter les risques d’inondation et de pollution. Obligation d'une conduite propre à l'évacuation des eaux pluviales avant le rejet dans le collecteur ou en cas d'absence de réseau d'eaux pluviales, ou en cas de réseau insuffisant obligation de mise en place de dispositifs de rétention des eaux pluviales d'orage ou de ré infiltration dans le sol naturel des eaux pluviales issues des espaces imperméabilisés.				Eaux pluviales : prescriptions faites dans un souci de limiter les risques d’inondation et de pollution. Obligation d'une conduite propre à l'évacuation des eaux pluviales avant le rejet dans le collecteur ou en cas d'absence de réseau d'eaux pluviales, ou en cas de réseau insuffisant obligation de mise en place de dispositifs de rétention des eaux pluviales d'orage ou de ré infiltration dans le sol naturel des eaux pluviales issues des espaces imperméabilisés. Les écoulements directs des eaux pluviales doivent être garanti sur les aménagements réalisés sur tout terrain. En cas d'absence de réseau d'eau pluviales d'orage et de ré infiltration, un dispositif de rétention des eaux pluviales d'orage et de ré infiltration dans le sol naturel des eaux pluviales issues des espaces imperméabilisés est également imposé.	
	Electricité : Raccordement obligatoire au réseau public d'électricité dans un souci de sécurité publique et de qualité de vie. L'enfouissement des réseaux vise à limiter l’impact visuel du réseau vis-à-vis du paysage.					
	Réseaux de télécommunication : Prescriptions pour ne pas entraver la mise en place ultérieure d'un réseau de communication haut-débit.					

4 JUSTIFICATION DES CHOIX FAITS EN MATIERE D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.1 L'OAP SECTORIELLE

La commune a fait le choix d'urbaniser en priorité les grandes dents creuses, situées en périphérie immédiate du centre-bourg entre celui-ci et la zone U2. Cet espace, classé en zone 1AU a pour avantage de connecter deux secteurs urbanisés de la commune en comblant une dent creuse. Il permettra ainsi de :

- Préserver et pérenniser le potentiel agricole de la commune,
- Préserver les paysages ruraux participant à l'identité communale et garants d'un cadre de vie rural aux habitants,
- Contenir l'urbanisation pour notamment rapprocher les futurs habitants de ces secteurs auprès des commerces et services existants et limiter ainsi l'usage de la voiture au profit des déplacements doux.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été conçues de manière à répondre aux objectifs fixés par la commune en matière de densification, d'espaces verts, de déplacements doux, de stationnement, et d'implantation du bâti pour garantir un cadre de vie de qualité et une cohérence avec la structure urbaine existante. La commune instaurera à ce titre un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser.

En matière de densification

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été élaborées de manière à se rapprocher des objectifs fixés par le PADD, soit 12 logements/ha en zone urbaine et 18 logements/ha en zone à urbaniser. Si certains secteurs sont en-dessous de cet objectif, d'autres secteurs compensent cette sous densité par une densité plus forte, notamment à travers la mise en place parcelles dont la taille est inférieure à la taille moyenne des parcelles. Le PADD fixe une taille de parcelle, en lien avec l'objectif de densité, à environ 650m². Pour l'OAP la taille moyenne des parcelles est fixée à 560 m² car la densité y est plus élevée. Cela reste en accord avec la densité de 18logements par hectare.

La seule OAP prévue dans le PLU fixe un objectif d'environ 60 logements pour une superficie d'environ 3.3ha soit une densité de 18 logements par ha, en accord avec le PADD.

En matière d'espaces verts

La trame verte existante est maintenue afin d'intégrer l'urbanisation et de préserver les continuités écologiques...

La création d'au moins 10% d'espaces verts a été prise en compte pour renforcer le cadre de vie, la nature en ville et compléter le maillage des corridors biologiques.

Une gestion des eaux pluviales effectuée à travers des noues paysagères est préconisée pour conforter les espaces verts et participer au maillage des continuités écologiques.

En matière de déplacements doux et de stationnement

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été conçues de manière à :

- Assurer dans la mesure du possible les liaisons inter-quartier,

- Favoriser le lien social et les déplacements doux en privilégiant la création de rue et non de route avec des constructions implantées à l'alignement de manière à recréer un esprit villageois
- Regrouper les places de stationnement pour les visiteurs plutôt en entrée de quartiers ou de secteurs pour limiter l'usage des véhicules au sein de ces quartiers et garantir ainsi la sécurité et la tranquillité des habitants.

Enfin, l'aménagement de cette zone peut s'effectuer au cours d'une seule et même opération permettant de garantir une certaine cohérence d'ensemble. Pour autant, un phasage en deux temps est rendu possible par l'OAP au vu du nombre important de logements à produire.



Schéma d'aménagement



Vue d'ensemble de l'OAP

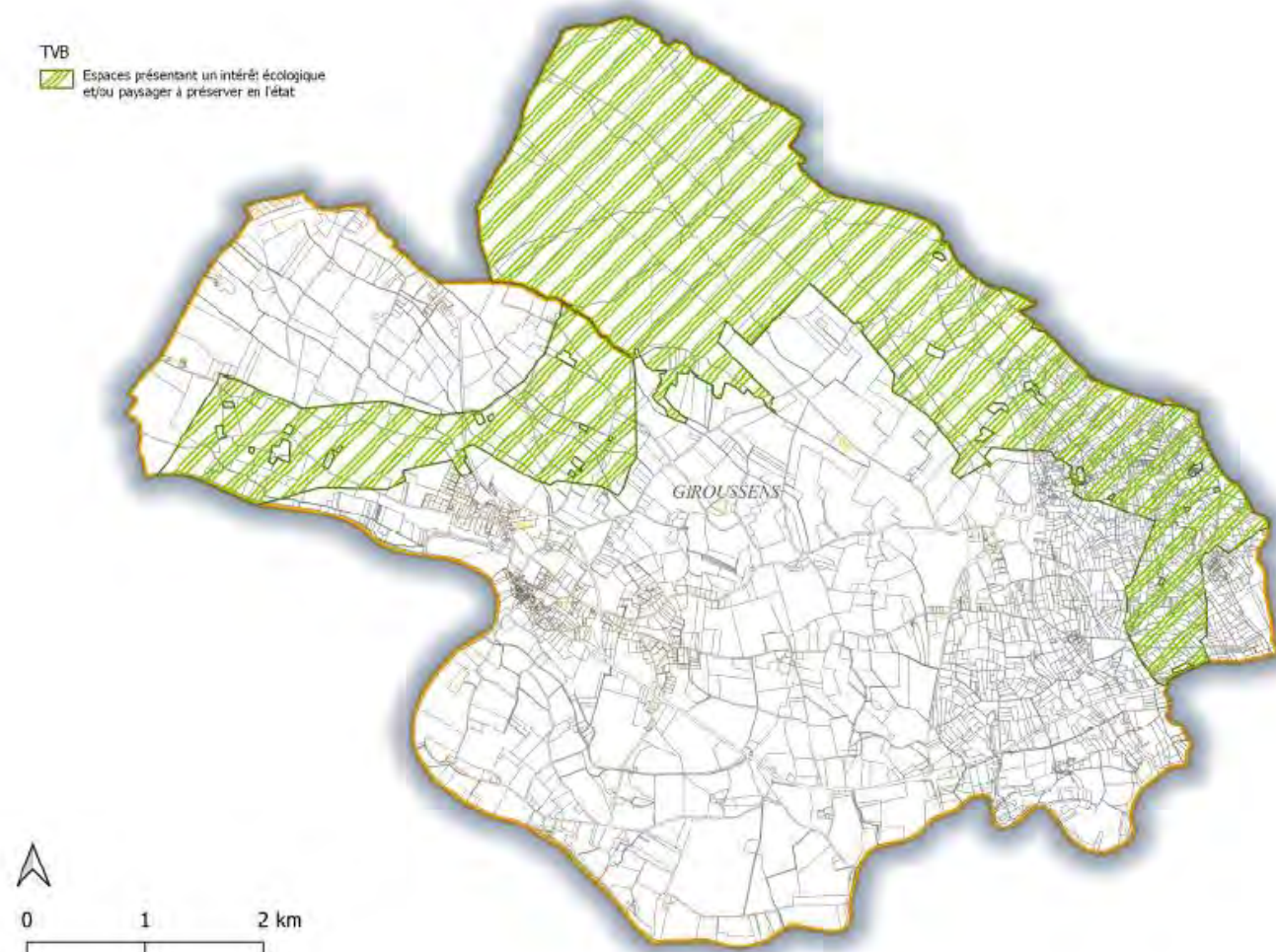
4.2 L'OAP THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

En accord avec les orientations définies dans la PADD une OAP thématique environnementale a été créée afin de renforcer la place de la nature et de l'eau au sein du territoire communal.

Cette OAP thématique identifie une TVB des espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver, en accord avec le schéma des orientations environnementales du PADD. Au sein de ces espaces aucune zone constructible n'est classée dans le règlement graphique pour la protéger.

Par ailleurs l'OAP énumère 3 actions concrètes, centrées autour des haies, pour renforcer cette TVB :

- Création de nouvelles haies
- Amélioration d'une haie existante
- Intégrer un chemin à la haie-tampon



Carte de la TVB de la commune dans l'OAP thématique environnementale

MESURES ENVIRONNEMENTALES

SEQUENCE EVITER-REDUIRE-COMPENSER

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

Lorsque des incidences négatives sur l’environnement sont identifiées, elles doivent être évitées, réduites, ou compensées, de manière à ce que les incidences résiduelles (après mise en place de ces mesures) soient négligeables.

Ainsi, conformément à l’article R.151-3 du Code de l’Urbanisme, le rapport de présentation du Plan Local d’Urbanisme « présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s’il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l’environnement et rappelle que le plan fera l’objet d’une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l’environnement, au plus tard à l’expiration d’un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Le présent chapitre a ainsi pour objet la définition de mesures d’évitement, de réduction ou de compensation des dommages mis en évidence dans les parties précédentes.

1 ADAPTATION DE LA PERIODE DE TRAVAUX

Les travaux d’aménagements devraient être réalisés hors période sensible pour les espèces protégées transitant et se reproduisant potentiellement ou de façon avérée à proximité immédiate du site afin d’éviter toute perturbation de leur cycle de reproduction. Ainsi les travaux devraient être réalisés hors période de reproduction de l’avifaune et des amphibiens qui s’étend de Février à Juillet inclus. Les travaux de terrassement devraient également éviter la période d’hivernage des amphibiens qui s’étend de novembre à février. Durant cette période, les individus sont très vulnérables au dérangement, leur métabolisme fonctionne au ralenti, ce qui rend leur fuite difficile en cas de danger.

Travaux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune												
Amphibiens												
Reptiles												
Travaux préparatoires												
Travaux suivants												

2 MINIMISER LES RISQUES D’INCIDENCES PENDANT LES TRAVAUX

Il conviendra d’éviter la réalisation des travaux lourds (terrassement, mouvements de terres) lors des journées pluvieuses.

Pour réduire les risques de pollution des eaux de surface et les atteintes au lit de l’Agout, des modalités précises d’intervention des engins de chantier sont nécessaires, en particulier à proximité ou en bordure du lit (procédures de travaux et d’intervention en cas d’incident), de même que veiller à l’emploi d’un matériel en parfait état et préconiser le recours à du matériel léger.

Plus particulièrement, pour éviter toute pollution accidentelle par hydrocarbures des eaux, conformément au décret n° 77-254 du 8 mars 1977 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer, aucun déversement d’huiles ou de lubrifiants ne sera

effectué dans les eaux superficielles ou souterraines, ces produits devront être collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage.

De plus, les engins de chantier, qui seront en conformité avec les normes actuelles et en bon état d’entretien, devront être régulièrement contrôlés.

Lors des ravitaillements des engins de chantier en hydrocarbures, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures d’hydrocarbures.

En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Les éventuelles aires de chantier et zone de parking des engins seront éloignées de la berge et de tout réseau d’écoulement secondaire pour limiter les risques de pollution accidentelle des eaux. Les travaux devront aussi faire l’objet des prescriptions suivantes :

- * le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
- * le nettoyage des chaussées aux abords du chantier sera réalisé régulièrement.

Les éventuels sanitaires des installations de chantier seront autonomes. Les effluents seront stockés en bacs étanches avant d’être vidangés par une entreprise spécialisée qui se chargera de les évacuer vers la station d’épuration pour leur traitement. Ainsi, aucun rejet ne sera effectué directement dans le milieu naturel.

3 BALISAGE DES ZONES DE MIS EN DEFENS

Le balisage des zones sensibles dont l’évitement est prévu dans le cadre des OAP devra être réalisé en amont du début des travaux en lien avec l’écologue en charge du suivi environnemental du chantier. Ce balisage pourra être effectué à l’aide de fers à béton et de rubalise et sera renforcé par la pose de panneaux de signalisation ou d’affichettes. L’utilisation de rubalise sera limitée dans la mesure du possible, car elle est source de déchets dans les milieux et sa durée de vie est relativement faible. Le dispositif doit être visible et interdire l’accès au personnel du chantier. Le passage des engins de chantier ainsi que le stockage des volumes de terre déplacés au cours de la phase de travaux seront strictement interdits sur ces zones. Les pistes d’accès, les installations provisoires et les zones de stockage des engins de chantier seront compris dans les emprises des travaux.

4 ÉVITEMENT DES FOURRES

L’ensemble des fourrés médio-européens sur sol fertile est un habitat privilégié pour la faune et en particulier pour l’avifaune pour lequel il constitue un habitat de reproduction. De plus, il est essentiel en termes de continuités écologiques pour la faune, notamment dans un secteur où la mosaïque paysagère apparaît comme simplifiée. Leur préservation apparaît donc indispensable. Une attention particulière devra être apportée à la partie Sud de l’OAP, constitué d’un riche linéaire de fourré médio-européen, d’un fossé et d’un bosquet.

5 CREATION D’ESPACES VERTS

Des espaces verts à gestion différenciée permettront de contribuer au maillage des continuités écologiques et d’améliorer la biodiversité dans les zones urbaines. La gestion différenciée peut s’articuler comme suit : une partie en prairie fauchée une fois par an (comme détaillé par la suite) et une autre

aménagée pour l'accueil du public. Ces espaces seraient également idéaux pour l'installation de panneaux de sensibilisation à l'amplification écologique.

6 IMPLANTATION DE HAIES BOCAGERES (FOURRE MEDIO-EUROPEEN SUR SOL FERTILE) ET D'UNE BANDE ENHERBEE

L'implantation et la restauration des haies bocagères rempliront les objectifs suivants :

- Garantir la tranquillité de l'avifaune nicheuse aux alentours de la zone de projet ;
- Créer des habitats de reproduction pour l'avifaune ;
- Créer des zones de repos et de transit pour les amphibiens ;
- Créer un habitat favorable aux reptiles ;
- Réduire l'impact de la destruction d'une partie de haie dans l'OAP en implantant une nouvelle haie dans une autre portion de la parcelle.

6.1 PLANTATION DES HAIES BOCAGERES

Les haies implantées, idéalement d'une largeur minimale de 3 mètres, devraient être constituées d'une strate arbustive et d'une strate arborescente composée d'essences locales : Érable champêtre, Noisetier, Charme commun, Troène commun, Orme champêtre, Cormier ... Les arbres et arbustes à baies sont à privilégier car ils offrent une ressource alimentaire à la petite faune, notamment à l'avifaune : Aubépine, Bourdaine, Cornouiller sanguin, Merisier, Prunellier, Sureau noir...

Afin de garantir une densité suffisante et d'offrir une meilleure résistance au gel et au vent, il est conseillé de planter la haie sur deux rangs en quinconce, espacés d'un mètre.

- Le rang 1 sera composé d'espèces arbustives et buissonnantes ainsi que d'arbres de haut jet en baliveaux ;
- Le rang 2 sera composé uniquement d'espèces arbustives et buissonnantes.

Les arbustes de moins de 1 mètre doivent être espacés d'environ 50 cm, ceux de plus d'un mètre doivent être espacés de 50 cm à 80 cm tandis que les arbres doivent être espacés de 1 mètre.

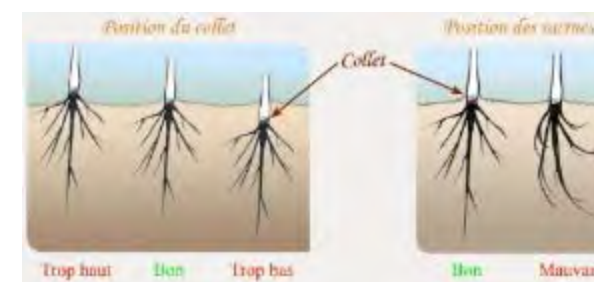
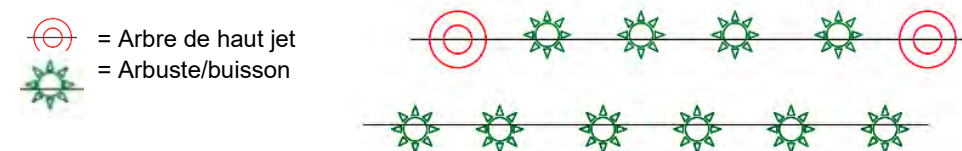
La plantation se fera en alternant les espèces ce qui signifie que chaque espèce sera plantée en proportion égale.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

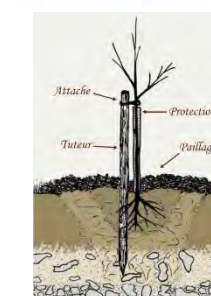
- **Préparation du sol** : La préparation du sol a pour but de favoriser la reprise et l'enracinement des plants, et de lutter contre l'envahissement des herbacées. Il est important que cette préparation soit faite suffisamment tôt afin de la réaliser dans des conditions favorables. Prévoir un sous-solage ou un labour sur une profondeur de 30 à 40 cm, puis un hersage pour aplanir le sol (indispensable pour la pose du paillage). Il est aussi possible de travailler le sol à l'aide d'un motoculteur, puis le griffer pour éliminer les grosses mottes. Pour une plantation sur 2 lignes espacées de 1 mètre, la largeur de sol travaillée est de 1,5 à 2 m. En règle générale, il n'est pas nécessaire de fertiliser le sol. À noter que dans le cadre de cette opération, l'apport de fertilisant chimique est à proscrire. En présence d'un sol de mauvaise qualité, on pourra envisager un apport de compost ou de fumier très décomposé qui en améliorera la fertilité et la structure.
- **Le paillage** : Le paillage est indispensable au bon développement de la haie : il favorise l'activité biologique du sol, conserve son humidité, limite la pousse des adventices, et fait office de régulateur thermique. Il est nécessaire de couvrir le sol par un paillage biodégradable, le plus rapidement possible après la préparation du sol. Il est possible d'utiliser les résidus de fauche comme paillage.

- **La plantation** : La période idéale de plantation s'étend de novembre à mi-mars, c'est-à-dire avant la reprise de végétation. Il est impératif de planter en dehors des périodes de gel. Le mieux est de planter la haie dès que possible, avant ou au début de la phase de travaux, pour permettre à la faune de l'occuper rapidement. À l'aide d'un sécateur, on taille les racines les plus longues juste avant la mise en terre (habillage), en veillant à conserver un équilibre entre les parties racinaires et aériennes. La plantation sera ensuite réalisée directement au travers du paillage, sans retirer la paille, le trou étant réalisé à la pelle ou à la pioche. Quelques principes à retenir :

- o La tige doit être verticale ;
- o Le collet (limite entre les parties racinaires et aériennes) doit être situé au niveau du sol ;
- o Les racines doivent être étalées ;
- o La terre recouvrant le plant doit être fine et tassée modérément autour de la tige ;
- o Les plants sont maintenus avec un tuteur.



Illustrations de la plantation d'une haie



6.2 PLANTATION DES BANDES ENHERBEES (PRAIRIE)

Les espaces conservés ou implantés en prairie auront plusieurs objectifs :

- Créer des micro-habitats favorables à la thermorégulation des reptiles
- Favoriser l'entomofaune
- Restaurer les continuités écologiques des milieux ouverts
- Assurer/supporter la fonctionnalité écologique des linéaires de haies et des fossés

La prairie, d'une largeur minimale de 7 mètres en lisière des haies et fossés, devra être plantée via la méthode d'enherbement direct et être constituée d'espèce végétales locales. Ainsi nous recommandons la label « Végétal local » de l'OFB pour l'achat des semis.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

- **Préparation du lit de semences** : Le sol peut être débarrassé de sa végétation par un labour. Aucun herbicide ne devra être utilisé. Cette préparation devra s'opérer au moins trois à quatre semaines avant la date de semis.
- **Moment du semis** : Dans la mesure du possible, les semis devraient avoir lieu en avril ou mai. Les semis plus tardifs peuvent être compromis par les périodes de sécheresse ou de canicule, ainsi que les semis durant l'hiver ou l'automne par les gelées.
- **Semis** : les semences locales sont disséminées en surface à la main ou une machine (semer, épandeur à engrais). Il ne faut pas enfouir les graines dans le sol et passer le rouleau immédiatement après le semis.

- **Entretien des surfaces réensemencées dans l'année** : presque toutes les plantes germent quelques semaines après le semis et ne se développent ensuite que très lentement. Les « mauvaises herbes », par contre, germent pour la plupart tout de suite après le dernier travail du sol, puis elles commencent immédiatement à pousser. Ce phénomène est normal et ne met en aucune façon le futur développement de la prairie en péril. Il est toutefois important de ne pas attendre trop longtemps pour effectuer la « coupe d'entretien », afin que les jeunes pousses des espèces semées ne meurent pas sous une épaisse couverture végétale par manque de lumière.
- Après le semis, dès que le sol est densément couvert de « mauvaises herbes » au point qu'il n'est plus visible par endroit, une coupe d'entretien doit être effectuée :
 - o Couper haut (5-10 cm) ;
 - o Le produit de la coupe doit être exporté ;
 - o Répéter éventuellement la coupe d'entretien dans l'année du semis si les espèces annuelles se développent rapidement encore une fois ;
 - o Même dans les cas où une coupe d'entretien n'était pas nécessaire durant la saison d'été, il convient d'effectuer une telle coupe en automne, avant l'hivernage, idéalement dans la première moitié de septembre.
- Entretien annuel de la prairie : fauche tardive avec export

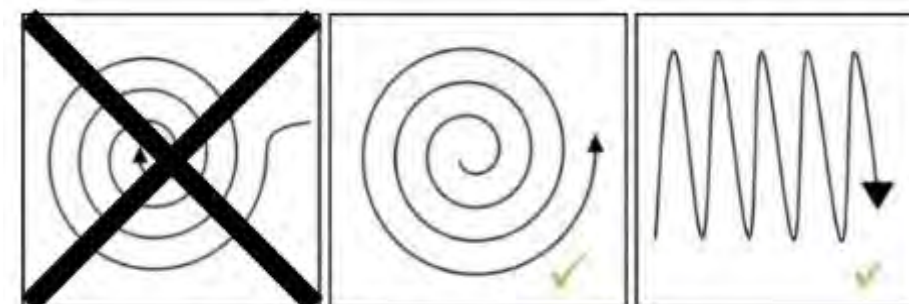


Illustration de la fauche tardive

Shéma de débroussaillage/fauche : type de parcours pour éviter de piéger la faune.
 ©Jérôme Volant

7 GESTION ECOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS

7.1 GESTION DES PRAIRIES : FAUCHE TARDIVE TOUS LES ANS AVEC EXPORT

Les prairies (bandes enherbées) devront être gérées par fauche tardive annuelle avec export des produits de fauche.

La fauche avec export permet de lutter contre l'enrichissement et le vieillissement des milieux par accumulation de matière organique. Sans export, la matière organique s'accumule et surélève le niveau du sol, altérant les conditions physiques du milieu. Cet entretien évitera également aux fourrés de se développer.

La fauche avec export du foin aura lieu entre le 15 septembre et le 15 octobre.

La fauche devra respecter certaines règles telles que :

- La vitesse de fauche n'excédera pas 5 km/h afin de laisser le temps à la faune de s'enfuir
- Export des végétaux
- Ne pas réaliser un fauchage centripète qui piège la faune au centre de l'espace enherbé. Pour que les animaux puissent fuir dans les zones non fauchées, il est important de faucher de manière centrifuge, c'est-à-dire du centre vers la périphérie de la parcelle, ou bien en zig-zag.
- Il est important de prévoir des zones refuges non fauchées pour la faune. Il est préconisé de maintenir un minimum de 10 % de la prairie en zones refuges. Cette zone refuge se déplacera d'année en année sur le site afin d'éviter un embroussalement de la prairie
- La hauteur de la fauche sera d'au minimum 7 cm
- L'utilisation de produit phytosanitaire est à proscrire.

7.2 ZONES NATURELLES DE NON-AGIR

Les fourrés existants, bordures de haies, alignements d'arbres et fossés sont considérés comme des zones naturelles de non-interventions. Aucune gestion n'est nécessaire et le maintien de leur évolution naturelle est préconisée.

7.3 CREATION D'HABITATS

Pour favoriser la nidification d'une avifaune nicheuse ordinaire, des nichoirs peuvent être mis en place au sein des zones d'OAP. L'identification des arbres favorables à la pose des nichoirs sera conduite par l'ingénieur écologue en charge du suivi environnementale du chantier une fois la phase de travaux terminée. Les nichoirs installés peuvent être de plusieurs types afin de convenir à l'ensemble des espèces contactées sur la zone de projet au cours de la présente étude :

- Nichoir semi-ouvert pour petits passereaux dimensionnés ainsi : 15 cm de largeur, 15 cm de profondeur, 20 cm de hauteur avec une ouverture de 15 cm sur 7 cm. Ce type de nichoir est adapté à des espèces semi-cavicoles de petite taille telles que le Rougegorge familier, le Rougequeue noir ou le Troglodyte mignon ;
- Nichoir fermé de type boîte aux lettres pour cavicoles, dimensionné ainsi : 15 cm de largeur, 15 cm de profondeur et 23 cm de hauteur avec un trou d'envol de 32 mm afin de convenir à une large gamme d'espèces. Ce type de nichoir convient aux espèces cavicoles de petite taille telles que la Mésange bleue, la Sittelle torchepot et la Mésange charbonnière ;
- Nichoir à pic dimensionné ainsi : 16 cm de largeur, 13 de profondeur et 41 de hauteur. Le trou d'envol sera de 5,5 cm de diamètre. Le fond des nichoirs sera tapissé de sciure de bois. Ils seront installés entre 3 et 4 m de hauteur ;
- Nichoir cylindrique à Chouette chevêche, dimensionné ainsi : 25 cm de diamètre et 44 cm de hauteur avec un trou d'envol sera de 7 cm de diamètre et une avancée empêchant l'accès aux mustélidés.

Les nichoirs devront être orientés est, Sud-Est et devront être légèrement inclinés en avant de façon à être protégés des intempéries. Ils devront être mis en place dès la fin des travaux.

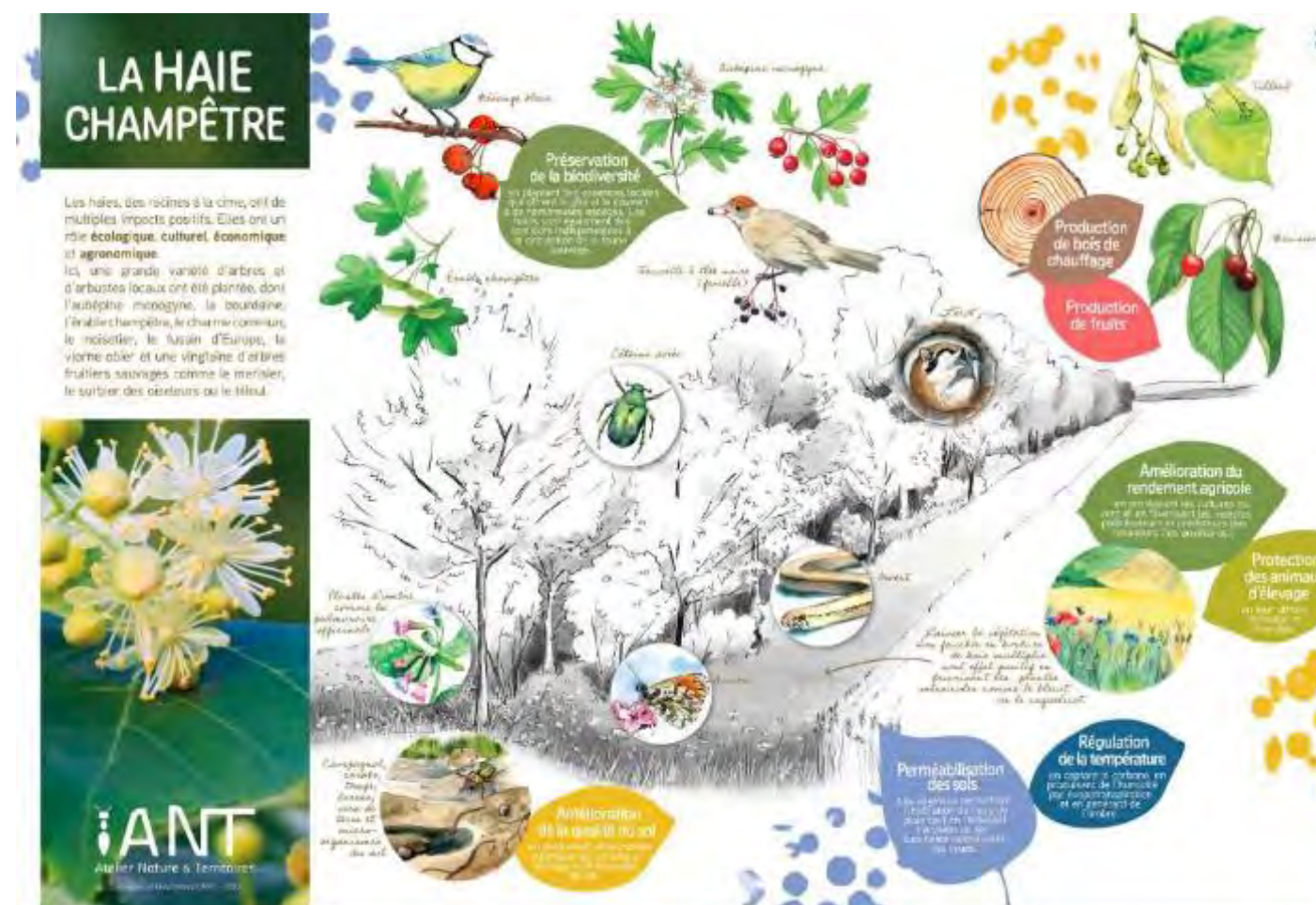
Des gîtes à chiroptères peuvent également être installés sur les arbres ou les façades des bâtiments. Ils devront être positionnée à plus de 3 mètres de haut. Il faudra choisir plusieurs orientations : plein Sud, et est car les chauves-souris changent souvent de gîte en fonction des températures extérieurs et de leur état.

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

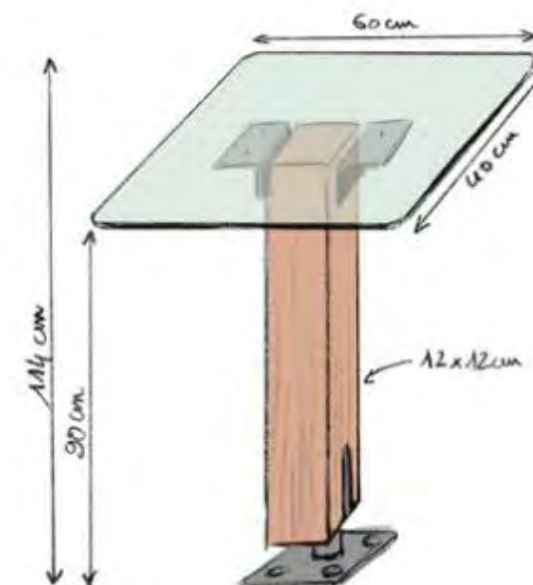
7.4 SENSIBILISATION

Afin de sensibiliser les futurs habitants sur les mesures de gestions mises en place au sein de la zone, des panneaux d'informations peuvent être installés. Les informations suivantes pourront y figurer :

- Présenter les espèces et expliquer le rôle de la fauche tardive avec export et ses bénéfices pour la biodiversité ;
- Expliquer les différents rôles d'une haie ainsi que les espèces pouvant s'y reproduire ;
- Expliquer et illustrer les principes de corridor écologique et de réservoir de biodiversité.



Exemple de panneau de sensibilisation pour les haies champêtres
 (Source : www.atelier-nature-et-territoires.fr)



Exemple de panneau de sensibilisation
 (Source : www.atelier-nature-et-territoires.fr)

CRITERES ET INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLU

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

1 SUIVIS DE L'APPLICATION DES MESURES PAR UN ECOLOGUE

– EN PHASE DE CHANTIER ET PENDANT 5 ANS

L'assistance d'un écologue indépendant permettrait la bonne mise en œuvre des mesures dans le cadre de l'aménagement des OAP et l'adaptation de ces mesures pour se diriger efficacement vers les objectifs écologiques établis.

1.1 SUIVI EN PHASE CHANTIER

Au cours de la phase de travaux, l'ingénieur écologue apportera une assistance environnementale au maître d'ouvrage. Son aide permettra de s'assurer de la bonne mise en œuvre et de l'efficacité des mesures, et le cas échéant d'adapter les mesures le plus tôt possible pour obtenir les résultats escomptés. À ce titre il peut avoir la charge du suivi écologique du chantier. Il interviendra sur les missions suivantes :

- Rédaction du cahier des prescriptions écologiques à destination des entreprises en charge des travaux au préalable de la phase de travaux ;
- Formation et sensibilisation du personnel ouvrier sur les problématiques environnementales ;
- Balisage des zones à enjeux et pose des clôtures petite faune au préalable du début des travaux ;
- Vérification du bon état du balisage des zones à enjeux et des clôtures petite faune tout au long de la phase de travaux ;
- Vérification du respect des zones d'évitement et de la zone d'emprise du chantier en amont du chantier et tout au long de la phase de travaux (l'entreprise en charge des travaux devra communiquer les plans du chantier (emprise, zones de stockage, voies d'accès...) à l'écologue en amont des travaux qui devra le valider.) ;
- Vérification du respect du calendrier des travaux (le calendrier de travaux devra être transmis et validé en amont des travaux par l'ingénieur écologue) ;
- Suivi des espèces végétales et animales sur le terrain. Ce suivi concernera les zones sensibles identifiées à proximité du chantier mais également les espèces présentes au sein du périmètre d'emprise du chantier. En cas de présence de spécimens d'espèce protégée sur le chantier, l'écologue aura la charge de son déplacement. ;
- Suivi des espèces exotiques envahissantes lors du chantier et appui à leur éradication le cas échéant
- Vérification de la mise en œuvre des mesures à l'issue de la phase des travaux pour la recréation d'un couvert végétal herbacé, l'implantation de haies bocagères et la pose des nichoirs.

Ces missions intègrent la réalisation de plusieurs audits environnementaux :

- Un audit avant les travaux afin de rencontrer le chef de chantier, de baliser les secteurs à enjeux devant être évités et de poser les barrières petite faune ;
- 4 Audits pendant la phase de travaux ;
- Un audit après la fin des travaux afin de conclure sur le respect des mesures d'évitement et de réduction.

Toute infraction relevée au cours de ces audits fera l'objet d'un signalement au pétitionnaire.

1.2 SUIVI EN PHASE EXPLOITATION

Afin de suivre la reconquête du milieu par les espèces, un suivi annuel peut être mis en place les 5 premières années après les travaux. La mise en place de ces suivis permettra d'évaluer la pertinence des mesures mises en place et permettront d'ajuster les modalités des mesures en œuvre au cas par cas si nécessaire.

DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES ET LES DIFFICULTES RENCONTRES

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le présent chapitre a ainsi pour objet de présenter la démarche employée pour l'élaboration de l'évaluation environnementale ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées par le bureau d'études IDE Environnement, en charge de l'évaluation environnementale du PLU de Giroussens.

1 METHODE POUR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial a été réalisée à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations sur le terrain.

THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	METHODE/SOURCE
Topographie et relief	Les données sont issues de la carte topographique disponible sur le site de Géoportail. Les investigations de terrain ont également permis d'affiner cette analyse.
Géologie et pédologie	Les données sont issues de la carte géologique, de sondages de sols disponibles sur le site Info Terre ainsi que des extraits de la Feuille de Villemur du BRGM. Les investigations de terrain ont également permis d'affiner cette analyse.
Hydrogéologie et hydrologie	Les données sont issues de L'AGENCE de l'eau du bassin Adour-Garonne. Concernant les captages en eau potable, les données sont issues de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.
Milieu naturel	Les données présentées sont issues de la DDT du Tarn ainsi que d'organismes locaux spécialistes de la faune et la flore, ainsi que du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées, arrêté par délibération du 07 juillet 2014. Les investigations de terrain ont également permis d'affiner cette analyse.
Risques naturels et technologiques	Les données sont issues du site internet ministériel Prim.net, de la base de données nationale sur les ICPE, du BRGM ainsi que de la DDT du Tarn.
Climat et Energie	Les données sont issues de Météo France et du SRCAE Midi-Pyrénées, de l'ADEME, du BGRM,
Assainissement, adduction d'eau potable, collecte des déchets	Les données sont issues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ainsi que de la Communauté de Communes du Pays Rabastinois.
Paysage et urbanisation	Les données sont issues de la commune de Giroussens ainsi que d'investigations de terrain.

Néanmoins, les limites d'utilisation de ces données sont de plusieurs ordres : leur date de validation, parfois ancienne, leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées), la surface géographique considérée...

2 METHODE POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU ET LA DEFINITION DES MESURES

La phase d'analyse des incidences du PLU et de définition des mesures a été réalisée avec l'appui du cabinet environnementaliste IDE Environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative tout au long de l'élaboration du PLU. Avec l'avancement de la démarche d'élaboration du PLU, une première analyse des incidences a pu être réalisée en 2014, sur la base du PADD validé en conseil municipal, d'une première ébauche des plans de zonage et des premiers éléments concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cette évaluation a ensuite été actualisée et complétée suite à la réception des derniers éléments constitutifs du PLU et d'une analyse terrain, en 2016. Le bureau d'études SIRE Conseil a réalisé une nouvelle expertise terrain en 2022 suite à l'avancé du PLU et notamment à la définition de nouvelles zones de projet.

L'évaluation des incidences environnementales du PLU consiste à apprécier, pour chaque action envisagée, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement. L'analyse des incidences sur l'environnement du projet de PLU a été menée, pour des questions de lisibilité, sur les mêmes grandes thématiques environnementales que l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Afin d'éviter, réduire ou compenser chaque incidence mise en évidence, des mesures correctrices ont ensuite été établies et intégrées, grâce à la démarche itérative, dans l'élaboration des pièces constitutives du PLU.

Enfin, afin de permettre l'évaluation future du PLU au regard des enjeux environnementaux, des indicateurs ont été définies pour chacune des orientations du PADD. Pour chaque indicateur, est indiquée la source éventuelle de la donnée ainsi que son éventuelle périodicité d'actualisation.

3 LES DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée. Toutefois la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document de planification urbaine et non sur un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets précis sur l'environnement.



RESUME NON TECHNIQUE

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Giroussens se situe dans une position intermédiaire entre coteaux et plaine du Tarn.

Le relief est marqué et fortement découpé à l'Ouest et dans une moindre mesure à l'Est.

La terrasse sur laquelle est construit Giroussens est visible avec des tissus bâtis en limite qui surplombent la plaine de l'Agout.

La commune apparaît comme l'extrémité Ouest d'un ensemble géographique et paysager plus vaste dénommé les collines du Centre.

La commune de Giroussens est assez pauvre en eau, en dehors des rivières allogènes Tarn et Agout. La commune est marquée entre le secteur des plaines alluviales de l'Agout et du ruisseau de Dadou et le secteur celle des coteaux molassiques. Dans la plaine, le ruissellement est peu abondant, mais le déficit d'écoulement important à cause de l'évaporation ; sur les coteaux molassiques, le ruissellement est important et rapide, dès que les sols argileux sont saturés d'eau après les premières pluies d'automne. La commune renferme toutefois, des nappes phréatiques, des sources de la molasse et des nappes profondes.

En matière d'adduction en eau potable, la commune de Giroussens est alimentée par le syndicat IAEP de la moyenne Vallée du Tarn. Il convient de veiller au maintien de la qualité des eaux potables sur le territoire.

Par ailleurs, le document de planification supracommunal que constitue le SDAGE Adour-Garonne, devra être pris en compte dans l'élaboration du PLU afin de préserver la ressource en eau sur le territoire communal.

La commune possède un réseau d'assainissement d'eaux usées dans le centre-bourg. Le périmètre d'assainissement collectif défini et validé lors du schéma directeur comprend des zones à l'arrière du village pouvant être urbanisées à moyen et long terme soit un apport supplémentaire de 100 à 300 Eq/Ha. La station d'épuration a une capacité de 400 Eq/Ha dans un premier temps avec possibilité d'extension à 650 Eq/Ha. Afin d'obtenir un effluent conforme aux normes de rejet et respectant l'objectif de qualité du milieu récepteur (l'Agoût), la filière est de type filtre planté de roseaux à écoulement vertical. Cette filière permet une bonne intégration paysagère, une exploitation simple et peu coûteuse et une gestion optimisée des boues par accumulation à la surface des bassins de filtration (séchage et extraction tous les 10 à 15 ans). Il conviendra de veiller à privilégier l'assainissement collectif pour tout nouveau projet et de veiller à la conformité des installations d'assainissement autonome.

La commune de Giroussens présente un site Natura 2000 et deux ZNIEFF de type 2. En outre, la commune est par ailleurs concernée par des zones sensibles à l'eutrophisation, ainsi que par des zones vulnérables et des zones humides :

- Une grande partie de la commune est située dans le périmètre des zones sensibles à l'eutrophisation, en particulier au titre des eaux résiduaires urbaines.
- L'ensemble de la commune est situé en zone vulnérable.
- Trois zones humides sont recensées sur la commune :
 - la roselière grande cariçaie de la « Gravière du Port »
 - la roselière grande cariçaie du « Pré du Roi »,
 - la prairie humide des « Massies »

Constituant de la trame verte et bleue locale, ces secteurs remarquables seront à préserver sur le territoire.

Concernant la TVB communale, le principal risque concerne une perte de continuités écologiques des milieux ouverts en lien avec la régression de l'activité pastorale. Le principal enjeu de la Trame Verte est donc de parvenir à maintenir les connectivités forestières existantes entre les réservoirs de biodiversité tout en maintenant, des éléments de continuité de milieux ouverts de qualité, notamment en lien avec le monde agricole.

Dans le cas de la Trame Bleue, la problématique est analogue. Elle consiste à préserver, restaurer ou recréer une continuité linéaire ou ponctuelle de zones humides, à améliorer la qualité de la ressource en eau, ainsi que celle des habitats aquatiques et rivulaires, sans toutefois encourager la dispersion d'éléments nocifs pour certains milieux ou d'espèces invasives.

Le règlement du PLU et les OAP pourront intégrer des prescriptions ou recommandations en vue de préserver et de développer la TVB.

La commune de Giroussens est impactée par 3 plans de prévention des risques naturels (PPRN) :

- PPR inondation en raison de la présence sur la commune de huit cours d'eau de taille plus ou moins importante,
- PPR mouvement de terrain, risque faible mais présent sur l'ensemble de la commune,
- PPR retrait et gonflement des argiles, touchant les zones plates de la commune par un aléa faible et les secteurs où l'on retrouve les pentes les plus fortes par un aléa fort.

Il existe également un risque sismique très faible (Zone 1).

La commune est concernée par des nuisances acoustiques en raison d'infrastructures de transport terrestre (RD 87 et A68). Dans ces périmètres, les nouvelles constructions doivent respecter des normes en termes d'isolement acoustique adapté, de manière à limiter les impacts du bruit au maximum.

Il n'y a pas sur le territoire de la commune d'installation de traitement ou de valorisation des déchets ménagers et assimilables.

La collecte des déchets est assurée, sur la commune, par le SMICTOM, dont Giroussens est adhérente. Ce syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères a été créé en 1980. 15 communes le composaient à ses débuts, mutualisant leurs moyens pour proposer à leurs habitants un service de collecte des déchets. Le site des Bragues, à Lavaur, a été acquis dès l'origine pour servir de décharge. Il est désormais le centre d'enfouissement actuel du syndicat. Aujourd'hui, 22 communes forment le SMICTOM, sur 2 départements (Tarn et Haute-Garonne) et 5 cantons. Le service est assuré pour plus de 30 000 habitants. Le SMICTOM a été le premier syndicat tarnais à lancer la collecte sélective, en 1997 et ses résultats en matière de collecte de déchets recyclables sont très bons. En 2000, un contrat de délégation de service public a confié la collecte et le traitement des déchets à la COVED.

En lien avec la suppression du deuxième ramassage hebdomadaire des ordures proposé par le Sitcom compte tenu du faible apport collecté, la commune souhaite encourager le compostage afin de réduire la quantité de déchets à collecter. Au-delà d'une amélioration de protection de l'environnement (moins de carburant consommé, moins de gaz à effet de serre...), cette évolution permet une réduction des coûts de l'ordre de 20% et une atténuation de la dégradation des routes par les véhicules de collecte.

2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de PLU de Giroussens présente des incidences positives sur les thématiques environnementales suivantes :

- mobilité et déplacements, en raison d'une compacité de la zone urbaine et de la définition de cheminements doux.
- questions énergétiques, en raison d'un projet urbain n'allant pas l'encontre de l'usage domestique de dispositifs de production d'énergie renouvelable et favorisant la réalisation d'un parc de production d'énergie renouvelable.
- Préservation de la biodiversité en protégeant toutes les zones sensibles en la matière.
- sols, sous-sols et agriculture, en raison de la délimitation d'importantes zones agricoles couvrant plus de 20% de la superficie communale et de la prise en compte des nuisances inhérentes aux activités agricoles (périmètres agricoles).

Il présente une incidence dite « maîtrisée » sur les thèmes suivants :

- consommation et organisation globale de l'espace, en raison d'une urbanisation au sein des dents creuses et dans la continuité du bâti existant.
- assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du territoire et adduction en eau potable.
- paysages et patrimoine notamment en raison du classement des éléments patrimoniaux du territoire au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
- nuisances liées à l'activité agricole, en raison de la délimitation de périmètres de protection servant à la définition des zonages.
- les risques naturels majeurs.

Enfin, il présente des incidences négatives limitées concernant les thématiques suivantes :

- les déchets en raison de l'augmentation inévitable de la population du territoire.
- mobilité et déplacements, en raison de l'augmentation des déplacements routiers engendrée par un accroissement programmé de la population et de la pollution atmosphérique engendrée par cette augmentation des déplacements routiers.
- L'adaptation au changement climatique, notamment concernant les risques climatiques.

3 INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLU

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, quelques indicateurs ont été proposés afin de permettre la future évaluation du PLU par la collectivité. Ces indicateurs sont en lien avec les orientations définies dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

4 METHODOLOGIE RETENUE POUR L'ETAT INITIALE DE L'ENVIRONNEMENT ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Après une analyse bibliographique et un travail de photo-interprétation de vues aériennes, des investigations sur le terrain ont été menées sur tous les secteurs à enjeux, notamment en matière de continuité écologique mais aussi de développement urbain. Compte tenu de la faiblesse des enjeux, une seule campagne de mesure a été effectuée sur le terrain.

4.1 CADRAGE METHODOLOGIQUE SUR L'ETUDE DU MILIEU NATUREL

L'aire d'étude du milieu naturel est la zone géographique susceptible d'être affectée par le projet. Dans le cas du projet étudié, la zone d'étude est définie par les éléments suivants :

4.2 LA ZONE D'IMPLANTATION MEME DE L'OAP

De nombreuses espèces végétales ne sont visibles et identifiables qu'à certaines périodes de l'année. Ainsi, la floraison des espèces végétales, caractère indispensable à la détermination de beaucoup d'espèces florales, est optimale d'avril à juillet. De même, certaines espèces ont une floraison tardive ou sont visibles plus facilement en période automnale et hivernale (migrateurs, espèces et pontes d'amphibiens). La période optimale est donc de septembre à novembre et de janvier à février.

Les saisons d'observation de la faune sont extrêmement variables, dépendant à la fois du groupe étudié et du site.

Compte tenu des obligations calendaires, la campagne de terrain a dû être réalisée en octobre par un ingénieur écologue d'IDE Environnement (le 27/10/16), période plutôt défavorable à l'observation de la faune et la flore.

L'objectif principal de cette campagne de terrain a ainsi été l'étude de la potentialité de présence ou d'absence d'espèces remarquables ainsi de l'évaluation de l'intérêt écologique global.

L'inventaire des oiseaux a été effectué à l'aide de contacts visuels et auditifs ; l'ensemble des journées de terrain ont donné lieu à un inventaire aussi complet que possible de l'avifaune pendant toute la durée de présence sur site. L'objectif de notre étude était de recueillir des données qualitatives (nombre d'espèces présentes), sans utilisation de méthode spécifique de type IPA (Indices Ponctuels d'Abondance). Par ailleurs, nous avons systématiquement recherché des zones de nidification ou de repos potentielles : prospection à la jumelle des haies et arbres, ruines, falaises et recherche de nids au sol.

Pour les mammifères, la méthode du transect aléatoire a été utilisée compte tenu de la difficulté à observer ce taxon. Aucune capture d'individu n'a été réalisée.

Concernant les chiroptères, le potentiel d'accueil du site est déterminé par la qualité du milieu en termes de mise à disposition de lieu de gîtes : il s'agit notamment de cavités, grottes et vieux arbres creux. De plus, la présence des chiroptères est directement liée à la qualité des corridors écologiques tels que les réseaux de haies et cours d'eau : ils sont indispensables aux déplacements des individus de leurs lieux

de gîtes vers les zones de chasses. Les chauves-souris sont en effet fidèles à leurs zones de repos ainsi qu'à leurs sites de nourrissage.

Concernant les invertébrés et les reptiles et amphibiens, il a été réalisé une prospection systématique des habitats d'intérêt au sein du site du projet.

Trois visites supplémentaires ont été réalisées par SIRE conseil selon une approche proportionnelles et adaptées aux types d'enjeux potentiels :

- 11 mars 2022
- 6 avril 2022
- 3 mai 2022

Ainsi une attention particulière a été portée aux secteurs d'OAP et deux pièges photos ont été installés. Ces visites et la récolte des données des pièges photos ont permis de compléter la liste avifaune et mammifères et mis en évidence la présence d'espèces d'avifaune protégées.

4.3 PRECISIONS SUR LE DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

Concernant plus particulièrement les zones humides, un diagnostic a été réalisé au sein de chacune des parcelles conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement.

D'après l'article 1 de l'arrêté du 24 juin 2008, « une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants⁹ :

- 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IVd et Va, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
- 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique
 - Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté. »

4.3.1 Habitats spécifiques des zones humides

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé soit directement à partir des espèces végétales, soit des habitats. L'approche par les habitats est utilisable lorsque des données ou cartes d'habitats sont disponibles. Si ce n'est pas le cas, des investigations sur le terrain sont nécessaires afin de les déterminer. Dans la liste donnée à l'annexe 2.2.2. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié définissant des habitats comme indicateurs de zones humides :

⁹ L'article 1, du décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, stipule qu'« en l'absence de plantes, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

1- RAPPORT DE PRESENTATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

- Un habitat coté « H » signifie que cet habitat ainsi que, le cas échéant, tous les habitats des niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.
 - Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides.
- Pour ces habitats cotés « p » (pro parte) dans les listes, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales doit être effectuée conformément aux modalités énoncées dans l'arrêté et dans les paragraphes 2.4.1. et 2.4.2. de la présente circulaire.

De ce fait, nous avons établi l'approche d'étude suivante :

- Détermination de la zone humide par le type d'habitat
- A la suite de l'étape précédente, l'approche par sondage pédologie a été réalisée si l'habitat été défini comme « p » par l'arrêté du 24 juin 2008.

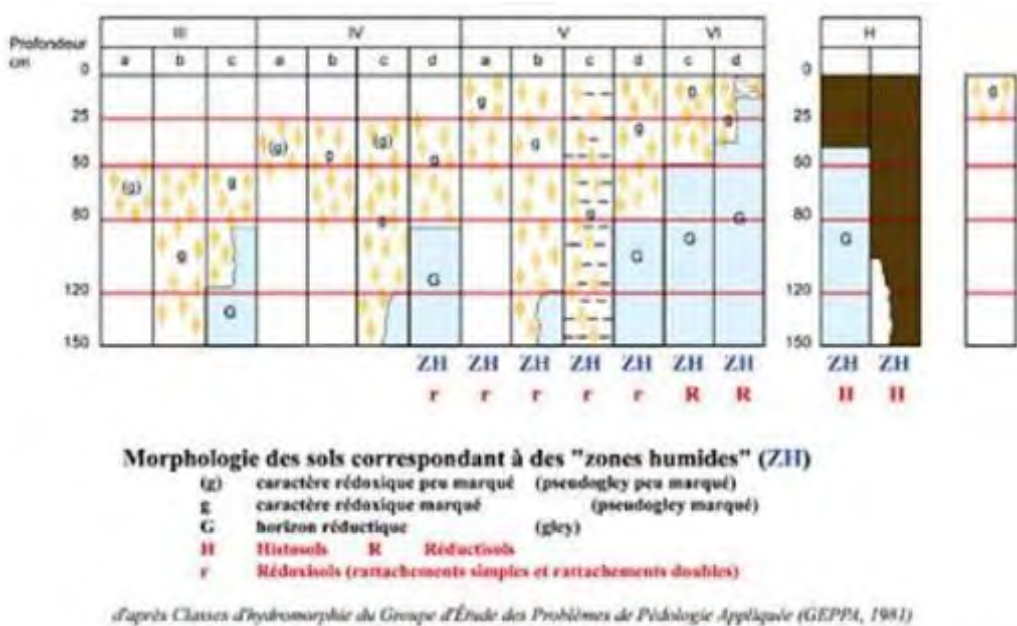
4.3.2 Critères relatifs à l'hydromorphologie des sols

Le caractère artificialisé du secteur (champs agricoles et aménagements de chemins) peut biaiser la délimitation de la zone humide selon le protocole purement « végétation ». C'est pourquoi, une approche pédologique complémentaire a été choisie.

L'arrêté du 24 juin 2009 précise qu'il faut prendre en compte les sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux énumérés dans une liste de sols humides¹⁰. Ces sols sont les suivants :

- Les histosols : marqués par un engorgement permanent provoquant l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbières) : sols de classe H
- Les réductisols : présentant un engorgement permanent à faible profondeur montrant des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol : sols de classe VI (c et d)
- Les autres sols caractérisés par des traits rédoxiques
 - Débutant à moins de 25 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : sols de classes V (a, b, c, d)
 - Ou débutant à moins de 50 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et par des traits réductiques apparaissant à moins de 120 cm de profondeur : sols de classes IVd.

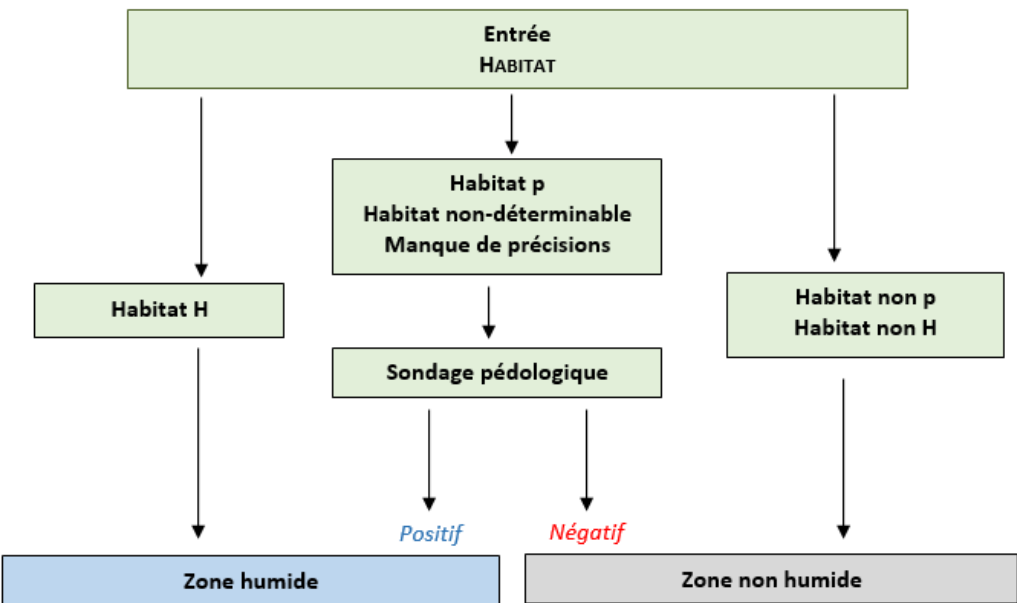
La figure page suivante présente les différentes morphologies des sols correspondant à des zones humides selon le GEPPA.



Classes d'hydromorphie simplifiées des sols et zones humides. (g) caractère rédoxique peu marqué ; g caractère rédoxique marqué ; IV et V rédoxisols ; VI réductisols ; H réductisols et histosols. D'après D. Blaize et C. Ducommun (2014). Reconnaître les sols de zones humides. Difficultés d'application des textes réglementaires. Étude et Gestion des Sols. 21. 85-101

4.3.3. Périmètre d'investigation et arbre de décision

Le protocole de détermination des zones humides a été réalisé par type d'habitat homogène au sein des parcelles. En outre, afin de choisir le protocole le plus adapté, nous avons suivi, pour chaque secteur, l'arbre de décision suivant :



Protocole zone humide mis œuvre

10 Arrêté du 24 juin 2008 modifié



Sondage à la tarière manuelle

ANNEXE 1 ANALYSE FONCIERE

Article R.151-1 du Code de l'Urbanisme

2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-110_2025-DE



PLU de Giroussens

Déclinaison foncière

1

Analyse foncière CONSOMMATION FONCIERE

Etat de la consommation foncière des 10 dernières années //

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-110_2025-DE

- Méthodologie de comptage basée sur l'approche OCS-GE
- Comptage fait du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2021 (période calé avec les services de l'Etat à l'échelle du SCoT)



16,9 ha

Espaces consommés
entre 2011 et 2021

- 50%



8,44 ha

Espaces mobilisables
théoriquement entre
2022 et 2032

Etat de la consommation foncière depuis 2021/7

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-110_2025-DE

- Comptage fait à partir des données ADS et de l'analyse orthophoto:

-   **Période de 2021 à juin 2022** : travail de l'aua/T:
>> Consommation observée : 3,5 ha
-  **Période de juin 2022 à aujourd'hui** : travail suivant les autorisations d'urbanisme engagé :
>> Consommation observée : 0,7 ha



8,5 ha

Espaces mobilisables théoriquement entre 2022 et 2032



4,2 ha

Espaces déjà consommés de l'enveloppe 2022 et 2032

CONSEQUENCES :
4,3 ha de potentiel restant en espaces Agricoles, naturels et forestiers (ENAF)

2

Analyse foncière ESTIMATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION

Etat du potentiel de densification à novembre 2023

- Méthodologie de comptage basée sur la donnée transmise par le bureau d'études Urba2D (sélection uniquement des parcelles identifiées en zone urbaine (U)),
- Mise à jour suivant les nouvelles constructions et chantiers engagées : suppression du potentiel en conséquence.



8,6 ha

POTENTIEL BRUT DE
DENSIFICATION
recensé au sein des
espaces actuellement
urbanisés à des fins de
développements
résidentielles ou mixtes

Rétention foncière
à - 50%
(PADD de Giroussens)



4,3 ha

POTENTIEL NET DE
DENSIFICATION

3

Synthèse

	Méthode OCSGE		Données ADS + Ortho		Analyse de densification		Zones en extension NAF prévues dans le PLU	
	Espaces consommés en ENAF (tout confondu) (travaux aua/T)	Espaces consommés en ENAF (hors espaces agricoles) (travaux aua/T)	Espaces déjà consommés en ENAF depuis 2021 via autorisations d'urbanisme (PC/PA)	Restant en ENAF pour projet PLU 2021-2031	Potentiel de densification BRUT	Potentiel de densification NET (application d'un taux de rétention de 50%)	1AU	2AU
	ha	ha	ha	ha	ha	ha	ha	ha
2011-2020	18,8	16,9						
	Réduction de -50%							
2021-2031	9,42	8,44	4,2	4,26	8,6	4,3	?	?

Choix de priorisation à faire suivant
l'enveloppe restant d'ENAF